

Cause de la Couronne

BULLETIN

de la

2882

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE

DE CHAUNY

TOME SIXIÈME



CHAUNY
IMPRIMERIE-PAPETERIE VISBECQ & TROUVÉ
E. RONAT, S^r

1900

BULLETIN
de la
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY



~~Année 1~~
8° Z 10622
Per 8° 10.011

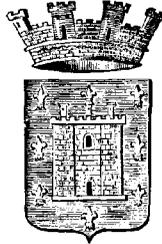
BULLETIN

de la

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE

DE CHAUNY

TOME SIXIÈME



CHAUNY
IMPRIMERIE-PAPETERIE VISBECC
E. TROUVÉ S^r

1898

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

LA CHARTE DE LA PAIX
ACCORDÉE A LA VILLE DE LA FÈRE

An 1207

La ville de La Fère est une des trois localités (Coucy-le-Château et Chauny comprises) qui ont quelque droit à une étude ou à des recherches historiques faisant l'objet des travaux de la Société académique de Chauny.

C'est pourquoi nous commençons notre sixième volume par la publication d'un ancien document intéressant la ville de La Fère.

« A tous les cœurs bien nés la patrie est chère ! »

Nous aurions dû le reproduire depuis longtemps ; mais il a beaucoup gagné pour avoir attendu jusqu'à ce moment.

Ce document est la *Charte de la Paix* donnée à la ville de La Fère en 1207, par Enguerrand III, dit Legrand, seigneur de Coucy, de Marle, de Crécy-sur-Serre, de Saint-Gobain et de La Fère.

En effet, le texte de cette charte a été revu et complété par un travail sérieux sur le même sujet donné par M. Mennesson, dans la *Thiérache*, bulletin de la société archéologique de Vervins, année 1893. M. Mennesson a jugé bon de faire au texte primitif plusieurs

corrections et additions, après l'avoir collationné avec celui de la Charte de Laon donnée en 1128, par le roi Louis VI, laquelle a servi de modèle à la Charte de Marle, donnée par Raoul de Coucy, en 1174.

Nous renvoyons à M. Mennesson tous les éloges que mérite sa publication et lui emprunterons franchement la copie de la Charte de La Fère, comme document relatif à l'histoire locale.

L'original de cette Charte est resté bien longtemps déposé aux archives de la ville de Coucy et les détails relatifs à sa destruction nous sont fournis par un ancien habitant de La Fère, M. Tordeux, aux termes d'une de ses lettres en date du 5 novembre 1862 :

« J'ai dû, un jour, pour les intérêts de la ville de La Fère, me rendre à Coucy-le-Château, près de M. Carlier, qui en avait été longtemps Mayor, puis Agent municipal, puis Maire, sans interruption ».

« Sur la question qui lui en fut faite, M. Carlier me dit, avec un vif sentiment de regret, qu'un ordre venu de la Préfecture, lui avait prescrit d'envoyer à l'arsenal de La Fère, tous les papiers chemins des archives confiées à sa garde et que le premier acte qui lui était tombé sous la main était précisément l'original qui m'intéressait et que sa main hésitante l'avait laissé choir dans le fatal tombereau d'où il ne devait sortir que pour tomber dans le néant ».

« Malheureusement, aucune main amie ne se fit un pieux devoir de tromper l'affreux vandalisme de cet ordre plus que barbare, auquel la France fut alors soumise avec rigueur et qui n'a pour digne pendant que celui du calife *Omar*, contre la bibliothèque d'Alexandrie. C'est ainsi que notre bonne petite ville (La Fère) a vu périr son titre le plus précieux, dans son propre sein ! »

Mais si l'original de cette Charte de La Fère est admiré, le texte latin s'en trouve reproduit par : 1° Dom Toussaints *Duplessis*, dans son *Histoire* de la ville et des seigneurs de Coucy, titre des pièces justificatives (1).

2° Et par M^e Sébastien Rouillard, de Melun, avocat en Parlement, dans un mémoire produit pour M^e Laurent Belin, alors Mayor de La Fère et les Jurez, ses collègues, ainsi que nous l'expliquons plus loin (2).

(1) Un volume petit in-4^o, imprimé à Paris, chez Babuty, en 1728. Ce religieux Bénédictin était résidant à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois.

(2) Un volume petit in-4^o, imprimé à Paris, par Jean Barbotte, en 1627.

Ces deux volumes que nous indiquons, comme sources, sont aujourd'hui presque introuvables.

Mais, nous l'avons dit précédemment, le *Bulletin* de la société archéologique de Vervins, année 1893, a donné avec traduction française le texte latin de la *Charte de Paix de La Fère*, après avoir pris grand soin de le collationner avec le texte de la Charte de Laon.

Notre charte de La Fère, remarquons-le, a été octroyée aux habitants de cette ville, *du gré et du consentement* de Mathilde, femme d'Enguerrand III, comtesse du Perche. Nous soulignons ces derniers mots pour constater l'intervention qui, déjà, était accordée aux femmes des hauts barons, dans le gouvernement et la direction de leurs affaires. Cette part d'influence était due, sans doute, à l'institution de la Chevalerie, mais plus encore au progrès du Christianisme à qui l'on doit en France, surtout à cette époque, l'enthousiasme communicatif de la Noblesse pour les expéditions des Croisades.

La charte de La Fère, chacun le reconnaît, a été calquée sur la deuxième charte de Laon, en date de 1128, sauf quelques articles spéciaux à la localité. Ce qui nous l'atteste c'est le soin avec lequel Enguerrand III de Coucy, à l'imitation du roi de France, Louis-le-Gros, a évité d'employer le mot de *commune*. Au XI^e siècle, en effet, ce mot était devenu trop offensif, — il ne l'est pas moins aujourd'hui — il emportait l'idée d'une constitution, d'un contrat dont les conditions avaient été parfois violemment débattues entre les bourgeois et le souverain et qui, par suite, rappelait trop une origine séditionneuse.

Enguerrand III voulut octroyer une *Charte de Paix*. Il parle de la Justice de la Paix, de l'infraction de la Paix, de la maison de la Paix, de l'étendue et des confins de la Paix, des hommes et des femmes, des maires et jurés de la Paix et nullement de la *Commune*. Cette particularité digne de remarque a été signalée également pour la Charte de Laon.

Cependant il est certain que la Charte de la Paix de La Fère ne fut point, comme celle de Laon, une institution obtenue à la suite de révolution ni par crainte d'un soulèvement de la ville contre son seigneur. Elle fut plutôt un don gratuit octroyé sans effort et conservé paisiblement (1). C'est, du reste, ainsi que les com-

(1) Ce nom de Charte de la Paix, comme l'établissement des *communes* elles-mêmes au XI^e siècle, dérivait de l'institution ecclésiastique de la Paix et de la Trêve de Dieu, de la loi et de la juridiction de la Paix, organisées par les

munes, au XIII^e siècle, s'établissaient comme à la suite les unes des autres; les plus petites bourgades obtenaient leur charte de commune pour un peu d'argent; c'était devenu une des nécessités de l'époque. Les anciens seigneurs se créaient, par ce moyen, des revenus, sans craindre que ces petites localités se prévalussent de leur droit de *commune* pour se rendre indépendantes.

Encore bien qu'il se soit écoulé un intervalle de cinq cents ans et plus, entre la date de la charte de La Fère et celle à laquelle M^r Sébastien Rouilliard, le commentateur, a publié son travail sur cette charte, en lisant la fin de ses éclaircissements, diffus à l'excès, et que nous nous faisons un devoir d'omettre, il semble que notre avocat entende encore l'écho lointain de l'enthousiasme que provoqua dans la ville la promulgation de la charte d'Enguerrand III. « Ces chartes antiques, dit-il, ont été imprimées par le soin et pendant la magistrature de honorables hommes : Laurent Belin, maieur; Philippes Mathon, lieutenant; Louis Denys, Jehan Gossart, Charles Geuffrin, Claude Hemmelin et Antoine Pioche, jurez; Jacques Marcq, procureur d'office; Adrien Bottée, greffier, et Jacques Rillart, argentier de la ville de La Fère ».

La réimpression de cette charte paraît avoir été nécessitée par des troubles survenus dans la ville de La Fère, en l'année 1626, sous le gouvernement de Mgr de Beaumont, chevalier et conseiller du roi. Les factieux voulaient « sapper et mettre à néant la magistrature du maieur Laurent Belin qui a dû faire voir au public « l'antiquité des droits, privilèges, franchises, libertés et autorités « accordées par nostre vieil sire Enguerrand de Coucy, de bonne « mémoire, à la ville de La Fère ».

- « De maintenir les droicts de La Fère ont souey
- « Les maieur et yvrez puisque c'est leur office.
- « Car le traicté de paix d'Enguerrand de Coucy
- « Doibt-il onc estre enfrainct? n'y souffrir præiudic? »

évêques en faveur du peuple, pour mettre un frein aux abus de la féodalité. L'association de la *Paix* fut d'abord diocésaine, puis appliquée à une ville, à un bourg. Aussi les premières communes s'appelaient-elles indifféremment *Communes* ou *Paix*.

M. SEMICHON, avocat, *la Paix* et la *Trêve de Dieu*. Paris, Didot, 1837. — L'abbé GORINI, *Défense de l'église*, T. III, chap. 5, § 3.

CHARTA PACIS

Communiæ urbis Faræ

Ego Ingerannus de Couciaco Dominus de Faræ ; Notum facimus omnibus in perpetuum quod assensu uxoris meæ Mathildis, comitissæ de Pertico et fratrum meorum Thomæ et Roberti et Petri de Sarto, Castellani de Faræ, assensu quoque et consilio feudatorum Castelli, et etiam proborum hominum nostrorum consilio, hominibus de Fara pacem induximus.

I

Ita videlicet, quod singulis annis centum libras Parisiensis monetæ in octavis omnium Sanctorum, nobis et hæredibus nostris, in perpetuum solvere tenebuntur.

II

Salvis tamen redditibus nostris et omni Justitia nobis remanente, et de fundo terræ et de capitali.

III

Justitia vero Pacis fractæ omnino Majori et Juratis pertinet.

IV

Si vero aliquis vel aliqua, infra terminos Pacis, aliquod foris factum fecerit, quod ad pacem fractam pertineat, Ma-

TRADUCTION

CHARTRE DE LA PAIX
pour la Commune de La Fère

Nous Enguerrand de Coucy, seigneur de La Fère, faisons savoir à toujours que, du consentement de Mathilde, mon épouse, comtesse du Perche, de mes frères Thomas et Robert et de Pierre du Sart, châtelain de La Fère, et aussi avec l'assentiment et l'avis des feudataires du château et le concours des Notables, Nous avons donné une *Paix* aux hommes de La Fère.

I

C'est à savoir qu'ils seront tenus à perpétuité de *payer cent livres parisis*, chaque année, à l'octave de la Toussaint, à nous et à nos héritiers.

II

Nous nous réservons les redevances qui Nous sont dues et toute la *justice*, tant sur les biens-fonds que sur les biens-meubles.

III

Mais la Justice des atteintes portées à la Paix appartient tout entière au Maire et aux Jurés.

IV

Si quelqu'un ou quelque une commet, entre les limites de la Paix, un délit quelconque qui porte atteinte à la Paix, il

iori, vel Juratis, vel alicui de Pace, capere et in prisone tenere, sine forisfacto licebit, donec ad considerationem et voluntatem Maioris et Juratorum, forisfactum illud emendaverit.

V

Capitagia hominum nostrorum et tria placita generalia et panem quem mihi debebant et Castellano, ad festum sancti Johannis et forum vini quod Castellano debebatur et stallagia sotularium et segniatam piscatorum, circadam etiam nemorum et aquæ custodiam hæc omnia eis quitta clamavimus. Ita quod eos in nemore, nec in aqua, ad custodiendum conducere et mittere non poterimus.

VI

Omnes illos et illas qui apud Faram manebant, die datæ Pacis, et qui deinceps venerunt, salvis capitagiis Domi-

sera permis, sans forfaire, soit au Maire, soit aux Jurés, soit à quelqu'autre de la Paix, de s'en emparer et de le tenir en prison, jusqu'à ce qu'il ait réparé ce délit, suivant la décision et la volonté du Maire et des Jurés.

V

Les Capitations (1) de nos hommes ; les trois assemblées générales (2); le pain qu'ils me devaient à la fête de la Saint-Jean, à moi et au châtelain ; le forage du vin (3) qui était dû au châtelain ; le stallage des souliers (4); le seigneuriage des pêcheurs (5); la surveillance des bois et la garde des eaux, nous les avons déclarés déchargés de toutes ces choses ; de sorte que nous ne pourrions ni les mener ni les envoyer à la garde des bois et des eaux.

VI

Nous plaçons sous la présente Paix tous ceux et toutes celles qui habitaient La Fère au jour où elle a été donnée et

(1) La Capitation était une taxe par tête ou une imposition qui se levait annuellement sur les hommes de corps du seigneur, suivant leur travail et leurs facultés.

(2) Le plaid ou assemblée générale des Vasseaux se tenait généralement à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Présidé par le seigneur, le plaid revêtait le double caractère de conseil et de tribunal. Se rendre à ces assemblées était d'obligation si étroite que les hommes du seigneur ne pouvaient s'en exempter que moyennant une redevance.

(3) Droit sur la vente du vin en détail.

(4) Prestation à payer pour avoir le droit d'étaler des chaussures à vendre.

(5) Redevance seigneuriale due par les pêcheurs.

norum suorum, in Pace ista ponimus; et nos et successores nostri inde garandiam feremus in perpetuum. Exceptis hominibus nostris, extra Faram manentibus et tallias nobis debentibus: qui solummodo per maritagium venire poterunt.

VII

Et si quæ gentes natæ de Fara, in quocunque loco fuerint, redire possunt, et in pace Fara manere: et omnes illi vel illæ qui per maritagium venerunt.

VIII

In quocunque loco, terra nostra, infra Pacem vacua fuerit, concedo mensuras habendas per sex denarios parisienses et duos capones ad mensuram, illarum quæ divisæ sunt per prædictum censum.

IX

Eos autem ducere potero inter Oisiam et Axonam pro corpore meo custodiendo et pro defensione terræ.

X

Concedo eis etiam pasturalia, usque ad *Travecy*, et usque ad *Farnier*, et usque ad *Servay* et omnibus in locis quibus usi fuerunt.

tous ceux qui viendront l'habiter par la suite, à la réserve des capitations de leurs seigneurs; et de ce Nous et nos successeurs nous nous portons garants à perpétuité. Sont exceptés nos hommes demeurant hors de La Fère et soumis à nos tailles qui ne pourront venir habiter La Fère que par mariage.

VII

Et les gens nés à La Fère, en quelque lieu qu'ils soient, peuvent revenir et rester dans la *Paix* de La Fère; il en sera de même pour tous ceux ou celles qui y viendront par mariage.

VIII

En tout endroit où notre terre comprise dans la *Paix* est restée vacante, j'accorde, moyennant six deniers parisis et deux chapons, des concessions de terrains pareilles à celles qui sont déjà distribuées, au prix de la redevance sus-dite.

IX

Je pourrai les emmener entre l'Oise et l'Aisne, pour la garde de ma personne et la défense de ma terre.

X

Je leur concède le pâturage jusqu'à *Travecy*, jusqu'à *Fargniers* et jusqu'à *Servais*, et dans tous les lieux où ils avaient coutume d'en user.

XI

Concedo etiam mortuum nemus de bosco Sancti Vincentii et herbam nemoris de *Lanjou*, ad fascillam, ad usum eorum, et hæredum, mortui nemorisejusdem loci, quandiu nemus erit.

XII

Nemo autem præter homines Pacis Faræ aisantiam illam habebit.

XIII

Concedo præterea vastitiam quæ tenet ad Plessicium de Anisy.

XIV

Si vero homines Pacis, sive fæminæ, die maii, Maium quærere ierint ad aliquod nemus, in meo dominio, de bosco affere poterunt, sine foris facto.

XV

Præterea si quis aliquem de Pace, occasione mei, vel debiti mei arrestaverit, eum penitus liberabo.

XVI

Concedo eis etiam piscaturam usque ad vadum de *Corbois*, et usque ad Spinam de *Choigny* et omnia quæ tenebant, cum Pax ordinata fuit, quietè et absolute tenebunt.

XI

Je leur abandonne aussi, pour leur usage, le bois mort du bois de Saint-Vincent ; une botte de mon herbe de la forêt de Lanjou et une hardée (1) de bois mort du même lieu, tant qu'il sera en bois.

XII

Mais personne autre que les hommes de la *Paix* de La Fère n'aura ce droit d'usage.

XIII

En outre je leur cède l'espace inculte qui tient à l'enclos d'Anisy.

XIV

Si les hommes ou les femmes de la *Paix* vont, le premier mai, chercher un *mai* dans un bois quelconque de mon domaine, ils pourront le ramener du bois sans délit.

XV

Dans le cas où l'on aurait arrêté quelqu'un de la *Paix*, à l'occasion de ce qui me serait dû, je le rendrai entièrement à la liberté.

XVI

Je leur accorde encore la pêche jusqu'au gué de *Corbois* et jusqu'à l'épine de *Choigny* ; et tout ce qu'ils tenaient lorsque la *Paix* a été instituée ; ils le tiendront paisiblement et absolument.

(1) Charge de bois liée avec une hart.

XVII

Judæi quoque infra pacem manere non poterunt.

XVIII

Nemo etiam in pasturis eorum pecudes habebit per pretium, nisi sint eorum vel ad partem habeant.

XIX

Si vero Burgenses Faræ pro foris factis suis, sive pro tailliis aut pro aliquo negotio communitatis, vadia petierint, eis sine foris facto vadia quærere et omnes capere licebit.

XX

Si quis de Pace domum factam et integram emerit, ipsam per partes in villa, sine foris facto adducere poterit.

XXI

Si vero aliquod frustum ligni, cujuscumque ligni sit, adduxerit, venditorem pro garandia ferenda adducere oportebit. Si vero nequierit, testimonio duorum proborum hominum liberabitur.

XXII

Supereos et super res eorum, nullum bannum habebimus.

XXIII

Termini vero Pacis hujus

XVII

Les *Juifs* ne pourront pas habiter dans les limites de la *Paix*.

XVIII

Et aucun d'eux n'aura de troupeaux dans les pâtures, sous peine d'amende ; à moins qu'elles ne soient à eux ou qu'ils n'en aient une partie.

XIX

Si les bourgeois de La Fère, pour leurs amendes ou leurs tailles ou pour quelque affaire de la Communauté, désirent des répondants, il leur sera permis d'en chercher sans forfaire et de prendre tous ceux qu'ils voudront.

XX

Si quelqu'un de la *Paix* achète une maison toute faite et entière, il pourra, sans délit, l'apporter en ville par parties.

XXI

S'il amène quelque pièce de bois, de quelque essence qu'elle soit, il faudra qu'il fasse comparaître le vendeur pour se porter garant ; mais s'il ne le peut pas, il sera libéré de cette obligation par le témoignage de deux notables.

XXII

Nous n'aurons aucune autorité sur leurs personnes ou sur leurs biens.

XXIII

Les limites de cette *Paix*

sunt à *Cappella*, usque ad boscum *Laujeu*, et dehinc, usque ad arbores super domum *Sancti Lazari* et dehinc ad pratum *Golemant* et dehinc, ad *Cappellam*.

XXIV

Nullus quempiam liberum vel servum, pro aliquo debito sine Justitia capere possit.

XXV

Quod si Justitia præsens non fuerit, liceat ei sine foris-factura, tamdiu eum tenere, quoad usque Justitia veniat vel ad domum Justitiarum adducere, et prout *judicatum fuerit*, debitum recipere.

XXVI

Quod si aliquis quoquomodo alicui clerico, militi, mercatori, indigenæ vel extraneo aliquam injuriam fecerit et de ipsa villa fuerit is qui injuriam fecit, infra quartum diem submonitus, ante Maiorem et Juratos ad Justiciam *veniat et se vel de objecta culpa purget*, vel sicut ei *judicatum fuerit*, emendet.

XXVII

Si vero emendare noluerit; cum omnibus qui de familia ejus sunt (exceptis mercenariis

s'étendent depuis *La Chapelle*, jusqu'au bac de *Laujeu* (1) et delà jusqu'aux arbres au-dessus de la maison de Saint-Lazare; de cette maison, au pré *Golemant* et delà à la *Chapelle*.

XXIV

Nul ne peut arrêter un individu libre ou serf, pour quelque dette, sans l'intervention de la Justice.

XXV

Que si la Justice n'est pas présente, il lui est permis, sans commettre de délit, de le garder jusqu'à ce que la Justice arrive ou de le conduire à la maison du Justicier et, après jugement, de recouvrer son dû.

XXVI

Que si quelqu'un a fait quelque tort, de quelque manière que ce soit, à un cleric, à un chevalier, à un marchand indigène ou étranger et que l'auteur de ce tort soit de la ville, il devra, quatre jours après avoir été assigné, se présenter en justice, devant le Maire et les Jurés et se disculper de la faute qui lui est imputée ou réparer le tort fait par lui, conformément à la décision de la Justice.

XXVII

Mais s'il n'exécute pas la réparation ordonnée, qu'il soit chassé de la ville, avec tous

(1) Localité inconnue, citée d/jà dans l'article xi, avec une légère variante d'orthographe.

qui si noluerint cum illo exire, non compellentur) de villa eji-
ciatur nec redire permittatur
quoad usque foris facturam di-
gna satisfactione emendaverit.

XXVIII

Si autem, infra ambitum
Pacis, possessiones domorum
aut vinearum habuerit, à nobis
vel à ministro nostro in cujus
districtu possessiones ejussunt,
Maior et Jurati de malefactoris
illo Justiciam requirant. Et si
à nobis vel à ministeriali nostro
submonitus, infra quintum de-
cimum diem, culpam suam
emendare noluerit; nec per nos,
nec per ministerialem nostrum
de eo Justitia haberi potuerit;
liceat Majori et Juratis *omnem*
malefactoris illi illius substantiam des-
truere. Quod si malefactor de villa non
fuerit, si per ejus admonitionem infra
quintum decimum diem foris factum non
emendaverit, liceat Majori et Juratis,
de eo prout potuerint, vindictam
querere.

XXIX

Si vero, ut sæpe evenire solet,
aliquibus altercantibus alter
alterum, pugno vel palma per-
cusserit, vel turpe improprium
ei dixerit, legitimo testimonio
convictus, ei in quo peccavit
lege qua vivit emendet, et

ceux de sa famille (à l'exception
de ses mercenaires qui, s'ils ne
veulent point partir avec lui,
n'y seront point forcés) et qu'il
ne lui soit point permis d'y
rentrer, tant qu'il n'aura point
réparé son tort, par une juste
satisfaction.

XXVIII

Mais s'il possède, dans la
circonscription de la *Paix*, des
maisons ou des vignes, que le
Maire et les Jurés Nous deman-
dent, à Nous, à notre repré-
sentant dans le district duquel
sont les dites propriétés, de
faire justice du malfaiteur. Et
si assigné devant Nous ou no-
tre représentant, il ne veut pas
réparer son tort dans les quinze
jours et que ni par Nous, ni par
notre représentant, la Justice
ne puisse avoir raison de lui,
il sera loisible au Maire et aux
Jurés de détruire tout l'avoir
de ce malfaiteur. Que si le mal-
faiteur n'est pas de la ville et
qu'après avoir été appelé en
justice il n'ait pas réparé son
tort, dans la quinzaine, le Maire
et les Jurés auront le droit de
le punir comme ils pourront.

XXIX

Si, comme il arrive souvent
dans une dispute, l'un frappe
l'autre du poing ou de la main ou
lui adresse une injure déshono-
rante et que le fait soit constaté
par un témoignage digne de
foi, le coupable devra, à celui

Majori et Juratis Pacis violatæ satisfactionem faciat.

XXX

Si vero is quem læsit, emendationem ejus suscipere indignatus fuerit, non liceat ei ultra de eo vel intra terminos pacis, vel extra, aliquam requirere ultionem. Quod si eum vulneraverit, expensas in medicos ad vulnus sanandum vulnerato persolvat et consideratione juratorum dignam vulnerato satisfactionem faciat, et Pacis violatæ, Majori et Juratis emendationem persolvat.

XXXI

Si quis in alium mortale odium habuerit non liceat ei vel exentem de villa persequi, vel venienti insidias tendere. Quod si, vel venientem vel recentem interfecerit, aut quodlibet ei membrum truncaverit aut de persecutione aut insidiis appellatus fuerit, divino se judicio expurget. Quod si eum verberaverit aut vulneraverit extra terminos Pacis, nisi per hominem boni testimonii de persecutione aut insidiis potuerit comprobari, sacramento purgare se licebit. Quod si reus inventus fuerit: caput pro capite, membrum pro membro reddat; vel ad arbitrium Maioris et

qu'il aura offensé, la réparation édictée par la loi sous laquelle il vit. Il devra aussi satisfaction au Maire et aux Jurés, pour avoir manqué à la *Paix*.

XXX

Mais si l'offensé dédaigne de recevoir la réparation, il ne pourra ensuite tirer vengeance de celui qui l'a offensé, soit entre les limites de la *Paix*, soit en dehors de ces limites. Que s'il l'a blessé, il lui payera les frais dus aux médecins pour guérir la blessure. En outre, sur la décision des Jurés, il donnera un juste dédommagement au blessé et payera une amende au Maire et aux Jurés, pour avoir manqué à la *Paix*.

XXXI

Si quelqu'un a une haine mortelle contre un autre, il ne lui sera pas permis de le poursuivre lorsqu'il sort de la ville, ni de lui dresser des embûches quand il y vient. Que s'il le tue lorsqu'il y vient ou qu'il en sort, ou qu'il le prive d'un membre, ou qu'il soit assigné à raison de poursuites ou d'embûches (seulement), il se justifiera par le jugement de Dieu. Que s'il l'a maltraité ou blessé en dehors des limites de la *Paix*, s'il ne peut se disculper de l'accusation de poursuites ou d'embûches par le témoignage d'un homme digne de foi, il aura le droit de se justifier par serment.

Juratorum pro capite, aut membri qualitate, dignam persolvat redemptionem.

XXXII

Si quis in aliquem de aliquo capitali, quærelam habuerit, ad justiciam nostram primum de eo clamorem faciat. Et si per nos vel per ministerialem nostrum justiciam de eo habere non potuerit, ad Juratos Pacis veniat eisque se de homine illo, nec per nos, nec per ministerialem nostrum Justitiam habere posse ostendat; Jurati autem ad nos vel ad ministerialem nostrum veniant ut ei homini clamanti de homine illo Justitiam faciamus, diligenter requirant. Quod si jus facere, vel non potuerimus, vel neglexerimus, Maior et Jurati quærant qualiter is qui clamat, jus suum non perdat.

XXXIII

Si fur quilibet interceptus fuerit, ad nos, ut de eo justiciam faciamus, adducatur; quod si non fecerimus, justitia in fure à Maire et Juratis perficiatur,

XXXIV

Statuimus etiam ut homines

Que s'il est trouvé coupable, il rendra tête pour tête, membre pour membre, ou il paiera pour la tête ou la valeur du membre une juste indemnité fixée par le Maire et les Jurés.

XXXII

Si quelqu'un entre en procès avec un autre touchant quelque bien-meuble, qu'il cite d'abord son adversaire devant notre Justice. Et s'il ne peut pas se faire rendre justice par Nous ou notre représentant, qu'il vienne devant les Jurés de la *Paix* et qu'il leur démontre qu'il n'a pu avoir justice de son adversaire ni par Nous ou par notre représentant. Que les Jurés, alors, se rendent devant Nous ou devant notre représentant et requièrent instamment que Nous fassions justice de cet homme, en faveur du demandeur. Que si Nous ne pouvons faire droit ou si Nous négligeons de le faire, le Maire et les Jurés aviseront, par tous les moyens, à ce que le demandeur ne perde pas son droit.

XXXIII

Si quelque voleur est pris, qu'on l'amène devant Nous, pour que nous en fassions justice. Si nous n'agissons pas, que le Maire et les Jurés fassent justice du voleur.

XXXIV

Nous décidons aussi que les

capite-censi, dominis suis census capituli sui, intra terminos Pacis tantum persolvant. Quem si statuto modo non persolverint, lege quâ vivunt, emendent : nec nisi spontanei à dominis requisiti aliquid eis tribuant.

xxxv

Si qua vilis aut inhonesta persona, honestum virum aut mulierem turpibus conviciis dehonestaverit, liceat alicui probo viro de Pace, si supervenerit, illum objurgare et illum uno aut duobus, aut tribus colaphis, sine forisfacto ab importunitate sua compescere. Quod si eum pro antiquo odio percussisse criminatus fuerit, liceat ei se juramento purgare quod pro nullo odio eum percusserit, sed tantum pro Pacis et concordie observatione.

xxxvi

Mortuas autem manus omnino quittas clamavimus et forismatrimonia.

xxxvii

Si quis autem de Pace filiam

hommes de Capitation (1) paieront seulement, dans les limites de la *Paix*, la capitation à leurs seigneurs. S'ils ne paient pas ce sens de la manière convenue, ils encoureront l'amende fixée par la loi sous laquelle ils vivent, à moins que, requis par les seigneurs, ils ne versent quelque chose de bonne volonté.

xxxv

Si un Vilain ou une personne de basse extraction vomit de grossières injures contre un homme ou une femme d'honnête condition, il sera permis à un homme de bien de la *Paix*, s'il survient là, de le reprendre et il pourra, sans commettre un délit, faire cesser ses attaques par un ou deux ou trois soufflets.

Que s'il est accusé d'avoir frappé l'insulteur pour satisfaire une ancienne rancune, il pourra se justifier en jurant qu'il ne l'a pas frappé par haine, mais seulement pour faire respecter la concorde et la *Paix*.

xxxvi

Nous avons aboli entièrement les mortes-mains et le formariage (2).

xxxvii

Si quelqu'un de la *Paix* ma-

(1) Voir la note 1, du v^e alinéa ci-dessus

(2) L'homme de corps ne pouvait épouser une personne appartenant à un autre seigneurie ou une personne franche, sans l'agrément de son seigneur qui lui faisait payer son consentement par le droit de formariage.

vel neptem sive cognatam maritans, ei terram vel pecuniam dederit et illa sine herede mortua fuerit, quidquid terræ, vel datæ pecuniæ adhuc comparentis de ea remanserit, ad eos qui dederunt vel ad heredes eorum redeat.

XXXVIII

Similiter, vir si sine herede mortuus fuerit, præter dotem quam uxori dedit, tota possessio ad propinquos suos redeat. Dotem autem suam mulier in vitâ suâ tenebit, post mortem vero ejus, ipsa dos ad viri sui propinquos redibit.

XXXIX

Si vero, nec vir, nec mulier hereditatem habuerint, sed de mercimoniis, quæstum facientes substantia ampliatâ fuerint et heredes non habuerint, altero eorum mortuo, alteri tota substantia remanebit.

XL

Si uterque obierit, si propinquos in Pace habuerint, quantum voluerint de substantiâ suâ, pro animabus suis in elemosynam dabunt, et reliquum propinquis eorum remanebit.

XLI

Si autem propinquos non habuerint, duæ partes substantiæ suæ pro animabus suis, in elemosynam dabuntur; tertia vero communitati villæ remanebit.

riant sa fille ou sa nièce ou sa parente, lui a donné de la terre ou de l'argent, et que celle-ci meure sans enfant, tout ce qui restera de la terre ou de l'argent donné, retournera aux donateurs ou à leurs héritiers.

XXXVIII

Pareillement, si l'homme meurt sans enfant, sauf le douaire qu'il a donné à sa femme, toute sa succession retournera à ses proches parents. La femme jouira de son douaire durant sa vie ; mais après sa mort, ce même douaire reviendra aux parents de son mari.

XXXIX

Si le mari ni la femme n'ont de biens venant d'héritage, mais qu'en faisant le trafic de marchandises, ils se soient enrichis et qu'ils n'aient point d'héritiers, l'un d'eux mort, tout leur avoir demeurera au survivant.

XL

S'ils meurent tous les deux et qu'ils aient des parents dans la Paix, ils donneront en aumônes pour le salut de leurs âmes autant de leurs biens qu'ils voudront et le reste demeurera à leurs parents.

XLI

Mais s'ils n'ont point de parents, deux parts de leurs biens seront données en aumônes pour le salut de leurs âmes ; la troisième sera pour la communauté de la ville.

XLII

Quicumque autem in Pace ista recipietur, infra anni spatium aut domum sibi ædificet, aut terras emat infra terminos Pacis per quas justitiam possit, si quid forte in eum querelæ evenerit, nisi voluntate Maioris et Juratorum remanserit. Pauperes vero ad id faciendum non compellentur.

XLIII

Homines Pacis et feminæ extra terminos Pacis placitare non compellentur.

XLIV

Si vero querelam adversus aliquem, vel plures habuerimus, iudicio Maioris et Juratorum nobis justiciam exequentur.

XLV

Si vero contra universos querelam habuerimus, per Sabinos prædictæ Pacis iudicabitur.

XLVI

Si aliquis vicinorum militum, in homines Pacis forisfecerit, et submonitus eis justitiam facere noluerit; si homines ejus in terminos Pacis inventi fuerint, tam ipsi quam eorum

XLII

Quiconque sera reçu en cette *Paix* devra, dans le cours de l'année, ou bâtir une maison pour lui, ou acheter des terres dans les limites de la *Paix*, afin que, par ce moyen, il puisse être admis en justice, s'il lui survenait, par hasard, quelque procès; à moins qu'il ne séjourne dans la *Paix* par la volonté du Maire et des Jurés. Les pauvres ne seront pas forcés de remplir les conditions sus dites.

XLIII

Les hommes et les femmes de la *Paix* ne seront pas obligés de plaider en dehors des limites de la *Paix*.

XLIV

Si Nous avons un procès avec un ou plusieurs habitants, il sera soumis à la Justice du Maire et des Jurés.

XLV

Mais si Nous sommes en procès contre tous, le différend sera jugé par les échevins de la *Paix* sus dite.

XLVI

Si quelqu'un des Chevaliers des environs se rend coupable de quelque tort envers les hommes de la *Paix* et que, assigné, il ne veuille pas leur faire droit, si ses hommes sont

substantiæ, in emendationem factæ injuriæ per justiciam nostram capientur; ita ut homines Pacis jus suum habeant et nostra justitia suo jure non privetur.

XLVII

Notandum est autem, quod Prisatorem nostrum, hominem de Pace habebimus, qui, præstito juramento et bona fide, omnia venalia pro coquina mea prisabit.

XLVIII

Totam igitur hanc institutionem, salvo nostro et ecclesiarum nec-non et militum et francorum hominum jure, salvis etiam bonis usibus burgensium Pacis et villæ, et salvis omnibus quæ eis superiùs concessimus, stabilivimus. Ita quod si fortè aliquid interceperint, infrà quindecim dies, postquam per nos eis cognitum fuerit, sine damno et salvis juramentis suis, liceat emendare.

XLIX

Sciendum est autem quod nos omnem communitatem et omnes manentes in Farâ, ab omni exactione absolvimus.

Ut igitur hæc Pacis insti-

trouvés dans les limites de la *Paix*, ils seront saisis par notre Justice, eux et leurs biens, en réparation du tort fait, afin qu'ainsi les hommes de la *Paix* aient justice et que notre Justice ne soit pas privée de son droit.

XLVII

Il est à savoir que Nous avons pour notre *priseur* un homme de la *Paix* qui, sous la foi du serment et de bonne foi, estimera toutes les fournitures à acheter pour ma nourriture.

XLVIII

Nous avons ainsi fixé toutes ces dispositions, sans préjudice de notre droit, de celui des églises, des chevaliers et des hommes francs et sans préjudice aussi des usages acquis aux bourgeois de la *Paix* et de la ville et de tout ce que nous leur avons accordé précédemment, de telle sorte que si ceux-ci, par hasard, entreprennent quelque chose contre ces droits, ils pourront réparer leur tort dans la quinzaine du jour où nous le leur aurons signalé, sans encourir d'amende, ni manquer à la foi jurée.

XLIX

On saura aussi que Nous affranchissons toute la communauté et tous les habitants de La Fère de toute exaction.

Et afin que cette institution

tutio perpetua gaudeat firmitate, nos eam præsentî authentico et tam sigilli mei quàm sigilli Thomæ fratris mei, appensione confirmavimus.

Actum anno Dominicæ Incarnationis, millesimo ducentesimo septimo.

Sigilla duo cœræ viridis, appensa filis sericeis ejusdem coloris cernuntur : in quibus expressæ imagines Ingerranni de Couciaco et Thomæ, fratris, equestri specie.

de *Paix* jouisse d'une force perpétuelle, Nous l'avons confirmée par le présent original et par la suspension tant de mon sceau que de celui de Thomas, mon frère.

Fait en l'an de l'Incarnation du Seigneur mil deux cent sept.

Deux sceaux équestres portant l'effigie d'Enguerrand de Coucy et de Thomas, son frère, accompagnent cette charte. Ces sceaux sont en cire rouge suspendus par des fils de soie de la même couleur (1).

(1) Malgré nos multiples recherches, nous n'avons pu découvrir encore de *Fac-Simile*, ni de dessin de ces deux empreintes.

M. G. Darnay n'en fait pas mention dans son *Inventaire des Sceaux de la Picardie*, publié en l'année 1875, par l'Imprimerie Nationale.



JACQUES COLAS

Comte de La Fère

LE SIÈGE DE LA FÈRE PAR HENRI IV (1)

Jacques Colas se rattachait à une famille d'ancienne noblesse, établie depuis plusieurs siècles en Orléanais où elle était alors représentée par François Colas, seigneur des Francs, maire d'Orléans, député aux Etats de Blois. Des revers de fortune avaient contraint la branche retirée à Montélimar, depuis l'année 1460, à se livrer au commerce. S'il y eut dérogeance, Jacques en fut relevé par la concession de lettres de noblesse entérinées en 1582 au Parlement de Grenoble, avec le consentement des consuls de Montélimar, à qui elles avaient été communiquées. Il prit alors les mêmes armes que la famille établie à Orléans : *D'or, au chêne de sinople, au sanglier passant de sable.*

Jacques Colas naquit à Montélimar, vers l'an 1547.

Son père, Claude, avocat à la sénéchaussée et son oncle, François, eurent plusieurs fois l'honneur d'être placés à la tête de la cité comme consuls de Montélimar. L'un et l'autre, à la tête du parti catholique, se montrèrent zélés défenseurs des intérêts de la ville.

Claude avait épousé Catherine Daurelle, d'une famille honorablement connue à Montélimar.

Jacques Colas avait été nommé recteur de l'Université de Valence en 1571. Plus tard, il reprit à Montélimar la place déjà brillante qu'il occupait au barreau de la Sénéchaussée. « C'était, disent les mémoires du temps, un orateur véhément et hardi, de stature avantageuse, fort docte et homme de cœur ».

Jacques Colas fut nommé Vice-Sénéchal de Montélimar en 1590. Il remplissait aussi les fonctions de Prévôt de l'hôtel du roi Henri III ou de grand Sénéchal.

Dans les cérémonies à cheval, l'épée nue à la main, il était entouré d'une garde nombreuse, dont le brillant costume, un habit bleu à retroussis écarlate, avec brandebourgs d'or, contribuait aux magnificences de la Cour.

(1) Nous empruntons la plus grande partie des détails et renseignements qui composent la présente notice, à la monographie très documentée, publiée par M. Ed. COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, sous ce titre : *un Liqueur, le comte de La Fère, Jacques Colas*; ouvrage édité par Le Chevalier, à Paris, 1892, un vol. gr. in-8. Nous lui empruntons aussi le portrait de Jacques Colas.

Le Sénéchal se trouvait à Reims, avec le duc de Mayenne, près du Nonce, lorsqu'il apprit qu'Henri IV, ne pouvant forcer les portes de Paris, tentait de ramener dans son parti les gouverneurs de plusieurs villes de Picardie. L'une des places les plus importantes était celle de *La Fère*, près de la frontière, au confluent de l'Oise et de la Serre. — Occupée d'abord par le prince de Condé et les protestants, elle tomba, en 1580, au pouvoir des catholiques commandés par le Maréchal de Matignon, après de rudes engagements dans lesquels périrent plusieurs favoris du roi Henri III. C'était, disait-on en plaisantant sur le nom de la ville, une mauvaise bête que cette *Fère* (Fera), qui dévorait ainsi tant de *Mignons* (1). On nomma ce siège le *Siège de Velours* parce que la jeunesse de la cour, sous les ordres de Matignon, y étala un faste splendide pendant les fêtes qui furent données en même temps que l'attaque.

La Fère avait été prise par les ligueurs en 1589 ; Florimond de Hallwin-Piennes, marquis de Maignelay y gouvernait. Une étroite amitié l'unissait à Mayenne qui le considérait comme l'un des plus fidèles soutiens de son parti. Maignelay avait épousé Claude Marguerite de Gondy, fille aînée du duc de Retz, pair et maréchal de France, qui venait de lui donner un fils. Le Gouverneur de La Fère avait demandé au duc de Mayenne de tenir cet enfant sur les fonds baptismaux, et le Lieutenant général ne pouvant se rendre à La Fère, avait chargé M. de Gomoneron de le remplacer et de donner son nom au fils du Marquis.

Aussi, lorsque Mayenne apprit que Maignelay, qu'il chérissait particulièrement, auquel il témoignait une paternelle affection, trahissait sa cause, il résolut de conserver cette place à tout prix. Il envoya à La Fère le Sénéchal de Montélimar (Colas) dont il connaissait l'esprit raffiné, et le sieur de Magny, lieutenant de ses gardes, avec ordre d'adresser des représentations à Maignelay, de l'arrêter s'il refusait de se rendre aux ordres du Lieutenant général et de l'amener prisonnier. En même temps, il les chargeait de remettre aux capitaines de la garnison des lettres dont le texte est perdu, mais dont l'événement révèle la sévérité.

Le marquis de Maignelay refusa d'écouter le Sénéchal, ils eurent même, le 17 mai 1591, sur la principale place de La Fère, une violente altercation. Le Sénéchal lui reprocha son insurrection. « Je suis catholique, répondit Maignelay. — Alors, pourquoi traites-tu avec le prince de Béarn qui est hérétique ? — Jamais, répliqua le marquis, je ne pourrai servir le duc de Mayenne ». Le Sénéchal,

(1) Collet. *Les Milces Laféroises*, I.

Jaques Colas Comte de la Fere



entendant ces paroles, se jette sur Maignelay, le saisit à la poitrine et lui dit qu'au nom du Lieutenant général il l'arrête. Maignelay cherche à se défendre, il s'enfuit ; Magny lui fait avec son estocade une estafilade à la jambe ; les soldats accourent et le tuent au moment où il atteignait une des portes de la ville donnant sur la campagne (La porte de Luxembourg ?) Ce coup de main, dont l'histoire de cette époque renferme malheureusement de nombreux exemples, excita parmi les partisans du roi une violente indignation. Le duc de Mayenne en fut lui-même très ému, il aimait Maignelay et espérait le rattacher à sa cause ; il n'hésita pas cependant à soutenir que l'acte qu'on lui reprochait ne dépassait pas ses pouvoirs de Lieutenant général.

Dans sa lettre au cardinal de Lorraine, le duc de Mayenne disait : « Il fut, à mon très grand regret, tué sur place par ses propres soldats et par les habitants de la ville qui s'estoient résolus de mourir plus tost que de tomber si misérablement entre les mains des hérétiques ».

La conservation de La Fère présentait pour la Ligue une importance exceptionnelle ; si elle était tombée au pouvoir d'Henri IV, les Gouverneurs de Laon, de Soissons et de Noyon, auraient suivi l'exemple de Maignelay. Mayenne voulait donner le gouvernement de Laon au Sénéchal, se réserver La Fère, sur laquelle il prétendait avoir des droits particuliers par subrogation à ceux de Marguerite de Valois, femme d'Henri IV, et y placer comme Lieutenant Camille Talomey. Mais il dut céder à des considérations plus élevées et aux instances des habitants qui réclamaient à la tête de la place, un homme adroit et énergiquement dévoué à la cause. Il se rendit à La Fère, et y installa le Sénéchal comme Gouverneur. L'ordonnance du Lieutenant général est ainsi conçue : « Charles de Lorraine, duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Estat et couronne de France, Nous avons ordonné que le Sénéchal de Mondlimart, grand Prevost de France et de l'Hostel, demeurera dans la ville de La Fère pour commander tant aux Maieurs et Eschevins de ladite ville, qu'aux capitaines et autres gens de guerre, tant Français qu'Es-trangers y étant de présent en garnison ou y entreront ci-après, auxquels enjoignons très expressément, en vertu de notre pouvoir, d'obéir audit sieur Sénéchal comme à notre propre personne, en tout ce quy leur sera par luy commandé pour le bien et service de ceste sainte cause et la nostre, car ainsy le désirons-nous. Donné à La Fère, ce cinquiesme jour de Juin 1591. Signé : Charles de Lorraine et scellé du grand scel, signé : Marteau » (1).

(1) Archives de La Fère.

Au mois d'août 1591, Henri IV avait essayé de surprendre par ruse la ville de La Fère, mais ayant éprouvé un échec, il voulut *acheter* le Sénéchal Colas ; il envoya au Gouverneur de cette ville, M. de Crécy, Bailly Gruyer, du comité de Marle, et divers autres gentilhommes, lui offrant La Fère avec le titre et les fonctions de Gouverneur, la confirmation de sa charge de grand Prévôt de France qui valait 100,000 écus, 50,000 écus comptant et une rente perpétuelle de 4,000 écus d'or : les offres du roi formaient un total de 350,000 écus, environ deux millions et demi de notre monnaie.

Le Sénéchal refusa de se *vendre*. Pour juger son refus, il faut se reporter à l'époque. Le duc de Mayenne venait de convoquer les Etats généraux ; le Cardinal de Bourbon était mort en prison ; mais l'infante Isabelle, fille de Philippe II et nièce d'Henri III, épouserait un prince français qui recevrait la couronne. Telles étaient les préoccupations et les désirs des Ligueurs. Sans doute si, comme Balagny, qui vendit Cambrai pour 828.930 livres et reçut le bâton de Maréchal de France, le Sénéchal avait accueilli les offres du roi, il aurait occupé une des plus hautes situations de la Maison royale plutôt que de se faire tuer sur un champ de bataille des Pays-Bas. Mais doit-on accuser sa conduite lorsque, placé entre ces offres brillantes et l'abandon d'une cause pour laquelle il luttait et combattait depuis vingt ans, *il bourra son mousquet* avec les propositions royales et résolut de ne céder que les armes à la main ?

Après l'abjuration d'Henri IV, au mois de juillet 1593 et son sacre à Chartres le 27 février de l'année suivante, le Roi entra à Paris le 23 Mars suivant.

Les principaux chefs de la Ligue se réfugièrent à La Fère. La cause paraissait perdue ; le Sénéchal Colas n'hésita pas cependant à s'attacher à sa fortune et à solliciter l'appui de Philippe II, roi d'Espagne, l'épée royale du catholicisme.

Le 6 Juin, le duc de Féria, ambassadeur de Philippe II, près de la Ligue, écrivait au Gouverneur des Pays-Bas qu'il se proposait de traiter de la place de La Fère avec le Sénéchal, aux conditions suivantes, préalablement arrêtées à Bruxelles : Jacques Colas recevra le *titre de comte de La Fère* et de Marle, seigneur châtelain de Vendeuil, Saint-Gobain, Saint-Lambert et autres lieux ; en attendant qu'il jouisse des rentes et des revenus desdites seigneuries auxquelles il aura droit au même titre qu'Henri de Bourbon, comte et seigneur des dits lieux, le roi d'Espagne lui assurera une rente annuelle de 10.000 écus d'or ; les rentes et revenus dépendant des droits de

souveraineté royale et de la couronne de France étant réservés au roi d'Espagne, Philippe II.

La ville et la citadelle de La Fère seront remises à la personne que désignera le roi d'Espagne ou son lieutenant général « pour rester dedans avec la garnison, tout le temps que la nécessité l'exigera, pour en commander la garde et la conserver au nom et comme lieutenant de sa Majesté dans le but sus-énoncé, à savoir pour le maintien de la religion catholique, conservation de ses droits et de ceux de la sérénissime Infante, sa fille, augmentation et conquête. La garnison sera entretenue, payée et soldée par Sa Majesté, sans aucun désordre ni oppression pour les habitants et voisins de ladite ville et gouvernement, auxquels on ne pourra prendre ni demander aucune chose ».

Jacques Colas restera gouverneur de la ville et de la citadelle ; cette fonction sera héréditaire dans sa famille ainsi que la dignité de comte de La Fère et de Marle ; il recevra, à ce titre, une solde mensuelle de cent livres.

Pour que le Gouverneur ait le moyen de faire la guerre, on lui entretiendra une compagnie de cent cuirasses, payée chaque mois, dont les soldats seront choisis par lui, parmi les plus fidèles. — Le Gouverneur aura en outre une garde d'honneur, composée de six personnes qui recevront trente écus par mois.

Les lois françaises resteront en vigueur ; on respectera les anciens privilèges, les coutumes, libertés et immunités ; mais les appels du tribunal local seront portés devant le juge suprême, institué par Sa Majesté, lequel statuera en dernier ressort.

Comme le Sénéchal a dépensé beaucoup pour la conservation de la ville de La Fère et l'a mise en gage pour des sommes importantes, il lui sera payé par Sa Majesté la somme de vingt mille écus d'or dans le délai de trois mois. Le roi d'Espagne devra aussi payer les maisons qui, dans la citadelle, seraient utiles au logement des soldats, à l'exception de celle que le Gouverneur possède dans la citadelle (1), laquelle servira pour sa demeure, celle de sa famille et la conservation de ses biens.

Enfin, si Sa Majesté Catholique ou ses successeurs abandonnent

(1) La citadelle dont il est ici question, avait été construite en dehors de la ville de La Fère, à gauche de la porte de Saint-Firmin ou du *Vermandois* ; au dela du cimetière existant alors de ce côté. Cette citadelle a été démolie dans le cours des années 1689 et 1690 (Notes manuscrites de M. Harlay).

Le terrain de cette citadelle a été depuis occupé par un établissement de tannerie appartenant à la famille Dupuis, de La Fère.

En 1815, dans le voisinage de ce terrain, on éleva une redoute appelée la *Crémillère*.

leurs prétentions et traitent avec le Roi de France, ils devront comprendre le gouverneur de La Fère et les siens dans ce traité, pour les faire maintenir dans leurs droits ou leur abandonner des biens suffisants pour produire la rente de 10.000 écus d'or, en fonds de terre nobles, fiefs francs et avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice, droits de hautbert, dont jouissent les comtés de La Fère et de Marle. Cette convention signée au Château de La Fère le 4 Juin 1594, par le Duc de Féria, après serment prêté par Jacques Colas, à Dieu et à la Croix, sur les quatre évangélistes, fut ratifiée à Madrid par le roi Philippe II, le 12 Janvier 1595.

Elle était précédée d'un exposé que reproduit la monographie à laquelle nous l'empruntons à notre tour, comme un curieux témoignage de l'esprit du temps. Nous croyons opportun de transcrire ici ce document :

Siège de La Fère par Henri IV, an 1595

Le Roi de France, victorieux à Fontaine-Française, résolut de s'emparer de La Fère, afin de déraciner de son royaume cette puissance Espagnole qui lui tenait « les mains liées et le poing sur la gorge ». Le duc de Féria écrivait à l'archiduc Ernest : « Le prince de Béarn a dit que quand même il lui en coûterait la moitié du royaume, il doit recouvrer sa maison de La Fère ».

La ville, traversée par des cours d'eau, dérivation de l'Oise, entourée de prairies inondées n'était accessible que par deux chaussées et facile à bloquer. Le Roi disposait de 5000 hommes d'infanterie et de 1200 chevaux ; les Hollandais, jaloux de l'Espagne, lui avaient envoyé 2000 lansquenets, l'argent nécessaire pour en solder 2000 autres et une grande quantité de grains pour la subsistance de son armée. Il fit d'abord élever, en avant des chaussées, deux forts pour défendre l'entrée de la ville, et plaça dans chacun d'eux 1.000 fantassins avec de l'artillerie ; le reste de l'infanterie fut distribué dans des camps fortifiés autour de la place ; la Cavalerie occupa le village de Travecy.

Henri IV se flattait de réduire promptement La Fère : « elle ne devait pas tenir plus de six semaines » (1). Le Roi ne tarda pas à rabattre de cette présomptueuse espérance. La ville, fortifiée par les Espagnols suivant les principes des ingénieurs italiens, présentait une sérieuse résistance, malgré les raccords disparates de ses remparts ; la garnison avait, en outre, ainsi que Sully en a donné le témoignage impartial, l'avantage d'être commandée par 1 deux

(1) Lettres missives d'Henri IV, T. IV, 23 octobre 1595, au connétable de Montmorency.

excellents officiers, *Jacques Colas* et *Alvaro Osorio* » (1). Eprouvée récemment par une épidémie de peste qui, pendant l'été de 1595, avait décimé ses habitants, malgré les énergiques mesures prises par le maire, *Nicolas Pestel*, elle se disposait néanmoins à une vaillante défense. La garnison composée de Français et d'Espagnols, notamment de 500 Wallons, auxquels le maréchal de Rosne Chrétien de Savigny, avait récemment joint 3000 hommes de pied, était suffisante pour défendre la ville. — L'investissement commença le 8 novembre; on en peut suivre le détail dans les lettres d'Henri IV. Un ingénieur Hollandais, nommé *Béringhen*, proposa au Roi d'inonder La Fère; Sully s'opposa à l'emploi de ce moyen barbare; mais l'avis de *Béringhen* prévalut. Il construisit, au dessous de la ville, sur l'Oise grossie de la Serre, à l'aide des matériaux provenant de l'église de *Beautor* (2), dont le Roi prescrivit sans hésiter la démolition, un barrage qu'il continua à travers la plaine, sur une longueur de 1.800 mètres, de telle sorte que les eaux, arrêtées dans leur cours, refluèrent sur la ville et l'inondèrent.

Henri IV établit son quartier général à Travecy, au nord de La Fère, dans un château appartenant au comte de Flavigny; il y fut reçu avec reconnaissance par les habitants, grâce au souvenir de sa bisaïeule *Marie de Luxembourg*, surnommée *la mère des pauvres*, qui avait fait construire l'église du village en 1537. Croyant à une reddition prochaine, le Roi écrivait au Connétable de Montmorency: « Vous scaurés que la chaussée tient bon, de sorte que nos assiégés ont plus d'eau que de vin ny d'autres provisions. Ils font aussy triste mine et croy qu'ils ont promis à leur Cardinal de tenir un certain temps, devant lequel ils ne parleront » (3).

Les Wallons au service de l'Espagne se révoltèrent; « ils dirent au Sénéchal qu'ils ne pouvaient vivre du pain d'avoine qui leur estoit baillé. Le dict Sénéchal les apaisa sur l'assurance qu'il leur donna que dans huit jours ils auraient un secours de vivres qui leur donnerait moyen de tenir encore un mois. Ils sont réduits au pain d'avoine, ils n'ont aucunement de vin et leur reste fort peu de chairs ».

La garnison n'était pas inactive. Dans une sortie, vers la mi-janvier, elle surprit un des forts, enleva les canons et rentra dans la citadelle après un engagement avec l'armée royale. Dans une

(1) Sully, *Mémoires*, liv. VIII, T. II, p. 216.

(2) La nef et le clocher de cette église ont été reconstruits en 1649. (*Inventaire Maton des Archives de l'Aisne*.)

(3) Ecrit au camp de Servais, près La Fère, le 4 mars 1596.

seconde sortie, les assiégés attirèrent leurs adversaires sous le canon de la place ; deux officiers, de Puyguillon et le baron de Thermes furent blessés (1). Enfin, Henri IV lui-même s'étant approché au moment où une mine était sur le point d'éclater, ne dut son salut qu'à la présence d'esprit d'un gascon qui le reconnut : « *Eh ! meunier de Barbaste*, surnom que l'on donnait quelquefois au Roi, *prends garde à tu, la gato queba gatoua* ». En gascon, la *gato* veut dire la chatte et la mine. Au moment où Henri s'éloignait, la mine éclatait.

La prolongation du siège ennuyait Henri IV ; il en confia la direction au Connétable de Montmorency et passa quelque temps à Folembray où était venue se fixer sa sœur Catherine de Bourbon, farouche réformée et à Monceaux, résidence de Gabrielle d'Estrées.

A Folembray, arriva un accident dans lequel les catholiques et les protestants virent une préservation miraculeuse de la vie du Roi. Celui-ci se tenait le soir, dans la ruelle du lit de sa sœur malade, lorsque le plancher s'effondra « de façon, dit Lestoille, qu'il ne resta rien d'entier que la place du lit de Madame, sur lequel, pour se garantir, fut contraint le Roi de se jeter, tenant son petit César entre ses bras. Aussitôt que cet accident fut divulgué, qui estoit comme un petit miracle, chacun y apporta son allégorie et interprétation. Ceux de la religion l'allégorisèrent pour eux et dirent que le lit de Madame estoit leur religion, qui demeurait toujours debout, au milieu des ruines et que le Roi l'ayant quittée, seroit contraint d'y revenir pour se sauver, comme aussi il n'avait trouvé autre moïen, pour s'en garantir, que de se jeter sur ce lit ».

A Monceaux, le Roi oubliait les périls de la guerre. La belle Gabrielle prenait tous les jours un ascendant puissant sur sa volonté (2). Elle crut même son empire assez fascinateur pour oser proposer au Roi de l'épouser. Henri IV en fit la confiance à Sancy (Nicolas Harlay), qui lui répondit qu'avant de songer à ce projet, il devait faire annuler son mariage avec Marguerite de Valois. Afin de s'assurer un appui et une protection pour ses enfants, Gabrielle d'Estrées ménagea la réconciliation de Mayenne avec le Roi, qui consentit à des conditions excessives. Le chef de Ligue fut reçu à Monceaux et revint avec le Roi devant La Fère.

(1) La ville de La Fère se faisait sentir mauvaise beste, entr'autres le baron de Ternes fut mordu à la jambe bien serré ; l'armée du Roi, affligée de grandes maladies et nécessités, Dieu faisant sa guerre aussi bien que les hommes, contre lesquels il se montrait couroucé en beaucoup de sortes. *Lestoille*. Il faisait chaud et humide, on cueillait en janvier des violettes de mars. — *Lestoille*.

(2) Comment résister à Gabrielle ? Ses yeux étaient de couleur céleste et si luisants qu'on eust difficilement peu juger s'ils empruntaient du soleil leur vaste clarté, ou si le bel astre leur estoit redevable de la sienne ». *Le comte de La Fère*, op. cit. p. 111.

Spectacle vraiment étrange, qu'on ne vit que dans ces temps troublés! Dans la citadelle de La Fère, le Sénéchal de Montélimar, inflexible dans sa résistance, supportant pour l'honneur de sa cause les longues fatigues d'un siège ; parmi les assiégeants le duc de Mayenne, cajolé par Gabrielle d'Estrées, se battant à côté de son ancien ennemi : il est vrai qu'il avait vendu 3.580.000 livres sa soumission !

D'après un état dressé le 24 février 1596, le ravitaillement de La Fère, en blé, orge, houblon, riz, huile d'olive et suif, devait coûter 3.773 écus. On espérait aussi faire entrer dans la place 150 bêtes à cornes estimées 3.000 écus, 20 écus chacune.

L'Archiduc Albert chargea de ce ravitaillement un capitaine albanais, Nicolas Basti ou Basta, venu dans les Pays-Bas à la suite du duc d'Albe.

Faire réussir une pareille entreprise était difficile, car outre que la cavalerie du Roi battait continuellement les chemins, les deux seules avenues qui conduisaient à la ville étaient tellement commandées par les forts, qu'il n'y avait aucune espérance de traverser ces passages à force ouverte ; il fallait donc agir de ruse. Basti donna rendez-vous à dix escadrons de chevaux légers pour le 12 mars, à Pont-à-Bussy, aux environs de La Fère, et fit avertir le Gouverneur de cette ville de tenir prêts à sortir de la place une quantité de petits bateaux qui, au signal qu'il lui donnerait, s'approcheraient des bords du marais, afin de recevoir les secours qu'il tenterait de lui mener jusque-là.

Cet avis étant heureusement arrivé à La Fère, on convint de l'endroit où l'on se rencontrerait. Les choses étant ainsi arrêtées et comme la nécessité pressait, Basti partit immédiatement de Douay avec ses escadrons de cavalerie et arriva de nuit au Câtelet. Là, il fit tenir les portes fermées, de peur qu'on informât les Français de sa marche. Puis ayant rassemblé les officiers de sa troupe, il leur communiqua les ordres dont il était porteur et les exhorta vivement à le seconder dans cette entreprise, d'autant plus glorieuse qu'il y avait plus de danger. Il fit prendre en croupe, à chacun de ses cavaliers, une besace contenant soixante livres de farine, et en sautoir, un paquet de mèches d'arquebuse, dont les assiégés manquaient aussi. Il partit sur la brume, puis ayant traversé la Somme à Fervaques, il passa à une lieue de Saint-Quentin qu'il laissa à sa droite et il marcha avec tant de diligence que le lendemain, 13 mars, il se trouvait de bon matin en face des quartiers de cavalerie du Roi. Celle-ci, avertie par quelques coups de fusil tirés par les vedettes, sonna l'alarme ; mais un brouillard épais qui s'éleva

au point du jour, favorisa si bien le dessein de Basti, que les capitaines de l'armée royaliste ne purent discerner pleinement de quel côté étaient les Espagnols. Tandis qu'ils couraient de tous côtés pour le reconnaître, Gabriel Rodriguez, qui conduisait l'avant-garde espagnole, franchissant la grande tranchée, passa entre le quartier des reîtres (1) et celui du duc de Bouillon et gagna les bords de l'eau. Là, après avoir donné le signal convenu à ceux de La Fère, les cavaliers déchargèrent vivement sur la berge les blés et les mèches qu'ils portaient et tournèrent bride, mais présumant que les escadrons français et allemands, qui avaient connaissance de leur arrivée, s'étaient portés sur la route de Saint-Quentin pour couper leur retraite, ils prirent une direction opposée et partirent au galop vers Guise. Quand on s'aperçut de cette manœuvre, on leur donna la chasse, mais ils étaient déjà trop loin pour être attaqués ; au moyen de ce circuit, ils purent heureusement rentrer à Cambrai.

Pendant ce temps-là, le Gouverneur de La Fère avait envoyé ses nacelles pour recueillir les vivres déposés sur la berge, mais celles-ci n'en purent enlever qu'une partie, empêchées par les attaques des bateaux que les assiégeants avaient à leur disposition.

Henri IV, vivement contrarié de n'avoir pu empêcher le ravitaillement de La Fère, parut en prendre son parti, en répétant qu'il n'était entré dans la place que 25 ou 30 sacs de blé « qui est si peu de chose que, au lieu de rafraîchissement, ils en recevront du désespoir, se voyans privez de ceste espérance, avec laquelle ils ont esté longtems entretenus ». L'Archiduc Albert, qui se vantait d'avoir mis dans La Fère des vivres pour deux mois, était plus près de la vérité.

Le 18 mars, l'Archiduc partit de Bruxelles, il annonçait qu'il se rendait à La Fère, pour forcer le Roi à en lever le siège. Mais au lieu de se diriger sur cette place, il se jeta sur Calais, que cernait déjà le duc de Montemarçiano et s'en empara. En apprenant cette nouvelle, Henri IV remit encore la direction du siège de La Fère au connétable de Montmorency et se porta avec 4.000 hommes et 500 chevaux au secours de Calais. Son dénuement était extrême ; le 15 avril, il écrivait à Sully : « Mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpointz troués au coude, ma marmite est souvent renversée et, depuis deux jours, je disne et soupe chez les uns et chez les

(1) Les reîtres étaient des volontaires allemands, dont les premiers furent amenés au service de la France par le comte Palatin, du Rhin, en 1557.

Ils n'avaient pas de fer sur le corps, mais seulement des pourpoints en peau de buffle, pour amortir les balles, et contre le mauvais temps, de grosses et laides casaqués. — Quicherat : *Histoire du costume*, p. 391.

autres ; mes pourvoyeurs disent n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu d'argent ».

Henri IV, ne pouvant reprendre Calais aux Espagnols, revint bientôt à Travecy, devant La Fère. Il avait récemment adressé un mandement à la noblesse de venir le trouver au camp de La Fère, mais toutes les tentatives qu'il faisait pour pénétrer dans la place restaient infructueuses. L'inondation imaginée par le Roi augmentait même la force de la place, en empêchant les assiégeants d'approcher des remparts ; aussi le Connétable avait pris sur lui, pendant l'absence du Roi, de faire rompre la digue.

Le cercle de fer de l'investissement se resserrait tous les jours davantage. Au tour du camp royal, établi à Travecy, entouré de fortifications et protégé par six pièces d'artillerie, on comptait 5.000 hommes d'infanterie, 5.000 cavaliers, 3.000 Suisses, Allemands et Hollandais ; de nouveaux petits forts avaient été élevés et garnis de troupes. Impossible de franchir les lignes ennemies, un clerc qui le tenta fut pendu. Les assiégés purent néanmoins communiquer avec l'Archiduc par des paysans des environs et lui faire parvenir un plan de la place investie et de la situation de l'armée royale, dressé par un ingénieur. Mais on ne pouvait plus espérer un secours en vivres, un ravitaillement comme celui qui avait si bien réussi précédemment. Aussi, dans une lettre du 5 avril 1596, Alvaro Osorio laissait échapper un cri de détresse et priait l'Archiduc de considérer leurs souffrances : La victoire n'est plus à entreprendre disait-il, et nous n'espérons plus qu'en Dieu (1).

Cette lettre, confiée à un villageois, fut interceptée par l'armée royale. Le roi en tira naturellement la conclusion que les assiégés allaient se rendre, mais il comptait sans la vaillance et l'énergie des défenseurs de La Fère. Ceux-ci luttèrent encore pendant sept semaines avec un héroïsme auquel le Roi fut contraint de rendre un loyal et solennel hommage.

Désespérant de rentrer dans la place, défendue par des guerriers dont les historiens les plus dévoués à Henri IV consentent à saluer l'héroïsme (2), le Roi se décida à offrir, le 13 mai, à Jacques Colas et à don Alvaro Osorio, de lui remettre la ville à d'honorables conditions. Le Sénéchal ne voyant pas l'Archiduc s'approcher de

(1) Bibliothèque nationale, man. espagnols 336, folio 90, recto et verso. On voit encore à la bibliothèque nationale de Paris, ce billet tout froissé des plis qui le dissimulaient dans les vêtements du porteur. Forneron, *Histoire de Philippe II, le Siège de La Fère*.

(2) Forneron, *hist. de Philippe II*, T. V.

La Fère, redoutant la continuation du siège et la révolte des troupes, préféra accueillir la proposition du Roi : il chargea Demetrio Capusamati, officier albanais, d'arrêter les bases de la capitulation. Henri IV envoya MM. de la Rochepot et de la Corbinière visiter les magasins de La Fère. Ceux-ci reconnurent qu'il y avait encore « plus de six cents septiers d'avoine et six vingts de blé, qui étaient suffisants pour nourrir les gens de guerre pendant deux mois (2).

La capitulation fut signée le 16 mai 1596, aux clauses suivantes :
1° Le Sénéchal de Montélimar et don Alvaro Osorio sortiront avec toutes les troupes, infanterie et cavalerie, avec leurs armes et bagages, étendards et drapeaux déployés, tambours battants, au son des trompettes, mèche allumée, balle en bouche, emportant avec eux un canon aux armes d'Espagne et de la poudre en quantité suffisante pour que chaque soldat pût tirer dix coups (3).

2° Les troupes royales les escorteront jusqu'au Câtelet et leur fourniront les voitures nécessaires pour emporter leurs bagages, leurs malades et leurs blessés.

3° Le Roi ratifiera les quittances des tailles, revenus, contributions perçus par le Gouverneur.

4° On pardonnera le passé aux habitants ; on ne les inquiètera pas pour avoir pris les armes, d'après l'ordre du Sénéchal, lorsque le marquis de Maignelay mourut ; ceux qui voudront suivre le Gouverneur chez les Espagnols seront libres, on ne les retiendra pas pour leurs dettes, et ceux qui resteront, après avoir prêté le serment de fidélité, seront traités par Sa Majesté comme ses autres sujets. Ils ne pourront être contraints à rendre ce qu'ils prouveront avoir été pris par le marquis de Maignelay.

Le Roi avait voulu ajouter que les assiégés s'engageraient à rendre La Fère sans fraude et qu'ils salueraient le drapeau en passant devant le Roi. Les Espagnols refusèrent ces conditions. La première, disaient-ils, sentait la perfidie et la lâcheté, crimes dont on ne pouvait soupçonner leur nation, et la seconde blessait leur orgueil.

Avant de signer, le Roi demanda des otages : les capitaines Capusamati et Antoine Gonzalez de Gondelasar furent envoyés. Henri IV voulut en offrir de son côté, mais le Sénéchal refusa, disant qu'il se contentait de la parole d'un Roi de France. La capitulation fut alors arrêtée le 22 mai et Jacques Colas la signa : *Le*

(2) Lettres d'Henri IV au connétable, T. IV, p, 58r.

(3) D'après une lettre d'Henri IV, la garnison de La Fère était encore composée de plus de 600 hommes de guerre.

Comte de La Fère, apposant sa signature à côté de celle du Roi (1).

Le comte de La Fère avait résisté pendant huit mois : C'est, remarque Sully, le siège le plus long qu'Henri IV ait fait. Aussi, l'Archiduc, tout en regrettant la perte de cette place, disait au Roi « qu'il était convenable que ceux qui avaient montré tant de bonne volonté, soient sortis avec la réputation qu'ils méritent ». Philippe II écrivit le 4 septembre 1596 au comte de La Fère, pour le louer d'avoir bien mérité de la cause qu'il servait.

Henri IV prit possession de La Fère ; il s'empara notamment de tapisseries de grand prix, tendues dans les salles du château, estimées les meilleures de France, et valant 10.000 écus (2). Il y plaça une garnison importante, en nomma Gouverneur le petit César, qu'il avait eu de Gabrielle d'Estrées ; mais comme l'âge l'empêchait de remplir ces fonctions, le sieur de Mainville reçut la garde du château et celle de la ville fut confiée à Philippe de Longueval, sieur de Manicamp, neveu de l'historien de Thou (3).

Retiré à la cour de l'Archiduc Albert, le comte de La Fère fut comblé d'honneurs plus que de richesses. Il avait épousé en 1576, à Montélimar, Catherine de Marcel, dame de Barcelonne, d'un esprit élevé, signalée même par le duc de Feria comme une personne « un peu rusée, associée aux diverses vicissitudes de la fortune du Sénéchal. Elle mourut à La Fère le 20 mars 1595, pendant la terrible épidémie qui désola la ville, laissant une fille unique, Marguerite.

Le comte se maria avec Antoinette d'Angennes, de l'illustre maison du marquis de Rambouillet, fille de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes du corps, échanson d'Henri II et d'Isabeau Cotereau, dame de Maintenon.

Le comte de La Fère avait éprouvé, pendant le siège, des pertes importantes. L'accord intervenu avec le roi d'Espagne en 1594, se trouvant inexécutable par suite de la capitulation, le Roi devait lui concéder des terres d'une valeur suffisante pour produire un revenu annuel de 10.000 écus d'or, soit 400.000 écus. Au mois de décembre 1597, le Roi se trouvait en retard de deux années et demie, soit 25.000 écus d'or. Le comte ne touchait plus sa solde de Gouverneur, de 400 écus l'an ; il avait perdu sa compagnie de cuirasses ; il était privé des émoluments que lui procuraient les droits perçus dans la

(1) Archives de la ville de La Fère.

(2) Mémoire de ce que doit Sa Majesté à Jacques de Colas, comte de Marle et de La Fère. Archives royales de Simancas, liasse 613, folio 41.

(3) Desclozeaux. *Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort*, Paris, Champion 1889, in-8, page 378.

ville de La Fère ; enfin, il avait avancé pour le service du Roi cent vingt quintaux de poudres, à raison de 15 *placas* la livre ou 3.000 réaux, payé deux canons, dont l'un, conformément à la capitulation, fut enlevé à La Fère et laissé au Câtelet, soit 2.000 écus ; deux pièces bâtarde, et autres petites, soit 1.000 écus ; huit mille balles de tout calibre à 30 *placas* l'une, soit 4.000 écus ; des tapisseries de grand prix, laissées au château de La Fère, etc. De telle sorte que les mémoires présentés par Jacques Colas s'élevaient à 450.000 écus (1).

Mais la guerre avait épuisé les ressources de l'Espagne et les Pays-Bas se trouvaient menacés de nouvelles dissensions. Aussi le comte de La Fère, tout en établissant les sommes qu'il avait dépensées pour la défense de la cause, déclarait qu'il se contenterait de la situation honorable que le Roi et l'Archiduc lui feraient, en considération de ses services. Le 25 Juin 1598, l'Archiduc lui assigna une rente de 6.000 écus d'or, dont 3.000 viagère et 3.000 perpétuelle, reversible sur la tête de ses héritiers. Par son ordonnance du 30 juin 1599, le roi Philippe III confirma la décision de l'Archiduc et « voulant prouver au comte de La Fère sa reconnaissance et lui prodiguer ses bienfaits, en considération de ses services, dans la confiance qu'il les continuerait avec le même zèle », il lui fit don de 9.600 ducats, à prendre sur les Etats de Sicile. La rente de 6.000 écus d'or fut mise à la charge du Gouvernement des Pays-Bas. En adressant cette ordonnance à l'Archiduc, le secrétaire du Roi déclarait que Sa Majesté faisait encore tout ce qu'elle pourrait pour obliger le comte de La Fère (1).

Quelques années plus tard, en 1600, le comte de La Fère, qui avait accompagné l'Archiduc en Hollande, dut prendre part à une action engagée entre les Espagnols et les Ecossais, dans les plaines de Nieupoort. Jacques Colas lutte avec une vaillante furie à côté de son prince, son épée porte des coups redoutables, mais criblé de blessures, il tombe de cheval et va mourir sur le champ de bataille, lorsque « par fortune, un de ses filleuls et de ses alliés du parti contraire, croyant qu'il fût mort, lui leva sa salade et, après s'être reconnu, le Sénéchal lui donna son épée afin qu'il eût mémoire de lui ». Transporté à Ostende, le comte de La Fère y mourut peu de jours après.

(1) Mémoire de ce que Sa Majesté doit à Jacques Colas, comte de Marle et de La Fère, Archives de Simancas, liasse 613, folios 40 et 41.

(1) Archives royales de Simancas, secrétariat de l'Etat, liasse 2224, folios 276 et 287. — J.-B. Lepetit, greffier de Béthune : *la grande chronique ancienne et nouvelle de la Hollande*, t. 11, liv. VIII, p. 683 et autres sources.

Le comte de La Fère s'était marié, en troisièmes noces, avec Antoinette de Ravenel qui lui survécut ; la comtesse de La Fère vivait encore en 1623.

Jacques Colas ne laissait de ses trois unions qu'une fille, Marguerite, née de son alliance avec Catherine de Marcel. Le 11 septembre 1600, l'Archiduc la maria avec Don Onofre, comte d'Escriva, chevalier de l'ordre de Montesa, gentilhomme de l'Archiduc Albert, etc.

La comtesse d'Escriva fut pourvue de la pension de 3.000 écus d'or concédée au comte de La Fère ; elle mourut en 1612, laissant pour héritiers ses neveux Don Juan et Don Diego de Colas, mestres de camp de cavalerie au service de l'Espagne.

Les armes du comte de La Fère se voient sur des tombeaux de la cathédrale de Grenade, ainsi que sur plusieurs maisons en Espagne, notamment à Fontarabi et à Hernani. Mais les recherches faites pour retrouver son tombeau sont demeurées infructueuses ; les Archives d'Ostende ayant été détruites pendant le siège.

Jacques Colas était, suivant l'expression pittoresque de l'historien Pierre Mathieu, « un de ces esprits farouches et malaisés à ferrer, un de ces opiniâtres qui résistèrent aux députés du Roi et aux plus grands seigneurs de leur propre parti ». L'abandon de la cause catholique lui paraissait une trahison ; désintéressé, il refusa les richesses, préféra s'exiler plutôt que s'incliner devant le Roi qu'il avait combattu et scella de son sang sa fidélité. A ceux qui lui imputeraient à faute de n'avoir pas rallié la bannière d'Henri IV, en peut répondre par ce vers de Chénier :

« Ses fautes sont du temps, ses vertus sont de lui » (1).

(1) Chénier, *Charles IX*, acte III, scène 1^{re}.

Communication par M. Poissonnier

MARIE DE LUXEMBOURG
DAME DE LA FÈRE

Dite la Mère des Pauvres

Marie de Luxembourg était, avec sa sœur Françoise, fille de Pierre de Luxembourg, décédé en 1482, et de Marguerite de Savoie, et petite-fille du connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, lequel, en punition de ses nombreuses trahisons envers Louis XI, fut jugé et condamné à mort par le Parlement de Paris et exécuté en place de Grève, le 19 décembre 1475. Par suite, les biens du Connétable furent confisqués et donnés, avec la châtellenie de La Fère, à Pierre de Rohan de Gié.

Mais dans la suite, Marie et Françoise de Luxembourg obtinrent du roi Charles VIII et par une déclaration en date à Amiens du mois de juillet 1487, d'être rétablies dans les biens de leur aïeul et de la châtellenie de La Fère.

Louis de Luxembourg avait fait reconstruire le château de La Fère sur l'emplacement de l'ancien châtelier élevé par Enguerrand III de Coucy. Il avait aussi accepté le rachat de la banalité du four que lui proposèrent les habitants de La Fère, en 1475, moyennant une redevance annuelle de 16 deniers parisis, payable par chaque chef de ménage.

Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien, dont nous venons de parler, fut mariée à Philippe de Clèves, elle mourut sans postérité. Marie, sa sœur, épousa en premières noces Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle et, en secondes noces, le 8 septembre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme. Elle lui apporta en dot, entr'autres domaines, la châtellenie de La Fère, où ils firent leur principale résidence.

Marie de Luxembourg, nous aimons à le rappeler, fut surnommée plus tard la *Bonne Dame*, la *Mère des pauvres* ; elle fonda plusieurs églises aux environs de La Fère, à Travecy, à Ly-Fontaine, à Vendeuil. Les curés de l'ancien doyenné de Vendeuil avaient coutume de prier pour elle comme leur bienfaitrice, tous les ans, lorsqu'ils

s'assemblaient pour les Calendes. — Marie de Luxembourg était dame de Flavvy-le-Martel, qu'elle fit paver et dota de blé de rente pour les pauvres.

Elle avait fondé, en 1518, à La Fère, l'abbaye des Dames du *Calvaire*, sur le mont Saint-Gilles. Ce monastère fut détruit en 1595 et remplacé par un *Hermitage*, lequel a fait place, à son tour, à une belle maison bourgeoise. Nous en parlerons plus loin avec quelques détails.

Marie de Luxembourg continua et agrandit l'œuvre fondée dans le château de La Fère par son ancêtre, Marie de Montmirail, aux termes d'une donation du mois de juin 1262 (1) et le 10 octobre 1539, érigea pour la chapelle de ce château, un chapitre de chanoines dits de *Saint-Louis* et dont nous avons recueilli les noms aussi complètement que possible (2). Ce chapitre devait rester distinct de celui de *Saint-Montain* fondé bien antérieurement en l'église de Saint-Montain ; mais des lettres patentes du roi Louis XIII, du 20 septembre 1642, autorisèrent ce dernier chapitre à cumuler sa prébende avec celle du chapitre de Saint-Louis, malgré la clause contraire insérée par Marie de Luxembourg dans l'acte de sa fondation précitée, du 10 octobre 1539. Cette prébende consistait principalement en la ferme de *Cugny*, maison, jardin, terres et prés sis à Cugny, Aunois, Flavy, Eaucourt.

La Bonne Dame fit donc un noble usage des biens considérables

(1) V. de Beauvillé, *Documents inédits*, T. 1, p. 25.

(2) *Liste des chanoines de l'ancien chapitre St-Louis, de La Fère*

Guy Gobert an	1583	Pioche Charles-Borromée . an	1719
Pasquier-Fortin	1583	Lemaire Claude	1720
Brulart Simon-Martin	1594	Bourgeois	1723
Antoine Clarot	1598	Clouet Amable-Louis	1728
Couvreur Pierre	1610	Brugnon Pierre-François	1729
Verdun François	1635	Pailly Jean-Alexis	1730
Vuoidin François	1638	Démoulin Jérôme	1733
Desmoulins Pierre	1643	Guillaume Daniel	1735
Maireau Isaac	1655	Guérin Antoine	1736
Leclère Charles	1660	Pioche Louis-Pierre	1738
Martin Nicolas	1660	Boutroy	1743
Berthe Jérôme	1660	Coppeaux Louis-Robert	1747
Durin Antoine	1683	Menu Jean-Baptiste	1756
Métiar Nicolas	1668	Garbe	1757
Leborgne Louis	1671	Bancourt	1757
Pelletier Claude	1671	De Hagues	1757
Guérin Charles	1683	Francart	1757
Bottier Louis	1683	Lavisse Claude-Henri	1767
Regnault Bonaventure	1683	Brunette Christophe	1768
Bottée Pierre	1694	Morial Henri-Louis	1771
Bottée Louis	1694	Cartel Jean-Philippe	1778
Gobaut Jehan	1713	Chollet Victor	1780
Cappe Louis	1716	Moreau	1787
Lambert	1716	Prévost	1787

dont l'avaient rendue seule propriétaire la grâce du Prince et la mort de sa sœur François, dame d'Enghien.

Toutefois les libéralités que nous venons de rappeler fort sommairement eussent été insuffisantes pour assurer à Marie de Luxembourg le doux nom de mère des pauvres, si d'autres libéralités et charités sans nombre n'eussent été répandues par elle dans la contrée ; mais elles resteront toujours inconnues et ceux qui en ont été l'objet en ont emporté le souvenir avec eux dans la tombe ! la postérité et la chronique ont ratifié cette qualification impérissable de *bonne dame, de mère des pauvres*.

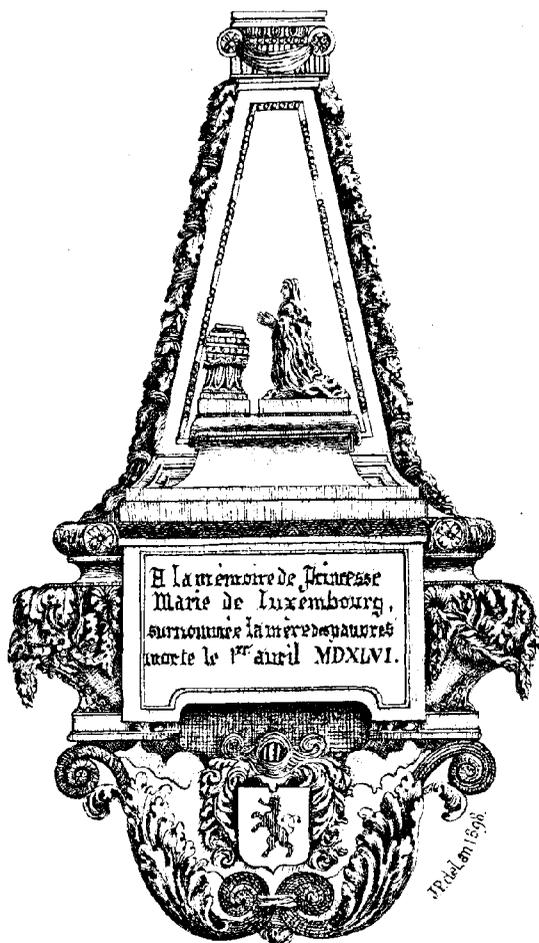
Le rang élevé que Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, occupait avec son mari dans la société d'alors l'empêchait de se soustraire aux exigences de sa position princière ; elle avait à faire les honneurs de sa résidence de La Fère, à de très grands personnages. On comprend, par suite, la richesse et la quantité d'objets somptueux qui garnissaient son habitation. Des inventaires dressés à cette époque de 1539 et dont les originaux sont heureusement conservés aux *Archives* de l'Aisne, nous donnent un aperçu d'un nombreux et riche ameublement qui contrastait un peu avec les habitudes charitables et chrétiennes de la duchesse de Vendôme. Pour ne point nous attarder à l'énumération détaillée de cet ameublement, nous la donnerons, comme pièce justificative, à la suite de cette notice sur Marie de Luxembourg.

Nous donnons aussi le dessin pris à l'aide d'une photographie, du petit monument érigé à la mémoire de la Bonne Dame, dans l'église collégiale de La Fère, vers la fin du xv^e siècle, par les soins et comme témoignage de gratitude de MM. les chanoines.

Cet *ædicule* est remarquable par sa riche élégance, les fines et gracieuses découpures des feuillages et autres ornements qui le décorent.

Mais un pinceau mal habile et de mauvais goût a récemment badigeonné d'une couleur sombre ce bel *ædicule* qui, selon toute probabilité, était surmonté d'une croix fleuronée. Cette croix a été enlevée vraisemblablement au moment de la Révolution de 1793.

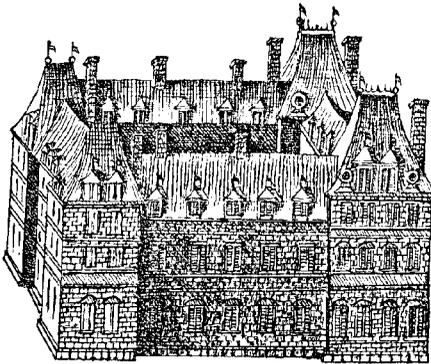
De son second mariage avec François de Bourbon, comte de Vendôme, Marie de Luxembourg eut six enfants, au nombre desquels nous remarquons Charles de Bourbon, duc de Vendôme, né le 2 juin 1489, qui, de son union avec François d'Alençon, eut treize enfants, parmi lesquels se trouve Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, né le 23 avril 1518, marié le 29 octobre 1548, à Jeanne d'Albret, reine de Navarre.



MONUMENT DE MARIE DE LUXEMBOURG
dans l'église collégiale de La Fère

Le duc de Vendôme devint possesseur de la châtellenie de La Fère. Il l'habita souventes fois et son séjour était un temps de prospérité pour la ville, car il y menait un train tout princier. On a conservé l'état des personnes qui composaient sa maison et mangeaient à son ordinaire, au château, en l'année 1549. Comme ces détails pourraient offrir quelque intérêt, nous les donnons en note ci-après (1) et de plus une vue du château de La Fère au xv^e siècle, d'après une gravure de Chastillon.

CHÂTEAU DE LA FÈRE



Pal. an. 1598.

Les écuries nourrissaient 55 chevaux et 40 mulets. Il y avait encore une forte meute de chiens.

D'un compte-rendu par Jehan Lemoyne, argentier du duc de Ven-

(1) *Etat des personnes qui composaient la maison du duc de Vendôme, époux de M^{me} Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en l'année 1549.*

Gentilshommes d'ordinaire . . .	12	Chef d'office.	1
Valets de ces gentilshommes. . .	13	Aide à cheval.	1
Pages	13	Porte-barrots.	1
Trésorier, secrétaire, argentier. .	3	Valets.	2
Contrôleur, médecin, aumônier .	3		
Apothicaire.	1	CUISINE	
Fauconniers.	2	Ecuyers.	2
Barbier	1	Garde-vaisselle	1
Huissier, tapissier	2	Garçons de cuisine	3
Fourriers	2	Porteur	1
		Portier	1
EMPLOYÉS PAR QUARTIER		Valet de fourchettes	1
Chef d'office	1	Porte-bois.	1
Aide à cheval	1	Barbier	1
Aide à pied.	1	Chevaliers de venaison.	2
Valet	1	Clerc de chapelle	1

dôme, le 12 juillet 1549, il résulte que la dépense relative à la nourriture du personnel et des chevaux s'élevait à la somme 90 de livres tournois par jour, soit, pour une année entière, à la somme de 32,850 livres.

Le séjour de La Fère et l'agréable habitation du Parc furent appréciés par l'épouse de Henri IV, la belle Marguerite de Valois. Dans une de ses lettres (1), elle nous apprend qu'à la nouvelle de l'approche des troupes huguenotes, elle quitte brusquement le Câteau-Cambresis : « Je laisse là, dit-elle, ma licitière et montant à cheval, ceux qui furent les premiers prests me suivirent ; de sorte que je fus au Chastelet à 10 heures du matin, ayant par la seule grâce de Dieu, échappé toutes les embuscades et aguets de mes ennemys. De là allant chez moy à *La Fère*, pour y séjourner jusques à tant que je sçaurais la paix estre faicte, j'y trouvai arrivé devant moy un courrier de mon frère (le roi Charles IX), qui avoit charge de m'attendre là pour, soudain je serois arrivée, retourner en poste et l'en advertir.

« Je luy redépésche soudain son homme par lequel, adverty de mon retour, il envoya soudain Bussy avec toute sa maison à Angers, et prenant seulement 15 ou 20 hommes des siens, s'en vint en poste me trouver chez moy à *La Fère* (2), qui fust un des grands contentemens que j'aye jamais receu, savoir personne chez moy que j'aïmois et honorois tant ; où je mis peine de luy donner tous les plaisirs que je pensois luy pouvoir rendre ce séjour agréable ; ce qui estoit si bien receu de luy qu'il eust volontier dict comme Saint-Pierre :

Chantres	9	Pages	4
Valets de ces derniers	2	Valet de ces pages	1
Laquais des chantres.	5	Valets d'écuyers	2
Fauconnier	1		
Valets de chiens	3	HARAS	
Valets du trésorier, du secrétaire	2	Palefreniers d'étalons	2
Valet de l'argentier et du médecin	1	» des poulains.	2
» du porte-barrots.	1	» des juments.	2
Maréchal-ferrant	1	Pourvoyeur	1
Palefreniers.	5	Boulangier	1
Pages	18	Lavandier	1
Valet des pages.	1	Concierge.	1
Palefrenier	1	Portier	1
Aide.	1	Garçons.	2
Maréchal	1	Ensemble du personnel : 147	

(1) *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, nouv. edit., par F. Guessart, ancien élève de l'école des chartes. Paris. J. Renouard 1842, un vol. in-8° p. 127.

(2) Monsieur, frère du roy, arriva à Paris, d'où il partit le samedi 12 octobre 1577, pour aller à *La Fère* en Picardie, veoir la roine de Navarre, sa sœur. (*Lestoile*, journal de Henri III.

« Faisons ici nos tabernacles », si le courage tout royal qu'il avoit et la générosité de son âme ne l'eussent appelé à choses plus grandes.

« La tranquillité de notre cour, au prix de l'agitation de l'autre d'où il partoît, lui rendoit tous les plaisirs qu'il y recevoit si doux qu'à toute heure, il ne se pouvoit empescher de me dire : O ! ma royne, qu'il fait bon avec vous ! mon Dieu, cette compagnie est un paradis comblé de toutes sortes de délices, et celle d'où je suis party un enfer remply de toutes sortes de furies et tourmens ! » — Nous passâmes près de deux mois qui ne nous feurent que deux petits jours en cet heureux estat ».

Le duc de Vendôme mourut à Verceil (Piémont), le 2 octobre 1495, et Marie de Luxembourg, à La Fère, le 1^r avril 1546.

INVENTAIRE

DE LA VAISSELLE D'OR ET D'ARGENT

DE MARIE DE LUXEMBOURG, DUCHESSE-DOUAIRIÈRE DE VENDOMOIS,
COMTESSE DE LA FÈRE.

Estant en la garde de Berthelemy Hochard, concierge du château de La Fère, pour ce que plusieurs pièces estant sur l'inventaire précédent (en 1537) ont été changées pour en faire d'autres.

Nous respectons l'orthographe du temps.

5 OCTOBRE 1539

Premièrement, Vaisselle d'or et d'argent doré

Deux flascons platz (1) dorez, appelez bouteilles, aux armes de ma dicte dame (2) pesaus ensemble 37 marcs 5 onces.

(1) Le flacon ordinaire, ayant généralement un pied, ceux-ci n'en avaient point; de là la distinction faite ici.

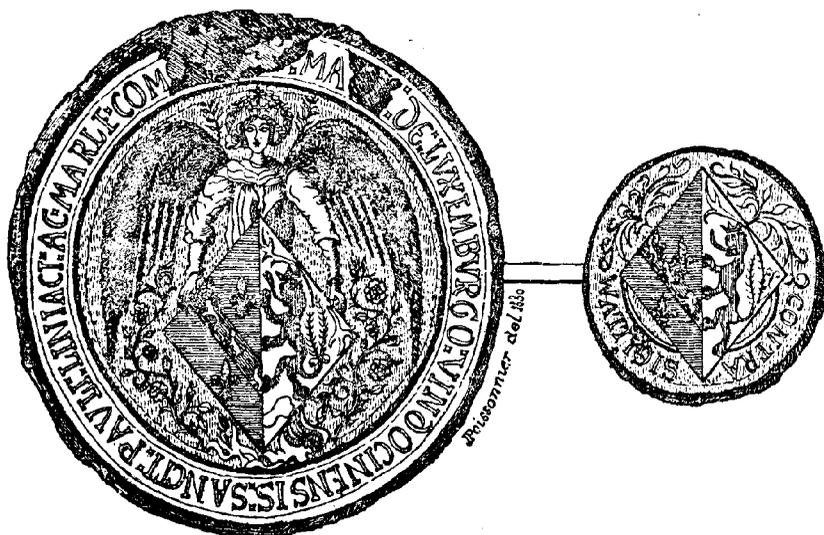
(2) Marie de Luxembourg portait : d'argent, au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé, couronné d'or et lampassé d'azur. — Nous reproduisons, à la suite de cette énumération, les armoiries de Marie de

Deux grans potz dorez gaudronnez, aux armes de Longueville (1), pesans ensemble 38 marcs.

Deux potz dorez plains (2), aux armes de Vendosme (3), pesans ensemble 19 marcs 6 onces.

Deux brotz (4) dorés, aux armes de Vendosme, pesans ensemble 17 marcs.

Deux flascons dorez, aux armes de Vendosme, pesans ensemble 18 marcs.



Luxembourg, copiées sur un moulage délivré par les Archives nationales n° 997, de la Collection.

(1) Les armes du duc de Longueville étaient : d'Orléans au bâton d'argent, péri en bandes.

(2) Plains (*plani*), est en opposition à « Gaudronnez » de la ligne précédente. Les godrons étaient des cannelures rayonnantes en saillie.

(3) Les ducs de Vendôme portaient : de France au bâton de gueules, chargé de trois lionceaux d'argent raccourci.

(4) Broc, sorte de grand pot à large ouverture.

Deux flascons dorez, gaudronnez, pesant ensemble 17 marcs.

Une grant coupe dorée, en façon de grenade, pesant 19 marcs (1).

Une grande coupe dorée, à façon d'Espagne et ung pommeau rond dessus, pesant 6 marcs 2 onces.

Deux drageoirs dorez, l'un aux armes d'Alençon (2) et l'autre aux armes de Longueville, pesans ensemble 30 marcs.

Deux grands bassins dorez, aux armes de Vendosme, pesant ensemble 16 marcs 2 onces.

Deux autres bassins à moictié dorez, d'ouvrage d'Espagne, pesans ensemble 12 marcs.

Un grand bassin (3) doré, seul, aux armes de Vendosme, pesant 12 marcs 7 onces demy.

Deux petits potz dorez, à ouvrage d'Angleterre (4), aux armes de Vendosme, 10 marcs 7 onces.

Six autres coupes dorées, dont les cinq sont doubles et l'autre a ung petit homme sur le couvercle, tenant ung arc, pesans ensemble 41 marcs.

Par la vielle inventaire y avoit sept coupes, dont l'une estoit comptée deux fois et estoit celle qui est comptée ci-devant, à un pommeau rond.

Cinq esguières dorées, les deux sont plaines, aux armes de Vendosme, une gaudronnée aux armes de Longueville, une à l'ouvrage d'Angleterre, comme les petis potz, et l'autre plus grande à escailles (5) pesans ensemble 29 marcs.

Six tasses plaines dorées, aux armes de Vendosme, pesans ensemble 17 marcs 6 onces.

Douze tasses gaudronnées, dorées, aux douze mois de l'an, pesans ensemble 41 marcs.

(1) La disposition intérieure de cette coupe présentait vraisemblablement une série de compartiments destinés peut-être à recevoir des flacons de parfumerie. (Cf. Gay, *glossaire archéologique*, Verbo Grenade).

(2) Les armes de la maison d'Alençon étaient : de France à la bordure de gueules, chargée de 8 besans d'argent.

(3) Ce bassin était l'œuvre de Thomas Lallemand, orfèvre à La Fère. (Voir *Arch. nationales*, série K 277, fol. XIX).

(4) L'inventaire du château de Pau, en 1561 (Gay, *gloss. Archives*. Verb. Angleterre, contient deux objets analogues « 2 petits potz d'argent doré aux armes de Madame la Duchesse, façon d'Angleterre ».

(5) L'écaille de tortue ne paraît guère avoir été en usage avant la Renaissance.

Deux coupes dorées faites à escailles, couvertes, dont en l'une y a de la lycorne (1) au fons et l'autre aux armes de Madame, 11 marcs 1 once.

Ung essay d'argent doré (2), 2 marcs 1/2 once.

Deux autres coupes dorées, dont l'une a le pied ouvré et l'autre plaine, ung petit (3) plus basse, pesans 7 marcs 6 onces.

Une grande coupe d'argent doré, au fons de laquelle sont les armes d'un évesque : bien fort l'agrera, pesans 3 marcs 5 onces.

Deux potz d'argent doré, à façon de Flandres (4), couvers, servans à boire Servoise (bière), 3 marcs 4 onces.

Douze gobellez dorez, les six boullionnez (5), les autres plains, pesans ensemble 31 marcs 5 onces demy.

Demi douzaine de grandes sallières dorées, dont les deux sont couvertes, les trois ouvrées et les autres plaines, pesant 15 marcs 7 onces.

Une nef d'argent doré qui est en l'office et sert ordinairement à Madame, 10 marcs.

Quatre coupes d'or, avec les couvercles dont l'une est plaine, le pied fait en A A (6), la seconde martelée aux armes de Madame, l'autre gaudronnée, aux armes de Ravestain (7) et la quarte, plaine, a un petit homme sur le couvercle, assis sur un tonnellet, pesans ensemble, en or, 19 marcs 7 onces.

Une coupe de porfire dont le couvercle est d'agate, garni d'or et

(1) Il faut entendre par lycorne la défense de Narwal. Ici un fragment de cette matière était incrusté dans la coupe ; on verra tout à l'heure une salière de lycorne ; la lycorne était surtout employée dans les pièces d'orfèvrerie connues sous le nom d'essai ou d'épreuve, à cause des propriétés anti-vénéneuses qu'on lui attribuait.

(2) Cette pièce n'était probablement qu'une tasse à déguster les vins, le véritable essai, toujours très orné et agrémenté de joyaux divers, aurait été décrit plus en détail.

(3) Plus est donné par le texte de l'inventaire de 1537, et rend le texte intelligible.

(4) Ces pots doivent être ceux que l'on remarque dans le compte de l'argenterie de Marie de Luxembourg ; « à Jacques Stuer, marchand demeurant à Anvers, le 10^e de Juillet, 66 livres 16 sols 6 deniers tournois, pour argent, dorure et fasson de deux potequins d'argent pesans 3 marcs une demye.

(5) Le bouillon est simplement une tête de clou arrondie. Au moyen âge, on travaillait à bouillons non seulement des clous de livres et les bossettes de harnais, mais beaucoup de pièces d'orfèvrerie.

(6) La lettre A a servi surtout de thème aux fantaisies des artistes du moyen âge,

(7) La sœur de Marie de Luxembourg, Françoise, dame d'Enghien, avait épousé Philippe de Cleves, comte Ravenstein ; elle mourut sans postérité.

le pied garny de rubis, perles et esmeraudes, s'enfaut une perle ;
2 marcs 7 onces.

Une petite coupe de cristail, enchassée en argent doré, pesant
2 marcs 1 once.

Une haulte sallière de cristail enchassée en argent doré, 2 marcs
2 onces.

Un pot de cristail garny d'argent doré et garny de pierres et de
perles, 7 marcs 1 once.

Une esguière de cristail, garnie d'argent doré.

Deux voires (verres) de cristalin (1), l'un blanc et l'autre vert,
garnis de piedz et couvercles d'argent dorez, 2 marcs 5 onces 1/2.

Ung voire de pierre blanche estrange (2) garny de pied et
couvercle d'argent doré, au bout un bouton garny de perles, 1 marc
1 once.

Ung bien grant gobellet tout esmaillé avec une faulse pierre au
boul, pesant 3 marcs 3 onces.

Une sallière d'or, toute chargée de petites perles, y a neuf balays
et neuf grosses perles, tant au pied qu'au bord du couvercle et une
grosse perle au boul de dessus et plusieurs petites perles pendans,
pesant 1 marc 2 onces 1/2.

Une autre sallière de Jaspe, garnie d'or, où il y a 6 perles au boul
d'en hault avec ung saffir et au couvercle y a 3 petits rubis, 3 petits
dyamans et 13 perles, et au pied 23 perles, pesant 1 marc 1 once 1/2.

Une sallière d'agate, garnie d'or et y a au bouton d'en hault
8 perles, au couvercle dix petis (3) et quatre rubis, et au pied
4 rubis et 3 perles, pesant 4 onces.

Une autre sallière de licorne enchassée en or, toute faite à A
blancs et rouges (4), pesant 3 onces 5 gros.

Deux autres petites sallières de Jaspe, enchassées en or qui se

(1) Les inventaires distinguent toujours le cristal, produit naturel, du cristallin, produit artificiel. Ce dernier fut d'abord fabriqué à Venise, puis imité dans l'Europe entière.

(2) L'inventaire de 1537 ajoute... comme albastre.

(3) Petis est inintelligible ; l'inventaire de 1537 donne perles.

(4) Les domaines et biens meubles des Luxembourg ayant passé par alliance à la maison de Navarre, il est permis de dire que cette sallière est celle qui se trouve dans l'inventaire du château de Pau en 1561, (Gay, *glos. Arch. v° A*) : « une sallière de licorne enchassée en or, faite à plusieurs A A, esmaillées de blanc et de rouge.

mettent ensemble, aux armes de Savoie et de Chypre (1), 3 onces 3 gros.

Une grant gayne de cuyr bouilly, garny de dix cuilliers d'argent ; 16 cousteaux à manches d'argent ; 12 petites fourchettes et deux grandes, à manches d'argent et quatre sallières d'argent, 9 marcs.

Ung petit benoistier avec l'esparge d'argent doré, 2 marcs 2 onces 1/2.

Somme de la vaisselle d'argent doré, 498 marcs 5 onces 1/2.

Somme de la vaisselle d'or, 26 marcs 5 onces.

Vaisselle blanche

Deux barraulx (2) d'argent à sercles dorez, pesant ensemble 56 marcs.

Une corbeille d'argent, aux armes de Madame la duchesse, 37 marcs 2 onces 1/2.

Un bacquet (3) d'argent, aux armes de ma dicte dame la duchesse, 42 marcs.

Demi douzaine de grandes tasses rayées, l'une garnie de couvercle, aux armes de Mgr de Chaslons (4), les pieds et bords dorez. 36 marcs 1 once 1/2.

Six autres tasses martellées, à piedz et bords dorez, 25 marcs.

Demi douzaine de moyennes tasses d'argent, plaines, les piedz et bors dorez, 43 marcs.

Quatre petites tasses d'argent, garnies de soleils dorez par-dedens, gaudronnées, piedz et bors dorez, 7 marcs 2 onces.

Une esguière d'argent (5) merchée (marquée) sur le couvercle d'un personaige en une cuve, 4 marcs 1 once.

Une coupe d'argent tout blanc, à façon d'Allemagne (6), 2 marcs 7 onces.

(1) On a vu que la belle-fille de Marie de Luxembourg, Françoise d'Alençon, était veuve en premières noces de François d'Orléans, duc de Longueville ; celui-ci, quand il épousa Françoise, se trouvait veuf lui-même d'Agnès de Savoie, fille puinée de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre. Cette princesse portait : *d'argent à la croix de gueules.*

(2) Le barreau était un vase servant de mesure pour les liquides : cylindrique à l'origine, il fut quelque peu modifié dans la suite.

(3) Vase à rafraîchir les vins ; baquet est peu usité dans cette acception. (Gay, gloss. arch., V^e Baquet).

(4) Gilles de Luxembourg, bâtard de Louis de Luxembourg, fut évêque de Châlons de 1503 à 1535.

(5) Marquée. S'agit-il ici d'une marque d'orfèvre ou d'un ornement du couvercle ? La première hypothèse semble plus plausible.

(6) Les vases « façon d'Allemagne », se distinguaient d'ordinaire par un ou plusieurs cercles fleuronés formant couronne. (Gay, ouv. cité d'Allemagne).

Une navette d'argent (1), servant à encensier ; les bors dorez, 7 onces $1/2$.

Quatre chandeliers, à vernis d'argent (2), deux autres chandeliers à façon de cuvette (3) d'argent blanc, pesant ensemble 11 marcs 2 onces.

Somme 236 marcs.

Du VI^e Jour du dit mois d'Octobre ou dict an 1539

En la cuisine de ma dicte dame y a 44 platz d'argent, sans deux qui ont été perdus, pesans ensemble 124 marcs 2 onces et 40 escuelles d'argent, pesans ensemble 78 marcs.

Somme 203 marcs 2 onces.

EN L'ESCHANSONNERIE

Deux grands potz (4) d'argent, aux armes de Madame, pesans ensemble 16 marcs 4 onces.

Deux flascons aux armes de Madame, pesans ensemble 18 marcs 5 onces.

Deux potz, pesans ensemble 12 marcs.

Une esguière à large couvercle, 3 marcs 3 onces.

Deux autres esguières couvertes, 10 marcs.

Deux autres esguières non couvertes, 6 marcs 6 onces.

Une couppe dorée, 3 marcs 2 onces.

L'essay, 1 marc 2 onces.

Deux grans bassains à laver, 12 marcs.

Un petit bassin à laver, 2 marcs $1/3$.

Quatre gobelets gaudronnez, pesans 7 marcs.

Six tasses à pied (5) pesans 17 marcs 2 onces.

Cinq tasses sans pied, 14 marcs.

Six gobelez à pied, 6 marcs.

(1) Diminutif de nef ; la navette servait à mettre l'encens.

(2) Ce vernis d'argent était sans doute une sorte de placage appliqué sur un autre métal.

(3) C'est-à-dire avec pointe centrale ; les autres étaient pourvus de bobèches, tube fixe où l'on introduisait la chandelle.

(4) Comme on l'a vu plus haut, ces pots sortaient des ateliers de Thomas Lallemant, orfèvre à La Fere.

(5) Il n'y a aucun doute sur la provenance de ces tasses ; c'était Jacques Stuer, le marchand anversoïis dont nous avons déjà parlé, qui les avait fournies à Marie de Luxembourg « à Jacques Stuer... XVII livres VIII sols tournois, pour la façon de six tasses à pied pesant 17 marcs 4 onces 2 gros que Madame a eu en contre eschange de autres six tasses gaudronnées ayant le pied et le bort doré qu'elle lui a fait bailler de sa vaisselle d'eschançonnerie.

Six gobelets à pied plus grans, 9 marcs.
 Ung coquemard (1), pesant 2 marcs.
 Somme 141 marcs 4 onces.

PANETERIE

Douze assiettes (2), les bors dorez, pesans 12 marcs et demy.
 Douze autres assiettes, pesans 13 marcs 1/2.
 Six autres moiennes, pesans 6 marcs 6 onces.
 Six autres assiettes, pesans 5 marcs 7 onces.
 Une autre assiette, pesant 7 marcs.
 Deux assiettes dorées, pesans 1 marc 7 onces.
 Deux trenchoirs dorez, pesans 2 marcs.
 Deux trenchoirs dorez, pesans 1 marc 7 onces.
 Deux réchauffoirs, pesans 5 marcs 5 onces.
 Deux cocquetiers (3), 1 marc 4 onces et demy.
 Six sallières, pesans 3 marcs 5 onces.
 Une sallière d'or et une cuillier d'or, 4 onces 5 gros.
 Une boiette à pouldre (4) et la cuillier, pesans 3 onces 6 gros.
 Onze cuilliers, 1 marc 1 once 6 gros.
 Somme 64 marcs 3 onces 5 gros, compris 4 onces 5 gros d'or.

FOURRIÈRE

Trois grans chandeliers (5), pesans ensemble 9 marcs 3 onces.
 Somme 9 marcs 3 onces.
 Total somme de la vaisselle des offices, 417 marcs 5 onces 5 gros,
 (104 kilog).

(1) Le coquemard était une sorte d'aiguière ou de broc, servant à chauffer l'eau.

(2) On trouve rarement avant le 15^e siècle le mot assiette dans le sens de pièce de vaisselle de table.

(3) Le coquetier du moyen âge n'était pas notre coquetier moderne, mais un plateau de table, monté sur pied, muni d'un couvercle et creusé de façon à recevoir des œufs.

(4) Les boîtes à poudre sont souvent mentionnées dans les inventaires; la cuillier servait de mesure.

(5) Ces chandeliers sont peut-être ceux que donne le « compte de l'argenterie » à Jehan Trudaine, orfèvre demeurant à Paris, la somme de huit vingt livres dix-sept sols six deniers pour argent et fasson de trois chandeillers d'argent pesant ensemble neuf marcs six onces.

Aux noms de Thomas Lallemand, Jacques Stuer et Jehan Trudaine, déjà vus comme fournisseurs de Marie de Luxembourg, ce compte nous permet d'ajouter Jehan Richandeau, dit de Lorraine, orfèvre, demeurant à Paris; Jehan Fère, marchand demeurant à Château-Thierry; Nicolas du Clerc, neveu du précédent; Jehan Parent, orfèvre demeurant à Paris.

Cet inventaire paraît avoir été dressé scrupuleusement, tant pour le nombre des objets confiés au concierge Hochard, que pour leur poids de marc ; mais on peut le regretter, il est muet sur un point qu'il serait bien intéressant de connaître aujourd'hui, la valeur artistique de plusieurs parties de cette riche vaisselle. On peut, sans témérité, dire qu'un certain nombre de plats, d'aiguières, de coupes d'origine française ou étrangère, étaient d'une très grande valeur au point de vue du travail. Mais pour l'expert estimateur, c'était son moindre souci et il n'a fait aucune description de ces objets dont plusieurs provenaient assurément de dons ou de successions.

L'expert-priseur signale seulement certaines pièces qui sont à *ouvrage* d'Espagne, d'Angleterre, à *fasson* de Flandres ou d'Allemagne.

Il a oublié un tantinet sa mythologie, ce bon et fidèle expert, quand il décrit : « Une coupe avec un petit homme sur le couvercle, tenant un arc », et plus loin « une autre coupe la quarte (quatrième) plaine, qui a un petit homme sur le couvercle, assis sur un tonnelet ». Il voulait dire : le Dieu de l'Amour, Cupidon, et celui du vin, un petit Bacchus.

Qui était ce personnage en une cuve ? de l'aiguière d'argent perchée sur le couvercle ? N'était-ce pas un Diogène ?

Par le peu de détails que nous relevons, chacun peut se faire une idée de cette riche vaisselle d'or et d'argent.

Le luxe pour l'argenterie avait été poussé à ce point qu'au XIV^e siècle, une ordonnance royale avait défendu de fabriquer des pièces d'orfèvrerie pesant plus d'un marc, à moins que ce ne fût pour les églises, pour le roi ou pour les princes de sa famille ; mais différents seigneurs usèrent largement du bénéfice de cette exception.

Claude de Seyssel en parle ainsi dans son *Histoire* de Louis XII (1498-1515) : « On use de vaisselle d'argent en tous états, sans comparaison, plus qu'on ne souloit (avait coutume), tellement qu'il a été besoin sur cela faire ordonnance pour corriger cette superfluité, car il n'y a sortes de gens qui ne veuillent avoir tasses, gobelets, aiguières et cuillères d'argent au moins. Et, au regard des prélats et seigneurs, ils ne se contentent pas d'avoir toute sorte de vaisselle d'argent, tant de table que de cuisine, si elle n'est dorée, et même quelques-uns en ont grande quantité d'or massif ».

Par suite, les ducs de Vendôme avaient pu céder au désir de se composer une vaisselle d'argent ou d'or de riche travail.

Rien ne nous indique à quelle occasion ni en quelle circonstance a été dressé l'inventaire de la vaisselle d'or et d'argent avec estimation, que nous venons de transcrire : le duc de Vendôme était mort en l'année 1495 et sa veuve vivait encore au mois de mars 1546.

Cet inventaire ou récollement était sans doute un acte de la gestion de l'Argentier de la Bonne-Dame ou de la *Chambre des Comptes* du château.

Mais depuis le décès de Marie de Luxembourg, l'inventaire du mobilier ou des meubles meublants de sa résidence a été dressé probablement en l'année 1551, car il ne porte point de date, c'est-à-dire, en même temps que celui des tableaux, images et portraits qui garnissaient divers locaux du château de La Fère et dont nous parlerons ci-après. Ce troisième inventaire porte la date du 29 janvier 1551; par conséquent il est postérieur de 5 ans au décès de la Bonne-Dame.

Ces deux dernières opérations ne sont que des nomenclatures sans estimation aucune.

Nous emprunterons à ces deux inventaires les détails un peu intéressants qu'ils renferment, malgré leur sécheresse, détails qui nous permettent en quelque sorte de visiter les diverses chambres du château de La Fère et nous rappellent les habitudes de ses hôtes.

Tout d'abord nous remarquerons la simplicité des meubles placés dans chaque chambre, simplicité qui contraste avec la somptueuse vaisselle d'or et d'argent décrite précédemment.

Ces chambres étaient au nombre de 23, sans compter les cabinets et garde-robres dépendant des principales chambres à coucher.

« En la vieille chambre de feu madame la duchesse, il y a un challyt (chassis de lit, bois de lit) de bois de noyer, taillé d'*Antique*, un buffet de bois de chesne et un gescran.

En la chambre de Monseigneur.... un challyt de bois de noyer, taillé d'*Antique*; un autre challyt de bois de chesne, sans coulom (colonnes).

Ungne table de noyer avec deux tréteaulx de chesne; un buffet de chesne et une chaière (chaise).

En la garderobbe de la dicte chambre, un double scabeau et un scabeau de chesne.

En la chambre du Roy :

Deux challys de bois de noyer, taillez d'*antique*, un buffet de bois de chesne; en l'un des cabinets de la dicte chambre une table de... qui se plye; en l'autre cabinet, une aultre table de noyer, garnie de deux tréteaulx; une selle (chaise) percée, couverte de...

En la chambre de Monseigneur :

Une table de boys de chesne, un buffet de chesne, deux escrans.

En la première chambre à gallatas (galletas) près la librairie : un challyt de chesne et un charriot dessoulz ; une table, deux tréteaulx et un scabeau.

En la chambre où couchoit le petit : ung challyt et ung charriot dessoubz ; une table et deux tréteaulx ; une petite chaière.

En la vieille chambre de Monseigneur le cardinal de Bourbon : ung challyt de noyer, taillé à l'antique, ung autre de chesne sans coulombe ; une table à quatre piedz, ung double scabeau, une petite chaière, ung buffet, une autre chaière à dos ; en la garde-robe de la dicte chambre, une table... deux tréteaulx, une chaière percée, couverte de draps pers et une selle percée, couverte en satin de Lyon.

En la chambre Mademoiselle de Quesmy : ung challyt et ung charriot de chesne ; une méchante table de chesne à quatre piedz.

En la chambre des filles :

Une table et deux tréteaulx ; un banc à perche, ung aultre banc.

En la chambre dessus la *Chambre des Comptes* : une petite table de noyer et deux tréteaulx ; deux chalytz de bois de chesne, l'un sans coulombes (colonnes) ; ung buffet ; deux doubles scabeaulx ; ung banc à dossier ; deux chaières à dos.

En la chambre Madame la Vicomtesse : un challyt de bois de chesne, ung buffet ; une chaière à dos et ung escran.

En la vieille chambre du concierge : ung meschant challyt, un charriot dessoulz, de bois de chesne ; un meschant buffet ; une chaière.

En la chambre prieuse ? : un bien meschant challyt et une couchette ; ung buffet ; une chaière à dos.

Il en est ainsi pour les dix autres chambres que nous ne croyons pas intéressant de décrire, le mobilier de chacune d'elles ressemblant beaucoup à ce qui a été constaté pour les treize précédentes.

Par les détails que nous avons relevés, on voit que le mobilier du château de Marie de Luxembourg était un peu rustique et n'avait pas encore subi les transformations que l'on remarque au xvr^e siècle. Il est à présumer cependant que les beaux dressoirs, à plusieurs degrés, de cette époque, des glaces de Venise décoraient les pièces principales du rez-de-chaussée. Mais l'inventaire n'en fait pas mention.

Nous remarquons aussi qu'il n'est nullement question des matelas, oreillers ou traversins qui devaient garnir la plus grande partie des challyts.

INVENTAIRE DES TABLEAUX

*trouvés en la Chambre des Meubles à La Fère
ce XXIX^e jour de Janvier 1551*

Nous avons encore à faire le dépouillement de l'inventaire des tableaux qui se trouvaient en la chambre des meubles du château de La Fère, au 29 janvier 1551, lesquels tableaux paraissaient compléter le mobilier laissé par Marie de Luxembourg.

Ces tableaux ont été classés en deux séries, l'une de 31 gravures ou tableaux représentant des sujets religieux tels que saint Jean-Baptiste, l'Annonciation, la Visitation de la Sainte-Vierge; saint Grégoire; la Sainte-Face, la Passion, saint François de Paul, etc., etc.

Dans ce nombre, l'inventaire en signale deux de Notre Seigneur dont l'un fait à l'émail (1), une Sainte-Face d'albâtre, et un tableau qui se ferme (2) où il y a d'écrit : *Audi Virgo*.

La seconde série contient autres ymaiges et pourtraictz. Ce sont ceux de : Madame Marie de Luxembourg; — Suzanne, héritière de Bourbon; — Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme; — Philippe-le-Hardi; — Madame de Châteauvilain; — Maximilien, empereur; — Henci, comte de Nassau; — Marie de Lorraine, reine d'Ecosse; — Jacques de Savoie, premier époux de Marie de Luxembourg; — Charles VIII; — Jean, bâtard d'Orléans; — François I^{er}; — Renée de Bourbon, abbesse de Fontevault; — Anne de Foix, reine de Hongrie; — Marie de Melun, dame de Chabanne; — Jeanne de Hencqueberque, duchesse de Longueville; — Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise; — François, comte de St-Pol; — comtesse de Hormes, née de Bourbon; — Marie de Bourbon, un cardinal, etc.

« En une petite cassette a esté trouvé plusieurs menues besongnes, comme perles fausses, aigineaux (anneaux) faux et autres menues choses qui sont de nulle valeur ».

« En une autre boicte a esté trouvé un petit tableau du feu Roy; — un de Monseigneur le Daulphin; — ung de l'Empereur; — ung de la royne de Navarre; — de Madame Margueritte; — ung de la

(1) Les émaux de Limoges étaient en grande réputation en France au XV^e siècle. Les émailleurs étaient érigés en corporation dès l'année 1566.

(2) Ce tableau était un diptyque en ivoire, très vraisemblablement.

petite royne d'Ecosse, etc., etc... toutes lesquelles choses ont esté remises en leur boîte (1). »

« Plus a esté trouvé en la dicte chambre aux meubles, deux grans myrouoirs d'assiés (acier) (2).

De tout ce que nous venons de rappeler concernant Marie de Luxembourg, nous sommes autorisé à conclure que si, au château de La Fère, le train de vie était princier, la *Bonne-Dame* ne se laissait pas éblouir par le faste de sa maison ni par les fêtes qu'on y donnait ; mais qu'elle savait faire une large part de son temps et de sa grande fortune pour la classe souffreteuse qui l'environnait et les églises pauvres, à La Fère et dans les paroisses voisines.

Les originaux des trois inventaires que nous venons d'analyser faisaient partie des Archives de la *Chambre des Comptes* de La Fère dont nous nous occuperons au chapitre suivant (3). Ils sont actuellement déposés avec d'autres pièces aux Archives du département de l'Aisne et ont été compris sous la série B, n° 3456 et suivants de l'inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Matton (4).

ABBAYE ROYALE DU CALVAIRE DE LA FÈRE

Cette abbaye avait été transférée par Marie de Luxembourg dans le voisinage de l'Hôtel-Dieu et avait été dotée par cette princesse de divers biens situés à Crépy (28 avril 1527), produisant un revenu de 300 livres, plus d'une pièce de pré sur Remigny (28 mars 1538), de terres, de vignes et de maison à Vendeuil (26 juillet 1535). (Inventaire Matton, H., 1494-1502 et 1504.)

La comtesse de Vendôme avait primitivement fondé cette même abbaye, le 6 des Calendes de décembre, en 1518, sur le *mont Calvaire* ou le *mont Saint-Gilles* de La Fère, en l'honneur de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, avec neuf religieuses venues de l'abbaye d'Hyères, près de Paris. Elle fut aidée dans cette entreprise, par son fils le cardinal Louis de Bourbon, duquel nous avons parlé plus haut.

(1) Ces petits tableaux devaient être des portraits miniatures des personnages dénommés précédemment. Ils devaient être d'une valeur remarquable, car au XV^e siècle, le peintre Jehan Fouquet s'était acquis, en ce genre de portraits, une grande réputation.

(2) Ce fut seulement à la fin des Croisades, en 1396, que les Vénitiens introduisirent en Italie, la fabrication des miroirs de verre ou de glace étamée. Jusque là on se servait de miroirs de cuivre ou d'acier poli.

(3) Voir page 65 ci-après.

(4) Les nombreuses notes qui accompagnent la description de la vaisselle d'or et d'argent nous ont été fournies par le travail de M. Souchon, archiviste actuel du département de l'Aisne : elles sont consignées dans le *Bulletin* de la Société Académique de Laon, t. XXIX, années 1892 et suivantes.

Soixante-dix huit ans plus tard, en décembre 1596 (il y avait à peine seize ans que la ville avait réparé les ruines causées par le *siège de velours*, du 20 juin 1580), Henri IV vint à son tour bloquer La Fère et détruisit l'œuvre de sa bisaïeule. Mais cette communauté fut rétablie peu de temps après, dans l'intérieur de la ville, par les soins de Mgr Valentin Douglas, évêque de Laon.

Il existait alors dans la même localité, près de la porte de *Vermand* ou de *Saint-Firmin*, une autre abbaye, de l'ordre de Saint-Augustin, dont l'origine et les progrès sont inconnus, mais se rattachent vraisemblablement à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois. Ces deux communautés furent réunies en une seule, en 1598, sous le nom d'*Abbaye royale du Calvaire* et soumises à la règle de St-Benoît.

De l'an 1518 à l'an 1528, les abesses furent élues pour trois ans ; à partir de cette dernière date, elles furent élues à vie. On connaît pour abesses du *Calvaire* Mesdames :

1^{re} Marie de Bernonville, élue en 1518 ;

2^{re} Catherine de Bourbon, depuis abbesse de Sainte-Marie de Soissons, en 1538 ;

3^{re} Jeanne de la Rivière, en 1539 ;

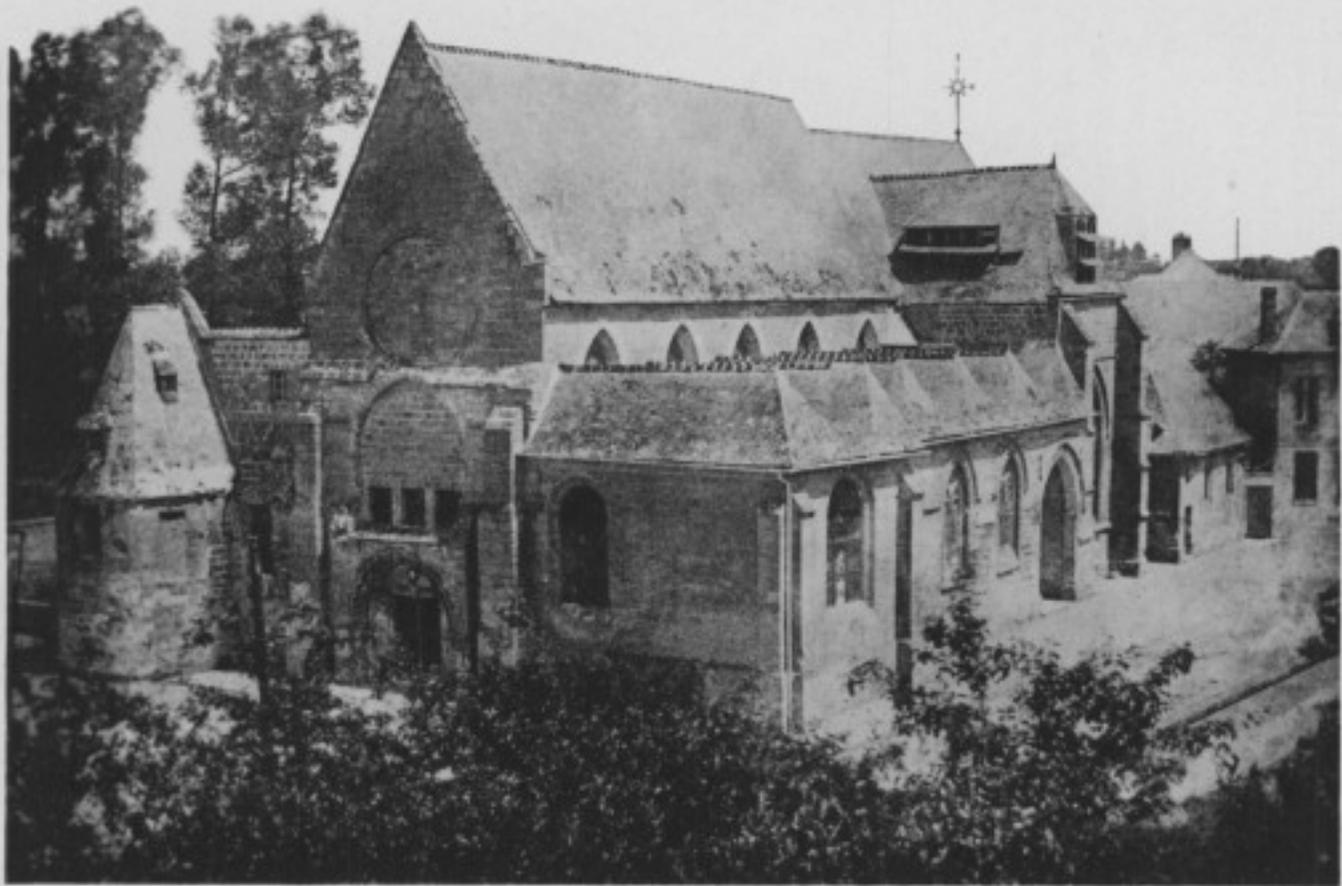
4^{re} Jeanne Douglas, en 1560 ;

5^{re} Louise d'Amerval, en 1580 ;

6^{re} Gabrielle d'Amerval, en 1594 ;

7^{re} Françoise d'Ausbourg, religieuse de l'abbaye de Maubuisson, élue abbesse le 1^{er} jour des Ides de juin 1596. Elle fut bénite et installée le 13 des kalendes de janvier 1600, par Mgr Claude Coquelet, évêque de Digne. En 1605, M^{me} l'abbesse du Calvaire vint donner l'habit religieux à M^{me} de Montluc, devenue plus tard abbesse d'*Origny-sainte-Benoîte* et qui, en l'année 1655, acheta, à La Fère une grande maison pour s'y retirer avec ses religieuses, durant les malheurs de la guerre déclarée par le roi de France Louis XIII, au roi d'Espagne.

8^{re} Marie d'Ausbourg, sa nièce, fille de Charles d'Ausbourg, seigneur de Porcheux et de Judith de Chaumont (près de Beauvais), qui était religieuse dans le diocèse d'Aurillac, fut nommée abbesse à La Fère, dans le mois de mai 1639. A cette époque, l'abbaye du Calvaire était en grande décadence et sans clôture, elle avait été ruinée par la guerre. Le 16 avril 1640, le roi Louis XIII accorda à l'abbesse le droit de prendre chaque année, sa vie durant, la quantité de dix cordes de bois de chauffage, pour elle et ses religieuses, dans la forêt de Saint-Gobain ou autres lieux dépendant du comté de Marle et de la châtellenie de La Fère (v. Beauvillé, T. 1, p. 25).



PORTAIL PRIMITIF DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE LA FÈRE

Marie d'Ausbourg ramena ses religieuses à une observance plus sévère de la règle et fut aidée en cela par M^{me} Eléonore de la Salle religieuse de l'abbaye d'Origny-sainte-Benoîte, qui fut envoyée en 1643, à La Fère par Mgr de Brichanteau, évêque de Laon, avec le consentement de M^{me} de Montluc, abbesse d'Origny (1).

M^{me} de Porcheux mourut en 1647.

9^e Elle fut remplacée par M^{me} Judith Elisabeth d'Ausbourg, sa sœur, qui fut nommée en décembre 1647 et installée dans le mois d'août 1649;

10^e A cette abbesse succéda M^{me} Magdeleine Jacob de la Pierre de Bousie, religieuse de Messin (diocèse d'Ipres), qui fut nommée en 1694; se démit de ses fonctions en 1722 et mourut le 6 septembre 1740, âgée de 89 ans.

Le roi avait retiré cette religieuse de l'abbaye du Messin, alors qu'elle avait environ 59 ans; elle gouverna l'abbaye du Calvaire pendant 30 ans environ et fut remplacée par sa nièce, Hélène Alexandrine de Berlo, nommée abbesse le 11 des kalendes d'octobre 1722.

M^{me} de Bousie fut enterrée au milieu du chœur de la chapelle de son abbaye, qui renfermait aussi les dépouilles de Louis, d'Antoine et de Marie de Bourbon.

11^e M^{me} de Mauclerc a été la dernière abbesse du Calvaire (2).

On la voit figurer dans un acte du 9 février 1788, constatant un prêt de cinq mille livres, fait à la communauté par un sieur Maréchal, maître de l'auberge du Grand Cerf à La Fère, pour cause de réparations et de reconstructions à faire à l'abbaye. Les religieuses qui se sont obligées avec leur abbesse étaient Antoinette Bouret, prieure, et les sœurs Gobled, Baubœuf, du Chartron, Boulogne, Dutordoir, Maintenant, Lévêque, Lefèvre, Lyard et Toffin.

En 1789, l'abbaye se vit forcée d'emprunter à un sieur Braillon, une somme de 3,300 livres pour solder le prix d'une grille en fer

(1) Madame de la Salle était alors la 3^e religieuse que l'abbaye d'Origny eut envoyée pour le rétablissement spirituel d'autres communautés. — Cet abandon de la discipline régulière n'a rien qui doive nous étonner, quand on se rappelle les ravages successifs que notre pays eut à subir des Bourguignons, des Calvinistes, des Anglais et des Espagnols. Les religieuses étaient souvent obligées de se disperser et de vivre momentanément comme des personnes séculières. Il dut en être ainsi quelquefois pour les religieuses du Calvaire, notamment en 1552, lors de l'attaque de La Fère, par le comte de Rœux; en 1579, lors de la prise de cette ville par le prince de Condé, en 1580, lors du siège de Velours; en 1589, quand la ville fut prise par les officiers ligueurs Maignelay et Gouy d'Arcy; en 1591, lors d'une attaque dirigée par Henri IV et au moment du blocus de 1595.

(2) La *France Pontificale*, diocèse de Laon, par M. Fisquet. Paris, Repos, sans date, vol. in-8°, p. 349.

fournie et livrée à l'église de la communauté par Breselle, maître serrurier. Cette somme peut donner une idée de l'importance de ce travail, dont les religieuses ne devaient pas profiter longtemps.

Divers documents font connaître, outre les noms des religieuses, relatés ci-dessus, ceux des dames :

Marie-Louise Pailly, née à La Fère, décédée le 22 août 1737, à l'âge de 29 ans ;

Charlotte-Françoise Vinon, née à Paris, décédée ce 1^{er} novembre 1737, à l'âge de 83 ans ;

Marie-Françoise Coutant, née à Laon, décédée le 23 avril 1740, âgée de 70 ans ;

Marie de Laumonier, prieure, née à Andelain, près de La Fère, décédée le 3 novembre 1740, âgée de 69 ans ;

Anne Forestier, sœur, née à Verneuil-sous-Coucy, décédée le 6 août 1743 ;

Marie-Anne Demoulin, sœur, née à La Fère, décédée le 25 février 1745, âgée de 46 ans ;

Claude-Françoise Ledoux, sœur, née à Laon, décédée le 20 août 1745, âgée de 81 ans ;

Madeleine Lemoine, née à Soissons, décédée le 12 janvier 1747, âgée de 80 ans ;

Henriette-Louise de Laumonier de la Motte, prieure, née à Andelain, décédée le 5 juillet 1749.

Un acte du 30 mars 1792 constate que le traitement dont jouissaient les religieuses du Calvaire était : pour la supérieure, de 1500 livres ; pour la prieure, de 700 livres, et de 300 livres pour chacune des sœurs alors en exercice : Eléonore Toffin, Marguerite Noiret, Victoire Rivard, Marie Bourlette, Catherine-Sulfort, Madeleine Lemaire, Boulogne et Manon Hain.

Enfin, il existe un autre acte d'assez triste mémoire, en date du 3 novembre 1792, qui constate que les membres du district de Chauny ont reçu 65 marcs 4 onces d'argenterie formant la dépouille des reliquaires, des ornements et des vases sacrés, enlevés à l'église de l'abbaye du Calvaire.

HERMITAGE

Des débris de l'abbaye du *Calvaire*, située originairement sur le mont Saint-Gilles, comme nous l'avons vu plus haut, article de l'abbaye du Calvaire, il fut formé un *hermitage* et trois ans après la capitulation de la ville, vers 1583, la chapelle de *Notre-Dame de Pitié* était restaurée et rendue au culte. Cette chapelle était probable

ment celle qui est citée, comme étant un *des termes de la Paix*, au chapitre XXIII de la charte octroyée en 1207, à la ville de La Fère, par Enguerrand III de Coucy, dit le Grand, seigneur de La Fère.

M. Antoine Gauger desservait la chapelle de l'Hermitage, peu après sa restauration. En cette qualité de chapelain, il recevait de la ville, le jour de la Saint-Remy, pour ses honoraires, la modique rente annuelle de 8 livres tournois.

Les anachorètes qui prirent possession de cet hermitage, le 12 janvier 1622, étaient Pierre Gratiën, Brunel et Jehan Levend. Sur sa demande, l'hermite Brunel fut admis à enseigner la langue latine aux jeunes gens de la ville, en remplacement d'Eustache Troizeux, qui avait donné sa démission et fut réintégré dans son emploi, en 1625.

Les biens formant dotation de cet hermitage lui étaient presque tous contigus ; ils consistaient en vignes et en terres cultivées par la main des hermites. Le produit servait à leur nourriture, à leur entretien, à celui de leur habitation et de leur chapelle, quant aux réparations intérieures. Les grosses réparations étaient à la charge de la ville ; encore les hermites ne s'adressaient-ils à la commune qu'à défaut de leurs propres ressources. C'est dans une circonstance de ce genre, le 13 octobre 1670, que les mayeur et eschevins de La Fère adjugèrent les travaux de réparation à faire à la chapelle et à son clocher, moyennant la somme de 18 livres, au sieur Gatin.

Toujours soucieux de ménager les deniers de la commune, les hermites tombèrent d'accord, le même jour, avec le sieur Gatin, qu'il entretiendrait durant 9 ans et à raison de 4 livres par an, les parties de la chapelle dont il vient d'être parlé. Ce modeste hermitage et sa chapelle, légèrement construits, avaient à subir de fréquentes dégradations à cause de leur isolement et de leur élévation sur le haut de la colline ; ils y devaient vivement ressentir

Le moindre vent qui d'aventure
Fait rider la face de l'eau.

A cette époque (en 1670), les frères en exercice étaient : Louis Vicomte et François Roquart. Sur sa demande, le frère Louis fut autorisé par le maire et les échevins, avec le consentement des bourgeois et manants composant la plus saine partie de la population, à instruire les jeunes gens qui lui seraient confiés. Ainsi, ces pieux hermites tenaient à s'acquitter envers la commune, des charges qu'elle supportait pour eux. Le pays doit une certaine reconnaissance à leur mémoire. Beaucoup de nos ancêtres n'ont été à même

de recevoir une éducation un peu solide que dans un petit *collège* de La Fère, dont les hermites furent les professeurs et les soutiens, depuis le moment de sa fondation qui datait du XVII^e siècle.

Le 20 juin 1686, Mgr d'Estrées, évêque de Laon, autorisa le frère Barthélemy de Caux, à se retirer à l'hermitage St-Gilles.

Nicolas Leduc et Antoine Frasseur y étaient en exercice, le 19 avril 1719. Le 12 décembre 1775, le corps de Martin Rambuteau (en religion frère Pierre), fut enterré dans la chapelle de l'hermitage.

L'hermitage du mont St-Gilles subsista, ainsi que l'abbaye du Calvaire jusqu'à la révolution de 1792. Ils furent vendus alors l'un et l'autre, avec la plupart des établissements de la même nature. L'ancienne chapelle a été convertie en maison d'habitation et une portion des terrains qui en dépendaient est aujourd'hui traversée par le chemin de fer de Tergnier à Laon, tout près et à gauche de la route de La Fère à Laon.

En 1788, le 10 février, M. l'abbé Morial, ancien chanoine du chapitre Saint-Montain, a été inhumé derrière la croix du cimetière de l'hermitage, sur le mont St-Gilles : il était décédé le 8 dudit mois.

Il avait ordonné, par son testament, qu'à la tête de son convoi, marcheraient 30 pauvres avec un cierge d'une livre pesant, à la main. 6 de ces pauvres étaient de l'hôpital et 24 de la ville, au choix des dames de charité. A la rentrée du convoi, ces 30 pauvres ont reçu des mains de M. Lavisse, chanoine de Saint-Louis-du-Château et principal du *Collège* (1) de la ville, exécuteur testamentaire, chacun cinq sols et ont déposé leurs cierges à la maison du défunt.

(V. notes de M. Harlay sur La Fère, m. 55. p. 52 bis.

Hâtons-nous de recueillir, en passant, des souvenirs que la main de l'homme, rivalisant avec le temps, détruit plus vite encore

Tempus edax, homo edacior !

L'ÉGLISE COLLÉCIALE DE LA VILLE DE LA FÈRE

Son portail primitif

Il y a bientôt 50 ans, M. Virey, capitaine d'artillerie en résidence à La Fère, nous faisait hommage d'une photographie par lui prise du portail de l'église de La Fère.

Ce portail sous lequel avaient passé souventes fois les Sires de

(1) Le collège de La Fère était établi là où fut construit, en 1724, la maison presbytérale (mss. Harlay, p. 268).

Coucy, Marie de Luxembourg, le Duc de Vendôme et tant d'autres grands personnages, fut trouvé trop bas par les édiles du jour. On décida de le remplacer par une entrée plus moderne, par celle qui fut construite en 1853, d'un style emprunté à diverses époques : un anachronisme.

C'est cette vue photographiée en 1850, que nous reproduisons dans le présent Bulletin par la phototypie de MM. Bertaud, frères.

Par suite, notre dessin est d'une exacte vérité ; d'une ressemblance incontestable.

La substitution du portail actuel au portail primitif avait préoccupé M. Lecygne, artiste peintre, né à La Fère, élève d'Ary-Scheffer ; il a rédigé quelques lignes de protestation à ce sujet, au mois d'août 1853. Nous croyons convenable de les reproduire ici, pour faire comprendre l'intérêt que présente notre dessin. Nous les faisons suivre d'un historique concernant la même église qui n'est pas dépourvue non plus d'intérêt.

« Le portail de l'église Saint-Montain de La Fère, dit M. Lecy-
» gne, est une ogive extrêmement surbaissée, se rapprochant beau-
» coup du plein-cintre roman, dont elle possède, du reste, tout
» le caractère d'ornementation, dentelures, zigzags, chevrons et qui
» a pour supports quatre petites colonnes purement romanes, mais
» aujourd'hui mutilées.

» En un mot, c'est un des mélanges bien plus rares encore que
» les œuvres distinctes de l'une ou de l'autre époque. C'est une date
» dans l'histoire de l'art architectural, au moyen-âge et quelle date !
» Un siècle d'antériorité sur Notre-Dame de Paris ! »

M. Lecygne donnait ensuite un plan de restauration de ce portail pour lui conserver son caractère primitif ; mais il est inutile d'en parler aujourd'hui et de provoquer des regrets superflus.

Originellement, l'église de La Fère était surmontée d'un clocher dont la base s'appuyait sur les quatre gros piliers du transept. En l'année 1588, ce clocher eut besoin d'être reconstruit et le 23 mars, il intervint à ce sujet un état de marché entre M. Remi Pavillon, docteur en théologie, curé-doyen de La Fère, M. Nicolas Leclère, maire, assisté de MM. les jurés, d'une part, et M. Cosmes Ducauroy, maître charpentier à La Fère, d'autre part. On convint de donner au clocher nouveau une base carrée, mesurant vingt pieds sur chaque côté. Les angles devaient être surmontés d'un clocheton et, du centre, la flèche ardoisée devait s'élever à 80 pieds. Ce marché fut conclu moyennant la somme de cinq cent dix livres parisis.

La sonnerie du clocher se composait primitivement de cinq clo-

ches qui furent réduites à quatre, par décision du 16 juillet 1611, avec l'assentiment de M. *Mouret*, curé-doyen.

Les quatre nouvelles cloches furent présentées par Claude Dupuis, maître fondeur à Compiègne, chargé de l'opération. Mais deux de ces dernières cloches ayant cassé par suite d'accident, en 1671, les quatre cloches furent de nouveau mises au creuset et refondues. Plus tard, en 1700, on leur ajouta une cinquième cloche.

Dans le clocher de La Fère, dès 1618, on avait établi de jour et de nuit, un service de guet, auquel étaient assujettis tous les ecclésiastiques de la ville. Ce haut emploi ne leur souriait pas en toutes saisons. En effet, par sentence du 16 août 1622, le maire et les jurés de La Fère condamnèrent les prêtres et chanoines de l'église Saint-Montain et ceux du chapitre Saint-Louis, du château de la dite ville, à chacun dix sols par mois, pour refus de faire le guet tant de jour que de nuit. « Ce guet, dit la sentence, établi depuis plus de trois ans, au clocher de l'église pour la conservation de cette ville en l'obéissance du Roi, à cause de la nécessité et occurrence du temps. »

Nous avons vu que le clocher de l'église Saint-Montain de La Fère avait été érigé en 1588. Un siècle et demi plus tard, cette construction fut détruite en grande partie par le feu du ciel, dans la nuit du 3 au 4 février 1787. Le rapport officiel de cet accident fut rédigé par M. Robert *Denelle*, curé-doyen, M. le maire et les échevins de la ville ; il fut adressé le lendemain à Mgr de La Fare, évêque, duc de Laon, comte d'Anizy, second pair de France. Il résulte de ce rapport que M. le doyen eut à peine le temps d'enlever du tabernacle le Saint-Sacrement et de le transporter dans la chapelle Sainte-Geneviève de l'hôpital de la ville. La châsse de Saint-Montain, divers autres reliquaires et les vases sacrés furent sauvés de la destruction et mis en dépôt chez les Pères Capucins, dont le couvent était contigu au terrain de l'arsenal.

L'église fut préservée d'une ruine complète par le zèle et les soins habilement dirigés des habitants et des militaires de la garnison. Néanmoins, le dommage fut considérable.

Le procès-verbal d'expertise fut dressé le 11 mars suivant par Mgr l'Evêque de Laon, assisté de M. Le Camus, subdélégué de l'Intendant de la généralité de Soissons ; Mgr Charles-Esprit-Marie de La Bourdonnaye de Blossat. Cette opération constata que les pertes occasionnées par l'incendie du 3 février s'élevaient à 20.000 livres. Cette somme comprenait les dommages et dégradations causés en différents endroits par les coups de canon que l'on fut obligé

de tirer, avec boulets enchainés, pour briser les charpentes embrasées et prévenir ainsi la ruine totale de l'édifice.

On s'occupa sans retard de la restauration et de la consolidation des parties endommagées de l'église de La Fère et de la reconstruction de son clocher. Les travaux, poussés avec une grande activité, permirent de recevoir le nouveau clocher le 15 décembre de la même année. Plus tard, en 1792, un nouvel orage fit tomber la foudre sur le clocher rétabli, mais ne lui occasionna qu'une légère dégradation à sa partie supérieure.

Enfin, un dernier mais terrible orage, qui s'étendit sur la France entière, la Révolution de 1793 vint détruire jusqu'au niveau des toits les clochers de l'église collégiale, de l'hôpital, de l'Hôtel-Dieu, de l'abbaye du Calvaire et de la chapelle Saint-Firmin, dans le faubourg du même nom. Les cinq cloches furent adjudgées le même jour, 25 janvier 1794, pour la somme totale de 1,341 livres.

C'était aux Hébertistes, on se le rappelle, qu'appartenait cette merveilleuse idée qui fit prendre, le 12 novembre 1793, par la *Commune* de Paris, un arrêté pour faire abattre *tous les clochers qui, par leur domination sur les autres édifices, semblaient contrarier les principes d'égalité.*

Quant aux cloches, à l'exception d'une seule, elles avaient été descendues un peu auparavant et mises à la disposition de l'Etat.

« Il est temps, disaient dans leurs proclamations les Représentants du peuple en mission à Laon, il est temps de transformer en bouches terribles qui puissent sonner nos victoires et le massacre de nos ennemis, cette multitude de cloches inutiles, instruments de l'orgueil et du fanatisme qui tant de fois ont célébré le triomphe des dévastateurs des nations, notre propre servitude, notre long et honteux aveuglement !!! »

Les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, etc., furent envoyés avec une cloche, un missel et 45 autres volumes, au district de Chauny, sous la garde de M. Carillon, officier municipal, le 3 octobre 1793. Les vases sacrés des chapelles de La Fère ainsi que de l'église collégiale pesaient ensemble 73 marcs 5 onces 1 gros.

Par arrêté du district de Chauny, en date du 25 janvier 1795, les chaises, armoires et confessionnaux des églises et chapelles de La Fère furent vendus moyennant la somme de 2.770 livres 19 sols ; rien ne resta invendu.

Le 31 octobre 1793, M. Royer, prêtre, compris sur une liste de 34 personnes suspectes, fut envoyé de La Fère à Laon, pour y être mis en réclusion.

Le 13 juillet 1797, l'administration municipale prit l'arrêté sui-

vant : « Chaque agent, dans sa commune, redoublera de surveil-
 » lance envers tous les étrangers qui s'y introduiront notamment envers
 » ceux qui se disent missionnaires ecclésiastiques, revêtus des pleins
 » pouvoirs de l'évêque Sabran, émigré. Il visitera les passeports et
 » papiers dont ils doivent être porteurs, il fera arrêter ces personnes,
 etc., etc...

En vertu de la loi du 4 septembre 1797, les prêtres qui avaient déjà prêté le serment civique, furent encore obligés de faire, par écrit, sur un registre de la commune, la déclaration suivante : « Je
 » jure haine à la royauté et à l'anarchie. Je jure attachement et
 » fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

Les 9 du même mois, MM. *Licent*, curé-doyen de La Fère, Coppeaux, Doyen, Oudoux, Courtin, Boudart et Lavice, chanoines exerçant à La Fère, Pierre-Louis Drouot, à Charmes, remplirent la formalité qui leur était demandée. Le 12 du même mois, MM. Parin-gault, desservant de Nouvion-le-Comte ; Doffémont, d'Anguilmcourt-le-Sart ; Chartier, du même lieu ; Dupont, de Quessy ; Lineatte, de Mayot ; Thiéry, Auroux, de Nouvion-et-Catillon et Jonval, de Bény, firent la même déclaration.

Le 19 juin 1803, M. *Licent*, curé-doyen de la paroisse de La Fère, depuis 1786, qui n'avait jamais quitté sa cure, fut réintégré dans ses fonctions. A cette occasion M. Durtubie, maire de la ville, prononça un discours dans lequel il jeta le blâme sur les persécutions dont la religion avait été victime et félicita le nouveau gouvernement de la protection qu'il lui accordait et du rétablissement de l'ordre en France.

La ville de La Fère entra résolument dans la voie des améliorations indiquées par son maire. Pour remplacer le presbytère situé proche de l'église et qui avait été loué en trois parties, le 28 septembre 1794, tant à un perruquier qu'à deux autres particuliers, la ville acheta de M. Lavice, ancien professeur du petit Collège de La Fère, le 20 octobre 1806, la maison qui sert aujourd'hui de presbytère.

La fabrique de l'église Saint-Montain avait été dotée, à diverses époques, de plusieurs immeubles au nombre desquels se trouvait un patrimoine désigné sous le nom de *luminaires des pauvres*, consistant en 12 hectares de prés. Le revenu de ce bien était destiné à fournir des cierges pour l'inhumation des indigents. L'excédent, s'il y en avait, était employé en aumônes.

On remarquait encore, parmi les biens donnés, un pré de 4 hectares, lieudit le *Petit Wiby*, derrière la citadelle, à la charge par la fabrique de commettre à perpétuité deux hommes pour accompagner

le dais, lorsque le prêtre porterait le Saint-Viatique aux malades. Il devait être donné 20 livres à ces deux hommes et 22 livres 15 sols aux pauvres de la paroisse.

Ces libéralités, d'un cachet tout particulier de piété, n'étaient pas rares autrefois ; elles n'excluaient pas cependant les dons d'une autre nature. C'est ainsi qu'après avoir laissé à l'église Saint-Montain un grand nombre de riches ornements, l'abbé Morial, ancien chanoine du Chapitre Saint-Montain, une personne aussi charitable que philanthrope, fit don à la ville de La Fère de son premier réverbère et de plusieurs bancs de pierre placés les uns, le long des remparts, les autres, près de la porte Notre-Dame. Ces bancs étaient destinés aux promeneurs, surtout aux vieillards.

La Révolution de 1793 a dépouillé la fabrique de l'église Saint-Montain de la presque totalité des biens qui lui avaient été donnés.

Des notes prises à une source certaine nous apprennent que la pièce de pré lieudit le Petit-Wiby, mentionnée ci-dessus, a été vendue, au nom de la Nation, moyennant un prix total de 4.000 livres, aux sieurs Doffémont, juge de paix, sous le nom du citoyen Devraisne, Dupuis Pierre-François et Demeuland Hubert, de Beautor, qui en ont fait entre eux le partage dans diverses proportions.

LA VILLE DE LA FÈRE

SA CHAMBRE DES COMPTES AU XIV^e SIÈCLE

Communication de M. Poissonnier

Dépossédés du droit monétaire dont ils avaient joui pendant plusieurs siècles, nous dit M. Chautard, dans son étude sur les jetons de la première maison de Bourbon-Vendôme (1), les princes de Bourbon, à l'instar des grands possesseurs de fiefs de l'époque, laissèrent de curieux monuments numismatiques dans les jetons frappés à leurs armes et à leur nom.

Ces jetons constituaient, en quelque sorte, pour leurs auteurs, des archives nobiliaires rappelant en abrégé et autant que la place le

(1) Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, tome XXXV, année 1896.

permettait, le nom de la plupart des seigneuries dont ils étaient possesseurs.

En outre, nos rois de France, dès le xiv^e siècle (an 1309), avaient reconnu la nécessité d'organiser des *Chambres de comptes*, pour surveiller la gestion des affaires du royaume.

Nos grands seigneurs avaient adopté une semblable institution pour vérifier et juger l'administration des officiers chargés de la conservation de leurs domaines et des droits qui en dépendaient.

Au nombre des grands seigneurs se trouvait le duc de Vendôme, propriétaire des riches domaines de Marle, de La Fère, de Beaumont, etc., dont la puissance et les revenus, au xvi^e siècle, dépassaient ceux des plus hauts personnages de l'époque.

Ce prince avait adopté, en 1560, pour le siège de sa Chambre des comptes, la ville de La Fère, comme étant le lieu principal de son apanage. Il y avait en outre deux autres Chambres des comptes : celle de Vendôme, pour les fiefs du centre de la France, et une autre dans le Midi, pour les provinces de Béarn et de Navarre.

Un certain nombre de clercs ou d'auditeurs et maîtres et de conseillers devaient composer le personnel de cette Chambre des comptes. Pour avoir un renseignement exact à ce sujet, il faudrait compulsier les Archives du département de l'Aisne dont l'Inventaire a été dressé par M. Matton, archiviste, en l'année 1878, tome II, lettre B, n^o 660 à 3156, ce qui excéderait le cadre de notre travail. Nous signalerons seulement un état du personnel de la maison du duc de Vendôme, époux de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en l'année 1549, lequel constate qu'au nombre des 147 personnes qui composaient cette maison, se trouvaient : un Trésorier, un Secrétaire, un Argentier, un Contrôleur, avec trois valets et quelques pages aussi, pour leur service particulier.

Nous devons à l'obligeance de M. Du Lac, juge au tribunal civil de Compiègne, la connaissance de quatre jetons qu'il possède et qui ont été frappés pour la *Chambre des comptes de La Fère*. Voici la description des dessins qui nous ont été communiqués :

1^o JEANNE, par la grâce de Dieu, reyne de Navarre. (Effigie de la Reine, tête tournée à droite).

R/. Pour la *Cham. des comptes de La Fère*, 1565. (On y remarque comme pièces principales de l'écu : 1^o Les armes de Navarre qui sont de gueules avec rayes ou nœuds d'escarboucles, ou bien chaînes d'or posées, en croix, en sautoir et en orle ; 2^o les armes de Béarn qui sont d'or, à deux vaches de gueules, accolées et clarinées d'azur ;

3° plus les armes de France : d'azur à trois fleurs de lis d'or, séparées par une bande ou cotice ne brochant point sur les fleurs de lis. — L'écu est surmonté de la couronne ducale.

2° HENRY, par la grâce de Dieu, prince de Navarre, duc de Vendôme, duc de Beaumont, comte de Marle, 1569, avec les armes de Navarre.

R/. Pour la Chambre des comptes ordonnée à La Fère-sur-Oyse, M. P. Ecu aux armes de France et couronne ducale comme ci-dessus, entouré du collier de l'Ordre de Saint-Michel.

3° MARIE, par la grâce de Dieu, fille et sœur du Roy. — Armes : parti de France, sans cotice, parti de Navarre et de Béarn, comme il est dit déjà ; écu accompagné de deux palmes et surmonté d'une couronne royale fermée.

R/. Pour la *Chambre des comptes de La Fère-sur-Oyse*, 1576. — Dans le champ de l'écu un autel allumé, formé de plusieurs assises. Celle du milieu plus épaisse, renflée aux moulures, faisant saillie ; — à droite un palmier et, au-dessous, la date de 1576.

4° HENRY, par la grâce de Dieu, prince de Béarn (Do. BE.) (abréviation de Béarn), duc de Vendôme, comte de Marle.

Ecu à quatre quartiers, surmonté de la couronne royale fermée : au premier, des rayes ou nœud d'escarboucles, ou Navarre ; — au deuxième, de France, avec la barre ou cotice ; au troisième, de deux vaches superposées ou de Béarn ; au quatrième quartier, écartelé, 1 et 4 de France ; 2 et 3 de gueules, qui est d'Albret.

R/. *Camera computorum Feræ ad Isaram.* (*Chambre des comptes de La Fère-sur-Oyse*).

Au milieu de l'écu, un chêne en pleine végétation, sur une terrasse au-dessous de laquelle se trouve un exergue où se lisent ces mots :

Fructu non flore caduco, avec la date de 1583, au-dessous.

On a traduit ainsi cette devise : Les produits sont destinés à tomber non en fleurs, mais en fruits, autrement dit : « On ne doit pas manger son bien en herbe. »

Quelqu'un a traduit la même devise de la manière suivante : « C'est par les fruits que l'on juge une bonne administration et non par des résultats éphémères. »

5° Des détails relatifs au cinquième jeton, fort ressemblant au deuxième indiqué ci-dessus, nous sont fournis par le *Bulletin de la Société archéologique* du Vendômois cité plus haut.

« HENRY, par la grâce de Dieu, prince de Navarre, duc de Vendôme, duc de Beaumont, comte de Marle. Au centre, écu carré aux armes de Navarre (rayes d'escarboucles), dans un encadrement de rinceaux, avec la date 1569 au-dessous.

R/. Pour la *Chambre des comptes ordonnée à La Fère-sur-Oyse*, M. P. intercallés (1), en petites capitales.

Ecu de Bourbon, comme ci-dessus, couronné et entouré du collier de l'Ordre de Saint-Michel, dont la médaille coupe la légende Ordo...

« Ce jeton, nous dit M. Chautard (loco cit. p. 306), du module ordinaire, est tout à fait rare et inédit. Il existe en cuivre au musée de Vendôme. Du reste, presque tous ces jetons ont été frappés en cuivre, fort peu en argent.

Il dit encore : « Les jetons de la *Chambre des comptes de La Fère* ont dû être frappés à Paris. Dans son traité monétaire de Béarn, M. Blanchet indique en pièces justificatives (n° XLVII. p. 197), un traité passé avec JEAN BEAUCOUSIN, tailleur de la Monnaie, à Paris, pour la gravure de jetons aux armes et à l'effigie de la Reine de Navarre. Ces coins avaient été commandés en 1565, par Michel Pommereu, trésorier et receveur général de la Reine de Navarre et de Mgr le Prince, son filz, en leurs terres de Picardye et des Flandres. L'année indiquée sur les jetons de La Fère-sur-Oyse, portant le buste de la Reine, est bien 1565.

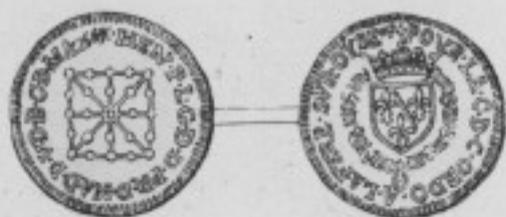
« Il est permis de supposer que les autres jetons de La Fère, aux armes seules et au nom de Henry de Bourbon, sont du même artiste et auraient été faits sur l'ordre du même trésorier et receveur général.

» L'activité de la *Chambre des comptes de La Fère*, à cette époque, ressort encore de l'inventaire des poinçons de la Monnaie de Paris, en 1698, qui mentionne « le poinçon ayant servi à marquer des carrés pour frapper des jetons de Jeanne pour La Fère en 1565. »

Ces jetons n'ont plus eu d'objet, à partir de la réunion du duché de Vendôme à la couronne de France, sous Henry IV.

A la suite des documents et des détails historiques qui précèdent, nous donnons divers renseignements puisés à plusieurs sources,

(1) Ces initiales M. P. seraient celles de Michel Pommereu, trésorier et receveur général de la reine de Navarre ?



notamment à un manuscrit resté inédit, rédigé autrefois par M. Harlay, originaire de La Fère, fils de l'ancien greffier de la mairie de cette ville, et à l'*Inventaire des archives du département de l'Aisne*, publié par M. Matton, son érudit archiviste.

Puisse cette compilation avoir quelqu'attrait pour un enfant de La Fère et lui venir en aide pour la composition d'une monographie de cette ville. C'est le souhait de celui qui a recueilli ces notes.

Comme le poète Virgile il dit :

Forsan et hæc olim meminisse juvabit !

Un jour, pour vous peut-être, ce sera une douce souvenance

MAYEURS, MAIRES ET ESCHEVINS

DE LA VILLE DE LA FÈRE

Pour notre entrée en matières, parlons de M. le Mayor de La Fère, au commencement du XIV^e siècle. A tout seigneur tout honneur et révérence.

Ce qui nous permet de dire un mot de ce personnage, c'est un sceau dont nous reproduisons ci-après l'empreinte et qui est appendu à un acte d'adhésion consentie par les Mayor et Jurés de la ville de La Fère, au mois de juin 1303, au procès que faisait au pape Boniface VIII, le roi de France Philippe IV, dit le Bel.

Nous disons adhésion, par euphémisme, car elle fut plutôt imposée aux Mayor et Jurés, comme elle l'a été aux communautés religieuses de France.

Le roi était en difficultés avec le pape, au sujet du partage des dîmes prélevées sur le clergé de France et de la création de l'évêché de Pamiers. Le roi Philippe IV avait assemblé les trois ordres de l'État, au mois de juin 1303, et s'était fait autoriser à provoquer la convocation d'un concile général où le *Pape fut déposé*. Faisant droit à cette requête, le roi en appela à ce concile ainsi qu'au vrai et légitime *Pape futur*, etc...

Rappelons en peu de mots que cette insurrection aboutit à l'enlèvement du pape de la ville d'Agnanie par Guillaume Nogaret

émisnaire du roi et à des menaces de mort par Sciarra Colonna, son compagnon, ennemi personnel du Saint-Père, lequel, un mois après, mourut des suites de ces mauvais traitements (1).



Le Maire est représenté ici en costume civil : une longue cotte fendue par devant et par derrière ; il tient à la main une verge, un bâton, comme emblème de son autorité. Les personnages qui l'accompagnent sont les échevins de la ville, placés sur trois rangs ; ils sont armés de longues piques, de haches ou de fauchards, de halberdes, insignes de leurs charges.

Cette empreinte, délivrée aux archives nationales, n° 5768 du catalogue, ne nous donne pas une idée avantageuse du talent d'équitation du Maire. Si le graveur a voulu critiquer la tenue guindée de ce personnage comme cavalier, son portrait est réussi.

Les Maire et échevins de la ville de La Fère exerçaient jadis, à plusieurs égards, les fonctions de Commandant de place.

Peu de jours avant les élections municipales du 8 mai 1750, M. Pailly, maire par intérim de La Fère, demandait un avis à M. de Méliand, intendant de la Généralité de Soissons qu'il a gouvernée durant trente années. Dans deux lettres à M. Pailly, M. de Méliand a défini avec beaucoup de sens et une parfaite connais-

(1) *Histoire de France* par le Président Hénault, Paris, un volume grand in-8, Garnier frères, 1825, page 100.

sance de cause, l'importance et le devoir de la double fonction de Maire et de Commandant de la place de La Fère. Aussi croyons-nous pouvoir rappeler ici sa théorie, dont la lecture et la mise en pratique surtout feront toujours plaisir :

« Il est peu de villes où l'élection et le choix d'un maire demandent plus de discernement que celle-ci. Les établissements militaires qui y ont été faits depuis une vingtaine d'années et la garnison qui y est continuellement, veulent un sujet tout à la fois éclairé, plein de zèle et d'intégrité, parce que la place de maire entraîne avec elle des obligations de différentes espèces, soit par rapport aux militaires, soit relativement aux habitants, soit à l'égard de la ville elle-même. »

« Par rapport aux militaires, cette charge exige dans celui qui a l'honneur d'en être revêtu, une fermeté sans rudesse, une complaisance sans mollesse; un homme qui possède l'art de concilier le service du roi avec l'intérêt public.

« Par rapport à l'habitant, une grande affabilité, beaucoup de douceur, une impartialité qui, sans acception de personnes, lui fasse observer, dans la répartition des charges, une justice distributive qu'on ne puisse censurer, point d'autant plus critique qu'il est souvent impossible de connaître au vrai les facultés et l'indigence de l'habitant qui se dérobent aux yeux les plus attentifs, tant est grande l'affectation, chez les uns, à dissimuler leur aisance et, chez d'autres, à cacher leur misère. »

« Les qualités que cette charge désire par rapport à la ville elle-même ne sont pas moins essentielles; son patrimoine et les privilèges des officiers qui la gouvernent ont eu, dans tous les temps, des assauts à essuyer et des jaloux à combattre. Il fallait encore, dans cette place, une personne qui n'eût aucun intérêt pour la dépouiller de l'un et qui eût tout le zèle nécessaire pour défendre les autres.

« En un mot, celui qui était revêtu de la charge de Maire devait réunir en lui les qualités d'un Commandant zélé et prudent, d'un magistrat éclairé et d'un citoyen tendre et compatissant. »

Les maires de La Fère, rendons leur ici cet hommage mérité, ont toujours fait preuve de courage civique, aussi bien durant le siège de 1815 que dans les autres occasions difficiles. Ils se sont, chaque fois, montrés à la hauteur de la mission qui leur était confiée. Les noms de trois d'entre eux nous reviennent à la mémoire : M M. Pestel, en 1595, Dambertrand, en 1653, et Demassary Delille, en 1815.

De leur côté, obligés de concourir souvent à la défense de leur petite ville de guerre, les habitants de La Fère ont, à diverses reprises, donné des preuves d'une grande énergie; ils combattaient *pro aris et focis*, notamment en 1815. MM. les Prussiens pourraient en rendre témoignage (1).

Les bourgeois avaient été de longue main disciplinés par divers règlements très sévères, notamment celui du 4 avril 1614, pour la garde et la police de la ville, fait au nom du roi par Philippe de Longueval, sieur de Manicamp, gouverneur de La Fère, et MM. les maire et jurés de cette ville.

Qu'il nous soit permis de reproduire ici les principales dispositions de ce règlement; elles ne sont pas dépourvues d'intérêt :

« Il est enjoint à tous les habitants de La Fère qui sont cotés de 30 sols de taille et au-dessus, d'avoir chacun un mousquet, harquebuse avec le fourniment et autres telles armes qui leur seront données pour s'en servir à la garde de la ville, à toutes occasions qui s'offriront.

« Que ceux qui auront commandement d'avoir mousquet ou harquebuse seront tenus d'avoir en réserve, en leurs maisons, chacun une livre de pouldre, une livre de plomb et balles, et six brasses de mèche, qu'ils seront tenus de représenter à leurs capitaines de quartier, dans trois jours, pour tout délai.

« Que tous les habitants seront tenus d'aller, en personne, aux guets de nuit et garde des portes, quand il leur sera commandé de la part des maire et jurés, et de se présenter avec leurs armes à l'assiette de la garde, au lieudit le *Blocq*, incontinent le son de la cloche de ladite ville, sous peine de 30 sols d'amende, applicables aux fortifications de cette ville, et de payer, en outre, le salaire de celui qui sera commis en la place dudit défaillant.

• Tous habitants ne pourront abandonner leur garde sans congé de leur caporal, pour quelque cause et occasion que ce soit. Et au cas où aucuns d'eux, es-jours de *Dimanches, festes solempnelles*, et autres jours, voudraient aller au service divin, desjeûner, disner ou souper en leurs maisons, faire le pourront, les ungs après les aultres, et y demeurer par l'espace d'une heure au plus, avec le congé susdit.

• Advenant alarme, les capitaines de quartier, leurs lieutenants, caporaux et tous les habitants de ceste ville seront tenus de se

(1) M. Dégieux, maire de La Fère et membre du Conseil Général, a donné, dans le *Messenger républicain de l'Aisne*, en 1850, la relation du blocq et de la défense de la place, en 1815.

Voir aussi dans le *Bulletin* de notre Société, T VI, p. 32 et suivantes, la narration de ce même épisode de guerre par le général Chapelle.

rendre promptement avec les armes à eux ordonnées, chacun en leur quartier, pour y recevoir le commandement et y faire leur devoir, sous peine de trois jours de prison et de dix livres d'amende, contre chacun défaillant qui n'aura d'excuse légitime.

« L'alarme donnant de nuit, chacun habitant sera tenu d'allumer une chandelle dans une lanterne qu'il posera au-devant de sa maison. Et ceux qui demeurent ès-carrefours de ceste ville seront tenus d'y contribuer pour y allumer et faire feu, à ce que l'on puisse voir clair et reconnoître ceux qui iront et passeront dans les rues, sous peine de soixante sols d'amende.

« Est aussi ordonné à tous et chacun des dits habitants d'avoir et tenir ordinairement ès-leurs maisons. une hotte, un palon ferré ou loucet, et à ceux qui ont moyen, d'avoir un pique ou hoyau, pour s'en servir en cas de nécessité, pour les fortifications de ceste ville, en peine de soixante sols d'amende (1). »

*
**

En compulsant l'Inventaire des Archives du département de l'Aisne, nous rencontrons diverses coutumes et traditions intéressant la ville de La Fère, notamment :

En 1451-1452

1° La construction d'un nouveau pressoir à vin, pour lequel on a employé 48 chênes. Le gros arbre du pressoir ayant 37 pieds de tour (13 m. 84) et trois de face, fit rompre sous son poids le pont de la porte dite de Vermandois ou de Saint-Firmin (Série E n° 657).

Il y avait donc des vignes en quantité suffisante pour utiliser un pressoir à vin.

*
**

Un droit de *Mazure* payé à La Fère, vers la même époque (12 mars 1450) et consistant en un jaloï (4 litres environ) d'avoine ; un setier

(1) Le promoteur de ce règlement, messire de Manicamp, était d'une brutalité peu commune. Un jour du mois de juillet 1653, pendant la fension, il fit inonder subitement les vastes prairies de La Fère, en simulant une crainte exagérée de l'approche des ennemis, qui n'y pensaient guère. Cette mesure intempestive et désastreuse attira au gouverneur, de la part du maire de La Fère, Charles Dambertrand, des observations qui l'irritèrent au point qu'il perça celui-ci de son épée et le tua raide sur la place publique. Louis XIV chercha autant que possible à réparer la faute de son subordonné et à récompenser les services rendus à la ville ainsi qu'à l'Etat par le défunt, qui avait été la fois maire de La Fère et avocat au Parlement. Aussi, par une ordonnance du 16 octobre 1654, Michelle Cadet, veuve Dambertrand, fut exonérée, sa vie durant, de toutes contributions, guet, gardes, logement et nourriture de gens de guerre, etc., etc., charges très lourdes pour cette époque, et dont n'étaient exempts ni les veuves, ni les filles, ni les ecclésiastiques.

(Extrait du registre de la Chambre de Paix, du 4 avril 1667.)

de vin; une poule et un pain, pour chaque contenance de 102 verges (43 ares 75 centiares) de terrain (Invent. Matton, série H, n° 171).

Le mot Mazure ou Masure, du latin *Mansus*, manse, signifiait toute sorte de ferme, de métairie.

* *

Enregistrement de lettres patentes du mois de mars 1704, qui approuvent et confirment l'établissement de l'hôpital général de sainte Geneviève, à La Fère (Invent. série B, n° 799).

* *

Édit du roi interdisant de faire aucun exercice public de la religion réformée. Déclaration enjoignant de traîner sur la claie et de jeter à la voirie, les cadavres des personnes de cette religion qui refuseront de recevoir les derniers sacrements. Les biens de ces personnes seront confisqués (Inv. série B, n° 775, années 1685-1687).

* *

Cercelage du bois de corde, année 1560-1561.

Règlement ordonnant le dépôt « en la Justice » d'un cerceau de fer destiné à servir d'étalon pour le mesurage (cercelage) des bois de corde, et injonction à Charles Hauet, habitant de La Fère, de s'en servir. Il recevra des vendeurs, pour son salaire, trois deniers tournois par cerceau (corde de bois de chauffage).

La justice voulait obvier « aux fraudes et malices employées lors du cercelage du bois de Laigne et empêcher d'avoir es-maisons des cerceaulx en différentes grandeurs » etc... (Inv. série B, n° 671).

* *

Droit de petit vinage de La Fère, Travecy, Vouël et Marle, considérés comme dépendant du grand vinage de Pont-à-Bucy : à La Fère, le juif paie 4 deniers, la juive 2, chaque porc mâle 1 denier, etc. (années 1578-1611) (Invent. série B, n° 1218).

An 1656

UN SINGULIER GOUVERNEUR DE LA VILLE DE LA FÈRE

Acte de notoriété constatant l'absence des procureurs (huissiers) aux audiences, parce que Ciron ou Siron, gouverneur de La Fère,

mettait obstacle à l'exercice de la Justice; que les audiences n'étaient pas fréquentées depuis deux mois, les sergents n'osant faire aucune poursuite ni délivrer aucun exploit parce que de Ciron les faisait arrêter et conduire à la Citadelle « non plus ne moins qu'un criminel d'estat ».

De Ciron ou Siron menaçait de chasser de la ville les sergents qui exploiteraient, de les jeter à l'eau, de leur couper les oreilles, etc.

Il autorisait même les paysans à les tuer lorsqu'ils iraient délivrer leurs exploits.

Les sergents demandèrent à être délivrés de leur serment, à moins qu'il ne fût pourvu au rétablissement de leur liberté.

Le juge leur enjoit de travailler à faire tous leurs exploits de Justice, sous peine de trois livres parisis d'amende pour la première fois, de dix livres pour la deuxième, de vingt pour la troisième fois et de les priver de leur charge pour la quatrième; de tenir registre de toutes leurs expéditions, de marquer le jour de la délivrance et de la reddition et même de dresser procès-verbal des violences qui leur seront faites; il défend à tous habitants du bailliage d'attenter à leurs personnes, soit de paroles injurieuses, soit de fait, à peine de passer par les rigueurs des ordonnances. (Invent. Matton, série B, n° 746).

Une autre note fournie par le même inventaire, même série n° 763, nous indique que le loyer de la maison occupée par de Ciron était à la charge de la ville de La Fère.

Enfin, une troisième note relevée dans le même inventaire, même série B, n° 1080, nous apprend que Jean de Ciron ou Siron, lieutenant général des armées du roi, seigneur de Nouvion-le-Comte, a fait un testament par lequel il a institué Marie de Brossart, sa légataire universelle. Etait-elle sa femme?

Le Dictionnaire historique du département de l'Aisne, de M. Melleville, première et seconde édition, nous dit que Jean de Ciron, qu'il qualifie de Capitaine de La Fère, était marié à Françoise d'Harzillemond (an 1663), dont la famille était Seigneur de Fresancourt.

Mais le gouverneur de La Fère, Ciron, n'avait pas pris pour modèle de conduite le gouverneur Bourdillon, son prédécesseur, vers l'année 1557.

En cette même année, le 10 août, on se le rappelle, avait été livrée la bataille de Saint-Quentin (1).

(1) *La bataille de Saint-Quentin* publié par la Société Académique de Saint-Quentin, un gros volume in-4°, par Poëtte, an 1896, p. XLI.

Le célèbre médecin Ambroise Paré avait été envoyé pour visiter le champ de bataille, quelques jours après le 10 août. « Nous veismes, « dit Ambroise Paré, plus de demi-lieue autour de nous la terre « toute couverte de corps morts, tous enfondrez par pourriture, et « desvisagez et n'y demeurasmes guères, pour la grande puanteur « cadavéreuse qui s'eslevoit des corps, tant des hommes que des « chevaux. »

Bourdillon, gouverneur de La Fère, pria Ambroise Paré de donner des soins aux blessés qui mouroient presque tous, emportés sans doute par cette terrible infection qu'on appelle la pourriture des hôpitaux, conséquence de la corruption de l'air, par l'encombrement des malades. « Les playes des blessés, dit Ambroise Paré, « estoient grandement puantes et pleines de vers, avec gangrène et « pourriture, tellement qu'il me fallut jouer du couteau pour em- « porter ce qui estoit gasté et ne fus sans couper bras et jambes et « aussi en trépaner plusieurs. Or, on ne trouvoit aucun médica- « ment à La Fère, parce que les chirurgiens de nostre camp avoient « tout emporté. Je descouvry que le chariot de l'artillerie estoit « demeuré à La Fère et n'y avoit-on encore touché. — Je dis au « Seigneur le Mareschal (de Bourdillon) qu'il me feist délivrer une « partie des drogues qui estoient dedans; ce qu'il fait et m'en fust « donné la moitié seulement, pour une fois, et cinq ou six jours « après, il me fallut prendre tout le reste, encore n'y en avait-il « pas à moitié pour le grand nombre des blessez. Et pour corriger « et arrester la pourriture et tuer les vers qui estoient en leurs « playes, je les lavois d'*égyptiac* dissolt en vins et eaux-de-vie, et « leur faisois tout ce que je pouvois; mais nonobstant toutes mes « diligences, il en mourut beaucoup. »

An 1639.

LA CHAPELLE SAINT-FIRMIN. — LA LÉPROSERIE.

LA MALADRERIE.

Le 14 février 1639, les habitants du faubourg Saint-Firmin presque tous les hivers étaient empêchés de communiquer avec la ville, par les mauvais chemins et les inondations (la route était alors au même niveau que la prairie environnante), obtinrent de la

Chambre de Paix l'autorisation de faire reconstruire, à leurs frais, la *petite Chapelle* qui y avait été érigée bien anciennement, sous l'invocation de Monseigneur Firmin et de l'entretenir, afin d'y avoir la messe tous les dimanches et fêtes.

La Chambre de ville leur accorda quelques revenus de la *Maladrerie* qui, autrefois, existait en dehors de leur faubourg, afin que cette chapelle pût être desservie plus convenablement.

Les registres de la ville ne disent pas comment elle avait été détruite.

Cette chapelle donnait lieu à un pèlerinage, chaque année, durant neuf jours, à compter du jour de la Foire de Saint-Firmin qui se tient le 25 septembre.

La foire marchande a toujours lieu, mais le pèlerinage à cette chapelle a cessé depuis la Révolution ou plutôt depuis son interdiction. L'Hôtel-Dieu de La Fère est devenu propriétaire de cet édifice.

Le doyen de la paroisse Saint-Montain a employé plusieurs fois toute son influence pour rendre cette chapelle à sa première destination et faire revivre l'ancien pèlerinage ; mais il en fut toujours empêché par l'obstination d'un des habitants qui, s'étant emparé des reliques du Saint, après la suppression de la chapelle, les a non-seulement conservées chez lui, mais les offre encore à la vénération des fidèles, sans avoir aucun caractère reconnu pour cela. (M. S. S. Harlay).

D'un autre côté, nous voyons qu'un abbé Lecomte, vicaire général, grand archidiacre de Laon et Principal du Collège de Laon, à Paris, obtint du Roi, par lettres patentes de juin 1740, la suppression de la chapelle de Saint-Firmin, dont il était le titulaire et la réunion de ses revenus à ceux de l'Hôtel-Dieu de La Fère.

Une *Léproserie* avait été fondée à La Fère, du temps des Croisades. En effet, nous voyons dans une Charte du mois de février 1239, comparaître au sujet d'une vente de terre, une nommée Adèle, de Vervins, veuve de Robert de Vervins, lequel, atteint de *mézellerie* avait été admis, sur sa demande et avec l'assentiment de sa femme et celui de Vermond, doyen de l'église de Saint-Quentin, dans l'Hospice des lépreux de La Fère. (*Cartul. de l'Abbaye d'Ourscamp*, publié par M. Peigné-Delacourt, Amiens, 1865, p. 493).

Cette même léproserie avait été dotée de divers biens, en 1310, par Enguerrand IV, seigneur de Coucy et de La Fère. Elle était située au-delà du faubourg de Saint-Firmin, sur le terroir de Beator, près de la naissance du chemin de Quessy.

Détruits en 1380, lors de l'invasion des Anglais dans le Laonnois et le Vermandois, cette léproserie fut transférée dans la ville, près des bâtiments de l'Hôtel-Dieu et prit alors le nom de *Maladrerie*. Puis, par mesure d'économie, elle fut réunie à ce même Hôtel-Dieu le 10 juin 1695.

Durant de longues années, un calvaire appelé la *Croix-Saint-Jacques*, protégé par quatre grands arbres, suivant une habitude de pieuse prévoyance, a indiqué aux voyageurs l'emplacement de cette léproserie où une législation sévère jusqu'à la cruauté, séquestrait rigoureusement de malheureux incurables.

Le soin des malades de l'Hôtel-Dieu qui avait été primitivement laissé aux Frères de Saint-Lazare, fut confié aux *Filles de la Charité* que Saint-Vincent-de-Paul vint, en personne, installer, en l'année 1656.

Ce même cartulaire d'Ourscamp cité plus haut, nous fait connaître quelques personnes notables de La Fère qui ont comparu comme témoins ou cautions dans certains contrats indiqués dans ce recueil, ce sont :

Deux frères, Jehan et Pierre, écuyez, année 1310, p. 8.

Sarrazin, châtelain de La Fère, an 1177, p. 128.

Itier, an 1202, p. 462. Ce dernier est accepté, avec d'autres personnes, comme caution des enfants d'Ade ou Adèle, femme d'Ade, chevalier de Liez, pour le paiement d'un terrage (partage de récoltes) dû à l'abbaye d'Ourscamp.

Disons également qu'un autre cartulaire, celui de l'abbaye Saint-Michel en Thiérache, fait mention d'une personne généreuse de La Fère, nommée Rascende qui, depuis fort longtemps déjà, avait donné à cette abbaye la moitié de l'aleu (bien patrimonial héréditaire) qu'elle possédait en la ville d'Estrées.

La charte est de l'année 1139. (Cartul. p. 16).

* * *

Années 1628-1629

Nomination de Philippe Lalouette en qualité de contrôleur-visiteur, de *marqueur* des cuirs, de garde des halles et marteaux de la ville de La Fère, par suite du décès de son père.

La marque consistait, depuis les Lettres Patentes datées de Folembay, du mois de janvier 1581, en une *fleur de lys* qui devait être imprimée sur les cuirs avant l'exposition en vente. La vente effectuée, le droit était perçu à raison de trois sols par cuir de bœuf,

vache ou buffle et autres grands cuirs ; de quatre deniers par peau de veau ; de trois sols par douzaine de cuirs de mouton ; de six deniers par peau de maroquin et de chamois.

Inv. Série B, n° 712.

* *

Année 1666

VERRERIE DE LA FÈRE.

Traité passé entre Félix Grenot, écuyer, sieur de Félix, gentilhomme verrier, habitant la *Verrerie* de La Fère, construite au faubourg Saint-Firmin, et Jacques Cousin, sieur de Senneville, pour la fourniture du bois de corde nécessaire à l'entretien du feu du four de ladite verrerie.

Cousin devait fournir ce bois à raison de cinq livres la corde.

Combien d'années cette verrerie a-t-elle travaillé ? Son établissement à La Fère n'eut sans doute aucun succès et il est permis de croire qu'après un essai infructueux, cette industrie fut transférée à Folembray où fut créée, en 1700, une verrerie de cristaux et de lustres. Plus tard, en 1707, la fabrication des bouteilles fut installée sur l'emplacement de l'ancien château. Cette fabrication était en prospérité, dès l'année 1599, à Houy, à Mondrepuis, etc..

* *

Année 1643, série B, N° 3.606

En cette année, les 28 juillet et 2 août, un corps d'armée du duc d'Angoulême campe à La Fère et aux environs et y commet beaucoup de déprédations. Elles sont renouvelées en 1649 par les troupes allemandes d'Erlack (1). On remarque un ordre donné le 9 juin 1650 par le maréchal du Plessis-Praslin, de prendre 36 chênes dans le bois du Parc, pour hâter le rétablissement des fortifications de La Fère.

(1) Dans son *Histoire de la ville de Guise*, publiée récemment, M. Matton a reproduit la correspondance de Saint-Vincent-de-Paul relative aux calamités de la guerre qu'il était venu soulager avec plusieurs de ses religieux. La ville de La Fère comme celle de Guise et toute la Thiérache, eut à endurer des misères inouïes qui affligèrent et ruinèrent la contrée, pendant plus de dix ans (1650 à 1660). Voir Tome 2, p. 57 et suiv. *Hist. de Guise*, Imp. du Courrier de l'Aisne, 1898.

GRANDES RÉJOUISSANCES A LA FÈRE

Le 26 juillet 1744, le roi Louis XV, après avoir laissé une partie de son armée en Flandre, passa par La Fère, pour se rendre à l'armée d'Alsace.

Son arrivée ayant été annoncée, la garde bourgeoise en armes, tant à pied qu'à cheval, précédée par le corps de ville et le Bailiage, alla à sa rencontre.

M. Fouquet, maire de la ville, reçut le Roi sous un arc de triomphe et après le compliment d'usage, lui présenta sur un bassin d'argent, les clefs de la ville réunies par des rubans or et argent. Après quoi le Roi entra dans la ville aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi » et alla descendre à l'Arsenal, chez Messire d'Aboville, lieutenant-général de ses armées et grand-oncle de MM. les généraux d'Aboville d'aujourd'hui.

Pendant le court séjour du Roi, la ville fut dans l'allégresse. On avait mis sur la place publique deux pièces de vin qui coulaient comme des fontaines. Le soir, la ville et tous les édifices publics furent illuminés ; on tira un superbe feu d'artifice de la composition du frère Philbert, capucin, de La Fère : il avait servi autrefois, dans une compagnie de mineurs. Les R. P. Capucins se ressentirent aussi de la fête, on leur envoya quelques viandes rôties, du vin et du pain.

Comme on était incertain par quelle porte le Roi entrerait, on avait élevé un arc de triomphe à chacune d'elles.

Les cuisines du Roi avaient été établies dans la cour des forges de l'Arsenal. On y avait aussi planté 2.500 piquets pour attacher les chevaux des gens de la maison du Roi, car les écuries étaient alors insuffisantes.

Le 11 octobre de la même année, la ville fit des réjouissances publiques pour le rétablissement de la santé du Roi, que la France avait failli perdre à Metz.

En l'année 1749, les 16 et 17 mars, il y eut encore à La Fère de grandes réjouissances au sujet de la paix d'Aix-la-Chapelle qui venait d'être conclue. Il y eut, à cette occasion, une illumination générale et un beau feu d'artifice fut tiré sur l'esplanade. Pendant

plusieurs jours toutes les cloches de la ville ne cessèrent de sonner et le carillon de la place joua toutes sortes d'airs de circonstance.

La ville fut tellement satisfaite de l'artificier qui avait dirigé les travaux et le feu d'artifice, qu'elle lui fit présent d'une épée d'argent de la valeur de 74 livres.

La ville donna aussi un superbe souper aux autorités militaires et aux officiers de la garnison. Ce souper qui avait été servi tout en *maigre*, coûta en principal la somme de 636 livres. Le poisson de mer qu'on avait envoyé chercher à Lille, coûtait à lui seul 258 livres 7 sols, en y comprenant huit carpes, à 4 livres la pièce.

C'est le sieur Godart, aubergiste à la Grosse-Tête, qui fit le repas.

Dans ce temps-là, la ville donnait souvent des repas à MM. les officiers et chaque fois qu'il arrivait de la troupe, il était d'usage d'offrir des rafraîchissements à l'officier et aux fourriers qui venaient en avant pour faire le logement.

En l'année 1751, le 23 octobre, la ville reçut l'ordre de faire des réjouissances pour célébrer la naissance du duc de Bourgogne ; mais avec la faculté d'en appliquer la dépense à doter une fille vertueuse de l'endroit. La ville fit choix de la demoiselle Montaine Voisin à qui elle donna la somme de cent livres, à l'occasion de son mariage avec François-Xavier Lamy, canonnier au régiment de La Fère.

Le 10 septembre 1752, ladite dame Montaine Voisin, épouse du sieur Lamy, étant accouchée d'un enfant mâle, la cérémonie du baptême eut lieu en l'église, le lendemain, avec beaucoup de pompe et de magnificence, car ce furent les maire et échevins de la Ville qui tinrent cet enfant sur les fonts de baptême, avec dame Jeanne Duchesne de Verpillière, épouse de messire Julien d'Aboville, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi et de l'artillerie de France et commandant au département de Flandre. Ils imposèrent à cet enfant les prénoms de: Pierre-François-Montain-La Fère.

Les frais faits par la ville ce jour-là, tant pour dragées, bouquets, gants et rubans à la marraine, vins de Bourgogne, viandes et autres présents à l'accouchée, que pour le carrosse qui servit à conduire et reconduire les parrain et marraine, montèrent à la somme de 268 livres 10 sols.

Cet enfant qui a servi longtemps dans les armées, a obtenu sa retraite en 1814, comme conducteur d'artillerie. C'est un brave homme qui aurait pu se retirer avec un meilleur grade, s'il eût eu une bonne santé. (M. S. S. Harlay, *passim*.)

Au récit de M. Harlay nous ajouterons quelques détails sommaires sur les réjouissances du mois de mars 1749.

Un M. Feuillet, procureur du Roi des Eaux et Forêts de La Fère, a publié dans un recueil édité en 1749, chez Pierre Bocher, imprimeur à Noyon, beaucoup de détails relatifs à ces réjouissances du mois de mars : publication par le maire, dans les places, rues et carrefours du traité de paix, revues des troupes, cérémonies religieuses, illuminations, feux de joie et d'artifice, festins, poésies, devises et emblèmes pour la paix, tant en latin qu'en français ; quatrains, odes sur la paix, poème sur la guerre, le tout composé par le procureur Feuillet.

Son poème sur la paix comprend 166 vers alexandrins ; il a été édité aussi chez Pierre Bocher, imprimeur à Noyon, en 1749.

Nous citerons de ce poème épique les douze derniers vers :

De guirlandes, Français, courons ceindre nos têtes,
Ris et jeux disposez les plus brillantes fêtes !
Belles, que votre voix célèbre en ce grand jour
Louis, né comme vous pour inspirer l'amour !
Peuple heureux, dont la Paix a comblé l'allégresse,
Ranimez pour Louis, le respect, la tendresse.
Que les temples ouverts fument de votre encens ;
Au Seigneur, avec pompe, adressez vos accents,
Redoublez vos concerts, vos cantiques sublimes,
Au Tout-Puissant, enfin, que nos cœurs unanimes,
Au Bienfaiteur du monde obtiennent pour appui
De nouveaux rejetons toujours dignes de lui.

An 1773

M. ET M^{me} D'ABOVILLE. — L'ÉGLISE DES R. P. CAPUCINS

Le 22 mai 1773, messire d'Aboville, commandant d'artillerie à l'arsenal de La Fère, termina sa vie dont le cours fut rempli d'exploits et d'actions mémorables. Il voulut être enterré dans l'église des Pères Capucins où, avant la Révolution, on voyait sa tombe de marbre blanc, sur laquelle on avait gravé ses armes et ses qualités.

Dame Jeanne Duchesnes de Verpillière, son épouse, ne lui survécut pas longtemps. La tendresse et l'amour conjugal qui les avaient unis pendant le cours brillant de leur vie, voulurent resser-

rer leurs liens après leur mort ; ses cendres reposaient dans une tombe à côté de celles de son fidèle époux.

Sa mort arriva le 11 mars 1775.

*
* *

L'église des R. P. Capucins existait près de l'arsenal, dans la rue qui porte son nom ; mais ayant été aliénée comme bien national, elle fut démolie et les tombeaux de M. et M^{me} d'Aboville *ont disparu*. L'emplacement de ce couvent a été acheté par le colonel Marin. (M. S. S. Harlay. p. 50).

Il avait été fondé en 1644, sous la protection de Mgr de Brican-teau, évêque de Laon, sur un terrain donné par la ville. Ce couvent eut pour principal bienfaiteur le cardinal Mazarin qui l'enrichit de plusieurs tableaux d'Italie.

La chapelle avait été consacrée en 1657 par Mgr d'Estrées, évêque de Laon, en présence du roi, de la reine-mère Anne d'Autriche ; du duc d'Anjou, du cardinal Mazarin, et d'un grand nombre de seigneurs et habitants de la ville et du voisinage. Beaucoup y vinrent, dit-on, pour voir le jeune roi de 19 ans et son brillant cortège.

Ce couvent fut incendié trois fois en 1778. Il en est resté quelques vestiges vendus avec le terrain au colonel Marin.

An 1758.

PRISONS ET AUDITOIRE.

Les prisons de La Fère et l'Auditoire de la maison de Justice qui appartenaient au Seigneur, tombaient de vétusté et menaçaient d'une ruine prochaine : ces édifices furent reconstruits tout à neuf en 1759 et les audiences du Bailliage se tinrent à l'Hôtel-de-Ville, pendant cette reconstruction (M.S.S. Harlay, p. 286). Les archives de l'Aisne nous donnent le renseignement suivant concernant l'ancien auditoire de la ville de La Fère (années 1651-1677, B. 1229).

« Requête des officiers du bailliage à la Reine de France, Anne d'Autriche et au Conseil d'Etat, dans laquelle ils exposent que, jadis, les seigneurs Hauts-Justiciers ont fait bâtir à La Fère un *Auditoire* pour rendre la justice, mais qu'il est devenu tellement

ruiné que, depuis dix ans, on a été obligé de mettre tous les papiers du greffe et de rendre la justice dans un petit cabinet bas, humide, près de la rivière, spacieux d'environ huit pieds en carré et pouvant à peine contenir dix personnes ; la dite justice demeurant toute abastardie par l'absence et le silence des avocats et procureurs qui devraient se trouver aux heures des plaids ordinaires, dans ledit auditoire, si le lieu était capable de les y recevoir.

« Depuis longtemps, l'ancien auditoire n'avoit été fréquenté parce qu'on n'y pouvoit demeurer sans danger d'être accablé sous les ruines d'un plancher et d'un comble tout pourris et qui n'attendoient que les premières violences des pluies et des vents pour tomber par terre ».

Claude Desneux, geolier, expose le mauvais état des prisons et la nécessité de les réparer.

*
*
*

— Qu'il nous soit permis de mentionner ici des détails relatifs à la *cloche* de l'ancienne prison de La Fère dont il n'est point question dans le manuscrit Harlay.

Cette ancienne prison située tout proche de la rivière du grand moulin, va être démolie après décision du conseil municipal et la cloche placée dans le campanille de cette prison, vient d'en être descendue. (Année 1898).

A cette occasion, voici des renseignements fort intéressants qui nous sont fournis par M. Berthelé, membre de la Société Archéologique de Château-Thierry et que nous trouvons dans le journal *La Tribune*, imprimée à Laon, n° 41, du 18 février 1898.

(Communication obligeante de notre collègue M. Croquet).

LA CLOCHE DE L'ANCIENNE PRISON DE LA FÈRE

1653.

Monsieur le Directeur,

Votre article a éveillé ma curiosité à double titre, — d'abord à cause des études spéciales que je poursuis, pour le Ministère de l'Instruction publique, sur l'ancienne épigraphie campanaire, — ensuite parce que le département de l'Aisne est presque ma terre natale et que tout ce qui a trait à ses antiquités m'intéresse particulièrement.

M. Jules Guernut, entrepreneur de la démolition de votre ancienne prison, ayant bien voulu estamper à mon intention les trois lignes inscrites sur la cloche et vérifier quelques points de détail, — je me trouve en mesure, grâce à son obligeance, de vous fournir les divers renseignements complémentaires que vous demandiez.

Et d'abord, voici la transcription littérale de l'inscription. Je reproduis textuellement les V et les I employés pour les U et les J, selon l'usage de l'époque. Je reproduis également dans la forme où elles se présentent, les quelques abréviations qui ont été employées par le fondeur. Je respecte l'absence totale d'accentuation, absence, qui elle aussi, est conforme aux habitudes du temps. Je respecte de même l'absence totale de ponctuation qui n'est pas rare dans ce genre de textes. — Si les exigences de la typographie ne nous obligeaient pas à moderniser la forme des lettres N et Z et du chiffre 3 (1) nous pourrions offrir à vos lecteurs une copie, qui serait un véritable fac-similé.

Première ligne :

† H^{BLES} HOES M^{ES} LAURENT BELIN MAIEVR DE LA
FERE L. CAMVS I GOBAVLT C HEMMELIN L WIBERT

Deuxième ligne :

ET H DOFFEMONT IVREZ I MARCQ P^R ABOTTEE
GREFF ET I RILLART ARG^{ER} MONT NOMME MONTAINE.

Troisième ligne :

ET FAIT FAIRE EN IVIN IN 1653 P LINOTTE MA FAICT•

Ce qui nous donne la lecture suivante :

† *Honorables hommes Messires ? Laurent Belin, maieur de La Fère, L. Camus, J. Gobaut, C. Hemmelin, L. Wibert et H. Doffémont, jurez (pour jurés) — J. Marcq, procureur, — A. Bollée, greffier, et — J. Rillart, argentier, m'ont nommée Montaine et fait faire en juin 1653.*

Pierre Linotte m'a fait.

Il résulte de la teneur de cette inscription que la cloche de l'ancienne prison de La Fère était au premier chef une cloche municipale. Les personnages qui lui servent de parrains sont exclusivement les magistrats et les fonctionnaires municipaux. Nous

(1) Les N sont tracés en sens inverse. Le Z et le 3 sont identiques.

voyons défiler successivement le maire, les jurés, le procureur, le greffier et l'*argentier* (que nous appellerions aujourd'hui le receveur).

L'inventaire des Archives du département de l'Aisne, rédigé par M. Aug. Matton, m'a permis (malgré la distance) de reconnaître comme Laférois la plupart des noms de famille cités dans cette inscription. On trouve, en effet, dans les papiers du Bailliage royal de La Fère, conservés à la Préfecture de Laon (Série des archives départementales), des documents relatifs aux personnages suivants, qui sont ou les membres de la municipalité de 1653, eux-mêmes ou leurs homonymes et parents : — Louis Camus, Jacques et Jean Gobault, Louis Wibert, Hilaire Doffémont, Jacques Marcq, Antoine et Adrien Bottée et Jacques Rillart.

Le fondeur Pierre Linotte, auteur de votre cloche, n'était guère connu jusqu'ici. On savait seulement qu'un fondeur portant ce nom et ce prénom avait été établi vers cette époque à Soissons. Il est même assez probable qu'il mourut dans cette ville ; en tout cas, des papiers relatifs à sa succession ont été signalés par M. Matton, dans les archives hospitalières de Soissons. — Certains indices me porteraient à supposer que Pierre Linotte était peut-être originaire de La Fère ou y avait des parents. Ce serait une petite question à élucider sur place.

Je ne crois pas me tromper en lui attribuant la paternité de deux cloches fondues de 1647 et 1662, qui ont survécu jusqu'à nos jours, à Trosly-Loire, où elles servent de timbres à l'horloge communale. Ces deux cloches ont été décrites en 1869, par M. Martin Marville, dans son *Histoire de Trosly-Loire*, et en 1887, par M. Dutailly, dans sa *Notice historique sur les cloches du canton de Chauny*.

Elles seraient signées, d'après M. Martin Marville, — la cloche des heures (1647) : *P. Rinotte m'a faicte* », — et l'autre (première des clochettes des quarts) : « *Fait à Soissons par P. Rinolte, en 1662* ». — J'imagine que ces deux signatures ont été transcrites par l'auteur, non *de visu* mais sous la dictée d'un collaborateur que l'ascension n'avait pas effrayé. Or, il est bien rare qu'une inscription *dictée* soit reproduite avec une exactitude absolue.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Jos BERTHELÉ,

*Archiviste du département de l'Hérault, Correspondant du Ministère,
Membre de la Société Archéologique de Château-Thierry.*

Année 1719

L'ANCIENNE ÉCOLE D'ARTILLERIE.

LES REMPARTS DE LA VILLE DE LA FÈRE.

Cette école fut fondée en 1719. Elle était dirigée par MM. de Bréandre, lieutenant-colonel au corps royal, commandant en chef ;

Du Saussay, lieutenant-colonel au même corps, commandant en second ;

L'Amy de Besanges, du même grade et du même corps, commandant en troisième.

Elle comptait en outre dix officiers, et M. le Coric, comme professeur royal de mathématiques.

NOUVELLE ÉCOLE, DITE DES CADETS ou la *Cinquantaine*

Cette école fut établie à La Fère par ordonnance du 1^{er} mai 1756, pour l'instruction des élèves du corps royal d'artillerie ; elle formait une compagnie de 50 sous-lieutenants, commandés par M. de Beauvoir, commandant en premier ; de Presle, capitaine en second ; du Pujed, lieutenant en premier au corps royal, commandant en troisième. MM. Darbigny était professeur de mathématiques ; de Prébisson, sous-professeur ; Jeanneaux, maître de dessin ; Pioche de Lavatte, trésorier et garde d'artillerie ; Lunit, contrôleur ; Garanger, artificier ; de Carlet de Bouvet, capitaine détaché pour le génie ; de Roger, capitaine, commandant la compagnie des mineurs ; de Guile, lieutenant-colonel, commandant la demi compagnie d'ouvriers.

L'école avait en outre : MM. Pioche fils, comme inspecteur général des poudres du royaume et Régnier, comme directeur des deux moulins à poudre.

L'école d'artillerie de La Fère, dont les premiers professeurs ont été Deider et Béliador, a formé plusieurs élèves de mérite. Dans le nombre, on cite MM. de Valière, Villepatour, Gribauval, le duc d'Este et Napoléon I^{er} qui, le 15 Juillet 1790, était lieutenant en second au *Régiment de La Fère*. — Ce fut en 1765 que les régiments du corps royal prirent le nom des villes où les écoles étaient établies.

L'école des Cadets fut supprimée en 1766.

LES REMPARTS

En 1680, toutes les fortifications de la ville de La Fère furent démolies à l'exception de la porte Saint-Firmin, qui était bâtie seulement depuis 1667.

Ces fortifications furent remplacées par une simple muraille flanquée de tourelles, qui existe aujourd'hui.

C'est à la même époque que fut démolie la redoute dite la Citadelle, près de l'ancien cimetière de Saint-Firmin, tenant aux remparts. (M. s. s. Harlay, p. 262 et suivantes).

An 1666

ARSENAL ET CASERNES DE LA FÈRE

Cet établissement militaire avait été fondé par le cardinal Mazarin, seigneur engagiste de La Fère, dès l'année 1666, sur l'emplacement d'anciennes fortifications et du jeu de battoir. (M. s. s. Harlay).

En l'année 1736, la scierie fut construite sur les plans et sous la direction de l'ingénieur Bélidor, dont il est fait mention plus haut. Le Martinet du même Arsenal fut établi en 1802.

Commencées en 1719 et en 1760, les deux casernes furent terminées, savoir : le vieux quartier, attenant à l'abreuvoir, en 1735, et le quartier neuf en 1767. Dès lors les bourgeois de la ville furent exonérés du logement permanent de la garnison, lourde charge et cause de beaucoup de désordres.

Le M. s. s. Harlay signale une visite à La Fère, en 1670, du cardinal Mazarin et de la reine de France, à laquelle, suivant l'usage traditionnel, la ville de La Fère fit présent de confitures (1). C'est de ce voyage que date l'origine de l'ancien moulin à poudre de l' Arsenal. Un second moulin à poudre fut établi en 1689, probablement pour remplacer le premier qui sauta le 26 novembre 1676. Heureusement le dommage causé par cette explosion fut tout

(1) Notons aussi qu'en l'année 1766, Mgr le Prince de Condé fit son entrée à La Fère, et qu'en cette circonstance la ville lui offrit en présent *trente bouteilles de vin de Bourgogne*, qui, suivant mémoire, ont coûté 45 livres, y compris le verre.

matériel. Le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion, le jour même, a constaté que les pertes consistaient en :

228 livres pesant de poudre	estimées	250 livres
2.900 livres de salpêtre.	—	1.700 »
600 livres de poudre de guerre.	—	360 »
1.500 livres de salpêtre tamisé, en futailles	—	350 »
500 livres de charbon, pour les poudres.	—	130 »
18 toiles de coutil.	—	72 »
50 planches de bois et divers ustensiles	—	80 »
4 boîtes de cuivre.	—	90 »
Montant de l'estimation du dommage		<u>3.032 livres</u>

Il est fort heureux, dit le manuscrit, que les matières détaillées ci-dessus n'étaient point comprimées, car les accidents et les dommages eussent été plus considérables.

M. Harlay signale deux nouvelles explosions du moulin à poudre, dans les années 1709 et 1776. Les habitants de La Fère adressèrent alors à M. de Maillebois, à M. l'intendant de la généralité de Soissons, M. Louis Lepelletier de Marfontaine; et à M. de Saint-Germain, ministre de la guerre, une humble requête demandant la suppression du moulin à poudre, comme nuisible à la ville et à l'arsenal; mais ce fut seulement en l'année 1803 qu'eut lieu la suppression de ces moulins et de la salpêtrière.

—
Année 1677

L'HOPITAL ET L'HOTEL-DIEU DE LA FÈRE

—

Cet établissement est un des monuments du zèle et de la charité des habitants de La Fère. Ils le commencèrent dès le mois de mai 1677, en achetant la maison que les pauvres occupent encore aujourd'hui. Monseigneur le duc de Mazarin, alors seigneur engagiste de La Fère, voulut partager le mérite de cette bonne œuvre et fit à l'hôpital une donation de 300 livres de rente, par contrat du 15 juin 1688. Le roi Louis XIV confirma cet établissement par Lettres Patentes en date à Versailles du mois de mars 1704.

La chapelle de l'hôpital, placée sous le vocable de Ste-Geneviève, fut bénite le 6 septembre 1699, avec beaucoup de solennité, en présence du duc de Mazarin. (M. s.s. Harlay).

La conduite intérieure de l'hôpital, longtemps confiée à des personnes aisées et charitables qui se vouaient volontairement au service des pauvres, a été donnée plus tard aux sœurs de la Charité, instituées par Saint-Vincent-de-Paul, suivant acte des 27 février et 24 mars 1765.

L'HÔTEL-DIEU

Il existait déjà vers le milieu du XIII^e siècle. En effet, par une charte de 1270, Enguerrand III, sire de Coucy, seigneur de La Fère, accorda en échange aux *Frères Saint-La zare*, de l'hôpital des malades de La Fère, plusieurs pièces de terre situées sur les terroirs de Beautor et de Travecy, notamment une pièce sise au lieu dit *le Villé*.

Le 4 février 1523, le roi François I^{er} accorda, par lettres patentes, à l'Hôtel-Dieu de La Fère, l'amortissement des biens qui lui avaient été donnés antérieurement. Il en augmenta aussi les revenus en les affranchissant d'impôts. La chapelle de l'Hôtel-Dieu, construite en 1698, fut bénite le 9 novembre de cette même année, par M. le curé-doyen Dagneau, en présence du duc de Mazarin.

En 1695, les léproseries et les maladreries de Sinceny, de Séry et de Ribemont, avaient été réunies à l'Hôtel-Dieu de La Fère, mais leurs biens en ont été distraits depuis l'année 1851.

Une note nous apprend qu'au mois d'août 1595, une épidémie contagieuse qui exerça de grands ravages dans la ville de La Fère et ses environs, épuisa les ressources de son Hôtel-Dieu. Cette pénurie se trouve établie par un inventaire du 23 janvier 1606, qui constate que l'Hôtel-Dieu ne possédait alors que : 6 couvertures, 8 paires de draps en toile de chanvre ; une marmite en fer avec son couvercle ; une crémaillère ; quatre bancs en bois, pour asseoir les malades, six châlits en bois de chêne, une chaudière en airain, avec deux anneaux, un bénitier en étain, un crucifix en airain avec la croix en cuivre, un drap noir pour les inhumations, tous ces objets placés sous la garde de Michel Lebon, alors gouverneur de l'Hôtel-Dieu.

Le maire Nicolas Pestel et le chirurgien Ivart, secondés par dix hommes et deux femmes qui se mirent à leur disposition, rivalisèrent de soins et de dévouement près des malades durant deux mois.

An 1436

LA MAISON DE PAIX (HOTEL-DE-VILLE)

En cette année, la *Maison de Paix* (l'Hôtel-de-Ville) et le Beffroy, furent fortement réparés. C'étaient deux bâtiments séparés. Le Beffroy existait alors sur la place, en face de la rue qui conduit à l'église Saint-Montain. Il était très élevé et dominait toute la ville. La cloche qu'on sonnait tous les soirs, pour la retraite ou le couvre-feu, et le matin, à 9 heures, pour l'ouverture des marchés, se trouvait dans le clocher de cet édifice qui était surmonté d'une petite chambre ou guet, percée de quatre ouvertures, afin de pouvoir découvrir au loin dans la campagne. Un homme y veillait toutes les nuits, pour avertir si le feu était dans la ville ou dans quelque village aux environs, et lorsqu'il devait arriver de la troupe. Il y veillait aussi le jour et hondissait la cloche aussitôt qu'il avait aperçu le feu, pour prévenir les habitants.

Au commencement de l'année 1731, le 11 février, le beffroy tombant de vétusté et menaçant d'une ruine prochaine, il fut résolu, pour éviter des accidents, de le faire démolir entièrement.

Il fut d'abord question d'en opérer la démolition par adjudication, la ville n'ayant pas l'intention de le faire rebâtir, mais un sieur Pioche, commissaire d'artillerie, voisin du beffroy, demanda qu'on lui abandonnât l'emplacement de ce bâtiment, qu'il se chargeait de faire abattre jusqu'à la voûte de la cave qui était dessous ; d'abandonner les matériaux provenant de la démolition pour servir à l'achèvement de la partie des *vieilles Casernes* qui restait à faire alors.

Le sieur Pioche s'engageait à élever un mur de séparation, en attendant qu'il puisse faire construire une belle et vaste maison sur l'emplacement du beffroy et, en outre, de payer à la ville la somme de cent livres tournois.

Cette proposition ayant été acceptée, le sieur Pioche fit bâtir une grande maison qui a été longtemps habitée par Mlle de Cugnac puis par M. Desoize, ancien marchand drapier.

Il n'est donc resté de l'ancien beffroy que la cave qui, en 1436, était louée vingt sols et, en 1728, trente livres par année.

Le guet fut placé, alors et peut-être même avant cette époque, au clocher de l'église Saint-Montain où il a subsisté jusqu'au mois

d'octobre 1793, que le comité révolutionnaire fit abattre ce clocher et descendre les cloches pour être cassées et employées à faire de la monnaie de billon. (M. s.s. Harlay, p. 229 et suivantes.

On voudra bien nous pardonner d'avoir reproduit par le menu, les détails historiques qui précèdent ; on n'a pas toujours à relater ou à décrire de grands évènements ; ils sont rares heureusement, dans l'histoire d'une petite localité.

Le bombardement de notre cité Laféroise en 1870, aurait pu, il est vrai, trouver place dans notre recueil, mais cet épisode de la guerre allemande a fait l'objet d'une monographie écrite par M. A. Dégiéux, ancien maire de La Fère, ancien membre du conseil général de l'Aisne, et publiée par M. Decoquet, imprimeur à Laon, le 30 mars 1871. Le même sujet a été aussi traité en quelques pages écrites avec talent dans une *Histoire de La Fère*, publiée sans nom d'auteur, en 1897, par M. Lequeux, imprimeur à La Fère.

Nous renverrons donc nos lecteurs à ces deux ouvrages faits pour être lus plus encore que pour être consultés, mais qui comblent une lacune dans l'histoire de notre contrée.

L'ABBÉ BOUDON, DE LA FÈRE, ARCHIDIACRE D'ÉVREUX

Il naquit à La Fère le 14 janvier 1624, du mariage légitime de messire Jean Boudon, écuyer, lieutenant dans la citadelle de La Fère et de dame Antoinette Jourdin, qui était alliée aux personnes les plus distinguées de la Robe, du Parlement de Paris.

Il fut baptisé le 18 mai de la même année en l'église Saint-Montain de La Fère et eut pour marraine Madame Henriette Marie de Bourbon, fille du roi Henri-le-Grand et sœur du roi Louis XIII. Le parrain était messire Charles Le Normand, chevalier, sieur de Beaumont, gouverneur de la ville et citadelle de La Fère et premier maître d'hôtel de sa Majesté.

Il arriva, par une rencontre très digne de remarque, que trois reines assistèrent aux cérémonies du baptême de cet enfant nouveau-né et elles furent les augustes témoins des grâces et des bénédictions que Dieu versa dès lors dans ce jeune cœur. Ces trois reines étaient : la reine de France, la reine-mère et Madame Henriette-Marie de Bourbon qui fut, depuis, reine d'Angleterre et mère de Jacques II, roi d'Angleterre.



Le sire de Beaumont ayant encouru la disgrâce du roi de France, son lieutenant, Jean Boudon, quitta le service royal et se retira dans sa famille qui tenait le premier rang dans la magistrature de Normandie.

À sa mort qui survint bientôt après, sa veuve, reniant le souvenir de son noble mari et sa longue réputation de sagesse, épousa, dans un moment de folle passion, un paysan grossier et sans naissance. Elle expia cruellement ces noces indignes. Repoussée par les parents de son premier mari et par tous ceux qui la connaissaient, abreuvée dans sa maison, d'amertume et de chagrin, elle eut encore l'imprudence, pour anoblir ce vilain Normand, de dissiper l'héritage de son premier époux, le patrimoine de son enfant.

Le jeune Boudon montra, dès lors, cet amour du sacrifice qu'il poussa plus tard jusqu'à la fureur du martyr. Il recherchait déjà avec ardeur le douloureux sentier du calvaire qu'il était destiné à gravir jusqu'à la cime.

Loin de se plaindre et de murmurer, il mettait sa joie à souffrir les injures et les mauvais traitements. Et il ne cessa, jusqu'à la mort, de bénir et de vénérer le brutal beau-père qui, le premier, lui avait appris à porter la croix.

Il eut de bonne heure l'amour du savoir et de l'étude. Heureuse de pouvoir l'éloigner, sa mère l'envoya au collège de Rouen qu'il étonna par ses succès et plus encore par ses précoces vertus. Sa conduite sage et pieuse lui gagna de puissants protecteurs, dont les secours lui permirent de continuer ses études à Paris. Il prit une part active à la fondation du séminaire des *Missions Étrangères*, mais la santé de Boudon l'en fit exclure et le fit également repousser d'un monastère où il voulait se retirer, de l'Ordre de Saint-François, car il était fort délicat et faible, ayant toujours été pénitent et très mal nourri.

Il continua cependant ses études théologiques et, après avoir pris les degrés de maître ès-arts et de bachelier, il se fit recevoir docteur. Il reçut la tonsure des mains du Nonce du Pape, dans la chapelle de la congrégation de Notre-Dame de l'église du noviciat des Pères Jésuites de Paris. Ce fut à peu près vers ce temps-là que Mgr de La Val, évêque de Québec, lui donna le grand archidiaconat d'Évreux. Henri-Marie Boudon résista longtemps ; il ne pouvait se décider à accepter une place si élevée. — « Rassurez-vous, lui dit Monseigneur, les revenus attachés à cette charge ne vous tireront pas de la pauvreté que vous aimez tant et les peines de toute nature qui vous assailleront suffiraient au zèle d'un martyr. »

Ces promesses que les évènements n'ont que trop remplies triomphèrent des résistances de Boudon ; il accepta.

Les vertus de M. Boudon, la sainteté de ses mœurs, le zèle de sa charité, le feu de son éloquence séraphique, les grandes œuvres qu'il avait accomplies déjà, les illustres conquêtes qu'il avait arrachées à l'enfer, avaient porté sa gloire jusqu'au fond des provinces les plus reculées ; il balançait presque la réputation de Vincent-de-Paul, dont le nom force l'indifférence même et l'incrédulité à s'incliner devant l'Évangile.

Sa parole n'avait ni les sublimes élans de Bossuet, ni l'implacable logique de Bourdaloue, ni la limpidité poétique de Fénelon. Mais ces grandes voix dont le retentissement traverse les siècles pour l'admiration de la postérité, atteignent rarement dans les âmes les cordes irrésistibles de la conversion. Dieu frappe souvent d'impuissance et de stérilité les chefs-d'œuvre du plus parfait des orateurs, tandis qu'il charge de bénédictions et de fruits de vie, les simples exhortations du plus humble des missionnaires, parmi lesquels, de nos jours, on peut citer le curé d'Ars, M. Vianney.

Le travail avait dévoré la jeunesse de M. Boudon, son érudition était vaste et solide ; seulement, il mettait autant de soin à la cacher que d'autres en mettent à l'étaler. C'est de l'étude qu'il avait appris l'art de la simplicité. Il savait approprier avec un talent merveilleux ses prédications aux oreilles de ceux qui l'écoutaient, M. Boudon trouvait le temps nécessaire à la composition et à la publication de divers traités sur des sujets religieux, traités fort appréciés des fidèles et dont les titres ont été conservés. Nous en donnerons ci-après la nomenclature.

Les succès obtenus par M. Boudon pour ses nombreuses et fructueuses prédications, ses publications édifiantes et sa prompte élévation à l'archidiaconé d'Evreux, avaient suscité à ce digne prêtre de nombreux et implacables ennemis recrutés surtout dans la secte des Jansénistes. Ils mirent en œuvre tous les moyens imaginables pour nuire à la réputation de M. Boudon, soit dans le public, soit dans l'esprit de son évêque, Mgr de Maupas. Ils finirent par atteindre au but qu'ils se proposaient et par obtenir l'interdit de M. Boudon, qui s'inclina en toute humilité devant la décision épiscopale, sans chercher à produire aucune justification de sa conduite. Il acceptait tout avec résignation et aimait la mortification dans tout ce qui le concernait.

Un de ses biographes nous a donné la description du logement de M. Boudon, à Evreux ; il était en harmonie parfaite avec ses habitudes et ses sentiments.

Dans l'angle, au nord, de la rue Traversière, était une masure humide et basse, construite en bois et en plâtre, à un seul étage. Le toit en tuiles noires, que la pluie avait revêtues de mousses et de toutes sortes d'excroissances parasites, ployait sous le fardeau des ans et s'avancait d'une demi-toise, en façon d'auvent, au-dessus de la porte d'entrée, à laquelle on montait par deux marches en grès, mal jointes et qui servaient de seuil.

Un couloir étroit menait à une petite cour de deux toises carrées, dont l'étendue était encore rétrécie par les vieux meubles, les tonneaux vides et les échelles que les habitants de la maison y entassaient à l'envie. Une rigole, ménagée en guise de caniveau entre deux rangs de pavés, en conduisait les eaux à la rivière voisine, par un trou percé dans le mur.

Un mauvais escalier en planches vermoulues, qui ployaient sous le pied et semblaient prêtes à se rompre, s'élevait jusqu'au premier étage. Une porte écornée à tous les angles, dont les ais fatigués n'étaient maintenus qu'à force de clous, s'ouvrait à l'intérieur d'une chambre froide et mal éclairée. Elle était pavée de carreaux de terre cuite, dont plusieurs manquaient. Le plafond était formé de planches posées sur des solives brutes et sans vernis. L'air et la lumière ne pénétraient dans ce taudis malsain que par une petite fenêtre vitrée donnant sur la cour.

La pauvreté du mobilier répondait au délabrement du bâtiment. Les murs en étaient absolument nus, si ce n'est que les fissures en étaient couvertes de vieilles nattes. Un lit simple et sans rideaux, s'élevait dans un coin, dominé par un petit crucifix et accompagné de quelques malles en bois, hors d'usage. Près du foyer, entre deux chaises de paille grossière, une table en bois blanc, étayée contre la muraille, était chargée de livres de piété et de manuscrits inachevés. Le manteau de la cheminée portait pour tout ornement ces deux mots charbonnés en gros caractères : DIEU SEUL.

A côté de cette chambre insalubre, qui n'en était séparée que par une cloison de planches, on avait pratiqué un petit cabinet de toilette que le locataire avait transformé en Oratoire. C'est là qu'il avait rassemblé toutes les richesses et tout le luxe de sa fortune. Un autel s'y dressait vers l'Orient, surmonté d'une statue de la Vierge et orné de deux reliquaires d'argent. La propreté de ce réduit était entretenue avec attention. On n'y voyait ni chaises, ni prie-dieu, il fallait s'y agenouiller sur le pavé.

Telle était la demeure du grand-vicaire d'Evreux. C'est dans cette chambre misérable qu'il avait reçu la plus haute et la plus dédai-

gneuse noblesse du pays, qui apprenait là, de son exemple, à fouler aux pieds les délices et les pompes du monde et à aimer la pauvreté.

Boudon n'avait ni valet ni servante. A peine les revenus de son archidiaconé montaient à cinquante livres par année et le fisc les dévorait presque en entier. Il vivait avec la sobriété d'un cénobite. L'évêque le faisait manger à sa table ; la Providence lui fournissait, par les largesses d'une charité attentive, le linge et les habits qui lui étaient nécessaires. Il acceptait les aumônes avec humilité, mais sans ostentation et Dieu bénissant son indigence volontaire, pourvoyait si abondamment à ses besoins que, du superflu, il nourrissait encore, dans tout le diocèse, une grande quantité de pauvres.

Boudon était d'une taille moyenne, d'un tempérament sanguin ; une infirmité précoce l'avait rendu boiteux, son portrait conservé dans les archives de la Bibliothèque nationale, le représente revêtu de ses habits sacerdotaux, les poignets croisés sur sa poitrine, tenant son bréviaire de la main gauche et de la droite un cœur d'où s'échappe une flamme, emblème de l'amour dont il brûla jusqu'à sa mort pour la gloire de Dieu. L'hermine doctorale déborde sous le surplis et sous une étole brodée de palmes et de croix.

Une simple calotte recouvre le haut de sa tête : ses cheveux courts et dentelés en forme de scie, laissent à découvert son front haut et large, où la méditation a gravé des plis sévères. Des sourcils faiblement dessinés marquent l'orbite de ses yeux creusés par les austérités et dont le feu, tempéré par la bonté, rayonne sous le burin du graveur. Ses joues plates et maigres rappellent la pâleur des Paul et des Hilarion et l'expression ascétique de son visage en accuse avec plus de netteté le pur et élégant ovale.

Sa voix n'était pas puissante et sonore, mais elle avait une grande étendue. Sa prononciation gracieuse et délicate rehaussait les mots les plus simples et sa diction était si aisée et si naturelle que l'oreille captivée redoutait toujours, quand il parlait, l'instant où elle lui ferait perdre, en se taisant, le plaisir de l'entendre.

Nous avons vu précédemment que M. Boudon avait subi avec la plus entière résignation la peine de l'interdit dont l'avait frappé son évêque. Cette affligeante situation dura huit années pendant lesquelles M. Boudon eut à endurer les privations, les humiliations les plus grandes, mais sa résignation ne se démentit jamais. Il utilisa ses loisirs forcés à rédiger plusieurs traités de dévotion.

Cependant, depuis leur triomphe, plusieurs de ses ennemis les plus incapables étaient décédés, regrettant amèrement et désavouant

publiquement leur conduite perfide à son égard. Mgr de Maupas finit aussi par reconnaître son erreur et rendit à M. Boudon ses dignités et le réintégra dans ses fonctions d'archidiacre.

M. Boudon est décédé à Evreux le 31 août 1702, âgé de soixante-dix-neuf ans. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours de la cathédrale et son cœur, dans l'église du séminaire dont M. Boudon avait été le fondateur dans la même ville.

-- Nous avons emprunté les détails de la notice qui précède : 1° à un ouvrage publié en 1705, à Anvers, avec l'approbation de P. D. Halmale, archidiacre de la cathédrale d'Anvers, censeur des livres sous ce titre : *Vie et Vertus de feu H. M. Boudon* ; 2° Et à une monographie ayant aussi pour titre : *H. M. Boudon ou la Folie de la Croix*, par Louis d'Appilly, petit volume in-12, édité par Douniol, libraire, rue de Tournon, 29, en 1863, à Paris.

M. Boudon est l'auteur des ouvrages suivants :

- Dieu seul ;
- L'Amour de Jésus au Très-Saint-Sacrement ;
- Le Saint Esclavage de la Mère de Dieu ;
- La Dévotion aux Neuf Cœurs des Anges ;
- Le Règne de Dieu dans l'Oraison mentale ;
- De l'Amour de N.-S.-Jésus-Christ ;
- Les Saintes Voies de la Croix ;
- La Vie cachée avec Jésus en Dieu ;
- La Science sacrée du Catéchisme ;
- La Conduite de la Divine Providence ;
- La Science et la Pratique du Chrétien ;
- Dieu présent partout ;
- Dieu inconnu ;
- Du Respect ;
- La Gloire de la Sainte-Trinité dans le secours des Ames, du Purgatoire et de la dévotion du règne de Dieu ;
- La Sainteté de l'Etat ecclésiastique ;
- L'Homme intérieur ou la vie du R. P. Chrysosthôme, religieux de Saint-François ;
- La Vie du P. Surin, jésuite ;
- Avis catholiques touchant la dévotion à la Sainte-Vierge ;
- Le Triomphe de la Croix dans la Vie de la Mère Marie-Elisabeth de la Croix ;

-
- La Vive flamme d'Amour en la personne du B. Jean de la Croix, etc.;
 - La Vie de Saint-Thaurin, premier évêque d'Evreux ;
 - Les Merveilles que Dieu a opposées par la Sainte-Vierge, sous le titre de Notre-Dame-du-Remède, etc. ;
 - La Dévotion à l'Immaculée-Conception ;
 - Le Chrétien inconnu ;
 - Le Malheur du Monde ;
 - Observations sur la Communion.
-

JACQUES DE RENTY, GOUVERNEUR DE LA FÈRE

1573

*Communication faite par M. l'Abbé Ach. PALANT
Chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais, Curé de Cilly
Canton de Marle*

A MONSIEUR POISSONNIER

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

Cher M. le Président,

J'ai à cœur d'ajouter à vos recherches si intéressantes sur la ville de La Fère, une trouvaille qui me paraît présenter quelque intérêt.

Il s'agit d'un Gouverneur de La Fère au xvi^e siècle, lequel semble en passe d'y devenir un inconnu.

Ces années dernières, j'allais aux confins du département, visiter le château et le tombeau d'un grand homme de bien, que l'on pourrait, à l'heure présente, appeler en langage actuel, un *Démocrate chrétien*. Il avait trop soin de mettre en ses assistances, l'élément religieux pour être appelé un *philanthrope* ; il était bien mieux que cela et plus que cela. Je veux parler de M. de RENTY, d'une noble famille originaire de l'Artois, qui avait essaimé aussi bien dans

l'Artois et la Normandie qu'en notre pays laonnois et soissonnais. Chez nous, on voyait les Renty à Missy-aux-Bois, Aconin, Chaudun, Laverigny, La Ferté-Chevresis, Neuville, Vendelles, Citry-saint-Ponce, en Brie.

Donc, en visitant récemment cette dernière localité, qui était *notre* avant la Révolution, et où j'allais rechercher le tombeau de Messire Gaston-Jean-Baptiste de RENTY, celui que je viens de dire, je découvris, transportée à distance du tombeau de famille, au fond de la petite église, une double pierre tombale représentant, en puissant relief, deux personnages, l'homme et la femme, encadrés tout au tour d'une ample inscription :

Cette épitaphe était ainsi libellée :

« CY-GIST JACQUES DE RENTY

- « en son vivant Seigneur de Citry (Seine-et-Marne) et de Renty
 « Chevalier des Ordres du Roy
 « Capitaine de Régiment de cinquante-deux dizaines (?)...
 « Hôte d'armes et des Ordonnances de la Ville de La Fère
 « Qui trépassa à la Ville de La Fère
 « Le xxv de Janvier 1573 ».

L'épitaphe de la femme portait :

« CY-GIST DAME HENRIETTE DE LAHAYE

- « En son vivant Femme du dit Messire JACQUES DE RENTY
 « Laquelle trépassa le x Décembre 1558 ».

Jacques de Renty est représenté avec le costume militaire du temps, casque, cuirasse.

**

J'ai cherché ça et là quelques renseignements sur Jacques de Renty, et j'ai trouvé dans Melleville (Dict. Hist.) : En 1560, à *Laverigny*, près Ham, un Jacques de Renty, qualifié Gouverneur de La Fère, acquéreur du château de Laverigny de l'Abbaye de Signy, allié à Adrienne Legris.

Etait-ce bien notre Gouverneur de La Fère, inhumé à Citry qui, veuf en 1558, avait pu, en 1560, épouser Adrienne Legris ?

J'incline à le croire.

En toute hypothèse, il trépassa *en 1573 à la ville de La Fère*, dit notre épitaphe, sans cesser d'être seigneur de Citry et de Renty.

Restituons donc à La Fère un noble personnage, de haute lignée,

qui en fut Gouverneur au xvi^e siècle. Nous espérons avoir un jour un dessin de la grande pierre tombale de Citry, et une copie rectifiée et complète de l'ample épitaphe.

ACH. PALANT,
Curé de Cilly.

Cette courte notice sur M. de Renty, nous remet en mémoire bon nombre d'anciens Gouverneurs de la ville de La Fère. Nous croyons opportun d'en donner ici la liste avec la date de leur entrée en fonction. Cette liste, afin d'être aussi complète que possible, reproduit les noms de quelques-uns d'entre eux, dont nous avons parlé précédemment à la page 75 du présent bulletin. Puisse-t-elle provoquer la mise au jour des renseignements relatifs à plusieurs de ces personnages, ainsi qu'il vient d'être fait pour M. de Renty.

La ville de La Fère avait autrefois, comme place forte, une importance assez grande pour que nos rois de France voulussent s'en assurer la conservation et la maintenir pour la défense de la frontière, contre les invasions ennemies. C'est pourquoi ils ont pourvu cette petite ville de Gouverneurs ayant, pour la plupart, une valeur éprouvée, notoire même, ainsi que nous le démontrent les notes recueillies sur plusieurs de ces gouverneurs dont nous avons connaissance et dont suit la liste formée à l'aide de renseignements certains.

*
**

1457. -- Charles de Bussy, jusqu'au 13 août 1475, jour de sa mort. Il fut enterré dans l'église Saint-Montain.

*
**

1475. -- Robert III de Vinaise, chevalier, capitaine du château de Saint-Lambert, mort le 20 janvier 1488.

*
**

1557. -- Bourdillon, dont nous avons fait mention précédemment, page 75.

Imbert de la Platière, maréchal de France, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant général en Champagne, était connu sous

le nom de maréchal de Bourdillon. Il se trouva, l'an 1557, à la bataille de Saint-Quentin, où il sauva une partie de l'armée et, en suite, il se jeta dans la ville de La Fère, avec de bonnes troupes, parce que l'on crut que les ennemis avaient quelques desseins sur cette place.

Il mourut sans postérité à Fontainebleau, le 4 avril 1567.

(MORÉRI).

*
**

1560. — Jacques de Renty, seigneur de Laverigny, dont il vient d'être question.

*
**

1579. — La Personne (pour le parti des Huguenots).

La Personne (François de), vicomte d'Acy, défendit La Fère en 1579-1580, pendant six semaines, avec un courage digne d'une meilleure cause, car il était du parti huguenot, contre une armée florissante, où se trouvait l'élite de la jeune noblesse, qui y disputait de magnificence, autant que de bravoure, ce qui fit que ce siège fut nommé le *Siège de Velours*. (Manuel Devisme).

*
**

1580. — De Gouy d'Arsy (Michel).

Il fut nommé grand Bailly du Vermandois en 1592. Son fils : Aimé-Antoine Degouy-d'Arsy, marié à Charlotte Huault, fut seigneur de Cessières, Pont-Saint-Mard, etc.

*
**

1587. — De la Grangerie, lieutenant général du roi.

*
**

1589. — Antoine d'Estrées.

Il était fils de Jean, marquis d'Estrées, chevalier des ordres du roi en 1578, grand-maître de l'artillerie en 1597.

Il fut chargé du gouvernement de La Fère, de Paris et de l'Île de France, pour sa belle défense de Noyon, contre le duc de Mayenne en 1593. Il mourut dans les premières années du XVII^e siècle.

De son mariage avec Françoise Babou de la Bourbaisière, en 1559, il eut six enfants, au nombre desquels était la belle Gabrielle d'Estrées, mariée à Liancourt d'Amerval, gouverneur de Chauny, et

duquel elle fut séparée, puis devint marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort et le reste : on sait à quelles conditions.

Gabrielle avait acheté la Seigneurie de Vendeuil en 1594. (1)

* *

1590. — Philippe de Longueval, seigneur de Manicamp.

Vers l'année 1590, on connaît comme Gouverneur de La Fère Philippe de Longueval, seigneur de Manicamp, en sa qualité d'héritier de Suzanne de Longueval, sa grande tante.

Il était le troisième fils de Philippe II, de Longueval, seigneur d'Haraucourt, et fit bâtir le château de Manicamp (Melleville).

* *

1619. — Charles d'Albert, sieur de Luynes, conseiller d'état, premier gentilhomme de la chambre du roi, Gouverneur et Lieutenant général en l'Isle de France.

Il était le fils aîné d'Albert de Luynes et d'Anne de Rodulf. Il naquit le 5 août 1578 à Pont-Saint-Esprit (Languedoc). Les commencements de sa carrière furent des plus modestes. Il fut présenté à la Cour, à l'occasion du mariage d'Henry IV et de Marie de Médicis. — D'abord Page de la chambre du roi, il s'introduisit dans la familiarité du jeune monarque, par son habileté à dresser des pies-grièches, espèce d'oiseau qui était aussi peu connue que leur maître, dit l'abbé Legendre. En quelques années, il devint capitaine du Louvre, (14 juin 1615) ; conseiller d'Etat (14 novembre 1615) ; capitaine de la compagnie des gentilshommes ordinaires (12 décembre 1615) ; grand fauconnier de France (30 octobre 1616), etc., etc.

Il contribua au massacre de Concini (24 avril 1617).

Albert de Luynes fut pourvu, en 1618, du Gouvernement de l'Isle de France. Il obtint, en 1619, le 7 août, celui de la Picardie et un Duché-Pairie, puis le titre de Connétable (2 avril 1621).

Il tomba ensuite en disgrâce, fut atteint d'une fièvre pourprée et mourut abandonné de tous pendant sa maladie. Durant deux jours qu'il fut à l'agonie, à peine y avait-il un de ses gens qui voulût

(1) Gabrielle d'Estrées était logée chez l'italien Zamet, au mois d'avril 1599, pendant que le Roi faisait ses Pâques. Elle fut prise subitement d'affreuses convulsions et mourut après 24 heures de souffrances, le 10 de ce même mois.

Ce Zamet, qui avait été d'abord attaché à la personne du roi Henri III, comme *cordonnier* et ensuite comme valet de chambre, parvint à gagner rapidement les bonnes grâces d'Henry IV, et devint un de ses complaisants courtisans. La réputation plus qu'équivoque de Zamet fit admettre facilement son action directe dans l'odieuse empoisonnement de Gabrielle d'Estrées.

(*Economies royales de Sully*, ch. XV, pages 422-423. Edition aux VVV verts).

demeurer dans sa chambre. Les portes étaient toujours ouvertes et en trait qui voulait, comme si c'eût été le moindre des hommes.

Il mourut à Longueville (Guienne), le 15 décembre 1621.

Le poète Malherbe, qui avait dédié au duc de Luynes, sa traduction du XXXIII^e livre de Tite-Live, composa pour lui l'épithaphe suivante :

« Cet absinthe (1) au nez de Barbet
 « En son tombeau fait sa demeure ;
 « Chacun en rit et moi j'en pleure :
 « Je le voudrais voir au gibet.

*
 **

1621. — De Lonnat, en l'absence du duc de Mazarin.

*
 **

1622. — De Beaumont.

*
 **

1625. — Guy Balthazard Charbonneau, capitaine des portes de La Fère.

*
 **

1626. — De Choisy, Gouverneur de la ville et du château.

*
 **

1630. — Le Marquis de Nesles.

Pendant son séjour de courte durée à La Fère, M. de Nesles eut maille à partir avec l'abbé Vieillard, curé du Sart, petit village voisin de cette ville, au sujet du *guet*, auquel étaient assujettis tous les habitants de La Fère, ainsi que nous l'avons relaté page 72, du présent bulletin.

Le différend fut porté devant le conseil privé du Roi et, par un arrêt rendu en 1635, défenses furent faites à tous gouverneurs, lieutenants et soldats, de plus jamais contraindre les curés au paiement du droit de *guet* et de *garde* de la ville.

En cette occurrence, le seigneur du Sart, Georges de Récourt, dut venir à la rescousse de son curé. C'était dans le tempérament de celui qui avait cette hautaine devise : *Audacter et sincère ! — Audace et sincérité.*

(1) Le mot absinthe est une froide allusion au nom de Luynes ; il rappelle à peu près le substantif *Aluine*, ancienne dénomination de cette plante.

1631. — De Boyencourt, en remplacement du duc de Chaulnes, démissionnaire.

*
**

1637. — De La Neuville, en remplacement de M. de Fressancourt, décédé.

*
**

1651. — De Manicamp.

*
**

1655. — De Cyrion ou Sciron, seigneur de Fressancourt.

Voir page 75 et suivantes, la note qui lui est consacrée.

*
**

1657. — D'Estayeul, capitaine d'une compagnie franche d'infanterie.

*
**

1662. — Lebrun, sieur de La Brosse, lieutenant d'artillerie. en remplacement de M. de Lonnat, qui a refusé. (M. Decourt est adjoit en cas d'absence du commandant).

*
**

1685. — De Vignerot, marquis de Richelieu, en remplacement de son beau-père, le duc de Mazarin, démissionnaire.

Il naquit en 1629 et mourut âgé de 86 ans, le 19 mai 1715.

Il avait épousé Anne-Marguerite d'Acigné, en deuxièmes noces et en troisièmes noces, Marguerite-Thérèse Rouillé, veuve du marquis de Noailles.

*
**

1757. — Le duc d'Aiguillon.

Né en 1720, il est mort en 1798, et laissa une triste célébrité.

A l'avènement de Louis XVI au trône, il fut éloigné du Ministère et relégué dans le gouvernement de Bretagne. Il mourut exilé, oublié et méprisé. — Sa résidence à La Fère, comme gouverneur de cette ville, fut sans doute d'une courte durée. Sa biographie n'en fait point mention.

Une omission qu'on voudra bien nous pardonner, nous a fait oublier de produire à sa place convenable, la liste des anciens Maires de La Fère, telle que nous avons pu nous la procurer. Nous la donnons ici, comptant sur l'indulgence des membres de notre société, pour un travail composé de renseignements recueillis un peu partout.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES MAIRES DE LA VILLE DE LA FÈRE
DEPUIS L'AN 1410

Jehan de Bins	1410-41-65	Lalouette, Philippe	1659-60
Jehan Pestel	1436	Pioche, Louis	21 octobre 1661
Faucomet, Mathieu	1443	Forestier	1662
De Hess, Regnault	1444-45	De Froidour, Nicolas, écuyer	1665-66
De Poix Quentin	1455	Cocqueret	1669
Moimet, Jehan	1460	Bazin, Charles, avocat	1670
Baudesson, Poiret	1468 et 1475	Cœurderoy, Christophe	1674-73
De Brebant, Jehan	1478	Daoust, Nicolas	1675-76-83-84-91
Gauget, Antoine	1487	Guérin, Antoine	1678-88
Duflot, Jehan	1490	Gobault, Adrien	1678-85
Acquenelle, Adrien	1493	De Froidour, Claude	1688
Morlet, Simon	1504	Martin, Thomas	1689-90
Trouillart, Pierre	1510	Danye, Pierre-François,	
De Marie, Christophe	1523	18 mars	1698-1709-11-14-16
Labiche, Germain	1533-1544	Morial, Antoine	21 octobre 1707
Camus, Pierre	1537	D'Hebourg, Louis-Michel	
Carmelle, Pierre	1539-53-54	14 août	1708-13-15-18-21
Caigniart, Nicolas	1546	Camus, Louis-François	
De Boullogne, Jehan	1548	26 décembre	1717-29
Labiche, Nicolas	1552	Bureau, Jean	27 juillet 1723-24
Labiche, Jean-Guillaume	1555	Pioche, François	2 avril 1725
Carmelle, Antoine	1556	Dembertrand, Jean	26 mars 1720-33
Bloutard, Simon	1558	Fouquet, Pierre	22 avril 1734-38-41-46
Lefebvre, François	1565-73	Feuillet, Pierre-Claude	1739-51-56
Galland, Nicolas	1567	Guérard, Joachim	18 avril 1740
Bourrée, Jérôme	1570	Pailly, Nicolas	1747-48
Boutillier, Nicolas	1572	Guérard, Pierre-Joachim	mai 1749-50
Souef, Christophe	1574	Fera, Louis-François	avril 1757-59
Gauthier, Claude	1577	Desoize, Philippe	1760
Leclère, Nicolas	1579-88	Danye, Charles-Louis-Pierre	
Lhomel, Michel	1581-83	mars	1761-64-69-71
Notan-Poncelet	1582	De La Bretesche, Charles-	
Rebontte, Jehan	1586-90-91	Jean-François	1766
De Froidour, Nicolas, sei-		Durtubie, Bernard-François	
gneur de Dampcourt	1593-94	mars	1767-68-72-97-98
Gobault, Adrien	1595	Fontaine, Pierre-François	
Pestel, Nicolas	1596-1604	février	1773-84
Pioche, Antoine	1597	Védé, Pierre, sieur Lefevre,	mai 1785-89
Dembertrand, Charles	1598-99-1649-50	Salandre, Jean-Joseph	janvier 1790
Nepveux, Louis	1600-1601	Dorigny, Pierre-Louis	mai 1790
Fontaine, Antoine	1602-1603	Brailon, Georg.-Montain,	janv. 1791
Bottée de Bouffée		Dupuy, Jean-Joseph-Philippe	
S.-L.-Nicolas	1605-1606-1608	novembre	1792-94
Lalouette, Nicolas	1607-1608	Marville, Jean-Baptiste	
Ledoux, Adrien	1609	agent municipal	octobre 1795
Cadot, Jacques	1610-11-29-40-41-74	Lemercier, Edmond-François-	
Duflot, Claude	1612-15	de-Paule	avril 1799
Lalouette, Antoine	1616-17	Durtubie, Aimé-Louis-Jean	
Moyset, Nicolas	1618-20-43-45-61	maire	1800
Lebon, Michel	1621-23	De Massary-Delille	1809 15
Gossuin, François	1624-25	Bourlon, Jacques-Antoine	mars 1815
Dembertrand, Claude	1628	Leroux, Louis-Remi-Agath.,	juin 1815
Belin, Laurent	1627-28-33	De Massary-Delille	juillet 1815
Gossart, Jehan	1630-31-46-48-68	Bévierre, Joseph-Hector,	décemb 1826
Gauger, François	1632	Leroux, Titus	septembre 1830
Gobault, Jehan	1634-36	Cronier, Jean-Grégoire,	novemb. 1837
Duflot, Claude	1637-39-42	Delaby, Honoré-François,	sept. 1843-56
Fontaine, Charles	1651	Dégieux, Fidèle-Stanislas-	
Danye, Remy	1652-54-63-64-67-92-1701-06	Aristide	août 1848
Gobault, Jacques	1655-56	Gronnier, Hubert	mai 1855
Poulet, Guigne	1657-58	Rigault, Louis-Edouard,	novemb. 1860

QUELQUES MÉDECINS DE LA VILLE DE LA FÈRE

Terminons ce recueil de renseignements par quelques notes glanées un peu partout, sur d'anciens médecins de notre ville de La Fère.

Platon a dit et, d'après lui, Montaigne a répété : « C'est une mauvaise provision de païs que jurisconsultes et médecins. »

Malgré l'autorité dont jouissent ces deux philosophes, nous tenons en grande estime les deux classes de savants que ces deux anciens prisaient si peu et nous approuvons fort ce personnage qui, de si loin qu'il l'aperçut, ne manquait jamais de saluer profondément son médecin.

C'est en partageant cette manière de voir que nous avons été amené à rechercher les noms des médecins et des chirurgiens qui ont résidé dans la ville de La Fère.

Le plus ancien qui se soit rencontré dans nos investigations est Claude Deswarde, chirurgien et barbier en 1586. La distinction de ces deux titres avait alors sa raison d'être, car les médecins et les maîtres-chirurgiens avaient, depuis longtemps, abandonné aux barbiers le soin de panser les clous, bosses, aposthumes et autres plaies non mortelles ; mais les barbiers ne pouvaient exercer leur petit talent sur les Ladres, ni aux cinq fêtes de Notre-Dame, les jours de Saint-Côme, de Saint-Damien, de l'Épiphanie, ni aux quatre fêtes solennelles (statuts de l'an 1362), à moins que ce ne fût pour saigner et purger. Plus tard, par suite de l'opposition des médecins, les barbiers s'étaient fait maintenir dans leurs prérogatives par ordonnance du roi Charles V, attendu que les pauvres n'étaient pas en position de recourir aux chirurgiens qui étaient gens *de grand estat et de grand salaire*.

M^e Deswarde avait donc prudemment réuni les deux titres qui lui permissent d'exercer son art en toute circonstance.

Le deuxième chirurgien que nous rencontrons est Charles Guilbert, en 1596 ; le troisième est Rémond Débordeliaue, docteur en médecine, en 1598. Il était, en outre, auditeur en la *Chambre des comptes de La Fère* dont nous avons parlé dans un chapitre précédent.

Viennent ensuite : en 1600, Médard Dautigny, chirurgien et bar-

bier; en 1614, Jean Raboin, chirurgien, marié à Marguerite Langlois; en 1619, Henri Debordeaux, docteur en médecine.

En cette même année s'opérait, dans la médecine, une véritable révolution : Guillaume Harvey, médecin anglais, avait découvert et prouvé la circulation du sang dans les artères.

Il est peu probable que le Dr Debordeaux fût un adepte de la nouvelle doctrine ; il dut soutenir, comme le plus grand nombre de ses collègues, que les artères contenaient seulement des fuliginosités et des esprits vitaux !

En 1633, Antoine Bellemère, chirurgien, se fait autoriser à tenir boutique ouverte et à faire pendre enseigne et bassins. Ces bassins nous rappellent un article assez singulier d'une ordonnance du roi Charles VI. Elle stipulait ceci : « Lorsque les barbiers feront une saignée le matin, ils seront obligés de jeter le sang une heure après-midi, et lorsqu'ils saigneront quelqu'un l'après-dinée, *par nécessité ou autrement*, ils seront obligés de jeter le sang deux heures après l'opération. »

Nous rencontrons ensuite : Antoine Dellebée, maître-chirurgien en 1635 ; Nicolas Pezé, reçu chirurgien en 1637 ; Jacques Boudart, chirurgien en 1648 ; Jacques Joseph, docteur en médecine, vers 1658.

Ce dernier était natif de Chauny, paroisse Notre-Dame. Il est l'auteur d'une *Vie de Saint-Montain*, patron de la collégiale de La Fère. Il a réduit cette vie, comme il le dit lui-même, en façon d'histoire paranétique, sorte de glose diffuse et fastidieuse, dans laquelle l'auteur donne souvent ses inductions, ses suppositions comme des faits avérés. Cet ouvrage publié par Claude Lequeux, imprimeur à Saint-Quentin, en un volume petit in-16, fut achevé d'imprimer le 20 janvier 1659. Le privilège de le faire imprimer avait été cédé à Claude Lequeux, par le docteur Joseph, suivant un traité du 1^{er} août 1658. Mais notre docteur n'eut pas la satisfaction de voir son œuvre « mise en lumière », car il lui convint de mourir pendant qu'on l'imprimait, ainsi que nous l'apprend une note mise à la suite d'un quatrain en vers grecs, de son ami et collègue Emeré, docteur-médecin de la faculté de Montpellier. Cette note nous fait aussi connaître que le défunt fut regretté de ses concitoyens et qu'il exerça la médecine à La Fère durant 3¼ ans, en sorte qu'il était arrivé en cette ville vers l'année 1625. — L'avocat C. Cousin, de Saint-Quentin et l'ancien mayor de cette ville, Cl. de Chalvoix, ont daigné honorer l'œuvre de leur ami Joseph, de vers élogieux qui servent de préface à son livre.

Nous trouvons ensuite comme maîtres-chirurgiens contemporains du Dr Jacques Joseph :

MM. François Guiot, François Jorand, Adrien Boutroy, Jean Bourdin. Ces quatre praticiens, d'accord avec le Dr Joseph, virent d'un œil jaloux un cinquième confrère, Robert Peteau, cherchant à exercer aussi la chirurgie à La Fère. Ils exigèrent que leur concurrent produisit, dans le délai de quinze jours, un certificat de réception du premier chirurgien du roi, au bailliage de Vermandois, résidant à Laon. Si cette production n'était pas faite dans le délai prescrit, Robert Peteau ne pouvait pendre aucun bassin au-devant de sa maison, faire aucune fonction ni opération chirurgicale dans le ressort du bailliage de La Fère, sous peine d'amende arbitraire. Comme nous ne retrouvons aucune trace de Robert Peteau, on peut supposer qu'il a échoué à ses examens ou qu'il exerça sa profession ailleurs qu'à La Fère.

On voit ensuite en cette ville : Jean Bourdon, chirurgien et Antoine Guérin, médecin en 1633 ; Louis Hirault, chirurgien en 1694 ; Jean Moustardier, chirurgien et Charles Morial, docteur-médecin en 1697 et, en 1701, Jacques Quénot, chirurgien, époux de Marguerite Duflot, « à laquelle il a fait prendre 24 grains d'*Antimoine diaphorétique* et l'a fait mourir ».

Celui qui a relevé ce détail peu bienveillant était vraisemblablement de la vieille école soutenue par Guy-Patin et si bien flagellée par Molière. Les arrêts du Parlement de Paris rendus dans les années 1566, 1650 et 1668 ont conservé la mémoire des luttes ardentes que les médecins de cette époque engagèrent parfois, à l'occasion de l'emploi de l'*Antimoine*, dont le nom rappelle une légende plaisante que nous a transmise le Dictionnaire de Trévoux.

Jacques Quénot était donc partisan de l'emploi de l'antimoine ; il avait eu bien soin de ne pas forcer la dose réglementaire ; mais l'essai, si c'en était un pour lui, ne fut pas heureux.

Il y eut ensuite pour chirurgiens à La Fère : en 1706, Philippe Pasquet ; en 1710, Antoine Boutroy ; en 1724, Claude-Antoine Boutroy qui était en même temps chirurgien et cabaretier. Le 8 juin 1728, M^r Bonaventure Lambert, docteur-médecin à Vervins, fut reçu en cette même qualité à La Fère, aux gages de 50 livres par année et l'exemption générale de toutes impositions et charges quelconques, mais à la condition par lui de visiter journallement et gratuitement les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu et de la ville. Ce médecin célèbre, dit-on, mourut dans le mois de juin 1755.

En l'année 1753, Louis Firmin fut reçu et installé lieutenant des

barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes à La Fère. Les gens de cette profession ou de ces professions ne pouvaient exercer l'art de chirurgie et de barberie dans une ville où il y avait une communauté de chirurgiens. Mais pour constituer une confrérie de ce genre il fallait la résidence simultanée de six chirurgiens au moins, dans la même localité. (Déclaration du 24 février 1730).

En l'année 1755, M^c Pierre-Benjamin Deshayes, docteur en médecine, remplaça à La Fère, le docteur Lambert, avec les mêmes prérogatives. Il avait pour confrères les chirurgiens : Leffred, Courtonne et Boutroy. Nous voyons ensuite, en 1782, deux docteurs-médecins, M^{es} Génot et Renard. Ce dernier était natif de La Fère.

Il est l'auteur d'un traité ayant pour titre : *Essai sur les écouelles*, un vol. in-12, Paris, 1769. Dans cet ouvrage, le D^r Renard préconise, pour le traitement des affections scrophuleuses, l'emploi de la ciguë. Il est heureux de citer comme cas de guérison, M. N..., de Ribemont et M^{me} Antoinette Bouret, prieure de l'abbaye royale du Calvaire de La Fère. Cette religieuse souffrait beaucoup d'un cancer au sein gauche. « Elle avait consulté infructueusement, à Paris, deux praticiens célèbres, accrédités et heureux qui, en fin de compte, s'étaient bornés à exhorter la malade à une longue patience, et à user de bains et d'adouccissants ».

Le *Journal de médecine, chirurgie et pharmacie* publié à Paris en l'année 1765, t. XXIII, fait l'éloge du D^r Renard ; il cite les deux cures ci-dessus mentionnées ; il cite deux autres fois, en la même année, M. Renard, notamment à l'occasion d'une maladie épidémique qui régnait alors à Monceaux-les-Leups, village situé près de La Fère et fit de grands ravages dans le printemps et au commencement de l'été de l'année 1764. On peut, dit ce journal de médecine, selon les degrés de malignité de cette épidémie, la rapporter aux genres de fièvres connues sous les noms de fièvres malignes, putrides, vermineuses, colliquatives, pétéchiales, etc., etc.

Le même journal donne la formule des potions et des pilules employées par le D^r Renard.

En terminant son rapport sur cette épidémie, M. Renard rend hommage et un juste tribut d'éloges à M. Méliant (1), intendant de la généralité de Soissons, à la vigilance, au zèle et à l'humanité duquel les habitants de Monceaux doivent les secours qu'ils ont reçus dans un danger si pressant. Ce père des pauvres eut à peine

(1) Dans le cours de ce travail, nous avons eu l'occasion de citer M. Méliand comme administrateur d'une grande capacité.

connaissance de cette terrible maladie qu'il adressa à M. le curé de la paroisse une boîte remplie des remèdes de M. *Helvétius*.

Après M. Renard, nous rappellerons les noms des médecins ou des officiers de santé : Charles, Fouilloy et Dusentier. Il nous est resté peu de renseignements sur ces trois médecins.

Le dernier était boiteux, soit de naissance, soit par suite d'accident. Il s'était marié à une fort jolie femme ; mais son mariage, paraît-il, fut boiteux aussi.

Toutefois notre Esculape en prit gaiement son parti. A partir d'un certain évènement, il contracta l'habitude de monter à baudet, le visage honnêtement tourné, pour faire ses visites dans la campagne. Il conserva longtemps ce mode de voyager. Parvenu à un âge très avancé, il fut aussi morose qu'il avait été jovial autrefois. Sa pensée était assaillie par de pénibles réflexions. En effet, il avait entendu de bien près proclamer les immortels principes de 89 ; les doctrines sonores des philanthropes, leurs devises mensongères ; il avait vu aussi l'application féroce et sanguinaire de leurs théories ; les gloires et les désastres incroyables du premier Empire.

Il avait toujours devant les yeux de sa pensée le cercle infranchissable de misères et de courtes prospérités dans lequel notre pauvre pays semble, comme à plaisir, se mouvoir périodiquement. De pénibles souvenirs, un grand isolement, de graves infirmités attristèrent les dernières années de notre vieux médecin ; ils effacèrent jusqu'au moindre sourire chez celui qui avait tant de fois aimé à répéter cet aphorisme :

« Un médecin gai rit toujours. »

Les vers qui suivent rappellent de bien tristes souvenirs que nous ont laissés les guerres de religion au XVI^e siècle ; en dernier lieu, celle des Calvinistes.

Néanmoins, nous croyons devoir les reproduire ici, parce qu'ils se rattachent à l'histoire de la ville de La Fère.

DÉPLORATION DES DAMES DE LA VILLE DE LA FÈRE

Tenues forcément par les ennemis de la Religion catholique

AN 1596

1 Sus, sus, regrets, sortez de nos poitrines,
Pour discourir nos douleurs et ruines,
Et qu'un Echo, pleurant nostre soucy,
Soit entendu par tout ce monde cy ;

- 2 Que nos deux yeux soyent deux mers et fontaines,
Tesmoins certains de nos amères peines,
Pour de nos pleurs esnouvoir l'Univers,
A la pitié, oyant nos tristes vers,
- 4 Sus, gémissons, soubz l'habit noir, nos pertes,
Ou bien du sac tant seulement couvertes,
Ainsi que fait, délaissant son arroy,
Pour ses péchez, le Ninivite Roy.
- 5 N'avons nous pas grand raison de ce faire,
Estant és mains du cruel adversaire,
Qui nous borelle et qui de tous nos biens,
Veut disposer comme s'ils estoient siens !
- 6 Est-ce pas bien chose assez déplorable
De voir (hélas !) son haineux à sa table,
Rire, chanter, et vivre opulément
De ce qu'avions gardé soigneusement !
- 7 En nostre lict quand il veut il se couche,
Faict nos maris aller à l'escarmouche,
Ou à sa bresche encontre notre foy,
Pour résister à Jésus et au Roy.
- 8 De nos thrésors il fait grande largesse,
Et en soudoye une sottte jeunesse,
Qui lui subvient soubz le nom de soldat,
A faire teste et garder le rempart.
- 9 Au lieu d'aller à nostre sainte messe,
Journellement le Huguenot nous presse
D'aller ouyr un ministre mutin,
Prescheur crier de desjeuner matin.
- 10 De nos deniers une grande partie
A jà esté traitement despartie
Au Reystre noir afin de le saouler
A venir cy par France voller.
- 11 O cruauté, ô grande tirannie,
Faire manger soy-mesme sa patrie
Aux estrangers qui arrachent le pain,
Le vivre aussy de nostre pauvre main !
- 12 Nos anciens avoyent en révérence
Pour le pays combattre à toute outrance ;
Et les meschans se bandent contre luy,
Pour l'abyser en éternel enuye.
- 13 Ils n'ont en cœur que l'infernalle rage
Et enyvrez d'un furieux carnage,
Prennent plaisir se servir d'Atropos
A nostre esglise et à ses bons suppos.

- 14 Quand est de nous, nous n'avons autre viande
Que la complainte en nostre douleur grande,
Et ne pouvons plus grand ayde chercher
Qu'aux tristes pleurs pour la soif étancher.
- 15 Des faux tyrans, inhumains et infames
La plus grand part des hommes et des femmes
De cette ville ont voulu mettre hors,
Parce que tous n'estoyent de leurs accords.
- 16 Ils sont errants par villes et bourgades,
Les uns chétifs, pauvres et bien malades,
Les autres (las !) de la faim agravez,
Plusieurs chemins de leurs corps ont pavez.
- 17 Et nous (ô Dieu !) qui, faibles femelettes,
Sommes icy dedans nos maisonnettes,
Journellement nous mourons mille fois,
Et en nos cris nous n'avons qu'une voix.
- 18 Nous voudrions bien venir à fin des monstres,
Et leur filler mortelles mellencontres,
Comme un matin, pour sauver les Français,
Ceux de Paris firent sur les Anglais.
- 19 Mais ces bourreaux, lesquels sont de nos membres,
Maistrisans (las !) nos villes et nos chambres,
Veillent tousjours, contre nous animez,
Et font le gué jour et nuit tous armez.
- 20 Ainsi, pour vray, d'un cœur exempt de joie,
Nous n'attendons qu'être mises en proye
Par un assaut où le brisant canon
Foudroyera tout et perdra nostre nom.
- 21 O ennemy outrageux et superbe !
Que tu nous fais, estant jeune et en herbe,
Souffrir de maux ! ô malheureux le jour
Que tu as fait en La Fère séjour !
- 22 Ne prends-tu pas sur les autres exemple,
Qui méprisant de Jésus-Christ le temple,
Le Roy aussi furent, enfin, deffaicts
Dieu ne voulant endurer leurs forfaits !
- 23 Las ! nous perdons si belle remonstrance,
Il ne t'en chaut ; ô dames de la France,
Plorez, pleurez et notre affliction
Vous fasse avoir de nous compassion !

L'ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS

CANTON DE LA FÈRE (AISNE)

Communication de M. l'Abbé PALANT, Chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais, Membre de la « SOCIÉTÉ ACADEMIQUE » de Chauny.

Messieurs,

« La Solitude fleurira... A la place de l'ortie croitra le myrte ; à la place du saule s'élèvera le cèdre et Dieu y sera nommé ». Ces belles paroles des Livres saints se sont bien réalisées à Saint-Nicolas-aux-Bois.

Sur la profonde solitude d'autrefois, le soleil passait seul dans son grand silence, quand tout à coup elle devint habitée ; — de sauvage qu'elle était et de muette qu'elle était, elle devint parlante et chantante !

Comment se fit ce merveilleux changement — et à travers les siècles, que se fit-il à cette place ? — Nous allons le dire en faisant sommairement l'Histoire de Saint-Nicolas-aux-Bois.

Pour la faire, nous avons eu en mains un manuscrit, non encore imprimé, rédigé au xvii^e siècle, par un moine de Saint-Nicolas, par un de ces Bénédictins studieux de la congrégation de Saint-Maur, auxquels fut confiée, à la fin du xvii^e siècle, ainsi que beaucoup d'autres, pour être réformée, notre abbaye Laonnoise.

Le manuscrit dont nous parlons nous a été très obligeamment mis en mains par le Président de la Société de Chauny, M. Poissonnier, qui l'a transcrit en entier de sa main et qui n'a pas voulu laisser dans les limbes, dans une obscurité sans fin, des pages singulièrement intéressantes pour l'histoire et la géographie locales, sans compter l'intérêt religieux qui s'y attache.

§ I. — LA FORÊT DE VOAS.

Ici tout d'abord, disons ce qu'était cette grande forêt où se sont épanouis tout à la fois Prémontré et Saint-Nicolas, Nogent et Barisis, et les grands châteaux de Coucy, de Saint-Gobain, de Moyembrie et de Folembray.

Chose étonnante : la *Silva Vosaga*, *Voesia* (de *Vedogio*, de *Vosago*), n'est pas seulement ainsi nommée en notre pays Laonnois ; elle s'appelle

de même dans le Rémois et au-delà, et, chose plus étonnante ! les *Vosges*, ces montagnes boisées qui séparent la Lorraine de l'Allemagne, paraissent bien lui avoir emprunté leur nom. De cette façon les mots *Vosaga Silva*, *Saltus Vosagus*, *Vosagon* ou *Vedogium* nous paraissent un nom générique, indiquant une forêt profonde, un vaste désert boisé, inhabité.

Parlant de Luxeuil qui est bien loin de nos pays, un chroniqueur l'appelle « *Castrum inter vasta eremi septa quæ vosagus dicitur* ; — et des acquisitions de Saint-Remy, Flodoard nous dit : *Partem magnæ silvæ in saltu vosago, beatus pater comparavit*, pour y établir, ajoute-t-il, des métairies (*Villulas*). C'était en attendant que vîssent les moines, les défricheurs, les bâtisseurs que l'on sait, — le premier pas fait par les Évêques, en vue de la civilisation chrétienne, en notre France (1).

§ II. — FONDATION DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS.

Est-elle ancienne cette fondation ? Depuis quelle époque le désert a-t-il fleuri ? Et cette floraison, comment s'est-elle d'abord affirmée ?

Nous laissons de côté certaines thèses fantaisistes qui attribuent la fondation de Saint-Nicolas aux rois de la première ou de la deuxième race, à quelque Clovis inconnu et, à défaut des titres originaux qu'a perdus le monastère, nous citerons les chartes qui ont été sauvées, pour bien préciser les origines de l'Abbaye.

On aime à rechercher, n'est-il pas vrai, les origines des choses, à se demander quand et comment se sont formées des institutions, des établissements qui ont traversé les siècles. Remonter à la source d'un fleuve, fût-il sans nom, rechercher et retrouver un berceau, fût-il sans gloire, quel charme et quel attrait ! Mais nos abbayes ont un nom et l'histoire de nos abbayes a plus encore que des charmes et des attrait ; elle est instructive !

La géographie locale, — la formation de nombreux centres de populations, — l'histoire locale, — la série de maints événements historiques, — tout cela, avec l'art et les mœurs, se rattache par

(1) Le Docte Bénédictin, auteur de notre manuscrit, émet bien l'idée que le mot *Vosagus* lui semble un nom *générique*, mais il ne donne aucune preuve.

Nous avons eu la pensée de consulter le grand glossaire de Ducange, et nous avons eu la bonne fortune d'y trouver le mot *Vosagus*, substantif ou adjectif ; il répond dans Ducange au mot *désert* ou *inhabité*, *desertum*, *solitudo*. — Donc la traduction commune de *forêt de Voas* est fautive. Elle a été adoptée et répétée sans motif et sans preuves, par nos historiens locaux. — Il faut donc traduire une *forêt déserte*, *inhabitée* tout simplement, comme pour les forêts primitives ou *vierges* de l'Aisne, des Ardennes et des Vosges.

mille traits à l'histoire de nos abbayes. Prémontré, Nogent, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Eloy-Fontaine, ne présentent-ils pas, pour la grande région de Chauny, le plus vif intérêt ?

A lui tout seul, Saint-Nicolas peut offrir, Messieurs, aux fidèles tenants du pays d'importantes connaissances et cette étude sommaire que nous avons été sollicité de lui consacrer, pourra rendre plus parlant encore, Messieurs, votre pays natal ou votre pays adoptif.

Quand et comment s'est formé Saint-Nicolas-aux-Bois ? Comment expliquer son existence au milieu d'impénétrables forêts, de forêts *Vosgiennes* — adoptons ce mot, — c'est un nom générique bien mieux établi que le nom de *Voas* qui nous paraît hasardeux, bien que le nom de *Voas* ait prévalu.

Il y eut un temps où l'on cherchait l'histoire ailleurs qu'à ses sources. On ne la soupçonnait pas dans ces vieux parchemins qui s'appelaient les *Cartulaires* et qui formaient l'imposant recueil des chartes de nos vieux monastères, leurs titres de propriété. Malgré des pertes irréparables, bien que Saint-Nicolas, dans la guerre anglaise, vers 1448 et dans les pillages des Huguenots en 1567, ait perdu nombre de ses chartes, certaines subsistent encore et nous sont fournies en partie par la monographie manuscrite que nous a livrée M. Poissonnier, actif chercheur et même chasseur d'antiquités

A. — La plus ancienne charte concernant Saint-Nicolas est de 1086 ; c'est Enguerrand I^{er} qui, à cette époque, lui accorde le *Tarigny*.

Voilà le *Tergnier* contemporain qui apparaît et dont la silhouette se profile, ici, dans le lointain de notre histoire locale, — à moins qu'il ne s'agisse de *Targny*, hâmeau très ancien, dit Melleville, qui s'élevait autrefois sur le terroir de Vouël, non loin de Tergnier, auquel il a peut-être été réuni.

B. — En 1089, c'est une autre charte et de celle-ci nous avons le texte : Il s'agit de deux nobles *Chaunois*, — remarquons les noms — Ricuin et Garnier, qui donnent à la communauté nouvelle tout leur alleu de Chauny, pour prendre l'habit monastique. Le nom de Chauny (*Chalniacy*) nous est livré par la Gallia X^{me}. Et même les deux nobles frères, toujours *in spe consequendæ veniæ delictorum suorum*, pour racheter leurs péchés, donnent à Saint-Nicolas, leur terre de Choigny, hâmeau de Brissay dit Choigny, au canton actuel de Moy. Peut-être Choigny se confond-il, ici, avec Chauny, nous n'oserions y contredire (V. Melleville, art^o Choigny). — Cette pièce

est souscrite par le fameux croisé Clarembaud, de Vendeuil et son frère, à la fière devise : *de Vendeuil nous sommes !*

C. -- Mais voici une pièce très explicite encore et celle-ci de caractère royal. C'est le roi Philippe I^{er}, père de Louis-le-Gros, qui, en l'an 1101, donne à Saint-Nicolas, trois fermes du terroir de Crépy : le *But*, *Vuary* et *Omitcourt*, à la demande de l'abbé Bernier (V. Melleville, art. But). — Notons-le bien, cette charte faisait suite à une première charte du même monarque, laquelle nous est certifiée — disons mieux, confirmée — par son fils Louis-le-Gros, en 1136. Elle nous apprend une première donation, mais hélas ! de date inconnue, par laquelle Philippe I^{er} donnait à Saint-Nicolas son emplacement, celui qu'il a toujours gardé, c'est-à-dire, la vallée qu'il devait occuper et les deux côteaux qui l'enserraient, cette charte dont nous ne connaissons que la teneur, à défaut de la date, nous sert au moins à conclure que Saint-Nicolas n'existait pas avant Philippe I^{er}, qu'on sait avoir régné de 1060 à 1108. Donc l'abbaye a été fondée à la fin du XI^e siècle.

D. — La lumière va se faire plus grande encore, si non sur l'époque exacte de l'installation, tout au moins sur les circonstances de la création du monastère. — En 1103, une charte de l'évêque de Laon, Enguerrand, nous fournit de précieux détails :

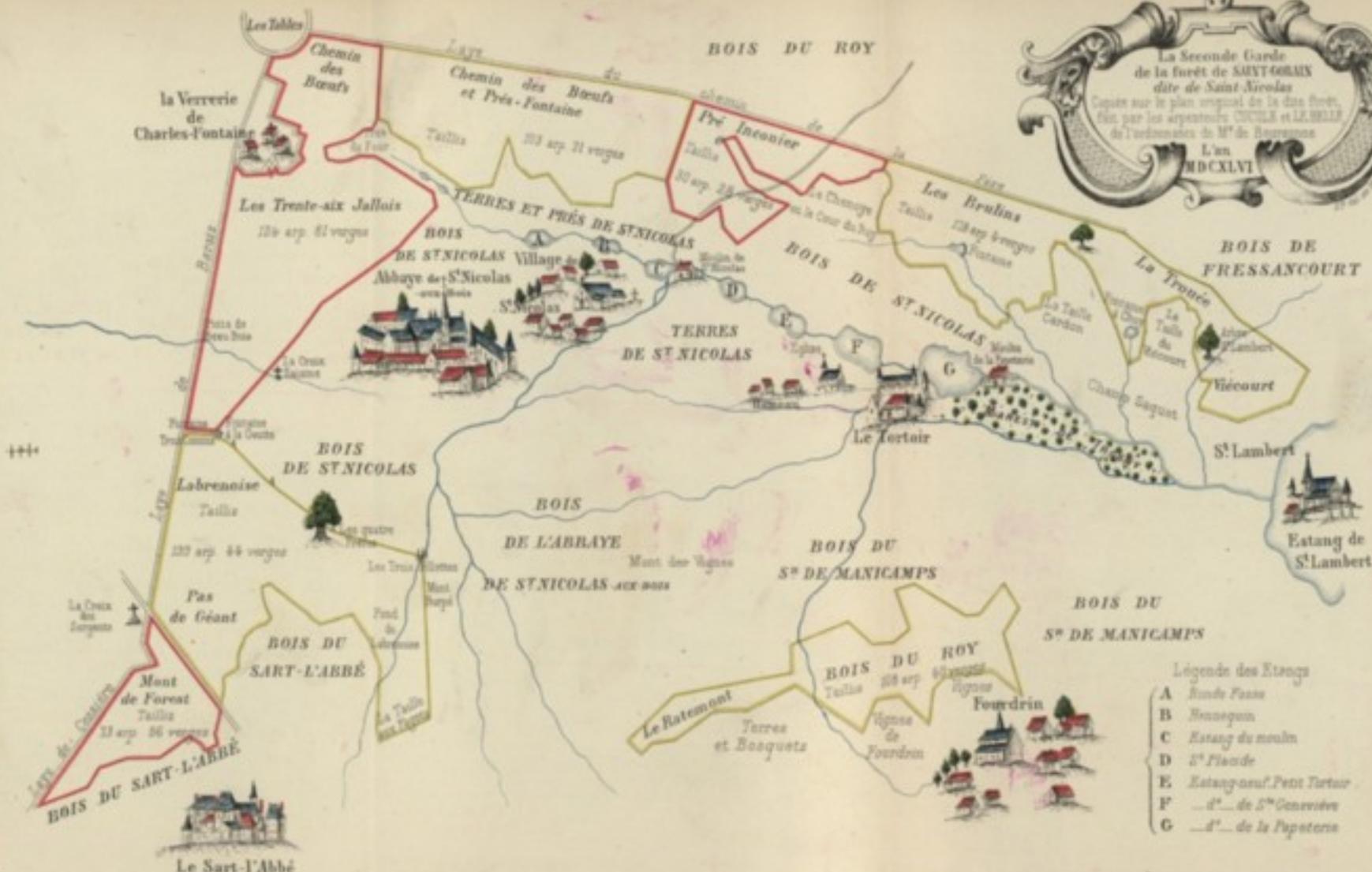
« Il y avait, dit-il, dans la forêt Vosgienne ou forêt des Vosges Laonnoises (*Voesid Vosagá*), un désert que vinrent occuper deux Ermites, voulant y servir Dieu, loin du monde et vivre de leur travail. Ils y bâtirent une église en l'honneur de Saint-Nicolas et Dieu bénissant leur entreprise, une terre inculte devint labourable, le repaire des bêtes sauvages, une maison de prières, et une profonde solitude, une religieuse habitation. Elle était sur la paroisse de Saint-Pierre de Crépy ».

Plus tard, d'autres actes confirmatifs de ces premières possessions furent libellés ; d'autres donations furent faites. Nous les dirons sommairement en leur temps ; mais nous voilà sûrement édifiés sur les origines de Saint-Nicolas-aux-Bois.

§ III. — SITUATION DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS.

On est effrayé des horreurs (ce mot n'est point exagéré) qu'à dû braver et des audaces que témoigne la création de Saint-Nicolas-aux-Bois. — Ce n'était point seulement à cette place ce que le poète a appelé la terreur des forêts sombres,

Caligantem nigrá formidine lucum,



- Légende des Estangs
- A Rinde Fosse
 - B Nonnequin
 - C Estang du moulin
 - D S^e Placide
 - E Estang-neuf, Petit Tortoir
 - F ... d'... de S^e Geneviève
 - G ... d'... de la Papeterie

Le Sart-l'Abbé

à laquelle se joignait la terreur de la solitude, l'effrayante perspective du désert inhabité : *erat solitudo deserta*, dit bien la charte de l'Évêque de Laon, c'était plus et plus encore une fondrière ; c'était sans poésie et sans phrase, un borbier infect.

Une grande et bienfaisante institution allait donc sortir à cette place, de *luto facis et de profundis aquarum*. On ne pouvait aborder là sans qu'aussitôt la forêt vous couvrit de sa terrible majesté, semblable en ses profondeurs, en ses voiles et ses silences à ces bois sacrés que la hache des anciens ne profanait jamais. Les siècles seuls avaient accès à cette place ; seuls ils exerçaient le droit d'abattre les vieux troncs et d'en rajeunir la sève ; — mais encore une fois, sans poésie et sans phrase — c'était une fondrière, c'était pire encore : un borbier. Comment pouvait-il en être autrement, dans l'encaissement d'un val profond où se déversaient les écoulements incessants des eaux pluviales et parfois les torrents descendant des côtes qui lui faisaient une ceinture et un rempart ?... C'est au point que jusqu'en ces derniers temps, Saint-Nicolas avait dû conserver, à ses abords, sept grands étangs. Il était donc placé dans un val encaissé, émergeant faiblement du sol environnant.

Quand arrivant de la haute forêt de Saint-Gobain, le voyageur découvre le Saint-Nicolas actuel, il aperçoit d'abord, un peu au-dessus du village et à une faible distance du groupe d'habitations, les ruines de l'abbaye, puis c'est le village et sa vieille église, puis au-delà du village, le *Tortoir* dont nous parlerons dans un instant.

L'œil est enchanté ; c'est une Suisse en miniature ; mais qu'il a fallu d'efforts et de puissance pour défricher, canaliser, solidifier, assainir cette région maintenant enchanteresse ! C'est la puissance de la foi, de la foi religieuse, tout autant que celle de l'association qui a opéré, ici, de véritables prodiges. Nous pourrions constater à Prémontré, le même état des lieux, à l'époque de sa fondation ; de même à Longpont, à Foigny et bien ailleurs ! La foi transportait les montagnes !

La transformation du pays ne fut pas l'œuvre d'un jour. On dut s'y contenter d'abord des plus humbles abris de grossiers branchages, recouverts de gazon, et d'une chapelle des plus champêtres. Plus tard et peu-à-peu s'éleva une grande église et, à son ombre, des cloîtres artistiques. Disons seulement ici la disposition et la physionomie générale des constructions.

On entrait à Saint-Nicolas par un pont-levis jeté sur un grand étang et, de là, dans un long passage couvert conduisant à l'église,

sans communiquer avec les cloîtres établis sur une autre face de l'église et bien isolés des visiteurs.

L'église, de construction romane, était complète ; elle avait son chœur, son double transept, sa nef et ses deux collatéraux. De chaque côté du chœur se dressaient deux hautes tours. Elle était quasi doublée par deux grandes chapelles, une chapelle de la Sainte Vierge et une chapelle de Saint Pierre.

Sur toute une face de l'église s'élevaient donc les lieux réguliers, les habitations des moines et les grands cloîtres qui reliaient à l'église ces habitations où le confort n'existait guère.

Près de l'entrée était primitivement le logement de l'Abbé ; plus tard, il fut transporté à l'extrémité du grand enclos, avec une entrée spéciale.

C'est actuellement la seule partie qui subsiste. Elle comprend un grand corps de logis, une tour carrée disposée en étages et un admirable pignon flanqué de tourelles d'aspect monumental. Tout le reste a disparu et a fait place à des massifs boisés, à un feuillage ombreux.

Nous dirons plus tard comment, après la guerre Anglaise et l'invasion des Huguenots, le monastère fut restauré et surtout comment, à l'époque de l'installation de la Réforme de Saint-Maur, il fut totalement transformé.

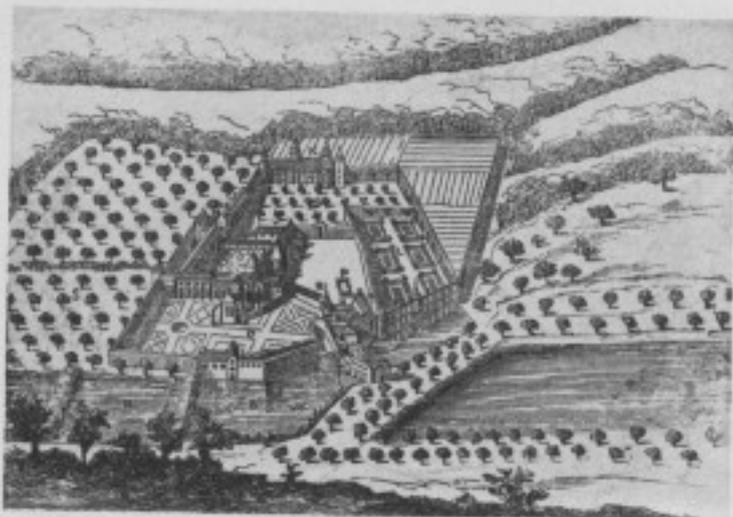
Mais à l'occasion de l'église et de son vocable qui devint celui de l'abbaye tout entière, disons comment et pourquoi elles prirent le nom de Saint-Nicolas et lui furent dédiées.

Et ici présentons nos recherches et explications personnelles :

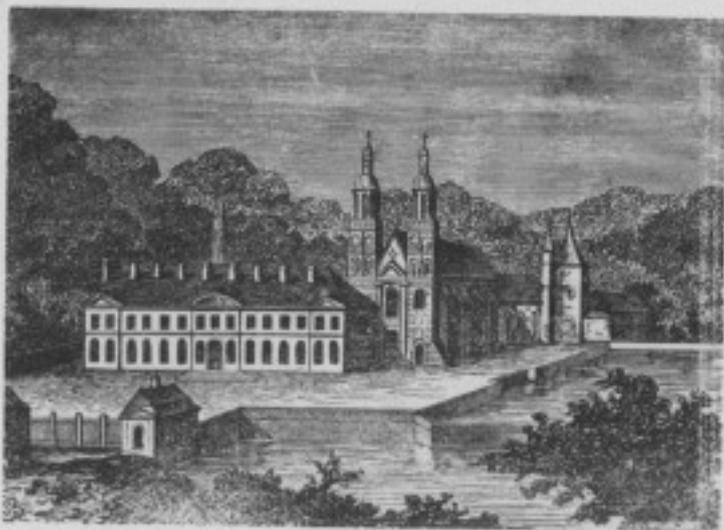
En 1087, précisément à l'époque où nous pouvons supposer que s'élevait l'église de la nouvelle communauté, un fait important, d'intérêt tout religieux, attirait l'attention de la chrétienté. Le grand thaumaturge de l'Orient, Saint-Nicolas, était soustrait à l'invasion du Mahométisme en la grande région Orientale et ramené par des négociants italiens en la ville de Bari. Peu après, un Pape, Laonnois d'adoption, Jacques de Troyes, Urbain IV, consacrait à Bari une grande église, encore subsistante, sur le tombeau du thaumaturge, heureusement enlevé aux profanations dont il était menacé.

On peut donc, sans crainte, attribuer à la *Translation* de Saint-Nicolas (que l'Eglise fête spécialement le 9 mai) le vocable de mainte église et de mainte abbaye et notamment de Saint-Nicolas-aux-Bois.

Chez nous n'avons-nous pas l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, sous Ribemont ; les prieurés de Saint-Nicolas-de-Plain-Châtel et



ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS (Aisne)
vers 1660.



ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS (Aisne)
après sa reconstruction (1722-1768).

de Roucy ; les églises suburbaines de Braine, de Marle, d'Aubenton, etc. . toutes contemporaines ou subséquentes à la translation ?

§ IV. — AFFLUENCE DE POPULATION.

Les grands dévouements sont attractifs. Tel fut Saint-Nicolas qui était une école de dévouement religieux et charitable.

15 ans ne s'étaient pas écoulés que la communauté nouvelle attirait les foules, malgré son éloignement de toute relation humaine et les horreurs de son site. Il en fut de même pour beaucoup de communautés monastiques : de Prémontré qui compta, du vivant même de son fondateur, deux mille abbayes ; de Foigny, qui compta, dans les premières années, plus de trois cents moines.

A Saint-Nicolas commencèrent d'affluer d'abord les vocations religieuses d'hommes et de femmes ; d'une part, les *convers*, les *monachi ad succurrendum*, les Frères donnés, — et, d'autre part, les converses, les recluses, les pieuses veuves, que l'on voit former à distance de l'abbaye, comme au *Tortoir* dont nous parlerons, de véritables communautés. Il en fut de même à Prémontré, en ses premiers siècles.

Mais il y eut plus : des groupes de populations se formèrent à l'entour des monastères, attirées d'abord par les grandes censes, par la culture des terres ainsi que par une administration plus clémente, un régime de vie plus doux, plus *pitoyable*, c'est-à-dire plus miséricordieux, disent les vieux titres. Il faisait bon de vivre sous la crosse.

N'est-ce pas les Religieux qui ont mis en honneur le travail des mains, notamment la culture de la terre que la Noblesse répudiait comme une œuvre servile ?

Donc dès l'an 1103, — dans la précieuse charte de l'évêque de Laon, qui nous a dit les origines de Saint-Nicolas, — il est question, à côté de l'abbaye et devant être desservie par elle, d'une *paroisse* destinée au groupe de la population qui occupait ce que l'on appelait la *Chaussée*.

De fait, il paraît qu'une voie, si non romaine tout au moins gauloise, se dirigeant de Laon à Noyon, traversait une partie de la région (voir Melleville). — Cette paroisse s'appelle Notre-Dame de la Chaussée. Elle eut, au xvii^e siècle, un curé célèbre que nous dirons.

En combien d'autres endroits les abbayes ont formé des villages ?

La liste en serait trop longue... Là où est le corps, un grand corps, les aigles s'y rassembleront, dit l'Écriture.

§ V. — ABBÉS DE SAINT-NICOLAS.

Nous nous bornerons ici à une simple nomenclature, voulant détacher de cet article, d'une part, les *Faits historiques*, d'autre part, les *Propriétés* de l'Abbaye, pour avoir la suite des Faits et l'historique complet des Propriétés. D'ailleurs, de beaucoup d'Abbés nous ne connaissons que le nom. Signalons donc simplement leur succession et leur date.

Nous comptons 33 *Abbés Réguliers*, de date certaine pour un certain nombre de noms.

1. LIÉBAUT (1086-1100), fondateur du monastère, l'un des deux Ermites, sans doute.

2. BERNIER (1101-1120).

3. DENIS, peu connu (V. Gallia) ; mais signalons surtout les deux suivants :

4. SIMON, de St-Nicaise, dit le Réformateur (1120-1134), parce qu'il fut tiré de St-Nicaise de Reims et fut un des réformateurs de l'Abbaye.

5. GILBERT (1134-1157), homme de grande valeur comme son prédécesseur. Simple moine de St-Nicolas, puis abbé de St-Michel ; il fut abbé, finalement, de St-Nicolas ; alla plusieurs fois à Rome, traita avec le roi Louis VI, augmenta les propriétés et surtout les écoles. On l'appelait un Platon.

6. HUGUES (1157-1166), conservateur des traditions et des biens.

7. SIGER ou Soyer, peu connu, de date incertaine.

8. GUILLAUME I^r (1168-1180), administrateur actif.

9. SIMON II, signalé seulement par son nom au nécrologe.

10. MILON, de même.

11. ROBERT (1185-1197), fonde des associations de prières avec mainte abbaye ; bon négociateur d'affaires litigieuses.

12. PIERRE I^r (1198-1206), augmente les propriétés de St-Nicolas ; il est de noble famille.

13. GUY (1206-1230), établit le nécrologe, négocie avec le Chapitre de Laon, etc.

14. RENÉ DE MAILLY (1230-1254), d'une noble famille de Picardie ; traite d'assez nombreuses affaires.

15. ADAM DE VIRY (1251-1260), intervient avec éclat contre Enguerrand IV de Coucy, au sujet du meurtre de 3 écoliers, et plus tard, de 2 serviteurs de St-Nicolas.

16. THIERRY I^{er} (1262-1268). La *Gallia* lui attribue le procès ci-dessus, sans doute parce qu'il le termina.

17. HENRI DE LA TOMBELLE (1269-1285), fils de Guyard de la Tombelle, près de Marle. Fait de nombreuses transactions, et des ordonnances utiles. Il abdiqua après 15 ans de sage administration et se retira au Tortoir.

18. GUILLAUME II (1285-1300), bon administrateur.

19. PIERRE II (vers 1300), peu connu.

20. JEAN I^{er} d'Audumerel, peu connu également : ignoré de la *Gallia*, nommé au nécrologe.

21. THIERRY DE SUZY (1338-1344), neveu du cardinal Etienne de Suzy, procède à une réformation de l'abbaye et à certaines acquisitions.

22. RICHARD DE COUCY (1360-1377), de la grande famille de ce nom, est d'abord Prieur de Fargniers ; achète à Laon le petit St-Nicolas, près St-Julien. La guerre anglaise et la Jacquerie ne permettent aucun détail sur St-Nicolas à cette époque.

23. JEAN II DE RIEU (1377-1395), né à Chéry-lès-Pouilly, bien qu'il porte le nom du petit village de Rieu, des environs de Cessières. Il obtient en 1382 du roi Charles VI, la confirmation de tous les biens de St-Nicolas, rétablit la paix avec Crépy.

24. JEAN III, dit d'AMANCE (1395-1403), commence l'émancipation communale de St-Nicolas et du Tortoir, est tué d'une flèche dans une attaque du monastère par un parti anglais.

25. PIERRE III, dit D'ATHIES (1403), de la grande famille Amiénoise de ce nom sans doute, était un savant abbé de St-Crépin, que le Pape chargea d'administrer St-Nicolas : il achève l'émancipation communale des habitants des villages de St-Nicolas et du Tortoir.

26. ROBERT DE MERICOURT dont on ne connaît que le nom.

27. THIERRY III, également inconnu. De 1412 à 1462, pendant 40 ans, vu les guerres des Armagnacs et des Bourguignons et

celle des Anglais, l'histoire se tait, sauf du siège de 1118 (dont nous parlerons).

28. PIERRE JOURDAIN (1462-1490), abbé pendant 28 ans, originaire de Signy-le-Petit, administre sagement sans qu'on puisse signaler aucun fait important.

29. SIMON III, dit LATTY, originaire de Saint-Gobain (1490-1495), siège 4 ans, inaugure les baux emphytéotiques nécessités par les guerres.

30. ANTOINE RASSEN (1495-1506), originaire de Buire-en-Thiérache, siège douze ans.

31. GILLES DE GUIGNICOURT (1506-1521), natif de Saint-Gobain, de famille noble, siégea pendant 16 ans et fut béni par l'évêque de Laon.

32. MOMBLE DE FOLEMBRAY (1521-1533), fut le dernier abbé régulier, nommé par les moines. Il était sans nul doute originaire de Folembay, fut longtemps Maître des Novices et se montra toujours rempli de piété et de vigilance (1). Ce fut un abbé remarquable.

§ VI. — ABBÉS COMMENDATAIRES

On connaît le Concordat de 1516, par lequel François I^{er} obtint du Pape la nomination par le Roi, aux bénéfices ecclésiastiques, d'où surgit l'abus des Commendes. Nous en parlerons plus loin ; Citons les *Abbés Commendataires*, sans autre réflexion :

1. GILLES DE CONFLANS (1534-1544) porta le titre pendant 10 ans. Il était fils de Jean de Conflans et de Marguerite de *Bournonville*. Nous citons ce dernier nom en mémoire du fief de Bournonville, sis à Marle, mais s'y rapportait-il ? Il était plutôt de l'Artois.

Il fit un Concordat avec les Religieux. Nous en reparlerons.

2. CHARLES DE BOURBON-VENDÔME (1544-1548), qui fut plus tard le cardinal de Vendôme, se démit vers 1548.

3. TRISTAN DE BIZET (1548-1579), évêque de Saintes, né à Troyes, imposa des Concordats qui furent très préjudiciables aux Religieux. Après le passage des Huguenots, en 1567, bien que condamné aux grosses réparations, il éluda toujours de les faire.

(1) La *Gallia* ajoute JEAN DE LESQUELLES, BERNIER et RAINAULD qu'elle ne sait où fixer et dont le Nécrologe, tout au moins l'Histoire manuscrite, se tait. Il en est de même de GOBAUT qu'un sceau, retrouvé par M. Peigné Delacourt, présente comme élu Abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois. Rien ne le justifie.



J.P. an. 1860.

ARMOIRES de Mgr CÉSAR D'ESTRÉE,
Cardinal-Evêque de Laon, Abbé commendé
de Saint-Nicolas-aux-Bois, en 1656.



J.P. an. 1849.

SCEAU DE ROBERT
10^e abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois
vers l'année 1180.



J.P. an. 1849.

SCEAU de GOBALDE ou GOBAUD
élu abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois
au XII^e siècle.

4. BENJAMIN DU PLESSIS-LIANCOURT (1579-1614), aumônier du Roi, continua pendant 34 ans les insouciances de ses prédécesseurs pour les intérêts des Religieux, mais sans négliger les siens ; il les exagère et continue les baux à long terme ruineux pour l'abbaye.

5. HENRY MARONI DE LISTOLFI (1614-1645), évêque de Bazas, fut un insigne bienfaiteur de l'abbaye et des Religieux de St-Nicolas, le rare modèle des Commendataires. Il fut grand restaurateur et grand réformateur. Il mérite une place à part dans l'histoire de S.-Nicolas, que nous allons dire.

6. LOUIS D'ESTRÉES (1645-1656), plutôt homme d'épée qu'homme d'église, fit grand tort aux intérêts de l'abbaye et périt à la levée du siège de Valenciennes (1656).

7. CÉSAR D'ESTRÉES (1656-1714), frère du précédent, l'un des plus illustres évêques de Laon, créé cardinal en 1674, fut envoyé plusieurs fois à Rome par le roi et mêlé à de grandes négociations : il ne put donc s'occuper suffisamment de son diocèse et de ses abbayes. Nous racontons plus loin les grands débats qui, sous son abbatiat, signalèrent l'introduction de la Réforme de St-Maur à St-Nicolas.

8. PIERRE DESMARETZ (1715-1760), abbé de St-Bénigne-de-Dijon. Sous son abbatiat, d'importantes constructions furent faites, ainsi que le partage des deux menses, la déclaration des biens, etc.

9. DE SAINT-DIDIER (1760-1788) ne s'occupa point davantage que ses prédécesseurs des intérêts de l'abbaye, plaïda même contre les Religieux.

10. DE SABRAN, évêque de Laon (1788-1790) ne fit que passer sur le siège abbatial : la Révolution approchait à grands pas. Pourtant il fit en 1791, le bail des biens de la mense abbatiale.

Ici se clôt, par dix abbés commendataires, la série des 33 abbés réguliers de St-Nicolas.

Nous ne pouvons que répéter ici que la Commende porta un coup terrible à nos antiques abbayes ; ce ne fut pas le seul sans doute, mais ce fut le plus dangereux. Elles étaient ainsi décapitées pour ainsi dire, livrées à des mains infidèles, spoliées même, ces institutions que les longues guerres d'autre part réduisaient souvent à l'impuissance de se recruter et de travailler. Quand on pense que les deux tiers des revenus des abbayes passaient à des étrangers, qui parfois n'avaient du clergé que la tonsure, vivaient bourgeoisement dans le monde, et que les moines déjà décimés étaient

réduits à des revenus relativement modiques, obligés même de plaider avec les Commendataires pour les réparations qui leur incombaient, peut-on dire que les moines étaient riches?... La richesse des moines est une *légende* inventée pour les dépouiller. Nous y reviendrons.

§ VI. — FAITS HISTORIQUES.

Nous réunissons ici les faits principaux qui constituent l'histoire de l'abbaye, et qui intéressent également l'histoire et la géographie locales. L'histoire d'un grand établissement religieux n'est pas seulement importante par elle-même et pour lui-même, elle l'est encore pour mainte localité dont elle présente souvent la constitution et la physionomie primitives, et on la chercherait vainement ailleurs.

Voici les faits saillants que nous recueillons, à travers les siècles, de l'histoire de St-Nicolas-aux-Bois.

*
**

AU XI^e SIÈCLE. Il doit sa fondation à une initiative toute privée, à un acte de piété religieuse, à deux simples particuliers épris de la solitude, à deux humbles ermites. Nous l'avons dit déjà. Donc il n'en est point ici comme pour certains autres établissements de notre pays. Ce n'est point à une fondation *royale*, comme pour St-Vincent et St-Médard ; ce n'est point à une fondation *princière* comme pour Nogent et Braine ; ce n'est point à une fondation *épiscopale* comme pour Prémontré et tant d'autres qu'il faut attribuer et faire remonter l'origine de St-Nicolas. Sans doute dès 1103, le roi s'y intéressait par plusieurs donations, mais la fondation était faite, et St-Nicolas ne pouvait se parer du titre de fondation royale. Têl fut encore chez nous *Clairefontaine*, œuvre d'un simple ermite dit Albéric.

*
**

AU XII^e SIÈCLE. Rapide fut l'accroissement de la fondation : St-Nicolas et son enclave se peuplèrent rapidement. On aurait pu croire que, relégué au fond des bois, il serait longtemps resté inhabité et désert.

Le contraire prévalut. Nous en avons pour témoignage, dès l'année 1103, 13 ans à peine après son début, l'érection de la paroisse de St-Nicolas, dite *N.-D. de la Chaussée*, parce qu'elle se profilait tout le long de grands étangs, et dit Melleville (qui ne prouve rien de



RUINES DE St-NICOLAS-AUX-BOIS

Pignon de l'Ancienne Abbatiale

son affirmation), parce qu'elle était située sur la vieille chaussée gauloise qui allait de Laon à Noyon. L'affluence des survenants, dit la charte de 1103 (v. Melleville, T. 11, 165), troublait déjà la tranquillité des moines.

Un village était fondé par l'abbaye et demandait une église. Cette église paroissiale et communale existe encore ; nous l'avons visitée. Au centre du petit village, elle dresse encore ses vieux murs d'un noble et simple appareil, qui dénote bien le XII^e siècle, la transition du plein ceintre à l'ogive. Simple nef sans collatéraux ou n'en ayant pas conservé, elle se termine par un chevet carré du genre tout laonnois et de l'époque primitive.

Mais la *population* de St-Nicolas présente un particulier caractère, d'après les vieux titres. Là, avec grand nombre et d'habitants et de Religieux, affluent des Laïques en grand nombre également qui se font *frères convers, monachi ad succurrendum*, sorte de tiers ordre destiné à s'associer, sans être prêtres, à la vie et aux travaux des moines ; ils doublèrent ainsi le contingent du monastère. Il y a plus : il s'y fonda une abbaye double comme bien ailleurs, une *abbaye de femmes* que les titres appellent recluses, sœurs recluses, au point que le grand abbé Simon fit venir sa sœur pour se mettre à leur tête.

Sans doute elles habitaient à distance des Religieux, elles en étaient même séparées par le village tout entier, car le *Tortoir* dont nous parlerons, paraît bien avoir été primitivement une abbaye de filles ; plus tard, quand furent ailleurs transplantées les Recluses, comme Prémontré transplanta les siennes à Coucy-la-Ville, le *Tortoir*, disons-nous, devint une sorte d'infirmerie, d'hospice laïque, de maison de refuge et d'hospitalité régie par des fermiers.

En témoignage de l'importance que déjà, au XII^e siècle, présentait l'abbaye, et que déjà était grande sa célébrité, même *au dehors*, à l'étranger, signalons ici, avec des donations considérables recueillies autour d'elle et que nous dirons, celles qu'elle reçut à l'étranger, dans les diocèses d'Arras, de Cambrai et dans la Flandre, dès l'année 1120. Nous les dirons plus loin en détail, mais surtout signalons que déjà, de 1120 à 1134, une *Réforme* sévère lui fut imposée par le célèbre abbé Simon de St-Nicaise.

On reconnaît à cet acte de vigilance, l'œuvre de notre grand évêque Barthélemy de Vir, autant que celle de l'éminent abbé Simon. Pour que l'œuvre monastique fût plus facile, le grand abbé sacrifia même, pendant un temps, les prierés étrangers, pour ne

pas éparpiller ses Religieux. De siècle en siècle, l'œuvre de la Réforme ne fit pas défaut. Nous le verrons.

Le XII^e siècle s'écoula sans bruit, dans le travail, l'étude, l'administration de grandes propriétés, l'association de prières et d'efforts avec les communautés voisines : Prémontré, Nogent, St-Vincent, St-Médard.

On signale, à cette époque, de 1134 à 1157, les fréquents voyages à Rome de l'abbé Gilbert, pour le bien de l'abbaye et la confirmation de tous les biens de l'abbaye, qu'il obtient, en 1136, du roi Louis, dont l'acte nous a été conservé.

*
**

Le XIII^e SIÈCLE se serait également écoulé dans la paix religieuse, s'il n'était survenu entre le redoutable seigneur de Coucy et l'abbaye un grave débat, au sujet du meurtre de trois écoliers et, plus tard, de deux serviteurs de l'abbaye. On sait que St-Louis fit appeler devant lui l'arrogant baron, qui aurait même payé de sa tête le crime commis, sans l'intervention des grands du royaume. Il dut faire pendant 16 jours, sur la place du crime, une sorte d'amende honorable que rappelle encore dans la forêt de St-Gobain la *Croix-Seizaine*, appelée également la Croix-Cæsine ou *Casorum*, c'est-à-dire des meurtris. Une très considérable amende pécuniaire, appliquée aux Hôtels-Dieu de Paris, de Pontoise et à d'autres œuvres pies, compléta le jugement et la réparation, sans compter le don d'un large pan de la forêt de Coucy.

*
**

Le XIV^e SIÈCLE s'écoula également dans la pacifique et régulière succession des œuvres monastiques. Un grand nombre d'âmes (Religieux, Frères convers), tirées du monde continuaient, dans le cloître de St-Nicolas et dans ses domaines, l'observation bienfaisante de la Règle de St-Benoît, profondément moralisatrice : le saint travail des mains, l'étude, la prière publique, l'administration des grands domaines ; mais les temps heureux paraissent avoir pris fin avec le XIV^e siècle. Ils avaient duré 300 ans.

*
**

Le XV^e SIÈCLE ouvrit l'ère des malheurs, des fléaux et de la décadence, leur suite inévitable.

En 1403, un parti anglais fit le siège de l'abbaye sans pouvoir y pénétrer toutefois ; mais l'abbé Pierre d'Amance périt d'un coup de flèche.

En ce siècle, les Anglais, les Bourguignons, les Armagnacs, la Jacquerie, la guerre de Cent ans furent particulièrement préjudiciables à St-Nicolas.

En 1418, les Anglais pillèrent et incendièrent l'abbaye dont un traître leur avait frayé une entrée. De longues années s'écoulèrent sans que l'immense désastre pût être en partie réparé et, pendant 40 ans, l'histoire se tait entièrement sur St-Nicolas, si ce n'est pour mentionner d'une part l'achèvement de l'*Emancipation communale* et, d'autre part, le commencement des *Baux emphythéotiques* de 99 ans. Très avantageux aux populations, aux tenanciers qui parfois encore comme à Foigny, furent déclarés propriétaires, les baux à long terme furent particulièrement préjudiciables aux Religieux, mais ils leur étaient imposés par les événements et par l'état affreux des propriétés. A peine les moines réduits à un petit nombre pouvaient-ils suffire à l'administration de leurs biens.

*
**

Avec le XVI^e SIÈCLE, surtout en 1516 et en 1567, ce furent deux autres fléaux particulièrement ruineux, les *Abbés commanditaires* et les Huguenots.

En 1516, un Concordat extorqué à l'Église par le roi François I^{er}, établit la Commende, c'est-à-dire, livra à l'autorité royale, la nomination aux bénéfices ecclésiastiques, évêchés et abbayes. Par suite, au lieu d'abbés réguliers, choisis par les Religieux, dans leur communauté, ce furent des abbés séculiers, qui même n'avaient souvent d'ecclésiastique que la tonsure. On leur confiait les abbayes, de là leur titre de *Commendataires*, mais ils n'y résidaient pas habituellement, bien qu'ils y eussent à leur disposition, un logement spécial et très important appelé *Abbatiale*, comportant : remises, écuries et plantureux jardins. Ils ne s'occupaient des abbayes que pour toucher à eux seuls, les *deux tiers* des revenus. Ces revenus soigneusement estimés et séparés de la part assignée aux Religieux, formaient ce qu'on appelait la *Mense abbatiale* : l'autre partie s'appelait la *Mense conventuelle*. Les abbés *commendataires* que les plaisants appelaient *coméditaires* ou *consommateurs*, furent le principal point de départ de la décadence des abbayes. Amenant au milieu d'elles le train et le spectacle d'une vie mondaine, créant aux Religieux une existence parfois difficile et leur suscitant même des procès fréquents relativement aux grosses réparations qui leur incombaient et que bien souvent ils éludaient, même condamnés

par la justice, — finalement ils discréditèrent les abbayes considérablement.

Aussi quand s'étendit en France le Protestantisme, il arriva souvent que les populations des domaines monastiques furent particulièrement envahies par les Huguenots.

Le village de St-Nicolas n'en fut pas préservé. Les Genlis, les d'Hangest, les Bouchavanne, les chefs de l'hérésie chez nous, envoloipaient d'ailleurs St-Nicolas.

Aussi quand, en 1567, se déchaînèrent sur nos pays Laonnois et Soissonnais les fureurs des Protestants, dont le récit fait frémir, St-Nicolas fut-il livré non seulement aux plus révoltantes profanations, mais encore aux pillages et aux incendies les plus effrayants.

Rappelant ceux de 1418, la *Gallia* ne craint pas de dire que la sauterelle dévora ce que le hanneton avait épargné, car à peine les ruines de 1418 étaient-elles en partie réparées, que les ravages des Protestants en firent de nouvelles.

*
**

Mais le XVII^e SIÈCLE ménagea à la malheureuse abbaye de puissants éléments de résurrection.

Ce fut d'abord, de 1614 à 1645, la providentielle intervention d'un Abbé Commendataire qui n'eut pas son pareil — nous pouvons le dire, — si ce n'est, à notre souvenance, à Foigny pendant 80 ans, Camille de Neufville, archevêque de Lyon, autre abbé commendataire, de rare attitude également.

Donc de 1614 à 1645, St-Nicolas eut pour Abbé Commendataire un Prélat, d'origine italienne, qui illustra en même temps que son abbaye, le siège épiscopal de Bazas. Il s'appelait Henri Listolfi-Maroni. Pour assurer son action, il ne se contenta pas de venir sur place, constater les plaies de l'antique monastère, il voulut de plus, pour y remédier et puis pour se perpétuer, lui laisser un autre lui-même, le meilleur des prêtres de son diocèse, M. Arquey. Dire tout ce qu'a fait pour St-Nicolas l'évêque Listolfi, et par lui M. Arquey, serait difficile et infini à raconter. Non seulement Listolfi fit réparer sous ses yeux l'église et une grande partie des bâtiments conventuels, non seulement il légua 12.000 livres à St-Nicolas, mais de plus il nomma M. Arquey maître des novices et curé de la paroisse de la Chaussée. La mémoire des anciens nous a conservé ce nom béni et le souvenir de l'apostolat de ce saint homme à St-Nicolas. Au siècle dernier, sa biographie fut écrite par un

Bénédictin, Dom. Chapelet, et quand, peu après son évêque, le 16 juin 1661, il mourut à St-Nicolas, son tombeau resta vénéré, fut épargné même en 93 et le nom de *St-Arquey* est encore vivant dans la région. Il attire encore à son tombeau la visite de nombreux pèlerins, ainsi que la fontaine dite de St-Arquey. Sa vie admirable fut couronnée par une mort héroïque qui paraît tenir du martyr.

Il fut frappé à mort par les émissaires d'un seigneur du voisinage, dit le chevalier de Manicamp, célèbre par ses débauches, que St-Arquey combattait de toute son influence. Sans doute, M. Arquey n'a point reçu de Rome les honneurs de la canonisation, mais il les a reçus de la piété des peuples.

*
*
*

Ajoutons au XVII^e siècle un trait historique important : l'affiliation de St-Nicolas à la congrégation de St-Maur. On appelait ainsi la Réforme qui, à cette époque, renouvela l'existence d'un grand nombre de monastères bénédictins, les régularisa, les rappela aux règles anciennes.

Ce fut un drame à St-Nicolas que cette rénovation. César d'Estrées, le grand évêque de Laon, l'abbé commendataire, s'opposa longtemps à cette mesure. Voyant que l'abbaye était tombée dans le relâchement, qu'elle avait multiplié les dettes et la voulant sans doute sous sa dépendance immédiate, il avait résolu d'en faire un séminaire ou une résidence de prêtres séculiers, missionnaires et auxiliaires. La constance et la fermeté de plusieurs religieux, notamment du prieur Duquesne et d'Etienne Carlier, triomphèrent de sa résistance, bien qu'opiniâtre et à outrance, puisqu'elle fut une fois signifiée par une descente de la maréchaussée, la gendarmerie d'alors.

Enfin, en 1670, l'abbé commendataire céda et la réforme de St-Maur fut appliquée à St-Nicolas, par l'arrivée de nouveaux religieux qui, de fait, ne furent guère au complet qu'en 1672.

Les anciens, dotés d'une pension, s'éteignirent ou s'éloignèrent peu à peu.

— La communauté, en 1670, comptait une dizaine de Religieux.

— Notre manuscrit parlant de César d'Estrées nous paraît entaché de passion et de partialité. Il ne tient pas compte de l'état déplorable où était tombée l'abbaye, des énormes dettes contractées par elle, et il reproche surtout à l'abbé, la main-mise sur certaines sommes ; mais il oublie d'observer qu'à cette époque, César d'Estrées fondait l'hôpital de Laon et avait fait également un appel à toutes les com-

munautés pour remédier à la misère publique. Evidemment, St-Nicolas, criblé de dettes, s'était soustrait à cet appel.

*
**

Le XVIII^e SIÈCLE fut surtout pour la communauté, désormais revenue aux anciennes règles spirituelles, un siècle de reconstitution matérielle. L'abbaye fut alors entièrement rebâtie, grâce surtout aux coupes de ses bois. Les travaux furent énormes. Nous remarquons surtout deux époques, 1722 et 1768.

En 1722, l'église entière fut reconstruite dans ce style prétendu classique, qui avait répudié toutes les traditions de l'architecture gothique. Elle fut même désorientée : son sanctuaire fut transporté à son ancien portail, pour donner à la principale entrée de la maison, à sa longue façade de château, un décor plus monumental. En même temps, une partie des bâtiments claustraux fut rétablie à neuf. Cette première partie de la reconstruction totale, faite par Nicolas Bonhomme, architecte à Anizy, ne coûta pas moins de 285.000 livres et se prolongea jusqu'en 1738.

L'achèvement total opéré en 1764 par Nicolas Leloup, architecte à Eu, coûta également des sommes considérables ; ce travail comprenait les bâtiments claustraux restés en l'état ancien.

Entre temps, en 1741, avait été construit un immense aqueduc amenant toutes les eaux de derrière l'abbaye dans un étang central.

C'est ainsi qu'à la veille d'une Révolution, qui ne devait être qu'une évolution, une réforme, mais qui ne voulut rien épargner des institutions anciennes, c'est ainsi qu'à leur dernier moment, se relevaient les cloîtres. Ils se relevaient d'une façon splendide, trop splendide, peut-être, mais dans des conditions de durée que pouvaient se promettre ceux qui avaient été les fils de leurs œuvres.

Partout autour de nous, c'était le même travail, le même élan : à Prémontré, dans des proportions vraiment monumentales ; à Nogent, à St-Vincent, de Laon, à Foigny, à Cuissy, à Bucilly... Quel immense chantier, que d'argent versé dans les familles ouvrières ! Mais c'était aussi une administration éminemment laborieuse pour les Religieux et, ici, faisons place à un article spécial sur le travail des Moines, notamment sur les études de ceux qu'on a justement appelés les *doux Gens de lettres*.

§ VII. — LE TRAVAIL MONASTIQUE

A SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS

Nous faisons sur ce sujet un article spécial pour deux causes : d'une part, la très longue série des *Actes administratifs*, qui composent le fonds de notre manuscrit et de sa reproduction à St-Quentin, ne fait vraiment pas deviner et connaître suffisamment la vie intérieure et le travail monastique à St-Nicolas.

D'autre part, l'importante et intéressante reproduction de St-Quentin nous paraît, de son fonds cette fois, avoir jugé trop sévèrement et sans assez d'équité, — sauf pour trois ou quatre siècles et pour le peu qu'elle en a dit — la vie intérieure de la communauté Bénédictine.

Elle y mentionne, à plusieurs reprises, une oisiveté coupable. C'est ne voir que d'un œil et généraliser sans preuves.

Cette reproduction, toutefois, paraît bien se contredire elle-même, dans l'excellent exposé qu'elle fait de la règle de St-Benoît.

Cette règle impose aux moines trois choses : La *Prière*, le *Travail manuel* et l'*Étude* ou la lecture. Ce triple programme a ses heures marquées, et même la prière ou office religieux, par ses heures de nuit, laisse plus de temps à l'étude et au travail de jour.

Tout cela est entremêlé de pratiques *austères*, dont un grand orateur de notre temps, grand moine tout à la fois, a dit : « Sans l'austérité de mœurs, c'est en vain que l'on aspire à la sainteté et au génie » (Lacordaire). Ces pratiques austères sont le jeûne, l'abstinence fréquente de viande, le lever de la nuit, le dur coucher, les lourds vêtements, l'usage du strict nécessaire, etc. Et toutes ces austérités *extérieures*, sont inspirées, vivifiées dans le secret de la vie et à l'intérieur de l'âme par les vertus intimes que St-Benoît appelle les *72 vertus* des Moines. Il ne demande pas moins que ce gros chiffre.

Selon St-Benoît, le Moine ne doit être ni orgueilleux, ni sensuel, ni paresseux, ni ami du sommeil et du repos, ni curieux des nouvelles du siècle, ni murmureur, ni détracteur, ni dissolu et bruyant dans le rire et les propos. Il doit aimer le silence, détester la volonté propre et l'oisiveté, obéir en tout, aimer par-dessus tout la chasteté et la charité, réprimer les désirs de la chair, s'appliquer dans le travail à l'oraison fréquente, au recueillement, etc.

D'autre part voici à peu près le partage du temps :

De Pâques à Octobre, dit la règle, on travaillera de six heures à dix heures, puis on lira, on étudiera jusqu'à midi. Après le repas,

on se reposera jusqu'à une heure et demie, puis on travaillera jusqu'à Vêpres, aux approches de la nuit.

L'hiver, d'Octobre à Pâques, on étudiera de six heures à huit heures, et jusqu'à neuf heures en carême; puis on travaillera jusqu'à trois heures; puis, après le repas commun, l'étude encore, l'office religieux et le chant.

Voilà certes une journée bien occupée, et d'autant plus garantie des irrégularités, des intermittences oiseuses et des défaillances de la nature que, pour venir en aide à la bonne volonté, un ou deux anciens parcourent le monastère de temps en temps, pour s'assurer qu'aucun des Religieux ne reste dans l'oisiveté ou ne s'attarde à des conversations frivoles ou à des fréquentations dangereuses.

Puis viennent des réglemens spéciaux pour le dortoir, pour la réception des hôtes et des parents, le soin des malades, l'assistance des pauvres, l'habillement, les promenades en commun, les voyages.

* * *

Pour assurer l'exécution de ces observances, il y a encore les Abbés, les Prieurs, les Sous-Prieurs, les Décurions, les Procureurs. Et citons ici l'un des derniers, et la curieuse légende qui s'attachait à son nom, selon le récit que nous a fait un ancien curé de Suzy et St-Nicolas. Le Procureur, qui faisait l'office d'économe et d'inspecteur de la maison, dans les derniers temps de l'abbaye, s'appelait Le Dieu. On disait par abréviation Dom. Dieu et, pour sa sévère administration, ce n'était plus Dom. Dieu, mais *Dom. Diable*.

Quand les autorités *locales* ne suffisaient plus, étaient impuissantes ou faiblissaient, alors c'était parfois un remède radical, le *licenciement* du monastère et le repeuplement par un autre personnel : ou bien un monastère de filles était remplacé par un monastère d'hommes et vice versa. Tel St-Jean, au xii^e siècle, sous l'épiscopat de notre grand Barthélemy qui appela des Religieux à la place des Religieuses; ainsi, fut fait à Bucilly — ainsi furent supprimés les monastères *doubles* de l'époque primitive, pour être réduits à une seule communauté, bien qu'on n'ait signalé aucun scandale...

Mais comment oublier, pour les Bénédictins, les deux Réformes célèbres du xvii^e siècle; celle de St-Vanne et celle de St-Maur? Et ne pas rappeler spécialement cette Réforme qui, dès les premières années de St-Nicolas, en 1130, fut opérée par Barthélemy de Vir et l'abbé Simon qu'il tira de St-Nicaise de Reims pour aider son œuvre.

A ceux donc qui s'autorisent de la décadence et des désordres que

L'on signale à certaines époques en nos abbayes, et particulièrement à St-Nicolas, pour noircir ces pieux établissements, opposons les Réformes qui ne manquaient pas de les combattre, et la constitution d'autorités intérieures qui veillaient au maintien de la discipline.

* *

Mais ce n'est point assez. A ceux qui reprochent aux Abbayes et notamment à St-Nicolas, pendant certains siècles, à certaines époques, une *oisiveté coupable*, présentons d'abord, dans son histoire, quatre siècles sur sept, de vie active incontestable. En 1100, 1200 et 1300, St-Nicolas n'a-t-il pas fait, dans son voisinage, des travaux gigantesques de canalisation, de dessèchement et non seulement dans son rayon, mais aussi bien dans ses grands domaines qu'il fut obligé, souvent aussi, d'essarter, de défricher et de cultiver longtemps par le travail de ses moines.

Son action est inattaquable en ces trois siècles ; mais on objecte les trois siècles suivants, 1400, 1500, 1600. Mais peut-on des siècles plus malheureux, des guerres plus persévérantes où la ruine s'éternisa pour ainsi dire, où les moines furent décimés, où le recrutement devint quasi impossible. N'y a-t-il pas la guerre dite de Cent ans, la guerre Anglaise, la guerre intestine des Armagnacs et des Bourguignons, et la Jacquerie et, au xvii^e siècle, le Protestantisme et les guerres de Religion et, au xviii^e, la Fronde, les Impériaux, la minorité de Louis XIV. Mais, enfin, après la Paix des Pyrénées, la Réforme de St-Maur s'accomplit et le xviii^e siècle permit à St-Nicolas, comme à bien d'autres abbayes, de se rebâtir. Or, ce travail énorme de reconstruction fut-il sans soucis, sans efforts, sans occupations incessantes ?

* *

Mais on objecte les Baux emphytéotiques et le travail *manuel* supprimé, comme s'il était resté possible, comme s'il n'en était pas d'autre, comme s'il n'y en avait pas eu d'autre.

Que pouvaient pour la culture de leurs grands domaines abandonnés longtemps, emboschés, stérilisés, quelques simples moines, réduits de ressources et de nombre ? Les baux emphytéotiques nuisirent beaucoup sans doute à St-Nicolas et à toutes les abbayes, mais combien les populations en profitèrent ! combien de tenanciers et de familles ouvrières devinrent même par là propriétaires ! Ainsi à Foigny, sous Camille de Neuville, même dans le centre le plus Protestant de nos contrées.

Presqu'en même temps se déclara la plaie de la *Commende*, des Abbés Commendataires, dont nous avons dit les désastres. Puis au XVIII^e siècle, le *Philosophisme* : il gagna même plusieurs prélats de la Commission dite des *Réguliers*, laquelle, de 1766 à 1780, supprima 200 abbayes dont 5 chefs d'ordre, les Célestins, les Antonins, les Grammontins, etc...

Et à ce sujet ouvrons un autre paragraphe sur les *Ecoles* et les *Études* à St-Nicolas.

§ VIII. — ÉCOLES ET ÉTUDES

A SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS

Quand le travail manuel — idéal du Moine, selon St-Benoît — devint impossible aux Moines de St-Nicolas, comme à mainte autre communauté monastique, — à dater surtout de l'an 1400 — vu la guerre de cent ans et celles qui la suivirent quasi sans discontinuer, vu les baux emphytéotiques devenus nécessaires, vu les ravages des Huguenots, vu la pression des Commendataires, vu surtout la difficulté et la rareté des vocations religieuses, — alors ne pouvant plus être défricheurs, essarteurs, laboureurs, les Moines, surtout les Moines Bénédictins, devinrent hommes d'études, *hommes de lettres*, les doux hommes de lettres dont parlent les historiens et les chroniques. Sans doute et parfois ils ont dû l'être, à petite dose, d'une façon restreinte... N'étaient-ils pas forcément *administrateurs*, régisseurs de grandes propriétés et à St-Nicolas, de plus de 500 hectares et de plus à certaines époques, n'étaient-ils pas bâtisseurs, grands bâtisseurs, nous l'avons dit. Tout à la fois, n'étaient-ils pas évangélistes, curés dans leurs prieurés-cures; mais allons plus loin.

Constatons, dès le principe, chez les Bénédictins surtout, la fondation des *écoles* et la pratique des *études*, sans parler du grand travail de *copistes*, détrôné par l'imprimerie.



Les *écoles*, chez les Bénédictins, étaient de deux sortes : il y avait les *écoles monacales* de l'intérieur des couvents et les *écoles publiques* disséminées au dehors.

Pour les *écoles monacales*, soit qu'elles fussent destinées aux novices et aux jeunes religieux ou bien à des étudiants laïques, il est certain qu'elles existaient dans chaque monastère.

On voit, d'après notre manuscrit, qu'un religieux était *magister scholarum*, écolâtre ; qu'il était spécialement chargé de donner l'enseignement aux jeunes religieux et, en même temps, qu'il y avait pour les *Laïques*, à l'intérieur des cloîtres, encore des écoles d'un certain degré. Nous en avons pour St-Nicolas une preuve historique, irrécusable : le célèbre procès intenté par les religieux à Enguerrand de Coucy, pour avoir fait périr les trois écoliers flamands. En même temps, et jusqu'à la Révolution, beaucoup d'Abbayes bénédictines avaient leurs collèges, leurs pensions, ainsi : St-Jean, de Laon ; St-Michel, en Thiérache ; St-Bavon, à Meaux ; etc.

*
**

Mais pendant les premiers siècles, les religieux étaient souvent chargés de tenir, en certaines localités, *même les petites écoles, l'école communale*. St-Nicolas, d'après notre manuscrit était chargé des écoles de *Crépy*, et quand longtemps après il ne les tenait plus par lui-même, par quelques uns de ses religieux, il avait conservé le droit de la nomination des maîtres. Nous voyons dans la cité de Château-Thierry, l'abbaye de Valsecret, chargée de tenir école, et jusqu'à la Révolution, conservant le droit d'élire et de nommer les directeurs de son collège. Qu'était-ce à La Fère, cette maison de St-Nicolas, cette résidence qu'il y possédait, si ce n'était primitivement une école publique ?

Parlant de *Bapaume*, en Artois, l'un de ses domaines ou bénéfices étrangers, notre manuscrit dit spécialement que St-Nicolas possédait les *écoles*, les desservait ou les faisait desservir.

*
**

Et puis, pour en revenir au travail des *Études monastiques*, ne sait-on pas que chaque monastère devait fournir son contingent aux grands compilateurs, historiens, écrivains, aux grandes collections. C'est ainsi que les 300 cartons de la collection de Dom. Grenier, aux Archives Nationales, lui sont venus de mainte abbaye ; — chaque abbaye devait rédiger avec soin sa propre histoire ; de là notre manuscrit inédit de St-Nicolas ; — chaque abbaye était engagée dans les grands travaux de Patrologie, d'Histoire, etc. De là, les grandes éditions bénédictines des Pères de l'Église, les in-folio sans nombre qu'ont produits les Bénédictins ; de là la collection des *Historiens de France*, les monuments antiques de Montfaucon, le *Monasticon Gallicanum*...

N'est-ce pas à Nogent et à St-Nicolas, que Dom. Duplessis a

composé de toute main, l'Histoire des Sires de Coucy? Dom. Cotron son Nogent et, au moyen âge, que Guibert de Nogent a composé à Nogent même, ses précieux volumes, les *Gesta Dei per Francos, de Vitâ sud...* Et Mabillon, et Dom. Calmet auraient-ils pu suffire à leurs travaux gigantesques, bibliques et historiques, d'érudition, de recherches, aux Histoires de Lorraine, de Bretagne, de Bourgogne, etc., à la Diplomatique, à l'art de Vérifier les dates, etc., etc., s'ils n'avaient pas été aidés dans leurs publications par mainte et mainte abbaye? Il a pu se rencontrer dans les monastères, notamment à St-Nicolas, quelques oisifs, quelques amis de plaisir, de pêche, de chasse, de locomotion, quelques membres sans vocation et même sans dignité; mais c'était la *minorité*. On a dit plaisamment: « Quatre chiens qui aboient, font plus de bruit que quatre cents chiens qui se taisent »... St-Nicolas était lui-même un exemple frappant, non seulement de fréquentes réformes, mais également des sévérités monacales. On nous a assuré, et confidentiellement nous le répétons, qu'éloigné du monde, perdu au fond des bois, il avait en ses derniers temps, été choisi pour servir de maison de retraite, de correction, de réclusion et de pénitence, aux Moines *dyscoles, gyrovagues*, c'est-à-dire de fâcheux caractère, amis de la promenade, trop portés à se répandre au dehors, et la vieille Abbatale qui seule a survécu au grand monastère, n'était-elle pas, surtout son donjon et ses solitaires cellules, une espèce de geôle où étaient rappelés à eux-mêmes et à Dieu, les religieux infidèles?

Donc elle était réprochée, combattue, cette oisiveté coupable, qu'on attribue aux monastères. Mieux valait en sortir et se rendre à la liberté, que de se cloîtrer persévéramment. Et si les infidèles devenaient incorrigibles, si les autorités claustrales étaient impuissantes, n'avaient-elles pas la ressource du *bras séculier* qui prêtait main-forte à leurs légitimes et insuffisantes corrections?

Sans doute, il y avait, à certains jours, un légitime repos, la promenade appelée chez certains moines le *Spaciment*; mais c'était des promenades en commun, où les plus jeunes étaient conduits par les anciens, et même nous savons de bonne source que les bois environnant les abbayes étaient *consignés*, interdits sévèrement aux femmes et aux filles.

On ne voyait pas seuls les religieux, et à Foigny, par exemple, dont les religieux bernardins portaient sur la robe blanche le scapulaire noir, les villageois les voyant de loin, disaient en leur patois: *Vlà là-bas les Agaces!* (Les pies blanches et noires). — Mais passons à un dernier article.

§ IX. — PROPRIÉTÉS DE SAINT-NICOLAS

Voilà un vaste champ à fouiller ; nous ne ferons que l'arpenter, le parcourir à vol d'oiseau, et cependant il y a là une intéressante étude à faire, à la fois historique, géographique, économique et même poétique. L'étude de nos abbayes est à la fois l'histoire et la poésie de nos contrées. — Mais il nous faut abrégé.

Faisons d'abord quelques réflexions essentielles sur les propriétés de l'abbaye et qui, du reste, peuvent s'appliquer à bien d'autres :

1° Elles ne proviennent pas toutes de *donations*, ces propriétés.

Sans doute un grand nombre ont été *données*, et elles l'ont été non seulement par de pieux fidèles, mais aussi par les religieux eux-mêmes à la communauté mère.

2° Un grand nombre ont été *acquises* par les épargnes des religieux et sont ainsi le fruit de leurs économies et aussi bien du travail que nous allons dire.

3° *Données* ou *acquises*, elles étaient la plupart du temps et dès le principe, à l'état inculte, à défricher, essarter, assainir, canaliser. Plusieurs donations sont même détachées de certains grands domaines avec cette clause particulièrement significative : « *Autant qu'un moine en pourra défricher par an* ».

Voilà des titres de propriété bien légitimes, et quand on parle d'envahissement, d'accaparement, même de vol et de tromperie, c'est bien altérer la vérité — et on en sait le motif : On jalouse et l'on invente, pourquoi : Pour *dépouiller* les possesseurs. Sans doute et, finalement, les propriétés *monacales* étaient devenues considérables, et l'on nous reprochera peut-être bien d'avoir dit que la richesse des moines était une *légende*. — Oui, les moines avaient d'immenses propriétés, mais jouissaient-ils de *tout* leur revenu ? — Les *deux tiers* appartenaient aux abbés commendataires, vingt mille livres sur trente mille livres, c'était une emprise de bonne taille !

Était-ce là toute l'emprise prélevée sur l'abbaye ? Nullement. Il y en avait bien d'autres.

N'y avait-il pas encore les *Pensions* dont le Roy gratifiait souvent certains personnages, ecclésiastiques ou laïques ?

N'y avait-il pas les *Dons gratuits* qui, assez souvent, étaient réclamés par le Souverain ?

N'y avait-il pas la *taxe* en cour de Rome, pour les besoins généraux de l'Eglise et parfois certaines *aumônes* importantes, réclamées par l'évêque diocésain ou encore par les *tenanciers* ou fermiers, quand

survenait un grand sinistre ou une année calamiteuse, et tout ceci sans compter les aumônes quotidiennes et manuelles, qui grevaient lourdement les religieux, aux lieu et place des Commandataires toujours éloignés et insaisissables.

Y avait-il des propriétaires plus aumôniers que les moines, et plus sensibles aux misères de leurs tenanciers, et nous dirons plus accommodants dans leurs conditions locatives ?

Les grandes propriétés monacales changeaient rarement de locataires, et témoignaient ainsi de la douceur des locations.

Mais faisons un bref état des propriétés de St-Nicolas par périodes.



De 1080 à 1130, c'est *Tergnier*, puis *Choigny* qui, plus tard, s'agrandit de Brissay, — puis différentes terres importantes du voisinage, *Reneuil*, *Le But*, *Vuary*, *Courdeau*, *Riu* et le *Tortoir*, qui s'agrandit considérablement dans la suite des temps, et dont nous parlerons spécialement.

De 1131 à 1150, c'est le moulin d'*Anguilcourt*, -- *Fargniers*, dont nous parlerons spécialement, — *Montfrenoy*, — *Épourdon*, *Santigny*, *Montigny-sur-Crécy*, *Fay-le-Noyé*, *Laurenny*, *Danisy*.

De 1150 à 1200, c'est à La Fère le don de maisons *ad opus monachorum apud Faram commorantium* ; et la case de St-Montain ? puis *Fressancourt*, — *Boisencourt*, — *Amicourt*, — l'autel de Crépy, — *Monceau, super Faram*, — *Versigny*, — *Macquigny*, — *Fauconcourt*, — *Lizy*, — *Nouvion-le-Comte*, — *Urcel*, — *Toussancourt*, — *Condren*, — *Le Saulcet et Beauvoir*, près *Nouvion-le-Comte*, — l'autel d'*Amifontaine*, pour celui de *La Fère*, — puis des achats à *Chery*, à *Travecy*, à *Vauxaillon* et deux moulins à *Molinchart*.

De 1200 à 1270, c'est *Boisencourt* ?... à *Monceau-les-Leups* tout ce qu'un moine pourra défricher de son vivant ; — c'est *Laniscourt*, — *Dercy*, — *Trucy*, — *Troiville*, — *Andelain*, — *Bertaucourt*, — à *Urcel*, un vignoble, — *Vendeuil*, — *Villers-le-Sec*, — à *Sinceny*, le bois *Forestel*, — *St-Mard*, — *Juvigny*, — à *Travecy*, la Cour des moines, — à *Itancourt*, les dîmes.

Sans doute l'Abbaye ne possédait point toutes ces localités en totalité, mais elle y avait des propriétés, soit des dîmes, soit des vignobles, soit l'autel, soit la présentation, soit la seigneurie.

De 1270 à 1300, on la voit figurer à *Jussy*, — à *Chevresis*, — à *Beautor*, — *Besny-Loizy*, -- *La Neuville-sous-Laon*, -- *Rogécourt*, — *Genlis*.

De 1300 à 1400, elle fait des acquisitions à Tergnier, — à Nouvion-le-Comte, — à Couvron, — à Fourdrain, — à Jussy, — à Travecy, — à Amigny-Rouy, — à Villers-le-Sec ; puis les donations et les acquisitions paraissent presque finir à partir de 1400 : On signale seulement, en 1462, la ferme de Grehen, à Sinceny, puis une donation à *Préfontaine* et, en 1511, celle d'un bourgeois de Chauny, Pierre Hocquerel, qui lègue une maison, à l'enseigne du Chapeau Rouge, rue de la Chaussée, à Chauny. On trouvera dans les dictionnaires de Melleville et Matton, d'intéressantes explications sur la plupart des propriétés de St-Nicolas, au nom qui les concerne et dans l'étude St-Quentinoise (1897), une minutieuse nomenclature tirée de notre manuscrit et complétée par les archives départementales soigneusement fouillées. Quant à nous, nous ne croyons pas possible de grever le Bulletin de Chauny, d'une si considérable publication.

* *

Fort heureusement, le Bulletin en a déjà donné de précieux détails, en publiant l'état des ventes, dites nationales, faites en 1791... en exécution de la loi de février 1790, (Voir iv^e volume, page 226). Toutefois, la vente publiée doit être incomplète. Telle qu'elle est, elle ne comprend que 450 hectares, vendus 400 mille livres, et elle ne concerne que Fargniers, Sinceny, Travecy et La Fère. L'abbaye seule figure pour vingt-trois mille livres. Les terres, pour quarante-sept mille livres. Vendue à des manouvriers en juillet 1791, l'abbaye fut revendue en juin 1793, à M. de Cambis, colonel du 17^e régiment de dragons. (Au lieu de 7 étangs, c'est bien 12 étangs que mentionnent les ventes).

Au bout de quelques années, M. de Cambis se reconnaissant incapable de payer son acquisition, remit le domaine de l'abbaye aux premiers acquéreurs, qui étaient Louis Petit, Jean Claude Bérault, Pierre Bougard, simples manouvriers, et François Bernot, laboureur, qui avaient acquis le 28 juillet 1791.

Ces acquéreurs s'acharnèrent, alors, sur les belles constructions rétablies à neuf à peine quelques années auparavant, en 1764 et en 1724, et quand, en 1824, M. Brady acheta le domaine, il ne restait plus des bâtiments conventuels que les deux tours romanes de l'église et à l'extrémité de l'enclos, l'Abbatiale et son donjon, dont nous avons parlé. L'église, sauf les deux tours, avait été rebâtie en 1785.

Ce fut un spectacle navrant que cette démolition qui, pendant 25 ans, fit tomber pierre à pierre et vendit comme de vulgaires

moëllons, le noble édifice auquel sept siècles avaient travaillé ! On se représente un oiseau de proie, un vantour, devenu maître d'un aigle que l'âge ou qu'une blessure a rendu impuissant. Il le torture dans ses serres, il le tient, le retourne et n'ayant pas la force de le tuer d'un seul coup, il lui arrache une à une les plumes ; il le déchiquette plutôt qu'il ne le dévore.

Le souvenir des démolisseurs planera longtemps sur ce vallon attristé et veuf de l'abbaye qui fut sa gloire..., mais ces démolisseurs ne furent pas seulement d'obscurs acquéreurs, de vulgaires manœuvres, ce furent, en remontant plus haut, ces législateurs improvisés et féroces, que la Révolution fit tout puissants et qui se complurent aux ruines et à détruire, quand les siècles s'étaient complu à édifier.

Ne pouvait-on pas utiliser ces grands monuments, les faire servir encore à des œuvres de bien public ? Et de ces grandes propriétés, en conserver, en appliquer les revenus à des services qui auraient dégrèvé l'État, par exemple, à abolir la Dîme et à assurer ainsi la dotation du clergé, sans charge pour l'État.

Nous venons de découvrir qu'en 1772, les revenus de St-Nicolas s'élevaient en bloc à cinquante-cinq mille livres, (Combiér, Bailliage 35*) et que sur cette somme, les religieux ne touchaient, au maximum, que huit mille livres (V. Pouillé, de Laon). Les biens fonciers étaient estimés environ 1.400.000 livres et à quel bas prix la vente ne les fit-elle pas descendre ? Somme toute, les moines, riches de fonds et de revenus en apparence, ne touchaient de leurs revenus qu'une somme qui, certainement, ne représentait pas la richesse ; mais il fallait les dépouiller.

*
**

Comme propriétés *locales*, mentionnons avec quelques détails :
A. — Le Prieuré de Fargniers (Farnerii).

Au commencement du XII^e siècle, vers 1115, Enguerrand I^{er} avait donné à St-Nicolas, la moitié du terroir de Fargniers, où l'on ne voyait alors qu'une simple ferme.

En 1133, Enguerrand II, fils de Thomas de Marle et Milesende, de Crécy, épouse de Thomas, complétèrent la donation. A l'intention du dit Thomas, de ses prédécesseurs et de ses suivants, pour le bien de son âme, ils donnèrent à St-Nicolas la totalité du terroir de Fargniers, à la condition d'y établir un Prieuré dépendant de St-Nicolas et qu'il devait desservir. De là l'origine de Fargniers.

Ce Prieuré continua d'appartenir à St-Nicolas jusqu'en 1671. A cette époque, quand déjà s'était établie la réforme de St-Maur en

1670, le Prieuré nous paraît avoir été vendu à l'abbaye de Sauve-Majeure, du diocèse de Bordeaux, pour décharger sans doute St-Nicolas d'une partie de ses dettes.

Ce domaine subsiste encore dans son état primitif. Le visitant ces années dernières, nous avons pu admirer encoie sa grande enceinte, son haut manoir, précédé d'une grande avant-cour où, sans doute, était bâtie l'Eglise, est suivi de magnifiques jardins.

C'est un *ex voto* qu'a inspiré la mémoire de Thomas de Marle ; il devait attirer et intéresser le Marlois qui écrit cette histoire.

B. — Mentionnons de plus : *Le Tortoir* et non pas le Tordoir, ni le Dortoir. Le *Tortorium*, ainsi appelé, n'a de sinistre que le nom et ne le justifie pas. Il est resté non pas une belle ruine, mais bien un beau domaine, quasi intact, à peine mutilé par la Révolution : il mérite tout l'intérêt des antiquaires et des historiens.

Il y a là encore une belle *chapelle* voûtée, une grande *salle* à deux étages, desservie par deux cheminées monumentales et qui paraît un hôpital, puis des appartements également voûtés ou à solivages apparents d'un beau caractère.

A quoi servait ce grand manoir, maintenant ferme importante ?

Notre manuscrit, sans se prononcer et l'affirmer absolument, le croit avoir été destiné en principe à une communauté de femmes, à recevoir ces converses, ces recluses, ces sœurs données qui, primitivement, dans les premiers siècles de la fondation de certains monastères, venaient se mettre sous leur direction et à leur service, soigner les malades, etc.

De fait, le Tortoir le donne bien à supposer, nonseulement par son installation toute monacale, mais surtout par sa situation. A distance de l'abbaye, dont il est séparé par le village, il pouvait néanmoins être desservi par elle, par quelques moines d'âge et d'expérience. Il paraît bâti vers la fin du XIII^e siècle.

En 16... , notre manuscrit le disait devenu une ferme, et déjà en 1285, l'abbé Henri de la Tombelle avait pu s'y retirer.

Si nous mettons en première ligne *Fargniers* et le *Tortoir*, parmi les propriétés de St-Nicolas, c'est qu'elles en étaient les plus considérables, tout au moins les plus intéressantes comme résidences et comme monuments.

A peu de distance du Tortoir, se trouvait un grand étang qui faisait mouvoir le *Moulin dit de la Papeterie* ; il était en contrebas d'un autre moulin, entretenu également par un étang et qui s'appelait le Moulin de St-Nicolas. A proximité des terres de l'abbaye et du Tortoir, il leur était particulièrement utile.

§ X. — PAROISSES POSSÉDÉES PAR ST-NICOLAS

A la suite des *propriétés*, signalons-en d'un autre genre, c'est-à-dire les Paroisses ou Bénéfices curiaux possédés par St-Nicolas. Il s'agit ici des Églises que, primitivement et par lui-même, desservait St-Nicolas, auxquelles il avait tout au moins le droit de présenter des titulaires à l'évêque diocésain.

Il y en avait douze dans le diocèse de *Laon*. C'étaient :

1. Ste-Généviève du *Tortoir*, qui formait primitivement une paroisse et une église séparées.

2. Notre-Dame de la *Chaussée*, ce groupe de population qui touchait à l'abbaye. Jusqu'en 1644, il fut desservi par les religieux et, plus tard, il s'annexa le *Tortoir*.

3. St-Quentin de *Brie*, avec son secours ou annexe de *Fourdrain*.

4. St-Pierre de Crépy, avec son secours de *Notre-Dame*, dite Ste-Marie des Jardins. Crépy possède encore deux églises, desservies séparément, Saint-Pierre et Notre-Dame.

5. St-Martin d'*Épourdon*, donnée en 1139, par Barthélemy.

6. St-Jean-Baptiste de *Versigny*. Dans le même lieu, dans le hameau de *Rogicourt*, une chapelle dédiée à Ste-Madeleine.

7. St-Médard de *Sinceny*.

8. St-Martin de *Faucoucourt* (*Fulcodi curtis*).

9. Ste-Benoite d'*Hamégicourt*.

10. La paroisse d'*Amifontaine*.

11. St-Pierre d'*Anizy* (qui formait une seconde paroisse avec l'annexe de *Lizy*).

12. La paroisse de *Fressancourt*, qui, plus tard, était desservie avec *Épourdon*.

Donc St-Nicolas avait droit de *Présentation* à N.-D. de la Chaussée, aux deux églises de Crépy, à *Épourdon* et *Fressancourt*, à *Versigny*, *Sinceny*, *Faucoucourt*, *Hamégicourt*, *Amifontaine* et *St-Pierre d'Anizy* et *Brie-Fourdrain*. — Il était de plus *Seigneur* de N.-D. de la Chaussée et à *Faucoucourt Anguilcourt*.

— Il était également *Décimateur* à *Charmes* en partie, *Sinceny*, *Brissay-Choigny* en partie, *Nouvion-le-Comte*, *Amifontaine* en partie, *Anguilcourt* en partie.

PAROISSES EN DIOCÈSES ÉTRANGERS

Il est une particularité qui témoigne du grand renom de St-Nicolas, c'est de le voir posséder dans des diocèses étrangers et lointains, des Prieurés ou Cures, des bénéfices curiaux, — ainsi à Arras, Cambray et Tournay. C'était même de longue date qu'il les possédait, puisque le célèbre abbé Simon, dit de S.-Nicaise, avait, pendant un temps, renoncé à ces desservices éloignés pour que les moines ne fussent pas séparés longtemps de leur communauté (1120-1131).

— Dans le diocèse d'Arras, St-Nicolas possédait à *Bapaume*, l'église dédiée à St-Nicolas et les *Écoles*, et de plus une chapelle de St-Nicolas, fondée en 1343 par M^r Jean de Ruelle, curé de Belveare ou sans doute Beauvoir.

De plus l'église d'*Asvin* et celle de St-Nicolas de *Forest*.

— Dans le diocèse de *Tournay*, c'était l'église de *Husden* donnée en 1130 et celle de *Larue* donnée en 1120 par des Évêques de Tournay et de Noyon.

— Dans le diocèse de Cambray, St-Nicolas possédait les églises d'*Arcq* données en 1117; d'*Asnières*, d'*Adrepont*, de *Vuetia* (?) données en 1133 ; d'*Ath*, paroisse importante avec les dîmes, donnée en 1137, et *Bery* donnée en 1144.

— De ces donations lointaines, « il appert, dit notre manuscrit, quelle bonne odeur de vertu et de sainteté l'abbaye de St-Nicolas-aux-Bois avait répandue au loin ».

*
**

Ce qui ajoute à la réputation de l'abbaye c'est le grand nombre d'*éminents personnages* qui en sont sortis. Citons : Raoul, abbé de Lagny ; Gilbert, abbé de St-Michel ; Thierry, évêque d'Amiens ; Absalon, évêque de Tournay, etc.

CONCLUSION

Terminons ici notre Histoire sommaire de l'abbaye de St-Nicolas en renvoyant nos lecteurs au livre magnifique intitulé : les *Moines d'Occident* par M. de Montalembert et à un autre livre, non moins

suggestif, du célèbre Ozanam : *La civilisation chez les Francs*, et disons avec Viollet-le-Duc : « Il n'appartient pas à un pays de méconnaître son passé, encore moins de le maudire ».

Et puis ajoutons à ces livres et à cette belle parole, une parole que nous intitulerons *Un aveu peu suspect* :

« La première assise de la France a été posée par l'homme d'église ; cet homme, c'est l'Évêque, dont la puissance mystérieuse arrête le barbare, sauvegarde la terre, le village, la cité ; c'est aussi le Moine, qui défriche et qui construit, qui domestique les animaux demi-sauvages, établit une ferme, un moulin, une forge, recueille les misérables, les nourrit, les occupe, les marie et, de leur campement, fait un hameau, puis un village. Si bien qu'un grand philosophe allemand et protestant, Liebnitz, dira, en parlant de ces moines : « Celui qui ignore leurs services ou les méprise, n'a qu'une idée étroite de la vertu ».

Celui qui rend ce témoignage à l'Église de France n'est autre que M. Taine, qui tient un rang éminent parmi nos historiens et dont le langage, d'une grande indépendance, est parfois même peu favorable à l'église. *Fas est ab hoste doceri*. Il est bon d'être loué par son ennemi.

Saluons finalement ces vieux cloîtres « tant aimés de nos ayeux », dit Lacordaire, et que la foudre des révolutions a frappés. Ne craignons pas de proclamer leurs services. Encore une fois « il n'appartient pas à un pays de méconnaître son passé ».

Respectons ces ruines, ajoute Viollet-le-Duc, maintenant qu'elles sont silencieuses, rongées par le temps et les révolutions, *tempus edax, homo edacior*. Le temps est destructeur ; l'homme l'est plus encore : regardons-les, non comme les restes de l'oppression et de la barbarie, mais comme un berceau et une école où s'est faite notre éducation religieuse, civile, agricole, littéraire... (article Château).

Sur les ruines d'une abbaye célèbre, nous lisions un jour ces beaux vers :

Splendida tecta quibus tempus cœlumque peperit
Hæc ausa est hominum vertere cœca manus

Traduisons-les ainsi :

Le ciel, comme le temps, voulut les épargner ;
L'aveuglement de l'homme osa les renverser !

ACH. PALANT.

APPENDICE

Après avoir lu cette monographie si sincère et si attachante du monastère de St-Nicolas-aux-Bois, il est difficile de ne pas s'intéresser à tout ce qui peut en compléter le souvenir, notamment aux débris que la gravure a reproduits et sauvés ainsi de l'oubli. C'est pourquoi nous avons cru faire plaisir à plus d'un de nos lecteurs en donnant ici le dessin de l'entrée de l'ancienne Abbatale (1). A la vue de ces ruines, on aime à reconstituer, par la pensée, cette maison féconde en travaux de toute nature, au point de vue agricole et intellectuel. Cette abbaye fut une des gloires de notre contrée.

* *

— Nous transcrivons aussi la Légende relative à la gravure de cette abbaye, vers 1680, telle qu'elle se trouve au *Monasticon Gallicanum* que « la libéralité éclairée et patriotique » de M. Peigné-Delacourt (2) a fait reproduire en l'année 1871 :

A, Eglise. — B, Chapelle de la Vierge. — C, Chapelle St-Pierre. — D, Sacristie. — E, Dortoir. — F, Cloître. — G, Vieux réfectoire. — H, Boulangerie. — I, Infirmerie. — K, Ancienne maison de l'Abbé. — L, Jardin de l'Abbé. — M, Maison de l'Abbé. — N, Galerie conduisant à l'Eglise. — O, Jardin des Moines. — P, Abreuvoir. — Q, Porte principale de l'Abbaye. — R, Etang. — S, Verger.

* *

— La copie du plan colorié des terrains avoisinant l'Abbaye, est une réduction à moitié, faite par nous, d'un ancien plan dont l'original sur parchemin, a été découvert à Paris par M. l'abbé Caron, fondateur regretté de notre société. Ce parchemin doit être en la possession de M. le colonel Brady, habitant St-Nicolas.

— Sur ce même plan a été calqué l'écusson des armes de Monseigneur César d'Estrées, cardinal-évêque de Laon, abbé commendataire de St-Nicolas. Cet écusson se lit ainsi : *d'argent fretté de sable, au chef d'or chargé de trois merlettes de sable*, qui est d'Estrées, — *écartelé d'or, au lion d'azur, couronné et lampassé de gueules*, qui est de la Gauchie.

(1) M. Fleury, de Laon, est l'auteur de cette gravure, que Madame Fleury nous a autorisé à reproduire.

(2) Voir Notice Peigné-Delacourt, tome V, pages 175 et suivantes du Bulletin de la Société Académique de Chauny.

— La photo-gravure de l'Abbaye de St-Nicolas, après sa reconstruction (1722-1763), est prise sur une estampe faisant partie de la collection des dessins que M. Peigné-Delacourt avait commencée sous ce titre : *Monuments de la Monarchie française*.

— Enfin, le médaillon ovale représentant le sceau de Robert, X^e abbé, vers l'an 1180, est une copie du dessin qu'en a donné la collection Douet-D'Arcq, 2^e volume, années 1863 et 1867, n^o 9061.

— Quant au médaillon reproduisant le sceau de Gobald ou Gobaud, le dessin en est pris sur une empreinte en cire qu'en a laissée M. Peigné-Delacourt au Comité historique de Noyon, (voir Bulletin du comité de Noyon, 2^e édition, tome 1, page 294).

La forme de cette empreinte, celle des lettres de la légende, la représentation du personnage qui porte une simple couronne de cheveux, sont bien du XII^e siècle. La rédaction de la légende : *Electi Abbatis*, l'absence de mitre et de crosse, tout annonce que cet abbé n'avait pas encore pris possession de l'abbaye. Il a dû y faire une courte apparition qui a pu motiver cependant la confection du sceau en question et expliquer aussi l'omission du nom de ce titulaire, de la liste des abbés réguliers de St-Nicolas-aux-Bois ?

— Nous avons cru qu'il était nécessaire d'indiquer les sources auxquelles nous avons puisé nos renseignements.

DIFFÉRENTS NOMS DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS

Ces noms sont variés et employés indistinctement, dans les Chartes.

Les plus anciens noms sont : St-Nicolaus in Vosago. — In Vedogio. — In Voesiâ ou Vosagâ Sylvâ, et ils signifient : *St-Nicolas du Désert*, d'après la signification donnée par Ducange à *Vosagus, Vedogium, Voesia*, qu'il traduit par *solitudo, desertum*, avons-nous dit.

Les autres noms : St-Nicolas in Bosco. — In Nemore. — De Sylvâ. — De Saltu, sont tous synonymes et signifient tous la même chose : *St-Nicolas aux Bois*. Croirait-on que le traducteur ou abrégiateur de la Gallia (sous le titre de France Pontificale), M. Fiquet, naturellement peu au courant de bien des détails *locaux*, a osé traduire : St-Nicolas de Saltu, par : *St-Nicolas du Saut!*

C'est un comble.

Ajoutons une autre erreur : Nous l'avons rencontrée dans le St-Nicolas qu'a publié le Bulletin de St-Quentin, malgré le grand soin donné au travail : il est parfois question dans les Chartes de *Casa et Casati*. On y a vu l'*Autel* et le *Casuel*, par suite peut-être d'une similitude de noms, et le peu de familiarité de l'auteur avec la langue latine.

Il s'agit là de maison habitée, de résidence curiale, scolaire ou agricole, et des *tenanciers* ou des simples habitants de la résidence.

Evidemment, on n'est pas aisément exempt d'erreur dans les recherches du passé. C'est parfois une chasse embroussaillée et aventureuse.

ACH. PALANT.

LA TERRE DE CAUMONT

CANTON DE CHAUNY

Communication de MM. René Lecomte et Poissonnier

A quelle époque remonte l'origine de la commune de Caumont (385 habitants)? Ce point est assez difficile à établir, comme pour beaucoup de localités dont les commencements sont obscurs, impénétrables.

Une étymologie satisfaisante de son nom présente aussi de grandes difficultés. D'anciennes chartes, le *Cartulaire de Saint-Bertin*, l'appellent *Calvus Mons*, Mont-Chauve; — le pays prend le nom de *Chaumont* dans la *Vie de Saint-Éloy*, par Saint-Ouen et dans d'autres auteurs que nous aurons l'occasion de citer plus loin. — Nous ne nous attarderons point à ces questions d'origine et d'étymologie qui sont insolubles et nous dirons que la contrée est dépourvue d'anciens monuments qui pourraient nous renseigner à ce sujet.

— L'aspect du village de Caumont est assez intéressant quand on y arrive par la route de Chauny.

M. René Lecomte a bien voulu nous en donner le dessin pris de la hauteur du *Tertre*, situé près du château de Villette; nous avons fait reproduire ce dessin par une héliogravure que nous joignons à cette notice.

Toutefois nous faisons observer que les arbres formant le premier plan de ce dessin ont été coupés depuis sa confection. Par suite, ce paysage a perdu un peu de son attrayante perspective.

Sur le coteau qui domine Caumont, au lieudit *La Bourgogne*, on a mis à découvert, il y a longtemps, quelques tombes monolytes, d'un calcaire jaunâtre, mais les personnes qui ont fait ces fouilles n'ont laissé aucune indication de leurs trouvailles. Ces tombes paraissent disposées circulairement autour de quelque monument qui a disparu également. A quelle population peut-on les attribuer? De quelle époque sont-elles?... Nous n'avons donc d'autres documents certains, pour connaître Caumont, que les chartes dans lesquelles nous trouvons le nom de cette localité et dont la plus ancienne date de l'année 777, ce qui est déjà bien respectable!

— Nous commencerons donc la présente notice par l'analyse de ces anciens titres.

Quant à la formation ou à la composition géodésique du sol, qui fera la seconde partie de cette même notice, nous emprunterons des indications fort intéressantes à un travail spécial qu'a bien voulu nous communiquer M. René Lecomte, enfant de Caumont, actuellement Ingénieur agronome, professeur de chimie et de technologie à l'École pratique d'agriculture du Pas-de-Calais. Ce travail, disons-le, a mérité à son auteur une médaille d'argent qui lui a été décernée par la Société nationale des Agriculteurs de France, en l'année 1897.

LA TERRE DE CAUMONT

EST DONNÉE A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN (Saint-Omer)

Appelée, dans le principe, abbaye de Sithieu, nom qu'elle avait emprunté à l'île où un monastère fut fondé vers l'année 648 environ, par Bertin, Ebertran et Mommolin, l'abbaye de Saint-Bertin adopta ce dernier vocable en l'année 709, date de la mort de saint Bertin. Cependant, cette abbaye faisait remonter son origine au delà du vi^e siècle.

Elle avait déjà reçu de Charlemagne des marques de sa munificence, quand cet Empereur lui fit donation de Caumont. « Prince chrétien et civilisateur, il désirait rendre les maisons religieuses, les ministres du culte charitables et humains; de là, les biens qu'il leur concéda, autant pour entourer leurs fonctions d'un certain éclat, que pour en faire les dispensateurs du patrimoine des pauvres (1). »

Jean d'Ipres, abbé du monastère de Saint-Bertin, a reproduit dans ses *Annales* (qui remontent à l'an 787), le texte de l'acte de donation de Caumont, chap. VIII, partie deuxième.

L'abbaye de Saint-Bertin paraît avoir conservé avec une grande vigilance toutes les chartes relatives soit aux acquisitions à titre gratuit ou onéreux, soit aux droits et prérogatives de toute nature qui concernaient le domaine de Caumont et pouvaient lui en consolider la propriété; car ce monastère n'a pas été à l'abri de contestations ni d'usurpations de la part de ses voisins.

De ces chartes, qui sont au nombre de cent quarante-trois, il a

(1) *Alcuin et Charlemagne*, par F. Monnier; Paris, 1864, un vol. in-12, p. 302.

été fait un recueil manuscrit, que M. Peigné-Delacourt nous a communiqué obligeamment. Il nous a semblé qu'une analyse sommaire de ce recueil offrirait quelque intérêt.

Toutefois, pour éviter l'aridité, les longueurs et les redites d'un examen individuel de ces chartes, nous les classerons par ordre de matière et les diviserons en six chapitres.

Le premier comprendra les acquisitions à titre gratuit ou onéreux;

Le deuxième, les approbations épiscopales;

Le troisième, les difficultés survenues pour la perception des dîmes, les limites de territoire et de juridiction;

Le quatrième, les désistements ou renonciations à des droits reconnus mal fondés, les transactions, les jugements rendus au profit des religieux de Saint-Bertin;

Le cinquième, les aveux et dénombrements;

Le sixième et dernier, les baux de la terre de Caumont.

CHAPITRE I^{er}. — ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT OU ONÉREUX

Ce chapitre renferme dix chartes dont la plus ancienne et la plus importante est celle qui relate la donation de la terre de Caumont par Charlemagne. Cet acte, ainsi qu'a pris soin de le faire le rédacteur du Cartulaire de Saint-Bertin, peut se résumer en ces termes succincts: « En son palais de Carisy (Quierzy), donna Karles à saint Bertin Caumont et ses appartenances, présents Roudlant et Olivier. » Nous donnons à la suite de cette étude le texte de Jean d'Ipres et celui de la donation conservés par le Cartulaire de Saint-Bertin, Tome 1, page 31.

La date de cette donation est indiquée par les copistes du Cartulaire comme remontant à l'année 777. Cette date est confirmée, remarquons-le, par un fait mémorable, la bataille de Roncevaux, dans laquelle Roudlant et Olivier, témoins de ladite donation, perdirent la vie, selon la chronique qui donne pour date certaine à cette bataille le 15 août 778.

Nous nous arrêtons sur cette question de date toujours obscure, parce que la copie de l'acte de donation de Caumont porte en tête cette indication : « Circa Annum 804, » ce qui met en doute la date de 777 précitée et la présence de Roudlant et d'Olivier à l'acte de donation.

On peut, en effet, soutenir que la date de l'an 804 est exacte parce

que la charte qui la mentionne qualifie en même temps Charlemagne d'*Empereur des Romains* et qu'il a été revêtu de cette dignité seulement en l'année 800. On ne pouvait pas conséquemment la lui appliquer en 777. Dans cette hypothèse, il ne faut plus considérer la présence de Roudlant et d'Olivier mentionnée en la donation que comme une formule qui était devenue de style, de la part des scribes.

Au surplus, la différence des dates relevée ci-dessus n'invalide aucunement le titre des moines de Saint-Bertin à la terre de Caumont. Nous laissons aux érudits le soin de vider cette question bien peu importante aujourd'hui.

Une deuxième donation, de l'an 1093, est l'acte par lequel Radbod, évêque de Noyon, accorde à Jean, abbé de Sithieu, en faveur de ses religieux, l'autel de Caumont, dont le donateur se réserve le personnel.

Une autre charte contient une donation en date de 1278. Elle émane de Nicolas de la Boissière, archidiacre de Noyon, frère de l'évêque Wermund, de la même ville. Cette charte n'énumère pas les biens donnés sur Caumont; mais ils n'en paraissent pas moins considérables. Observons, en passant, que le rédacteur de cette charte a employé tantôt l'expression *Caumont*, tantôt les mots : *Villæ nostræ Calvimontis* et de *Dominio et tenemento nostris Calvimontensibus* comme équivalents. Nous verrons plus loin l'utilité de cette remarque.

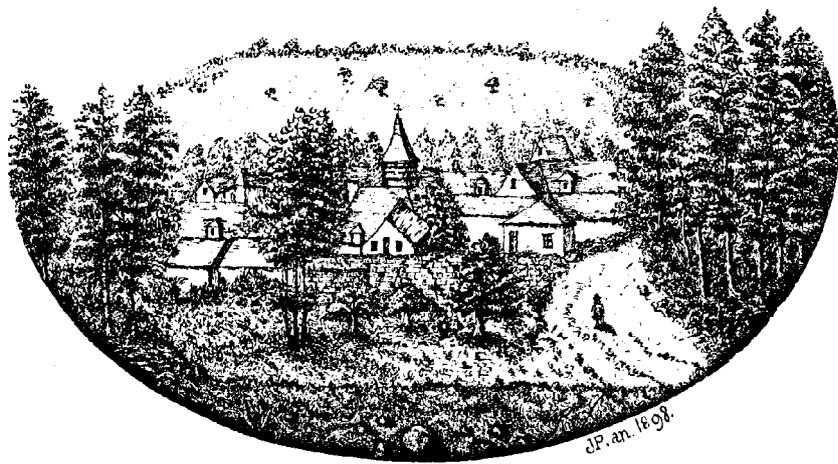
Par suite et en vertu des titres précités, sous le double rapport du temporel et du spirituel, les religieux de Saint-Bertin se trouvent en possession du domaine de Caumont.

CHAPITRE II. — APPROBATIONS ÉPISCOPALES ET PONTIFICALES.

Sous ce chapitre nous trouvons sept chartes et, dans ce nombre, cinq approbations données par deux évêques de Noyon, Wermund et Gui Déprés, pour approuver et assurer divers actes de libéralités faites à l'abbaye de Saint-Bertin.

Ce chapitre comprend également une bulle-pancarte de Grégoire IX qui, en l'année 1230, vient protéger, en les énumérant, les biens de cette abbaye, contre toutes reprises, dilapidations, vexations et injustes possessions : prononçant interdiction et excommunication contre ceux qui méconnaîtraient sa défense.

Cette bulle est envoyée à l'archevêque de Reims et à ses suffra-



CAUMONT (Aisne)

Vue prise du Tertre, près du Château de Villette.

gants, à tous prélats, doyens et autres ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, appartenant à cette province.

En outre, l'évêque de Noyon, Nicolas, après réception de cette bulle, charge son official d'en assurer la parfaite exécution dans l'étendue du diocèse de Noyon.

Enfin, au point de vue sigillaire, nous mentionnerons une charte de l'an 1201, qui contient une ratification d'acquisition faite par notre abbaye. L'archidiacre de Noyon, Hugues, auteur de cette charte, l'accompagne du sceau de sa cathédrale. L'empreinte représente la sainte Vierge assise, tenant une fleur de lis de la main droite et un livre de la main gauche.

CHAPITRE III. — DIFFICULTÉS SURVENUES POUR LA PERCEPTION DES DÎMES, LES LIMITES DE TERRITOIRE ET DE JURIDICTION.

Sous ce titre, nous plaçons vingt-cinq chartes dont la plus ancienne remonte à l'an 1193. C'est une sentence arbitrale de l'évêque de Noyon, Etienne, qui condamne Pierre de Plessis, chevalier, à se désister de droits qu'il prétendait avoir à l'avouerie de Caumont.

Trois autres chartes appellent aussi l'attention.

La première, de l'an 1581, est un acte par lequel le sergent royal au gouvernement, bailliage et prévôté de Chauny, à la requête du procureur du roi audit lieu, déclare mettre sous la main de justice, pour être réunis au domaine du roi de France, Henri III, les biens de Caumont, comme ayant été donnés à l'abbaye de Saint-Bertin par l'empereur Charlemagne.

Par suite, ledit sergent ajourne au 18 mai de la même année, les religieux de Saint-Bertin, à l'effet d'exhiber leurs titres de propriété.

La deuxième charte, du 7 avril 1587, est un placard de Henri III, pour saisir, par forme de représailles, les biens ecclésiastiques pendant la guerre.

La troisième charte, du 29 novembre 1588, est la saisie de la terre et seigneurie de Caumont, au profit de l'abbaye de Saint-Fémy, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambrai, en dédommagement de ses biens saisis également par représailles et par ordre du roi d'Espagne, en faveur des bénédictins de Saint-Bertin.

Ainsi, des religieux du même ordre et de diocèses contigus se trouvent aux prises et se font une guerre de représailles, une guerre de revanche.

Ce n'était pas la première fois que nos religieux de Saint-Bertin se voyaient sous le coup d'une semblable mesure. Déjà, en 1479 et en 1480, le roi Louis XI avait disposé de leur terre et seigneurie de Caumont, au profit des doyen et chapitre de Téroouane, en compensation de grandes pertes, dommages et maux encourus par eux pendant la guerre.

Mais une note, mise à la suite de la charte de 1480, nous apprend que cette première expropriation n'eut pas d'effet, par suite de la paix qui survint peu après, en 1483, à l'occasion du mariage projeté alors du dauphin Charles avec Anne de Bretagne.

A l'égard de la seconde saisie de 1588, on ne voit pas quelle en fut la durée ; aucune charte ne mentionne le désistement qui en fut donné.

En l'année 1610, des commissaires députés pour la confection du Papier-Terrier, en l'étendue du domaine de Chauny, ont discuté, avec les abbé et religieux de Saint-Bertin, leurs droits seigneuriaux sur la terre de Caumont. Ces droits sont expliqués et examinés dans deux chartes de la même année 1610 ; mais elles n'offrent rien de remarquable.

CHAPITRE IV. — DÉSISTEMENTS, RENONCIATIONS,
MAINS-LEVÉES DE SAISIES, TRANSACTIONS, SENTENCES
ET JUGEMENTS RENDUS AU PROFIT DE L'ABBAYE
DE SAINT-BERTIN.

Ce chapitre, le plus riche de tous, ne contient pas moins de quarante-quatre chartes qui militent toutes en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin ou de ses tenanciers.

Dans ce nombre, nous signalerons :

1° A la date du 25 juillet 1434, la charte qui reproduit les lettres de grâce accordées par le roi de France aux héritiers d'une femme Mahieu, fermière, demeurant à Salency, terre et seigneurie relevant de Caumont, laquelle fermière s'étant laissée aller au désespoir causé par les pertes considérables qu'elle avait faites durant la guerre entre la France et l'Angleterre, s'était pendue à la porte de sa chambre, avec un trait de charrue qu'elle s'était mis au col et qu'elle avait attaché à une cheville fixée dans cette porte.

Pour conserver l'honneur de la famille de la dite Mahieu, le roi a fait grâce à ses héritiers, abandonnant au seigneur temporel de Salency la confiscation de tous les biens de la défunte.

2° A la date du 29 janvier 1510, le roi de France, Louis XII, mande au bailli de Chauny qu'il accorde aux abbé et religieux de Saint-Bertin la permission de relever et de rétablir en leur terre et seigneurie de Caumont, leur justice patibulaire ou gibet qui était alors à trois piliers, lequel gibet avait été abattu par les Suisses et Allemands qui passaient par le pays. Cette permission a été accordée après une enquête préalable.

3° A la date du 5 février 1528, l'empereur Charles-Quint ordonne de payer aux abbé et religieux de Saint-Bertin une somme de 970 liv. 10 s. 10 oboles, au sujet des pertes de biens, terres et seigneuries, que lesdits religieux avaient faites en France (Caumont, etc.), durant les guerres suscitées par les Français. Cette somme est à prendre principalement sur les terres et seigneuries de l'abbaye de Corbie.

Puis, par un pouvoir royal, en date de 1532, Charles-Quint autorise les mêmes abbé et religieux de Saint-Bertin à saisir les biens et revenus de l'abbaye de Corbie, situés en Flandre, en représailles et compensation des terres et seigneuries de Beuvreghem et de Caumont, saisis au profit des bénédictins de Saint-Jean au Montlès-Thérouane, en vertu d'un semblable pouvoir donné par le roi de France, ainsi que nous l'avons vu sous le chapitre III qui précède.

Cette réciprocité de représailles entre abbayes du même ordre devait amener un dénouement facile à prévoir. En effet, dans deux chartes du 1^{er} octobre 1534 et du 9 février 1540, le roi de France, François I^{er}, accorde à chacune des abbayes de Saint-Bertin et de Saint-Jean au Mont, la main-levée de la saisie qui avait été pratiquée contre chacune d'elles, et chaque maison religieuse reprend possession de ses biens.

CHAPITRE V. — AVEUX ET DÉNOMBREMENTS.

Les chartes classées sous ce titre sont au nombre de neuf.

Trois d'entre elles, de 1371, de 1383 et de 1610, nous font connaître le rapport et dénombrement donnés par M^{re} Jean Leborgne de Rouvroy, chevalier, seigneur de Saint-Simon et du Plaissiet dessus Saint-Just, ainsi que par Isaac de Saint-Simon, aux abbé et religieux de Saint-Bertin, de la terre et seigneurie de Saint-Simon, tenue de la seigneurie de Caumont-lès-Chauny.

Deux autres chartes de novembre 1347 et du 21 avril 1398, sont

le rapport et dénombrement faits aux mêmes religieux, de la mairie de Salency et dépendances, mouvant également de la terre de Caumont.

Une autre charte, du 4 août 1385, comprend de la part des religieux sus-nommés, le rapport et dénombrement de ce qu'ils tiennent en amortissement du roi de France, au village de Caumont, près Chauny. Ces biens consistaient en une ferme qui se trouvait alors brûlée et détruite par les ennemis du royaume de France. De cette ferme dépendaient plusieurs terres et prés, divers cens et rentes, le droit de toute justice, haute, moyenne et basse ; le tout est détaillé en cette dernière charte.

Enfin, à la date du 4 février 1611, nous trouvons le rapport d'un fief nommé le fief *Cottinet*, donné par Simon de Le Marlière, lequel fief consistait en trois mancauds de prés, au terroir de Caumont, lieudit le *Moiselon* et en cinq setiers de terres situées assez près de ces trois mancauds.

Nous relevons ce dernier détail parce que, dans son *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, M. Melleville ne parle pas du fief *Cottinet*. Il mentionne seulement le fief de *Muret* et celui de *Villette*, comme relevant de la terre de Caumont. Et, particularité assez remarquable, il n'est point question de ces deux derniers fiefs, *Muret* et *Villette*, dans aucune des chartes que nous passerons en revue.

D'après ce qui a été dit précédemment, la seigneurie de Caumont, appartenait à l'abbaye de Saint-Bertin et Caumont et, par suite, n'avait pas de seigneurs laïcs particuliers.

Il n'en était pas de même pour les fiefs de *Muret* et de *Villette*.

On connaît un seul seigneur de *Muret*, en 1703, c'était Jean Lamiré, écuyer. Quant au fief de *Villette*, (partie Sud-Est du terroir de Caumont actuel) il relevait de *Villers-Saint-Christophe* (canton de Saint-Simon). On lui donne pour seigneurs :

En 1139, Renaud de *Villette*, chevalier, bienfaiteur de l'église de Chauny ;

En 1170-77, Guillaume de *Villette*, chevalier ;

En 1272, Pierre de *Villette*, chevalier, homme du roi en la prévôté de Chauny et, en dernier lieu, un nommé Ponthieu.

Le fief de *Villette* appartint ensuite successivement aux seigneurs d'*Ardres* (Artois), de *Chepoix* (originaire du Santerre), et de *Rambures* (Picardie). En 1749, *Villette* appartenait à un sieur Edme-François Manchon, d'*Orange*, seigneur de *Magny*, près de Ham. Plus tard, *Villette* devint la propriété d'un monsieur *Delafond*.

Le château actuel de Vilette semble être une reconstruction partielle d'un plus vaste édifice élevé au même endroit, à une époque difficile à préciser, puis détruit, puis rebâti en 1539 ; enfin, détruit de nouveau en 1557 par les Espagnols. Ces derniers laissèrent seulement debout les murs jusqu'au premier étage. Le château fut reconstruit depuis tel qu'il est aujourd'hui. Son aspect grave et le silence de ses alentours, rappellent bien la destination primitive d'une *Villa* habitée jadis par des seigneurs retirés dans leurs terres et vivant à l'écart du produit de leurs métairies.

CHAPITRE VI. — BAUX DE LA TERRE DE CAUMONT.

Le recueil des chartes dont il est question mentionne seulement :
1° Un bail fait en 1448, par l'abbé de Saint-Bertin à Alleaume de Bresmes, l'un de ses religieux, de la cense de Caumont, avec toutes les terres, vignes, prairies, bois, dîmes, censives, etc., pour l'espace de cinquante années.

Le motif qui donne lieu à ce bail ou amodiation est le peu de profit que l'on retirait de la terre de Caumont, à cause des grands dégâts de la guerre et de la longue absence du receveur.

Aussi Alleaume de Bresmes est-il chargé de réparer de ses propres deniers, toutes les maisons, granges, moulins et ustensiles ;

De récupérer les biens aliénés et injustement occupés par différentes personnes, etc. . .

Il paiera, tous les ans, à l'abbaye, dix livres, monnaie de Paris.

Les confiscations, biens vacants, droits de haute justice à Caumont sont réservés au profit de l'abbaye.

Le dit Alleaume n'aura aucune prébende, vestiaire ni gratification de l'abbaye ; mais en y venant, il sera nourri et logé ; sera soumis à l'obéissance comme les autres religieux ; ne pourra, sans autre consentement, se pourvoir d'autre bénéfice et sera toujours regardé comme religieux.

S'il arrive que l'Abbé envoie des religieux à Caumont pour les corriger, ledit Alleaume les recevra et traitera comme confrères, à condition de ne lui en envoyer que deux, par an, et de ne les nourrir que pendant un mois ; si un seul, pendant deux mois.

2° Une déclaration des revenus de Caumont, donnée le 6 janvier 1451, par le fermier Alleaume, en exécution de l'une des conditions de son bail.

Il résulte de cette déclaration que les revenus des héritages mon-

tent à la somme de	39 liv.
Ceux de la maison, des terres à labour et des prés à . .	45
Ceux des dîmes, à	26
Ceux des bois, sans les vignes, à	30
Ensemble à	140 liv.

3^e Enfin, un bail à cens perpétuel consenti le 23 octobre 1772, à Jean Boudoux, d'une pièce de terre sur Caumont, contenant 2 setiers 1/2, pour y élever un moulin. Le fermier rendra 2 setiers de blé froment par an.

La cense ou ferme de Caumont a été reconstruite par les soins du fermier Alleaume ; elle était tenue à bail, en 1581, par Claude Ducrocq ; mais elle a été rasée depuis et le souvenir de son emplacement s'est effacé presque entièrement de la tradition locale. On croit cependant qu'elle était voisine d'un terrain appelé encore aujourd'hui : le *Jardin l'Abbé*, à l'extrémité, à droite, du village, vers la Rue de Caumont, au-delà de l'église.

Avant de terminer, nous signalerons un acte de 1300 : c'est le *Vidimus*, par l'official de Noyon, de lettres de Wermund, évêque de cette ville, en date de l'année 1264. Par sa lettre, cet évêque déclare avoir logé dans la maison ou le courtil de Caumont, appartenant aux religieux de Saint-Bertin et qu'occupait alors, par bail, sa vie durant, Nicolas, archidiaque de Noyon, le tout, est-il dit, sans préjudice aux droits et exemption de toute procuration de la part des dits religieux, envers l'évêque diocésain.

Ce voyage qui paraît être un incident bien indifférent, a été pour les religieux de Saint-Bertin l'occasion de témoigner de leur vigilance à maintenir leurs prérogatives et leur exemption de tous droits de procuration, appelés aussi subsides caritatifs, c'est-à-dire, des frais de réception de l'évêque de Noyon.

Mentionnons encore ici un détail que rapporte Labbé de Blois, dans son histoire m. s. de Chauny, d'après la *Vie de Saint Eloy*, par saint Ouen :

Un homme voulut s'approprier un champ situé à *Caumont* et appartenant à l'abbaye de Saint-Eloy de Noyon. Sommé par l'abbé Sparue ou Sparvus de prêter serment sur le tombeau de saint Eloy, pour décider de la question de propriété de ce champ, l'usurpateur fit audacieusement le serment qui lui était déféré. Il n'avait pas entièrement prononcé la formule usitée, que cet usurpateur fut pris soudain d'une convulsion ; sa tête se tourna et se courba en arrière et, allongeant une bouche effroyable, cet homme proféra seulement ces

paroles : « Abbé Sparue, reprends la terre », et il mourut aussitôt.

Dans sa traduction de la *Vie de saint Eloy*, par saint Ouen, ch. LVII, page 285, M. Charles Barthélemy raconte le miracle rappelé plus haut et dit que le champ usurpé était situé dans le pays qu'on appelle *Chaumont* et que le champ appartenait à la basilique de Saint-Eloy. M. Barthélemy a sans doute voulu rendre par ce mot français *Chaumont*, le texte latin : *Calvus Mons* ; mais il n'y a pas témérité de notre part, ce semble, à soutenir que *Calvus Mons*, *Caumont* ou *Calmunt* sont synonymes. A l'appui de notre opinion, nous invoquons :

1^o Le texte de la charte de l'an 1278 visée dans le chapitre 1^{er} de ce travail, plus celui d'une autre charte de la même année et de deux autres chartes des années 1286 et 1304, dont la copie littérale sera donnée ci-après. Dans ces chartes, les mots *Caumont*, *Calvimontensibus*, *Calvomonte* sont employés indifféremment.

2^o Le texte de Folcard qui, en écrivant la *Vie de saint Bertin*, au livre II, chapitres XV, XVI et XVII, rapporte trois miracles que ce saint a opérés : « *in villâ de Caumont.* » Il ne fait aucune mention de *Chaumont*.

3^o Flodoard qui, dans sa chronique de l'an 925, désigne *Chaumont* par ces mots : *apud Montem Calaum.*

4^o Et le moine Richet qui, dans son *Histoire des Guerres de la Gaule*, quand il parle de *Chaumont*, emploie ces mêmes expressions : *apud Montem Calum.*

Nous nous croyons donc fondé à soutenir que c'est un champ situé à *Caumont* et non à *Chaumont* qui a été l'occasion du miracle rapporté plus haut.

Maintenant, ce champ appartenait-il réellement à l'abbaye de Saint-Eloi, à la basilique de Saint-Eloi de Noyon, ainsi que le disent Labbé de Blois et M. Charles Barthélemy ? Il est difficile de résoudre ces problèmes ; nous n'avons pu rencontrer le cartulaire de cette abbaye ; la solution de cette question de détail pourra se faire attendre bien longtemps.

Disons maintenant un mot de l'église de *Caumont*.

L'église que l'on voit aujourd'hui doit remplacer l'oratoire ou la chapelle primitive qu'élevèrent en cet endroit les religieux de Saint Bertin, peu après la donation à eux faite par Charlemagne, en 777 ou en 804, de la terre de *Caumont*. C'était répondre à la pensée de ce souverain, qui avait compris que la religion ainsi que les écoles devait développer la civilisation dans son vaste empire.

L'église actuelle de *Caumont* paraît dater du xv^e siècle. Elle est

bâtie en grès de grand appareil. Huit robustes contreforts en grès se terminant en glacis servent d'appui aux angles des deux chapelles latérales. Le pignon tout en grès est percé d'une petite porte et de trois étroites fenêtres, dont les deux inférieures ont été aveuglées. L'aspect de cette église est sévère, comme la règle des religieux Bénédictins qui l'ont édifiée.

Au-dessus du modeste portail se trouve une plaque de marbre noir portant cette inscription :

Hic est Domvs DEI
ET
JANVA CÆLI.

(C'est ici la Maison de Dieu et la Porte du Ciel)

Ce marbre ornait jadis l'entrée de l'église abbatiale de Commenchon ; il en est peut-être l'unique débris survivant (1).

L'église de Caumont, d'une construction trapue et régulière, n'offre rien de remarquable. Sa forme est la croix latine ; elle est de petite dimension et orientée. La nef a un plafond plat, deux collatéraux en demi-berceau, également plafonnés.

Quatre forts piliers carrés, au centre du transept, supportent des arcades ogivales qui se terminent par une voûte ogivale. Quatre arcs prismatiques partent d'un pendentif ornementé et retombent sur les consoles prismatiques de ces piliers. Au-dessus des grandes arcades s'élève un modeste clocher carré, surmonté d'une flèche en charpente à quatre pans.

Deux colonnes à six pans soutiennent, de chaque côté de la nef, deux grandes arcades ogivales qui s'appuient, d'un côté, à des demi-colonnes du pignon, et, de l'autre côté, à deux autres colonnes engagées dans deux des piliers du transept.

Les socles de ces colonnes sont de forme hexagone, peu saillants et ornés d'une simple moulure ; les angles inférieurs des socles ressortent sans laisser voir aucun ornement.

Les arêtes des arcades ont été abattues pour faire place à une gorge taillée à angle droit qui descend sur de petites consoles prismatiques ; ces consoles sont reliées entre elles par quelques moulures qui forment le chapiteau des colonnes.

Le sanctuaire a également un plafond plat ; il est éclairé par un

(1) La petite cloche de cette église existe encore ; elle a été vendue par celui qui l'avait achetée en 1793 ; elle est placée au-dessus de la maison d'école de Commenchon.

oculus qui remplace, dans un chevet carré, deux étroites fenêtres primitives que la largeur du rétable a obligé de murer.

Les collatéraux reçoivent la lumière par quatre grandes lucarnes de construction moderne. Les baies des portes et des fenêtres se terminent toutes par une ogive peu aiguë.

L'église de Caumont paraît n'avoir jamais possédé de pierres tombales ; du moins, il n'en est pas mémoire dans le pays. Elle n'a qu'une cloche dont la date n'apparaît nulle part. Cette cloche porte sur quatre lignes les noms de quarante-trois personnes qui, selon toute vraisemblance, ont contribué à donner cette cloche à la paroisse. Ces inscriptions sont une imitation un peu maniérée des lettres majuscules fluries en usage au xv^e siècle.

En tête de cette longue liste se trouve le nom de M. Oucquiz, curé ; mais nos recherches ne nous ont pas permis de connaître à quelle époque ce titulaire exerçait son ministère à Caumont. Les archives de cette commune nous ont seulement fourni les noms de quelques prêtres ; ce sont MM. les abbés :

Philippe Calendre, en 1653 ; Pierre Lesieurs, en 1671 ; Lecomte, en 1690 (1) ; Jean Delapoise, de 1710 à 1712 ; Louis Wallet, de 1712 à 1737 ; Antoine-Joseph Bronniart, de 1743 à 1755 ; Pierre-Joseph de Libessart, de 1755 à 1784 ; Coudun, de 1787 à 1791 ; Jacquart, curé et notable, de 1793 à 1793.

Nous avons trouvé encore, sans date précise, les noms de MM. Jean Oger et Florent Ongnier, curés, ayant fondé des obits antérieurement à l'an 1740.

Puisse cette simple mention empêcher leurs noms de tomber dans un oubli complet.

CHAPITRE VII. — FLÉAUX DIVERS, LE PROGRÈS, LA RÉVOLUTION,
APPARITION DE LA PETITE PROPRIÉTÉ,
PROSPÉRITÉ AGRICOLE, L'INVASION ALLEMANDE, LA CRISE
AGRICOLE, LA DÉsertION DES CAMPAGNES

Pendant le cours de l'époque féodale, Caumont, sous la tutelle de ses religieux de St-Bertin, n'avait eu à souffrir les exactions d'aucun seigneur injuste ou cruel, comme ce fut le cas malheureusement pour bien d'autres localités. Nous devons aux moines d'avoir été pour ces régions les premiers agriculteurs qui défrichèrent le sol, les premiers savants qui nous conservèrent quelques documents

(1) Les Archives de l'Aisne signalent un incendie, arrivé en 1693, de la cure de Caumont. (Arch. départ., série B, 1436).

sérieux, les premiers pionniers de la civilisation. Malheureusement, celle-ci fut contrariée bien souvent dans sa marche par des fléaux de divers genres.

En 1557, ce fut comme nous avons dit, l'invasion des Espagnols ; en 1652, la présence des mêmes ennemis. A la suite de la prise de Chauny par eux (1652), les champs furent tellement ravagés, qu'à deux lieues à la ronde et pendant deux ans, ils restèrent incultes. De plus, la même année, une chaleur épouvantable se fit sentir. Quatre soldats de l'armée espagnole assiégeant Chauny, périrent de coups de soleil. En 1668, la peste répandue aux environs de Noyon menaçait Caumont. L'évêque de Noyon prit des mesures préventives. L'année 1694 vit apparaître le fléau le plus commun de ce temps : la famine ; le blé valait jusqu'à sept livres le boisseau de deux décalitres. Des hivers exceptionnels, de 1681 à 1692 avaient presque anéanti la culture de la vigne. En 1709, la France entière et en particulier nos régions du Nord furent cruellement éprouvées par le froid, le grain fut gelé dans les sillons ; un grand nombre de personnes périrent. En 1789, nouvelle famine. Vint la Révolution.

Les Abbayes qui existaient encore furent détruites par des bandes dont on a conservé le souvenir à Caumont sous le nom « d'insurgés ». L'Abbaye de St-Bertin disparut totalement à la Révolution. Peut-être même cette abbaye avait-elle été détruite lors des guerres antérieures ; on ne sait rien de précis à ce sujet.

Le château de « La Motte » appartenant à M. Dalmas et situé à Commenchon, presque sur la limite du terroir de Caumont, fut rasé entièrement. L'abbaye de St-Eloi-Fontaine, un peu plus loin (commune de Commenchon), fut à demi détruite. Un général, ancien ministre de Napoléon I^{er}, Schérer, dépouillé de ses grandeurs, y vint habiter, préférant ces ruines solitaires au monde qu'il n'aimait plus, se cachant, suivant d'autres, dans la crainte d'être poursuivi pour trahison. Schérer mourut à l'abbaye de St-Éloi-Fontaine en 1804.

VILLETTE

Par une heureuse exception, le Château de Villette échappa à la ruine révolutionnaire de 1793. Son propriétaire, M. Delafond, réussit quoique tardivement, à prendre la fuite. Sa femme, alors toute jeune, mourut d'horreur, paraît-il, à la vue des actes commis par les patriotes.

La tourmente passée, M. Delafond revint à Villette, qu'il croyait

trouver en ruine; mais une servante dévouée, intelligente, avait su prévenir la destruction du Château par un bon accueil fait aux insurgés. Elle avait réussi à leur cacher une grande partie des titres et de la fortune de son maître, qui bientôt l'épousa.

Les habitants de Caumont ont compté quelques adeptes ardents aux idées nouvelles de 1793; ils firent cause commune avec les insurgés pour la destruction des statues, du mobilier des églises. La grande majorité du pays resta, cependant, attachée au culte catholique. L'un des habitants les plus instruits, nommé *Crapet*, avait consenti à réunir tous les dimanches, dans une grange, (l'église étant barricadée), les fidèles de la localité pour l'exercice secret du culte. Aussi fut-il surnommé *l'abbé*. Tous ses descendants, garçons ou filles étaient encore, jusqu'à ces dernières années, surnommés comme leur ancêtre. On disait Pierre l'abbé, Marguerite l'abbé, etc..

Les terres des religieux ou des seigneurs qui avaient émigré au moment de la Révolution, avaient été déclarées bien nationaux par une loi du 2 novembre 1789.

Une note prise à une source certaine, constate que la nation a vendu des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, de Saint-Omer, sises à Caumont, contenant 42 setiers ou environ de terre (10 hectares 16 ares), en dix pièces et 8 setiers, 18 verges (2 hectares 2 ares) de pré ou environ en huit parcelles, pour la somme totale de 6.100 livres. Les acquéreurs au nombre de sept, se sont partagé ces terres et les prés dans diverses proportions.

Il est à présumer que d'autres ventes ont suivi cette première expropriation.

Beaucoup de terres furent achetées après la Révolution, par des familles de la région et des régions voisines. Les descendants de ces familles, n'habitait pas dans le pays, ont consenti à vendre par fractions, peu à peu, ces terres qui sont passées entre les mains des petits propriétaires. La grande propriété faisait place à la petite et aussi à la moyenne (6 à 40 hectares). C'était la marque d'un grand progrès; c'était, en effet, la preuve que l'habitant de Caumont était dans l'aisance, qu'il allait posséder ces champs qu'il avait cultivés jusqu'alors comme fermier. Dans la mise en œuvre de son nouveau domaine, il allait faire un immense pas en avant; laisser de côté la jachère. Mais c'est vers 1860 seulement que la jachère fut totalement abandonnée. Jusqu'à cette époque, les champs restaient improductifs pendant une année sur deux ou trois. C'était, disait-on, pour les laisser se reposer. On s'est aperçu que les cultures du trèfle, de la

luzerne, de la vesce et autres légumineuses faites à la place de la jachère, laissaient bien mieux se reposer le sol, même qu'elles l'enrichissaient. La légumineuse en effet, la luzerne par exemple fixe dans ses tissus l'azote de l'air et laisse dans le sol, avec ses racines, ses feuilles ou autres débris, d'énormes quantités de cet aliment fertilisant.

A la même époque, c'est-à-dire vers 1860, se propageait à Caumont la culture de la betterave qui a amené de grands changements. Depuis une dizaine d'années déjà, la charrue simple avait été remplacée par la charrue-brabant double, progrès important : le sol était cultivé mieux et plus vite. Les cultures du lin, du chanvre, du colza, complètement abandonnées aujourd'hui, étaient très en honneur. Le dernier vignoble se préparait à disparaître, il s'agit du minuscule vignoble qui, vraisemblablement, a valu à la partie Sud des hauteurs des bois de Caumont, le nom pompeux de La Bourgogne, par comparaison avec notre province viticole du même nom. Le vin que l'on produisait, en effet, était généralement trop vert, de conservation difficile. — Le chanvre, beaucoup plus cultivé que le lin était filé dans le pays pendant les soirées d'hiver. Le fil était vendu à des marchands spéciaux (des mulquinières), pour être tissé dans diverses localités.

Vers 1860 également, on peut dire que la prospérité agricole, à Caumont, arrivait au plus haut degré qu'elle ait jamais atteint ; le prix du sol arrivait à son maximum (8.000 francs l'hectare, au lieu de 3.000 aujourd'hui). La cause doit en être attribuée à l'extension de la culture de la betterave et surtout au prix élevé des produits agricoles, principalement du blé que l'on cultivait alors en quantités croissantes.

Ce renchérissement des terres a conduit à défricher inconsidérément une cinquantaine d'hectares de bois, principalement aux lieudits les « Bois de Caumont » et la « Bourgogne », où la partie élevée seulement des coteaux est restée boisée.

Avec le progrès et l'aisance, le pays changeait d'aspect peu à peu. Le hameau de la « Rue de Caumont », construit surtout en chaume et en torchis, avait été détruit presque en totalité en 1832, par un incendie dû à la malveillance (32 maisons brûlées). Des habitations en briques et ardoises s'y élevèrent. En 1870, la Rue de Caumont formait, avec le village principal, c'est-à-dire Caumont, une localité propre aux demeures confortables. Vint la guerre franco-allemande, si particulièrement terrible pour le Nord comme pour l'Est de la France. Un détachement de cavalerie allemande s'avança jusqu'au

milieu de la Rue de Caumont, puis le commandant de la troupe considérant vraisemblablement comme dangereuse la présence des bois dominant le pays, fit rétrograder ses hommes ; il les conduisit au village même, c'est-à-dire à Caumont. Là, pas de résistance de la part des habitants ; ceux-ci n'en virent pas moins brûler leurs meubles, briser leur vaisselle, etc. Tout ce que la commune pouvait fournir alors en avoine, blé, argent, fut requis pour répondre aux exigences de l'ennemi. Une quête fut faite à domicile par quelques personnes dévouées ; mais l'avoine et autres denrées une fois réunies furent abandonnées par la troupe ennemie qui partit subitement.

Quelques mois après, en 1871, Caumont et son hameau la Rue de Caumont, eurent à loger de l'infanterie prussienne ; l'armistice était signé, aucun dégât ne fut commis. — Par surcroît de calamité, en cette année, le blé fut gelé en terre (hiver 1870-71). Les blés de Noé et de Bordeaux pour réensemencement au printemps suivant, n'étaient pas connus dans la région. On eut recours à des variétés de blé de pays très médiocres, qu'on dut chercher à grand'peine et payer jusqu'à 66 francs le quintal. Mais les prix de vente des produits agricoles restant élevés pendant quelques années encore après la guerre, l'aisance fut vite retrouvée. L'ardeur au travail des habitants y contribua aussi, de même que leurs habitudes d'ordre et d'économie.

C'est vers 1875, que la baisse de prix des produits, surtout du blé et de la betterave, commença à causer une véritable gêne à Caumont comme dans toute la région du Nord. Pour faire compensation à cet avilissement des prix, il eût fallu produire beaucoup et pour cela employer rationnellement les engrais chimiques ; or, la pratique de ces derniers était totalement inconnue de l'habitant de Caumont.

La population de Caumont a subi pendant ces derniers temps une décroissance marquée. Après avoir atteint un chiffre de 600 habitants, elle est descendue à celui de 432 habitants en l'année 1886 ; à 409 en 1891 ; à 386 en l'année 1896. La baisse du prix des produits agricoles, remarquée vers 1875, contribua à provoquer un certain courant d'émigration vers la ville et à détacher de sa terre l'homme des champs. Chauny surtout, avec ses puissantes industries occupa un certain nombre d'ouvriers et des meilleurs qui ne sont jamais revenus au pays.

Ceux qui ont ainsi déserté les champs ont été les plus ambitieux, attirés par l'appât d'un salaire élevé. Ont-ils trouvé le bonheur relatif qu'ils cherchaient ? C'est douteux. La vie des usines a nui à leur santé, a créé pour eux des besoins nouveaux, des habitudes dispendieuses et a souvent abrégé leur existence !

GÉOLOGIE DU SOL DE CAUMONT

Nous laissons maintenant la parole à M. René Lecomte, pour son étude géologique :

§ I.

Contrairement aux terrains d'origine ignée, le terroir de Caumont, d'origine sédimentaire, a été formé par dépôt au fond des eaux. Les champs, les bois, les ravins, le sommet de la Bourgogne lui-même, tout ce qui est terre ou roche à Caumont a été submergé.

La mer a recouvert toute notre région du nord ; c'est démontré par les géologues.

L'habitant de Caumont, paisible laboureur, en cultivant son champ ne cultive donc qu'un amas de débris abandonnés par la mer.

Il y a des milliers et des milliers d'années que la mer a passé là. Impossible d'en fixer une date. On dit seulement que c'est à une certaine époque géologique. Nous verrons plus loin que cette époque est appelée *Eocène* et qu'elle fait partie de l'*ère tertiaire*.

Mais pourquoi, dira-t-on, ces buttes, ces ravins, ces ondulations de terrain de toutes sortes ? Pourquoi brusquement les hauteurs des bois de Caumont, entre autres la butte de « La Bourgogne » ?

D'abord on pourrait croire que ces hauteurs proviennent d'un soulèvement de l'écorce terrestre comme il s'en produit, tous les jours d'une manière plus ou moins lente. Or, la présence de couches horizontales, comme on en observe partout, grâce à des terrassements faits dans ces mêmes coteaux, donne la preuve que ces derniers ne résultent pas d'un soulèvement du sol au-dessus du pays immédiatement environnant. La présence de couches bombées en effet comme la surface du sol, indiquerait un soulèvement tout à fait local. Ici ce fait ne peut avoir eu lieu. On conçoit qu'un massif aussi étendu dans tous les sens que les Alpes, par exemple, puisse résulter uniquement de ce que sa surface s'est trouvée subitement ou peu à peu portée à une plus grande altitude par une poussée interne. Pour ce qui est de la Bourgogne comme des coteaux voisins, l'étendue de terrain est trop faible ; comparée aux 60 kilomètres d'épaisseur de l'écorce terrestre, même, elle devient insignifiante. Il est évident que le soulèvement de cette écorce, même sous l'action de forces qui n'agiraient qu'en un seul point, produirait un bombement beaucoup plus étendu. Le raisonnement

seul fait voir que La Bourgogne, comme « les bois de Caumont » et autres accidents de terrain sont nés simplement de l'érosion, c'est-à-dire de l'enlèvement par les eaux, des terres qui aplanissaient le tout. La cause première de tous ces changements n'en est pas moins le soulèvement de l'écorce terrestre, il est vrai, mais c'est le terroir de Caumont tout entier et ceux environnants qui ont été soulevés en bloc et non pas seulement « la Bourgogne ». L'érosion extraordinairement active de l'ère tertiaire et du commencement de l'ère quaternaire a suffi pour déterminer toutes les particularités de relief.

La dernière mer couvrant alors ces parages était la mer Nummulitique, ainsi nommée à cause des innombrables nummulites (ou liards) qui la peuplaient et dont le tassement séculaire a formé les bancs de liards si connus à Caumont et aux environs. Une fois émergé de ces eaux, le sol s'est trouvé nu, dépourvu de toute végétation, mais la température était alors très élevée, l'atmosphère très humide, conditions favorables au développement de végétaux analogues à ceux qui existent aujourd'hui dans les régions tropicales. Des palmiers et des figuiers se développèrent. Ils couvrirent nos régions de forêts inextricables, que peuplèrent bientôt toutes sortes d'animaux. L'origine de ces derniers est pour nous un mystère. On sait bien que la première poule provient du premier œuf ou le premier œuf de la première poule, mais après ? Enigme ! Libre au lecteur de ces lignes de remonter de là à l'existence d'une puissance supérieure, cause et principe de tout, d'un être infini qui créa le couple primordial de chaque groupe d'animaux, la première graine qui donna la première plante (ou inversement). Quant à nous, nous laisserons de côté ces considérations plus philosophiques que géologiques. Nous dirons qu'un grand nombre d'espèces de ces premiers temps ont à jamais disparu (anthracothérium, rhinocéros de l'oligocène, mastodonte, etc.) La preuve de leur existence nous est donnée par les débris ou les traces qu'elles ont laissés dans les couches du sol.

Ces forêts de l'Eocène poussées bien souvent sur des terres stériles leur donnaient des détritits bienfaisants ; elles les rendaient fertiles, elle purifiaient aussi l'atmosphère. C'étaient là des préparatifs pour recevoir l'être le plus parfait de la création, celui qui ne devait venir que des milliers de siècles plus tard : l'homme.

Au premier homme pourtant, à l'homme préhistorique, la nature ne pouvait offrir qu'une existence précaire. A l'habitant de Caumont d'aujourd'hui, elle est partout souriante.

En toutes choses, le temps est nécessaire.

Natura non saltis processit : La nature ne procède pas par sauts.

Lorsqu'il s'agit de la formation des mondes, de l'apparition et de la disparition des espèces, c'est par milliards de siècles qu'il faudrait compter ; de là, nos époques géologiques.

ÉNUMÉRATION DES TERRAINS

Le terroir de Caumont tout entier appartient comme formation géologique à l'éocène, premier étage des *terrains tertiaires*. L'éocène inférieur ou *terrain Suessonien* y affleure suivant de grandes étendues, il y est représenté par de l'argile (*argile plastique du Soissonnais*), des sables et des *limons*. L'éocène moyen est représenté par du *calcaire grossier*. L'éocène supérieur manque. Une carte géologique dressée d'après celle des ingénieurs des mines et d'après le plan cadastral de la commune de Caumont représente ici, par des teintes différentes, les affleurements de ces différents terrains. On voit que ce sont les sables qui occupent la plus grande étendue. Le calcaire grossier n'a qu'une faible importance.

§ II.

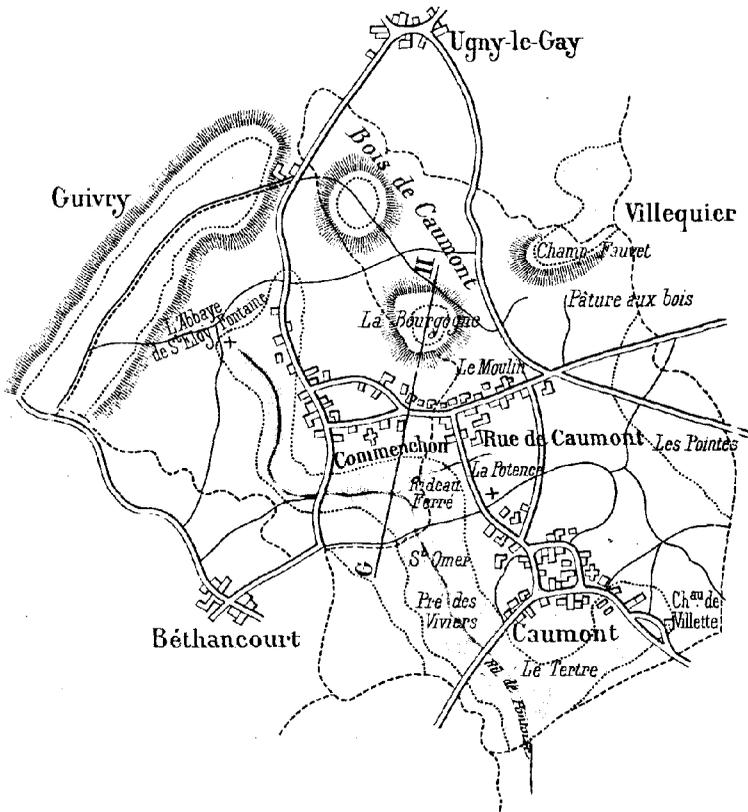
TERRAINS D'ORIGINE SABLEUSE.

Sous-Sol. — Par sous-sol nous désignerons la partie immédiatement située en dessous de la couche arable ou couche que fouillent nos instruments aratoires. Des défoncements pratiqués en différents endroits, à Caumont, sur ces sables de l'éocène, ont donné d'assez mauvais résultats en ramenant à la surface une terre sableuse beaucoup moins riche que celle de la partie supérieure. Les défoncements étaient de simples labours un peu plus profonds que ceux ordinaires et allant jusqu'à 0 m. 30 c. environ. Ils n'en ont pas moins prouvé que le sous-sol, en ces endroits, est assez peu fertile ; mais il possède en revanche (comme perméabilité, compacité, etc.) des qualités excellentes qu'il transmet au sol.

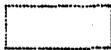
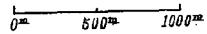
Sol ou terre végétale. — Le sol est, avons nous dit, la couche remuée par nos instruments ; c'est la partie modifiée par les agents extérieurs, enrichie plus ou moins par des apports d'éléments fertilisants.

Dans les pays granitiques ou dans les pays volcaniques, ce sont des roches excessivement dures qui, en se désagrégant à l'air et en se mélangeant à des détritiques quelconques, ont fini par former le sol ou couche arable ou terre végétale. Aussi a-t-il fallu bien long-

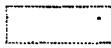
La Terre de Caumont (Aisne)



Echelle au $\frac{1}{40\,000}$



Argile plastique



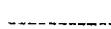
Limons des plateaux, limons des terrasses et dépôts meubles sur les pentes



Calcaire grossier



Sables supérieurs du Soissonnais



Limite des Communes



Chemin empierré



Chemin non empierré

temps pour que cette couche arable ait une épaisseur suffisante. Le sous-sol est resté dur, les instruments agricoles sont impuissants contre lui. Tel il en est pour la région centrale, conséquemment pauvre de la France. A Caumont le sous-sol est loin d'être aussi ingrat. Le cultivateur peut à volonté le transformer en sol. Il lui suffit d'augmenter la profondeur de ses labours. Mais il faut fumer davantage, puisqu'il faut pourvoir à l'entretien d'une épaisseur de terre plus grande. Pendant les premières années surtout, il faut donner beaucoup pour mettre, une fois pour toutes, la couche entière en bon état.

A Caumont la terre végétale, épaisse de 20 à 25 c., qui surmonte les sables de l'éocène est considérée à bon droit comme très fertile. C'est qu'elle a reçu depuis longtemps de fortes doses de substances nutritives. Son aspect est brun-jaunâtre, sa tenacité est moyenne. Enfin, cette terre arable ne paraît aucunement souffrir de la grande perméabilité du sous-sol. Les récoltes les plus diverses sont généralement de toute beauté, même après de longues périodes de sécheresse comme on en a déjà traversé. Ce fait, dans des terrains sableux, de même que la compacité assez grande qu'on y remarque sont dus nécessairement, soit à l'argile diminuant la perméabilité, soit à l'humus servant d'absorbant pour l'eau, de ciment pour le sable.

Quant à l'argile, le toucher doux, l'éclat un peu gras de la terre, quand elle est humide, indiquent qu'il y en a suffisamment.

Pour ce qui est de l'humus, une preuve aussi de sa présence doit être que l'addition du calcaire (craon de La Bourgogne) produit rapidement sur les organes végétatifs des plantes une action incomparablement énergique. Dès la première année, si l'on donne en même temps une fumure, on obtient la verse à coup sûr des céréales, même des plantes fourragères un peu hautes. Pour qu'une action aussi rapide se produise annonçant une nitrification (1) très active, par suite la présence de beaucoup d'humus, il faut aussi dans le sol, une grande quantité d'acide carbonique permettant de dissoudre le carbonate de calcium et cet acide carbonique ne peut venir que des matières organiques du sol (l'atmosphère n'en donnant, dans ce cas, qu'une quantité insignifiante).

Tout concourt, comme on le voit, à démontrer que la terre est riche en humus. Cette substance y reste accumulée, surtout par suite du manque de sels calcaires, puisque ces derniers, avons-nous dit, y

(1) Nitrification : fermentation transformant une partie du terreau non assimilable pour la plante en nitrate assimilable.

produisent tout à coup d'excellents résultats. Mais une autre preuve de la faible quantité de calcaire est la suivante : de l'eau puisée à Commenchon dans ces terrains sableux pour alimenter la ville de Chauny est restée souvent trouble, même après un séjour prolongé dans un grand bassin cimenté. Or, il est établi que l'argile ne peut rester diffusée dans une eau et la troubler que s'il ne s'y trouve pas en même temps de sels calcaires solubles ou d'acides capables de la précipiter. Les terres sableuses de Commenchon contiennent donc de l'argile et peu de calcaire (tout au moins de calcaire à l'état de bicarbonate de calcium soluble). Il est à peu près impossible que les terres voisines de Caumont, qui sont de même formation géologique, de même aspect et présentent, par rapport à la végétation, les mêmes propriétés, n'aient pas sensiblement la même composition. Ajoutons à cela ce qui a été dit précédemment : la pauvreté relative de toute la couche arable en calcaire, comme sa richesse en humus, reste aussi sûrement acquise que par les résultats d'une analyse soignée. Nous avons dit : la pauvreté relative en calcaire et non l'absence de cette substance, car, sans chaux, comme on le sait, pas de végétation : or, celle-ci est vigoureuse.

Pour ce qui est de l'acide phosphorique, la présence de ce corps est bien attestée par ce fait que les céréales y produisent un grain abondant et lourd, mais cet élément fertilisant est tellement précieux qu'il serait intéressant d'en connaître le taux par l'analyse chimique ou tout au moins de savoir, par des essais, quelles sont les quantités de phosphate qu'on devrait ajouter à la terre pour obtenir les rendements les plus rémunérateurs.

Couches profondes. — Par l'emploi du calcaire grossier ou craon, les céréales, a-t-on observé, avaient non seulement des tiges plus vigoureuses, mais donnaient plus de grain, surtout un grain beaucoup plus lourd. C'est naturellement à cause de la chaux contenue dans le « craon ». Si ce dernier n'agissait que physiquement comme beaucoup le croient, on aurait pu le remplacer par du sable grossier meuble, par exemple, venant du sous-sol ; mais les défoncements n'ont pas donné d'excellents résultats.

Certainement l'action principale de la chaux a été de nourrir la plante et de lui permettre de mieux utiliser tous les autres aliments. La chaux a surtout favorisé la nitrification et préparé de l'azote soluble et assimilable, mais une réaction chimique a très bien pu avoir lieu. Une certaine partie de feldspath qui est restée avec l'argile de ces sols a été décomposée. La chaux provenant du

calcaire est venue y remplacer en partie la potasse (1). Au lieu de silicate d'alumine et de potasse (ou silicate d'aluminium et de potassium) on a eu du silicate d'alumine et de la chaux (silicate d'aluminium et de calcium). La potasse rendue libre est devenue ainsi assimilable pour les plantes, contribuant avec l'acide phosphorique dont ces sols sont alors pourvus, à la formation d'un grain plus abondant.

En résumé la composition de la couche arable paraît être celle-ci : beaucoup de sable, beaucoup d'humus, de l'argile, assez peu de calcaire, le tout contenant en quantités suffisantes les divers éléments indispensables à une végétation vigoureuse des plantes agricoles, à savoir : de l'azote, de l'acide phosphorique, de la potasse, de la chaux, etc...

Couches profondes. — Après la terre arable et le sous-sol sableux jaunâtre, d'épaisseur qu'il est difficile de limiter et d'ailleurs très variable, vient un sable plus blanc et plus fin remarquable par la grande mobilité de ses particules. Il est, à l'égard de certains puits de la Rue de Caumont, absolument envahissant, comme le sable des Landes, par rapport aux plaines qu'il dévaste ou plutôt qu'il dévastait. Il remonte constamment.

Terrains sableux faisant exception à ce qui a été dit. — Les propriétés ci-dessus énoncées ne s'appliquent naturellement qu'à la grande majorité des terres d'origine sableuse de Caumont. Comme toujours il y a des exceptions.

Richesse du sol. Lieudit le Moulin. — Un exemple d'un endroit tout particulier au milieu de cette région n'en paraissant pas moins des plus uniformément riches est le suivant : le lieudit le Moulin (situé en B voir carte géologique) est excessivement sableux, beaucoup plus léger que ceux environnants et d'aspect moins brun. Le blé y donne un grain d'apparence ordinaire mais plus léger que celui de même grosseur récolté ailleurs. Il n'est maigre que si l'année est sèche. La potasse ou l'acide phosphorique ou l'un des éléments minéraux nécessaires à la formation du grain est certainement alors en quantité insuffisante. Le blé arrive néanmoins à prendre un volume normal, comme l'homme mal nourri arrive à la taille ordinaire. Mais l'intérieur du grain est moins dense. Il est presque exclusivement aqueux si l'année est humide. Dans le

(1) Ou d'après la théorie atomique, le calcium du calcaire est venu remplacer le potassium du feldspath et ce potassium est resté libre, se transformant aussitôt en potasse pour le besoin des plantes.

grenier seulement il se raccornit et devient maigre. Il y aurait là certainement grande utilité à compléter le fumier de ferme par des engrais chimiques appropriés. Une analyse du sol ou, à défaut, un champ d'expériences établi sur le lieudit en question donnerait les renseignements nécessaires.

Lieudit le Grand-Pré. — Le lieudit le Grand-Pré (en C carte géologique) présente une particularité non moins curieuse. Du nitrate de soude (ou nitrate de sodium) répandu au printemps a été lavé aussitôt par les pluies et entraîné vers le sous-sol. Une période de sécheresse a suivi et une efflorescence cristalline est apparue à la surface du sol. Or, le nitrate de sodium n'est pas efflorescent ; il s'était donc transformé en nitrate de potassium au contact de la potasse du sol, s'était dissous et avait ensuite gagné la surface par capillarité : là il était apparu efflorescent. Conclusion : la terre est riche en potasse.

Humidité et sécheresse. Lieudit la pâture aux bois. — Les terrains d'origine sableuse à Caumont ne souffrent, nous l'avons vu, ni de l'humidité ni de la sécheresse. Par exception, à la Pâture aux bois, le sable occupe la partie inférieure ainsi que les pentes latérales, et de simples trous faits pour plantations d'arbres se remplissent d'eau aussitôt creusés. Le terrain est pétri de sources. Les pentes latérales ont été en faible partie drainées et donnent de très belles récoltes de froment et de betteraves. Ces terres, si elles sont plus humides que les précédentes, sont d'aussi bonne qualité au point de vue chimique. Il nous a été donné de les entendre estimer, après longue discussion de gens compétents, 3400 fr. l'hectare. Valeur locative 100 fr. Nous dirons, en passant, que c'est aussi la valeur actuelle moyenne de toutes les terres de Caumont décrites jusqu'ici.

Si les pentes quelque peu humides qu'on vient de voir sont très estimées, la partie la plus basse a beaucoup moins de valeur (à peine 900 fr. l'hectare). On ne l'a pas drainée et de vigoureux peupliers (essence caroline) l'occupent en partie.

Lieudit les Raques. — On a affaire, là, à un faible vallon à base fournie de sources également et parcourue par un ruisseau emportant heureusement le trop plein de l'eau. Là (comme à la Pâture-aux-Bois d'ailleurs) des prairies avaient depuis un temps immémorial et justement pris place. Quoique peu étendues elles étaient un bienfait pour l'agriculture du pays qui n'en possédait guère d'autres ; elles appartenait à la commune de Caumont et un pâtre unique, payé par les habitants, y conduisait ou en ramenait, matin

et soir, toutes les bêtes bovines de Caumont et de la Rue de Caumont. La municipalité a trouvé plus avantageux, pour le trésor communal, de diviser la surface par lots et d'en vendre tous les ans le foin pour être fauché. Ce dernier vendu d'abord de 100 à 120 fr. (cela très variable suivant l'abondance des fourrages pendant l'année) a baissé de prix peu à peu, par suite des mauvaises herbes qui y ont poussé. Enfin, tout récemment la pâture des Raques a été à peu près entièrement plantée en peupliers (carolines).

L'élevage des bêtes à cornes en souffrira, et les terres voisines aussi, par suite de la proximité de ces arbres.

Terrains sableux de La Bourgogne et des Bois de Caumont. — Ces terrains sont formés par des couches sableuses sensiblement horizontales superposées et couronnées par une assise de calcaire grossier.

Quelques mots seulement vont nous renseigner sur chacune de ces couches. La plus inférieure, celle des sables jaunes grossiers, se confond avec les sables qui supportent la couche arable cultivée à peu près partout à Caumont et indiquée précédemment. Ces sables offrent la particularité, comme nous l'avons vu, d'être envahissants à l'égard de certains puits de la Rue de Caumont.

Les sables jaunes plus fins qui viennent immédiatement au-dessus sont exploités en trois points principaux notés en hachures croisées rouges sur la carte géologique du terroir de Caumont. Ces sables fins de la « Rue de Caumont » étaient très employés autrefois pour polir le verre, préparant l'action de l'émeri qu'on employait ensuite. Aujourd'hui les carrières de sable de la Rue de Caumont sont presque toutes abandonnées. On vendait 3 à 4 fr. le mètre cube le sable rendu aux manufactures de Chauny. L'épaisseur de l'assise exploitée n'a jamais dépassé 7 à 8 mètres. Les tranches verticales résultant de cette extraction se conservent très bien et offrent un aspect assez pittoresque. Ce sable peut se maintenir ainsi sans s'écrouler parce qu'il est très sec et surtout parce qu'il est très fin. On sait en effet que, même avec un état sec ordinaire, il faut très peu d'argile pour donner du corps au sable. Ce dernier lorsqu'il est très fin n'exige qu'une quantité excessivement faible de ciment entre ses particules. Celles-ci plus nombreuses pour un même volume de la roche donnent lieu, en effet, à un plus grand nombre de points de contact entre-elles. Les *schémas* ci-dessous le représente grossièrement. (Voir planche des fossiles, N° 1^{er}).

En d'autres termes, dans un sable très fin, une quantité d'argile presque insignifiante donnera une cohésion appréciable

parce que le manque de ciment sera compensé par le nombre des soudures. (On ne doit admettre naturellement qu'une soudure entre deux particules voisines, celles-ci étant des cristaux plus ou moins bien formés ou des fragments de cristaux sans angles rentrants, c'est-à-dire comme le N° 3 et non comme le N° 4 de la même planche des fossiles).

Au-dessus de ces sables fins, viennent, de nouveau, des sables grossiers jaunâtres mélangés supérieurement de pierres dures appelées *têtes de chat*. Celles-ci forment une assise peu épaisse. Les têtes de chat, de couleur jaune, ont la forme de rognons plus ou moins bien formés; par suite d'une attraction de soi pour soi, les particules de silice se sont agglomérées autour d'un centre commun. La fluidité de la roche ayant cessé, on a eu ces rognons gros, en effet, comme des têtes de chat et en ayant la forme quoique bien grossièrement. Il est vrai aussi qu'un grand nombre atteignent visiblement plusieurs décimètres cubes de grosseur.

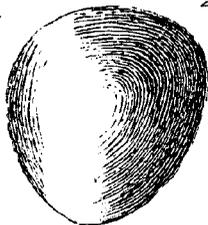
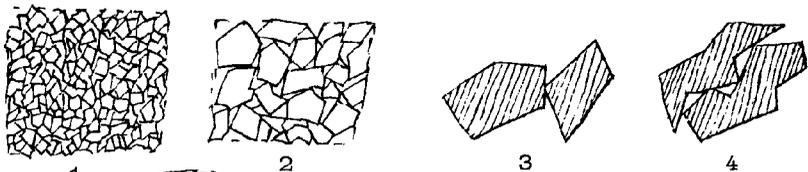
C'est appliquées les unes contre les autres d'une manière très serrée qu'on trouve ces pierres avec, le plus souvent, un sable d'un beau jaune d'or ou rougeâtre (sable ferrugineux) comblant leurs interstices. Quand elles doivent servir à l'entretien des routes elles sont cassées préalablement, mais s'il s'agit de construire un chemin nouveau, on les jette telles quelles dans une tranchée de 0^m30 environ qu'elles doivent combler. Au-dessus on place un lit de 0^m10 de ces mêmes pierres cassées, sur le tout un peu de liards ou de sable. Peu de temps s'écoule avant que ces divers éléments, surtout s'ils sont comprimés par des machines spéciales, n'aient pu former une croûte très solide.

Des pierres bleues venant de Belgique (pierre de Lessine) font concurrence aux têtes de chat, même dans les localités où celles-ci sont extraites. Ces pierres de Belgique sont des sortes de porphyres très durs (14 francs le mètre cube rendu à Chauny par le canal).

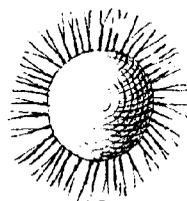
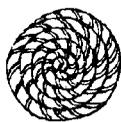
Le sable vert (sable glauconieux) qui vient au-dessus est remarquable par la netteté de la couche qu'il forme et par la vivacité de sa teinte verte, lorsqu'on l'observe sur un terrassement récemment pratiqué. Cette teinte est due à la présence d'un grand nombre de fines particules de glauconie ou silicate de fer.

Au-dessus du sable vert vient de nouveau du sable rouge coloré ainsi par de l'oxyde de fer. Ce sable rouge ferrugineux se sépare du sable vert par une ligne des plus nettes; la transition est frappante.

Enfin, vient le sable blanc-gris sur lequel repose immédiatement



Fossiles
des bois
de
Caumont
(Aisne)



N° 1. Particules sableuses fines. — N° 2. Particules sableuses grossières. --
N° 3. Cristaux sans angles rentrants. — N° 4. Cristaux à angles rentrants. --
N° 5. *Lucina Gigantea*. — N° 6. *Cardita planicosta*. — N° 7 et 8. *Cardita Cœpaceo*.
— N° 9. *Nautilus Lamarkü*. — N° 10. *Cerithium giganteum*. — N° 11. Nummulite
ou Liard. — N° 12. Nummulite ouverte. — N° 13. Nummulite restaurée.

le calcaire grossier ; c'est un sable coquillier ; en l'examinant de près, en effet, on voit qu'il est formé non seulement de grains de silice, mais d'un nombre prodigieux de coquilles calcaires très petites, très friables, la plupart brisées en fragments presque microscopiques.

Dans l'extraction du calcaire grossier qui vient immédiatement au-dessus, on s'arrête dès qu'on a atteint ce sable coquillier, le considérant comme un « craon » de moins bonne qualité. Répandu, en effet, sur les terres cultivées, il ameublît assez bien celles qui sont trop compactes, mais n'a pas l'action éminemment fertilisante et rapide du calcaire qui le surmonte. C'est qu'il est moins riche en carbonate de calcium.

Terre végétale recouvrant les terrains sableux de « La Bourgogne » et des « bois de Caumont ». — La couche végétale formée par les affleurements des sables si divers qu'on vient de voir (verts, rouges, etc.) est, on peut dire, tout d'abord très variable d'aspect, mais elle a peu de propriétés ; partout la sécheresse est grande, la profondeur faible, 15^c à peine et l'on trouve le sous-sol vert ou rouge dans toute sa pureté. Ces terres au lieu d'être labourées à 25^c, comme celles que l'on a vues jusqu'ici, sont égratignées seulement avec le brabant à un cheval du petit cultivateur, lorsque l'inclinaison du terrain n'oblige pas de se servir uniquement de la bêche. Aussi la terre végétale est-elle peu épaisse. Une partie des détritits qui enrichiraient le sol, se trouve entraînée par les pluies vers des régions plus basses. Sur le flanc méridional de « La Bourgogne » notamment, le sable coquillier descend assez loin à la surface sur le sable rouge, ce dernier à son tour descend superficiellement jusqu'à la base. Sur le flanc septentrional de la même butte, le bois recouvre le sable coquillier et le retient sans nul doute, car à la hauteur du sable rouge, de ce côté, on ne voit que ce dernier occupant la surface et non un mélange blanchâtre comme du côté opposé. (1)

Ces terres se laissent facilement entraîner à leur surface, parce qu'elles sont légères, contiennent presque toutes peu d'argile et peu d'humus. Une période de sécheresse ne peut s'écouler sans les rendre en grande partie pulvérulentes comme de la cendre. Le flanc

(1) On n'a pas cru devoir reproduire, par la gravure, la disposition des couches des terres végétales, des sables et des terrains coquilliers dont il est ici question ; chacun pouvant, d'après cette description, dresser soi-même une coupe des côteaux des Bois de Caumont, y compris la Bourgogne. Il suffit de représenter successivement toutes les couches dans l'ordre suivant lequel elles sont indiquées, en commençant par le bas.

méridional de La Bourgogne, d'ailleurs, appartient au terroir de Commenchon c'est là une raison pour ne pas insister.

Il est à remarquer que le sable coquillier, à La Bourgogne et aux bois de Caumont, paraît manquer, en certains endroits, pour être remplacé par du sable jaune ordinaire; il est en ce cas très difficile à observer, se confondant avec les sables rouges qui sont au-dessous; c'est dans les coteaux des bois de Guivry, tout à fait voisins, qu'on peut plus aisément les découvrir, ils forment là une couche bien nette entre le calcaire grossier ou craon au-dessus et le sable rouge au-dessous.

Entre La Bourgogne et les bois de Caumont proprement dits, se trouve un terrain assez plat, peu étendu, où le sable rouge domine à peu près sans mélange. La sécheresse y est presque aussi grande que dans le cas précédent, le peu de compacité de la terre, en tous cas, est excessif.

La surface ici décrite, lorsqu'elle est fraîchement labourée, apparaît d'un rouge vif étonnant. Pour poétiser lugubrement la chose, on pourrait la comparer à un champ de bataille détrempé par le sang. Et c'est un grand champ de lutte d'autrefois, en effet, qu'on a sous les yeux : celui du continent contre la mer envahissante, vaincue plusieurs fois, mais plusieurs fois revenant à la charge, la mer enfin repoussée vers ses lointains rivages.

§ III.

LIMONS

Formés par l'accumulation de particules solides que l'érosion a enlevées en certains points déjà meubles, pour les transporter sur d'autres, ces limons (voir carte géologique) sont considérés comme excellents. Ils ne le cèdent en rien à toutes les terres précédentes, si même ils ne les surpassent pas. Enfin, la pratique distingue parmi la couche végétale qu'ils ont formée, deux sortes de terres : les unes sont d'aspect rougeâtre, assez compactes, les autres sont grisâtres, beaucoup plus légères.

Limons compacts. — Ces limons argileux sont fertiles, car ils donnent abondamment les récoltes les plus variées. Assez faciles à cultiver quoique tenaces, ils offrent, en un mot, toutes les propriétés des bonnes terres argilo-siliceuses.

Limons peu compacts. — Ceux-ci sont remarquables en ce qu'ils sont plus secs que les premiers, même les profondeurs ne s'opposent

que faiblement à la pénétration de l'eau. En tous cas, la fertilité est aussi grande que précédemment.

D'une manière générale, ces terrains (limons argileux ou limons rouges des terrasses, limons des plateaux, dépôts meubles sur les pentes, etc.) sont des terrains complets dont la richesse est assez connue, dont la profondeur est remarquable ; c'est là surtout que des défoncements donneraient de bons résultats, sinon immédiatement, tout au moins dans un avenir rapproché ; le sous-sol grisâtre, en effet, fortement remanié par les eaux et enrichi, à l'origine, d'un grand nombre de matériaux fertilisants, est de beaucoup supérieur au sous-sol sableux jaunâtre étudié précédemment.

Là encore apparaît un des côtés pratiques de la géologie : elle apprend à connaître, avant tout, le sous-sol en indiquant son origine ; sachant si on a affaire à tel ou tel sous-sol, on saura immédiatement les avantages qu'on aura à défoncer ou à laisser les choses dans leur état.

Ces limons forment malheureusement une partie trop faible du terroir de Caumont, pour mériter de nous retenir davantage.

§ IV.

ARGILE PLASTIQUE.

Origine et mode de formation. Composition. — L'eau jointe au gaz carbonique de l'air pénètre partout, même dans les pores de roches remarquablement dures. Quand elle se congèle, sa force d'expansion devient irrésistible. Simple élément liquide, elle désagrège des solides, à première vue, inattaquables par elle. Le granit lui-même (comme toutes les roches granitiques) n'échappe pas à cette destruction : son quartz se fendille, se brise et finit par donner du sable grossier. Cet élément a été étudié précédemment. Les alcalis, potasse et soude qui constituent en partie les roches granitiques passent, sous l'influence de l'acide carbonique, à l'état de carbonates et se dissolvent dans l'eau. Ils sont entraînés.

Reste le *silicate d'alumine* (ou silicate d'aluminium) qui, insoluble, est tenu en suspension dans le milieu aqueux ; puis se dépose *hydraté* avec d'autres substances (oxydes colorants, quartz, mica) pour former les terres qu'il convient à présent d'étudier, c'est-à-dire les *argiles*.

Lieu dit le Champ Fauvel. — Sur le terroir de Caumont, l'argile affleure, suivant deux bandes parfaitement limitées. D'abord la

partie représentée à droite sur la carte géologique (planche II) occupe une surface très peu étendue, relativement élevée, c'est le *lieudit le Champ Fauvet*.

Là plus que partout ailleurs on voit, par une diminution brusque de la fertilité du sol, les terrains agricoles correspondre aux terrains géologiques.

La couche arable est considérée comme étant une des plus mauvaises de la région. Sa tenacité est très grande. En été, elle se fendille beaucoup, se lisse quand on la laboure par un temps humide.

Quant au sous-sol il est encore plus compact, s'il est possible, que le sol. Son aspect est verdâtre. La bêche a peine à l'entamer et, s'il fait humide, les flocons terreux une fois collés au fer qui les a arrachés, ne peuvent plus s'en détacher. Les dépressions de terrain qui viennent de chaque côté de ce lieudit l'empêchent heureusement d'être trop humide. Certainement l'eau ruisselle en partie sur ces dépressions, en coulant à la surface de l'argile, sans la pénétrer.

Tous les amendements diminuant la plasticité de la terre seraient là évidemment excellents ; mais il faudrait peut-être en apporter de trop grandes quantités pour obtenir un effet appréciable.

D'abondantes fumures appliquées dans ces endroits n'ont jamais produit la verse des céréales, comme elles l'auraient fait en terrain moins argileux ; c'est que non seulement la nitrification est là moins active que partout ailleurs, mais l'argile retient, sans permettre à la plante de s'en servir, de fortes doses de substances fertilisantes. Ailleurs ce même pouvoir absorbant existe bien aussi, mais il est démontré que c'est dans les terres argileuses qu'il s'exerce avec le plus d'énergie.

Bande argileuse. Lieuxdits le Rideau Ferré, St-Omer, les Prés du Vivier, le Tertre, Vilette, etc. (Voir la carte géologique). Cette bande argileuse occupe vers le « Rideau ferré » un vallon relativement long et étroit, au fond duquel un ruisseau indiqué précédemment sous le nom de *Rû de Pontoise*, coule doucement, portant ses eaux à la rivière d'Oise. Il reçoit, sur son parcours, les eaux d'un grand nombre de sources, c'est que l'argile sur laquelle il repose sert de base à la nappe des eaux souterraines. Ces eaux provenant des pluies circulent entre les particules de sable et finissent par sourdre. Ceci explique incidemment la formation des sources et, par suite, indique le moyen de les trouver : l'eau tend à sortir du sol partout où une

nappe souterraine arrive à fleur de terre ; c'est donc sur la limite des terrains imperméables et des terrains perméables, d'altitude plus élevée, qu'il faut chercher les sources. Cette limite est indiquée par les cartes géologiques.

Le lieudit le « rideau ferré » faisant partie presque entièrement du terroir de Commenchon, nous nous contenterons d'ajouter qu'il doit son nom très probablement à une eau ayant une teinte de rouille remarquable au moment où elle sort d'un rideau de terrain élevé de quelques mètres. On peut en déduire que, dans les profondeurs, ces terrains sont particulièrement ferrugineux, ayant chargé d'oxyde de fer les eaux qui les ont traversés.

Toute la bande argileuse dont il est question ressemble naturellement à celle du *Champ Fauvet* dont il a été parlé, mais la compacité est moins forte et la richesse du sol paraît plus grande. Ceci permet, avec les labours ayant précédé l'hiver, d'obtenir d'excellentes récoltes de blé et de betteraves.

Tandis que le *Champ Fauvet* ne mérite guère que d'être boisé ou planté en arbres fruitiers (pommiers), le *Rideau Ferré*, *St-Omer*, etc., peuvent donc être cultivés avantageusement.

Néanmoins, on plante en peupliers, essence caroline, toutes les parties les plus basses ; peut-être ferait-on mieux de les laisser en prairies nues, à surface largement accessible aux rayons du soleil, ce qui donnerait de la qualité au foin (foin réensemencé d'ailleurs en bonnes espèces fourragères : rey-gras, paturin, fétuque, fromental, etc.).

§ V.

CALCAIRE GROSSIER.

Origine et mode de formation. — Comme tous les matériaux sédimentaires précédents : sables, argiles, limons, le calcaire grossier a été déposé au fond de l'eau, mais il ne résulte pas précisément de la désagrégation des roches primitives. Il a été dissous dans l'eau de la mer grâce à l'acide carbonique contenu dans cette eau. Celle-ci, à une certaine époque, a perdu une grande partie de son acide carbonique qui a passé dans l'air à l'état de gaz carbonique, pour remplacer celui détruit par les innombrables végétaux des premiers temps géologiques (de la période houillère surtout). Alors la mer

n'a pu conserver tout son calcaire dissout. Celui-ci a été obligé de se déposer, il a contribué à former ces assises puissantes comme celles qui servent à faire des pierres de taille, dans la région de Paris, comme les couches de craon moins importantes qu'il s'agit de décrire ici.

A ces dépôts de grains quelconques de calcaire grossier se sont ajoutés les débris considérables d'un nombre incalculable de coquilles d'animaux marins la plupart microscopiques. La craie elle-même en apparence si homogène n'est guère qu'un assemblage de débris de coquilles excessivement petites. La pierre de taille, notre craon de la Bourgogne sont formés également en grande partie de coquilles fossiles microscopiques.

Mais dans ce craon nous découvrons des fossiles beaucoup plus volumineux, ce sont des restes, parfois des empreintes de mollusques (animaux à corps mou) ou de protozoaires (êtres d'organisation tout à fait inférieure) ayant vécu dans les eaux au moment où s'est déposé le craon.

Les plus remarquables de ces mollusques se rapportent à des cérithes (genre *Cerithium*, groupe des mollusques gastéropodes). A côté des cérithes nous trouvons les genres *Lucina*, *Cardita*, *Venus*, *Cardium*, *Cepacia*, dont quelques espèces sont représentées ici. (Planche III, des fossiles du bois de Caumont).

Enfin, un fossile d'un genre tout différent, ressemblant à une énorme écrevisse pétrifiée : le *Nautilus Larmarkii* On le trouve enroulé sur lui-même à la façon des crustacés. Les pattes ont disparu mais les anneaux sont bien conservés. Cet animal fossile n'a pas moins de 0 m. 10 de long. Il offre l'aspect d'une grosse pierre, par conséquent attire peu l'attention. Le plus souvent ce sont de simples empreintes de leurs coquilles ou des masses de calcaire moulées à l'intérieur de ces coquilles que les cérithes ont laissées. Ces masses de calcaire moulées et durcies dans les coquilles de cérithes ressemblent à des escargots pétrifiés, escargots de formes différentes, suivant les espèces considérées.

A la Bourgogne et aux bois de Caumont c'est très vraisemblablement au calcaire grossier inférieur qu'on a affaire. Les fossiles qu'on vient de citer ainsi qu'une nummulite de grande taille qu'on y trouve, un cérithe de grande taille également (*Cerithium giganteum*) le prouvent. Des fragments de ces grands cérithes montrent que les individus auxquels ils ont appartenu n'avaient pas moins de trente centimètres de long. Quant aux nummulites, un grand nombre se trouvent coupées en deux suivant leurs plus grandes

faces (1). Elles laissent voir alors des cloisons remarquables de finesse. C'est entre ces cloisons qu'habitait l'animal de l'embranchement des protozoaires dont nous avons parlé (groupe des foraminifères). Cet animal n'avait pas d'organes distincts, par conséquent pas d'estomac, pas de bouche, pas de système nerveux (ce qui caractérise précisément l'embranchement des protozoaires). Son corps, comme aujourd'hui encore celui de tous les animaux du même embranchement, était formé par une gelée vivante et homogène. Cette gelée enfermée dans les loges internes de la coquille envoyait au dehors, à travers des trous de celle-ci (latin : foramen, trou, fero, je porte ; d'où le nom de foraminifères), des prolongements destinés à absorber la nourriture par simple phénomène d'osmose (passage à travers les membranes).

C'est très probablement l'humidité suivie de la gelée qui a fait se fendre en deux ces nummulites fossiles, car on ne découvre celles-ci altérées de cette façon, que sur les bords de terrassements abandonnés depuis longtemps déjà, par suite depuis longtemps exposés à l'influence des intempéries. A la Bourgogne, aux bois de Caumont et dans les carrières des bois de Guivry, on peut trouver des nummulites entassées à plat les unes sur les autres, c'est à peine si, en certains endroits, une poussière fine de craon a pu trouver place entre elles.

Par comparaison avec des pièces de monnaie (en latin nummula) le savant a donné le nom de nummulites à ces fossiles en nombre si considérable. L'habitant de Caumont a été tout aussi logique en leur donnant le nom de liards, car les liards étaient, comme on sait, des pièces de monnaie également très communes dans le pays.

Ces liards, quand la nature ne les a point agglomérés par un ciment quelconque, servent à l'entretien des allées de jardin, des cours, des chemins, etc.

A la Bourgogne on trouve généralement à la partie inférieure du banc à nummulites, une couche pierreuse de cinquante centimètres à peine d'épaisseur et pétrie d'un grand nombre de fossiles, surtout de cérithes. Le craon est là aggloméré en moëllons servant à l'entretien des routes ou servant à des constructions grossières.

Enfin, au-dessous, suivant une épaisseur de un mètre et reposant sur le sable coquillier, vient le craon fin uniformément pulvérulent et peu fossilifère. C'est la couche par excellence pour amendements.

(1) Voir planche III, N^o 11, 12 et 13.

L'ouvrier qui l'extrait la cube à part, de même que les moellons et les liards.

Au total, à la Bourgogne, environ 2 m. 50 d'épaisseur de calcaire grossier sont généralement répartis ainsi :

- 1 mètre de nummulites,
- Au-dessous, 0 m. 50 de moellons,
- Puis 1 mètre de calcaire pulvérulent.

Pour étudier un peu plus à fond cette couche de calcaire, quittons un instant le terroir de Caumont et poussons nos investigations vers le bois de Guivry. Au milieu de ces bois une carrière nous paraît remarquable en ce que ses flancs, hauts de 2 mètres environ, ne portent suivant toute leur épaisseur, que les liards. Là, plus de moellons, plus de craon fin, ce ne sont que des nummulites entassées par milliards de milliards. Sur presque tout le pourtour de cette même carrière se remarque, tranchant nettement sur le flanc du calcaire, une bande noire mince et ondulée, peu distante en moyenne de la surface. (Voir la planche II).

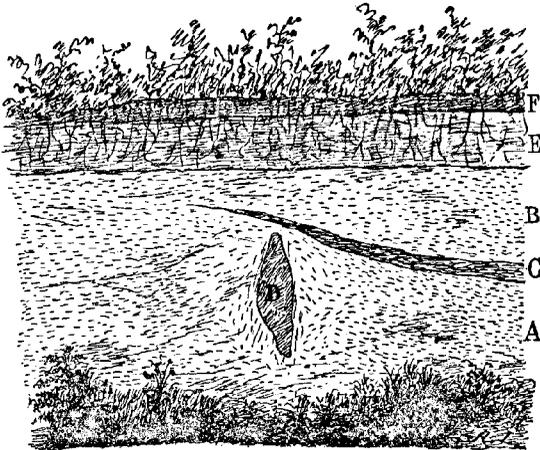
La bande noire en question située dans le calcaire étant examinée de près, se montre pétrie de racines. Elle n'est en réalité que l'affleurement d'une couche de terre de forêt de 0 m. 06 environ d'épaisseur, paraissant écrasée entre les deux couches de ce banc à nummulites. Les endroits dont il est question ont donc émergé de la mer nummulitique et ont été ensuite recouverts par elle : juste le temps nécessaire au développement d'une végétation qui a contribué à former, par ses débris, la couche de terre noire indiquée. Mais ces mouvements des eaux causés par ceux du sol n'ont pas été sans produire quelque trouble dans l'épaisseur du calcaire déjà déposé. Si ce dernier eût été durci, des fentes bien nettes s'y seraient produites. Comme il n'était formé que de nummulites non cimentées, ce sont des vides simplement qui ont eu lieu, et ces derniers ont été aussitôt comblés par les sables voisins; ainsi s'explique la présence du sable tranchant si singulièrement tout-à-coup par sa teinte rousse ou verte, sur le fond blanc du calcaire.

Les nummulites sont placées généralement à plat d'une manière horizontale et montrent, à l'approche du sable, qu'elles renferment entr'elles des directions tout à fait différentes. Il y a là une preuve dubouleverement de ce qui avait été tout d'abord établi.

Il est à remarquer qu'aux bois de Guivry, le calcaire grossier en certains points, est surmonté par des sables rougeâtres faisant

PERTURBATIONS

REMARQUÉES DANS LE CALCAIRE GROSSIER DES BOIS DE GUIVRY
(4 kilomètres de Caumont)



A. B. Banc de nummulites : Ces dernières sont représentées par des traits nombreux qui indiquent leurs directions.

C. Terre noire, pétrie de racines.

D. Sable vert, bariolé de rouge.

E. Sable rouge (Couche des sables de Beauchamp).

F. Terre noire de forêt (quelques centimètres d'épaisseur).

La hauteur totale du banc de nummulites ici représenté, est d'environ deux mètres.

partie de la couche géologique des sables de Beauchamp, tandis qu'aux bois de Caumont on n'observe pas ces mêmes sables ; c'est la terre de forêt (terre de bruyère) qui vient immédiatement.

Plus au sud de cette carrière à liards, il s'en trouve une autre donnant des pierres de taille, cette fois et couverte. Elle occupe ainsi entièrement minée dans le roc, plusieurs hectares de superficie. Chevaux et voitures y entrent et circulent tranquillement entre ses nombreux piliers.

Les pierres extraites de ces endroits sont grossières et peuvent servir pour les constructions des murs, granges, etc., mais non

pour l'ornementation ; quelques-unes seulement sont très dures, malheureusement pétries de nummulites qui empêchent qu'on puisse les tailler ; d'autres, plus loin, sont tendres avec d'énormes cérithes et résistent peu à la gelée.

Enfin, vers les confins du terroir de Commenchon, la série de ces exploitations de calcaire grossier se termine par une carrière de craon plus ou moins pulvérulent. Cette carrière est à peu près abandonnée ; elle semble avoir été le lieu de prédilection des cérithes de grande taille ; les nummulites y font en grande partie défaut. Ces deux genres de fossiles semblent s'exclure l'un l'autre ; en tous cas, quand ils se trouvent ensemble, ils sont à des niveaux différents : les nummulites à la partie supérieure.

D'une manière générale, on trouve que partout le calcaire plus ou moins durci a parfaitement conservé sinon les restes, tout au moins les empreintes d'un grand nombre d'animaux marins. Le volume que ces derniers devaient occuper près de ces empreintes a été comblé par du calcaire à grains fins. La coquille qui a laissé son image s'est trouvée détruite complètement après la consolidation de la roche environnante. Celle-ci a conservé simplement ladite image, comme la cire celle d'un cachet.

Le promeneur découvert qui vient dans ces endroits, attiré par le charme du paysage, regarde à peine ces fossiles que le hasard a pu lui faire rencontrer ; il a peine à croire peut-être que ce sont là les restes ou les traces d'habitants d'un autre âge, ayant vécu au sein des eaux qui couvraient ces régions. Combien plus merveilleux cependant est le calcaire pulvérulent formé surtout des débris d'une multitude d'autres êtres simplement plus petits, microscopiques !

Des animaux marins aussi infimes au sommet de ces côteaux aujourd'hui presque arides de sécheresse, puis inférieurement des sables en couches aussi nettes avec des teintes aussi pures ! Noble amoncellement de la poussière des siècles vécus !

Terre végétale surmontant le calcaire grossier. Partie boisée des côteaux des bois de Caumont. — Aux bois de Caumont le calcaire grossier est surmonté immédiatement, avons-nous dit, par la terre de forêt. C'est une terre noire, sèche, appelée vulgairement terre de bruyère. Son épaisseur est d'environ 0 m. 30. Ce sont des débris de bois surtout (feuilles, tiges, racines), qui lui ont donné naissance en s'accumulant progressivement.

Cette terre, en été, devient pulvérulente comme de la cendre. Elle est partout couverte de taillis ou de haute futaie. Par suite de la

presque impénétrabilité du sous-sol, le taillis montre relativement peu de vigueur. De longues racines avec un rare chevelu pénètrent dans le calcaire, cherchant un chétif aliment. Le hêtre gigantesque envoie jusque dans les sables inférieurs ses bras souterrains. Là, il trouve des aliments rares encore, mais différents des premiers. Ainsi un ensemble de couches n'ayant pas la même composition et chacune très peu fertile parce qu'elle est incomplète au point de vue des matériaux nutritifs, peut néanmoins fournir à l'arbre qui sait aller la chercher loin, une nourriture suffisante. L'observation prouve bien d'ailleurs que les essences forestières sont réparties en ayant peu égard à la composition de la terre végétale.

Il est à noter que les végétaux forestiers, pour former leur tissu, ont besoin surtout de carbone et qu'ils ne puisent cet élément que dans l'air par leurs feuilles et non dans le sol. C'est ainsi, en grande partie, aux dépens de l'atmosphère, que vivent les arbres de nos forêts.

C'est surtout la haute futaie qui a à se plaindre du sous-sol et qui pousse lentement. Les chênes à peine arrivés au quart de la grosseur maximum qu'ils atteignent ailleurs, s'arrêtent dans leur développement, parce que leur sommet meurt.

Les hêtres persistent plus longtemps, mais croissent avec lenteur également. Un groupe de ces arbres placés superbement sur le front de la Bourgogne n'a pas moins d'un siècle et domine toute la région au sud.

Vers le centre de ce même plateau de la Bourgogne, à près de 100 mètres au-dessus des plaines environnantes, la fontaine des Bazelaines existe depuis un temps immémorial. Quelques-uns la considèrent comme résultant d'une source ; mais son eau n'a aucun écoulement ; il n'y a pas de nappe aquifère dans le voisinage ; la fontaine des Bazelaines ne peut être qu'un réservoir d'eaux pluviales creusé de lui-même ou creusé par la main de l'homme, dans le sous-sol imperméable et calcaire.

Dans ce bassin séjourne le plus souvent une eau limpide comme le cristal ; le sol environnant n'en souffre pas moins du manque d'humidité. Une flore spéciale semble s'y être développée pour remplacer le vert gazon d'ailleurs. Le muguet aux fleurs si recherchées se mêle à l'hysope, au thym et aux autres plantes odoriférantes. La plupart des herbes de ces sommets frappent par leur aspect dur et rigide. Les quelques graminées sauvages qui ne servent là qu'à la nourriture des lapins de garenne, sont on ne peut plus silicifiées : une couche mince de silice couvre les stomates ou

pores des feuilles, les empêchant de perdre trop de vapeur d'eau ; chez d'autres espèces, c'est de poils que la plante se sert contre la transpiration trop forte. On voit ainsi des primevères complètement glabres ailleurs, présenter là un velouté des plus gracieux, de même pour le myosotis. La houlque laineuse y est beaucoup plus laineuse qu'en tout autre endroit, le bouillon blanc aussi.

La nature a commandé ce fait, non pour l'agrément de la vue, mais, comme on l'a dit, pour diminuer la transpiration et compenser ainsi la trop grande sécheresse du sol. Toujours est-il que tout concourt à faire des bois de Canmont et du sommet de la Bourgogne en particulier, un endroit singulièrement pittoresque et charmant, connu pour cette raison assez loin à la ronde ; on vient s'y promener en foule à la belle saison ; on y vient aussi chercher de la terre de bruyère qui, pour les amateurs de fleurs, est excellente ; humide et mélangée à d'autres éléments, elle donne dans les parterres de merveilleux résultats, mais à l'état sec, c'est une terre morte, la nitrification (fermentation spéciale comme on l'a dit précédemment) ne s'y fait pas. Les acides qu'elle renferme viennent ajouter leur action à celle de la sécheresse, pour arrêter sinon détruire le micrococcus nitrificans, agent actif de la fertilisation du sol.

Si, en l'absence de cette production de nitrates, les plantes agricoles ne peuvent végéter, comment donc à leur place les hêtres et les bouleaux peuvent-ils croître ? C'est que non seulement ils vivent en grande partie aux dépens de l'air mais que, dans leurs racines, un nouvel être microscopique s'est développé, travaillant à leur profit. L'arbre reçoit d'un champignon infime qu'il abrite dans ses profondeurs, une substance par ce dernier rendue assimilable, comme la céréale reçoit les nitrates, résidus de la transformation de l'humus. Sans cet état de symbiose particulier, presque aucune nourriture ne lui serait donnée venant du sol, l'arbre ne pourrait pas vivre.

Ainsi, là où le microbe de la nitrification n'a rien à faire, s'est installé pour nos forêts un nouvel organisme. La Providence a pourvu à tout.

LISTE des OUVRAGES, CIRCULAIRES et IMPRIMÉS

Reçus par la Société Académique de Chauny

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bulletin Historique et Philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1897, nos 1 et 2.

Bulletin Archéologique du même Comité, année 1896, 3^e livraison et année 1897, 1^{re} et 2^e livraisons.

Société d'émulation d'Abbeville : années 1896 et 1897, Bulletins trimestriels 1, 2, 3, 4 ; plus *Mémoires* de la même Société, tome 19 de la collection, année 1897 ; et le *Cartulaire du Comté de Ponthieu*, 1 volume in-4^o, année 1897.

Société des Antiquaires de la Morinie (Saint-Omer). Bulletin historique, 2^e, 3^e et 4^e fascicules, année 1897, tome 9 ; 1^{er}, 2^e et 3^e fascicules, année 1898, tome 10 ; plus les *Mémoires* de la même société, tome 24, (1897-1898) et 26, année 1898, et tome 25, année 1899.

Société Scientifique et Littéraire du Vendomois, tome 36, année 1897.

Mémoires de la Société des Sciences et des Lettres de Loir-et-Cher ; les métiers de Blois, 1 volume in-8^o, par Alfred Bourgeois.

Comité Archéologique de Senlis, comptes-rendus et mémoires, 4^e série, tome 1^{er}, année 1896.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, annales, année 1896, 1 volume.

Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, tome 4, 3^e série, année 1894, 1 volume in-8^o.

Bulletin de la Société Académique de Laon, tome 39, années 1892, 1893, 1894, publié en 1895.

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 25^e année, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e livraisons, année 1898.

Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, tome 44, année 1897.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1897, fascicules n^{os} 1, 2 et 3.

Mémoires de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, tome 18, années 1896, 1898; plus Bulletin trimestriel, 5^e volume, 5^e et 6^e livraisons, années 1897-1898.

Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, (LA CHRONIQUE DE CENTULE), tome 3; plus Mémoires de la même Société, tome 4, 1^{re} partie; compte-rendu du centenaire de ladite société, par M. Alcuis Ledieu, année 1898. Bulletin de la même société, quatre livraisons, année 1898. Enfin, Bulletin de la même société, n^{os} 1 et 2, année 1899.

Les Annuaires du département de l'Aisne, par M. Glinel, vice-président de la Société Académique de Laon, 1 volume in-8^o, année 1896, ou Analyse des annuaires du département de l'Aisne, année 1810 à 1872. Hommage de l'auteur à la Société Académique de Channy.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des sociétés savantes, à Toulouse le 8 avril 1899, par :

M. Héron de Villefosse, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée du Louvre;

M. B. Baillaud, directeur de l'Observatoire de Toulouse, etc.

M. Gaston Paris, de l'Académie Française, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, etc...

M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts.

Programme de l'exposition internationale de l'art public, qui doit se tenir à Paris, au mois d'Août 1900.

Autre programme du Congrès des sociétés savantes qui doit se tenir à la Sorbonne en l'année 1900, avec une note modifiant la question n^o 23, posée par la section d'Histoire et de Philologie, ainsi qu'il suit :

« Tracer, d'après les archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un chef-lieu de canton, sous le Directoire. »

MALADRERIE
MAISON DE REFUGE, HOPITAL, HOTEL-DIEU
de Chauny

Dans les deux premiers tomes du Bulletin de la Société Académique de Chauny, se trouve relatée l'origine de l'Hôtel-Dieu de Chauny, qui, dans les anciens titres, est appelé *Maison-Dieu*. Ce récit est emprunté à l'histoire de la ville de Chauny, rédigée par le P. Labbé, dit de Blois, ancien Prieur de l'église St-Martin de cette ville, vers l'année 1715, ouvrage resté manuscrit jusqu'à ce jour et que l'on consulte toujours avec profit.

Mais aux détails fournis par ce manuscrit viennent s'ajouter ceux que contient l'Inventaire sommaire des archives du département de l'Aisne, notamment de celles de l'Hôtel-Dieu de Chauny, fait par M. Souchon, archiviste de l'Aisne, tout récemment, lesquelles archives sont antérieures à l'année 1790, mais étaient inconnues du R. P. Labbé, décédé en 1716, le 15 avril.

Il résulte de l'examen de cet inventaire que Chauny, vers l'an 1700, ne possédait point d'hôpital, c'est-à-dire de maison destinée aux pauvres, aux vieillards et aux enfants orphelins. Mais l'administration municipale prit la résolution de fonder un asile à ce destiné et fit, en l'année 1712, l'achat d'une maison assez étendue, située dans le voisinage de l'Hôtel-Dieu, lequel avait été établi pour les malades, comme chacun sait.

L'acquisition de la maison de Refuge demanda, pour sa régularisation, beaucoup de formalités et, par suite, de lenteur, ainsi qu'on peut en juger par l'énumération de ces formalités :

Du 29 mars 1723, ordonnance de l'évêque de Noyon, qui approuve l'acquisition et sa destination.

Du 7 août 1734, arrêt du Parlement ordonnant une enquête de *commodo vel incommodo* au sujet de l'établissement d'une maison de Refuge à Chauny.

Du 17 septembre même année, procès-verbal (en double) de cette enquête.

Du 20 décembre 1737, trois ans après, arrêt du Parlement ordonnant le parachèvement de ladite enquête, qui n'avait pas eu de résultat.

Du 31 janvier 1738, acquiescement de l'évêque de Noyon, à l'établissement d'une maison de Refuge à Chauny. (Chauny faisait alors partie de l'ancien diocèse de Noyon).

Du 8 et 18 mars 1738, consentement donné par les officiers du Bailliage, par les Maire et Échevins, à l'établissement de ladite maison.

Du 1^{er} août 1738, arrêt du Parlement ordonnant une nouvelle enquête au sujet de l'établissement de la maison de Refuge.

Du 19 août 1738, déclaration des Maire et Échevins de Chauny qu'ils ne peuvent justifier des titres de propriété qu'on leur demande attendu qu'ils ont été détruits pendant les guerres des deux derniers siècles. (Voir l'Appendice qui fait suite à ce travail).

Dès le mois de Novembre 1731, le Roi avait, par lettres patentes, consenti à l'établissement de cette maison de refuge.

Mais c'est seulement le 20 janvier 1739 que le Parlement ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes.

Comme on le voit, l'enfantement de ce Refuge fut laborieux.

Un quart de siècle et plus pour mener à bonne fin ce problème si facile à résoudre.

L'inventaire des pièces que nous analysons relate diverses observations que nous croyons opportun de reproduire, pour rappeler les difficultés que rencontrait la municipalité de Chauny dans l'administration hospitalière de la ville.

Les lettres du Roy nous disent ceci (nous respectons l'orthographe du temps):

Louis, etc... Nos chers bien amez les maire et échevins de la ville de Chauny... Nous ont fait représenter que, depuis plus de quatre siècles, ils sont seuls administrateurs de plusieurs parties de rentes et fonds, nommés les biens des pauvres, et qu'en cette qualité, ils ont fait annuellement, ainsy que leurs prédécesseurs, la distribution des revenus qui le composent, soit en employant partie d'iceux à mettre en métier de pauvres enfants, soit en délivrant aux fêtes de Pasques et de Noël, une quantité de pain aux familles les plus indigentes de cette ville et des faubourgs, soit en faisant payer, par l'un des échevins, receveur en exeroice, quelques petites sommes, par chacue semaine, aux vieillards incapables de travailler; soit, enfin, en donnant des nourrices aux enfants à la mamelle, lorsque leur père et mère, par décès ou impuissance, seront trouvés hors d'état d'y pourvoir.

Mais les exposans ayant reconnu que, quelque exactitude qu'ils aient pu apporter dans cette distribution, il estoit presque impossible qu'il ne s'y rencontrast des abus fréquents ; — que plusieurs des enfans en métier, n'estant retenus par aucune autorité que celle des artisans auxquels ils estoient confiés, n'apprennent pas souvent parfaitement ; — que la distribution hebdomadaire aux vieillards estoit un secours très faible pour leur subsistance, qu'ils pouvoient attendre des aumônes particulières des habitans de ladite ville, et qu'il estoit facile de trouver d'ailleurs de quoy satisfaire aux besoins et à la nourriture des enfans à la mamelle, lorsque le cas arriveroit.

Que, sur ces motifs, ils s'estoient déterminés, après une mûre délibération, de commencer l'établissement d'une *Maison de refuge* et d'y recevoir d'abord douze pauvres enfans orphelins, de l'un et de l'autre sexe, dans l'espérance d'en augmenter le nombre à l'avenir.

Qu'ils auroient, à cet effet, au mois de décembre mil sept cent douze, acquis une maison assez étendue... — qu'en conséquence, ils ont fait faire à cette maison les ajustemens convenables, des lits pour les enfans et établi une fille capable de prendre soin de leur instruction et de leur éducation ;

Que plusieurs personnes de ladite ville ont intention de faire des charités à cette maison, et n'en diffèrent l'effet que jusques à ce qu'elle ait eu Notre approbation, — que les exposans même sont dans la volonté de céder, en faveur de cet établissement, deux cents setiers de blé, dont l'emploi et la distribution leur sont attribués ;

Qu'enfin notre cher et bien aimé cousin, le sieur Evesque, comte de Noyon... auroit, dans le cours de ses visites, trouvé ce projet très utile et nécessaire à la ville de Chauny, et auroit rendu, à cet effet, son ordonnance le vingt neuf mars mil sept cent vingt-trois, en sorte qu'il ne reste plus, pour son entière perfection, que d'être confirmé par Nos lettres patentes... à ces causes, de l'avis de notre conseil, Nous avons approuvé l'employ fait par lesdits maire et échevins, des parties de rentes et fonds appelés le *bien des pauvres*, à l'établissement de ladite *Maison de refuge*, pour y être, les enfans de ladite ville, de l'un et de l'autre sexe, reçus, nourris et entretenus sous la juridiction spirituelle de notre cher et bien aimé cousin ledit sieur évesque comte de Noyon... et la direction desdits maire et échevins présents et à venir, conjointement avec les curés des deux paroisses de ladite ville et quatre notables bourgeois, dans le nombre desquels seront admis... sans pouvoir prétendre aucune préséance sur lesdits maire et échevins, les officiers des juridictions de ladite ville.

L'inventaire dressé par M. Souchon contient aussi une analyse de l'arrêt du Parlement du 20 janvier 1739, cité plus haut, rendu pour l'enregistrement des lettres patentes du Roi. Nous croyons intéressant de transcrire ici cette analyse.

« Cet arrêt est un résumé de toutes les pièces de l'instance.

On y voit le curé de Notre-Dame de Chauny, en donnant son assentiment à la fondation nouvelle, supplier la Cour « de faire attention à la prééminence que le curé de Notre-Dame a toujours eue et conserve encore sur tous les corps ecclésiastiques de la ville, curés et autres, séculiers ou réguliers, tant dans les assemblées où lesdits ecclésiastiques sont appelés à l'Hôtel de Ville, que dans les cérémonies publiques, processions générales et *Te Deum*... »

Le curé de Saint-Martin riposte en disant : « que le procès-verbal de la réformation de la Coutume de Chauny, fait en 1609, a décidé la préséance en faveur du curé de Saint-Martin, contre le curé de Saint-Nicolas en l'église Notre-Dame; les sentences et arrêts dont parle ledit sieur Huart (curé de Notre-Dame) n'étant qu'en faveur de l'église Notre-Dame, qui est l'église matrice de la ville, comme anciennement *abbaye* et non en faveur de la cure érigée en ladite église, de beaucoup postérieure à la cure de Saint-Martin...

Pour mettre tout le monde d'accord, la Cour est d'avis : « qu'il n'y aura aucun rang ni préséance dans les assemblées dudit hôpital, entre tous les administrateurs d'iceluy, qui ne prendront d'autres titres que ceux d'administrateurs, lesquels s'assembleront dans le lieu ou chambre dudit hôpital à ce destiné, autour d'une table ronde où chacun se placera indistinctement et seront les suffrages recueillis par celui qui sera arrivé le premier, et la plume tenue et les résultats écrits par celui qui sera arrivé le dernier.

Les administrateurs seront, chacun, quatre ans en fonctions, en sorte néanmoins qu'il n'en sortira qu'un tous les ans, et qu'il ne soit fait élection que d'un chaque année, pour entrer en fonctions avec les trois restans; au moyen de quoy sera, dans la première assemblée, fait élection de quatre, dont un pour rester une année seulement, un pour rester deux ans, un pour rester trois ans et un pour rester quatre ans, — et que chaque année en sera élu un, comme dit est.

La Cour donne encore acte aux Maire et Echevins de ce qu'il leur a été impossible de produire les titres originaux des fondations affectées à la *Maison de refuge*, attendu qu'ils ont été incendiés lorsque la ville de Chauny fut aussi incendiée par les ennemis de l'État, en

mil cinq cent cinquante deux et mil cinq cent cinquante sept, et pillée par les diits ennemis en mil six cent cinquante deux (1652).

Mentionnons également que la *Maladrerie* ou *Léproserie* de Chauny située au terroir de Sinceny, avec les biens qui en dépendaient, fut réunie à l'Hôtel-Dieu de cette ville par arrêt du Conseil du Roi en date du 7 février 1695; la raison d'être de cette maladrerie et de beaucoup d'autres établissements semblables n'existant plus, par suite de la disparition de la lèpre, cette affreuse maladie importée d'Orient, au temps des croisades.

Cette réunion se fit au grand déplaisir et malgré la vive opposition de la ville de La Fère, qui en réclamait le bénéfice, pour son Hôtel-Dieu, parce que cette maladrerie portait le nom de Maladrerie de Sinceny. (Inventaire Souchon, E. 10, années 1699-1700.)

L'inventaire dressé par M. Souchon passe sommairement en revue divers actes d'administration à la maison de Refuge. Il dit ceci :

Le 21 mai 1739, ils se réunissent dans la Chambre du Conseil du Bailliage et, attendu que la petite vérole sévit à l'hôpital, ils constatent qu'il est impossible de nourrir les enfants de l'hôpital avec les 200 setiers de blé du fonds annuel, et décident de prier MM. les Maire et Échevins de s'associer avec eux, administrateurs, dans le gouvernement des biens des pauvres et de l'Hôtel-Dieu.

Le 18 juin 1739, les administrateurs ayant appris que le bruit se répandait dans le public que le bureau d'administration de l'hôpital voulait réunir et confondre le surplus du bien des pauvres au dit hôpital, protestent que leur intention n'a jamais été autre que de demander une simple association à la régie du reste des biens des pauvres et de ceux de l'Hôtel-Dieu.

Du 1^{er} octobre 1739. Les administrateurs considérant qu'il est impossible d'entretenir trente enfants, décident de réduire à vingt le nombre des hospitalisés. Il leur sera donné une livre et demie de pain par jour, outre la soupe et les douceurs qu'on pourra leur procurer.

10 décembre 1739. Les gages de la sœur de l'hôpital sont portés de 60 à 80 livres; mais il lui est défendu de faire travailler les enfants pour le dehors.

12 mai 1740. Engagement par les maire et échevins de fournir annuellement à l'hôpital six setiers de blé pour chaque enfant qui sera admis au-dessus du chiffre réglementaire.

23 octobre 1740. Installation de la sœur gouvernante, Madeleine Gallepoix, avec un traitement de 60 livres et de la servante, Marie Madeleine Guérin, avec un traitement de 40 Mvrs.

27 mars 1741. Trois enfants de l'hôpital s'étant mal conduits, les administrateurs autorisent l'économe à les faire punir et corriger en public, au milieu de la cour.

10 septembre 1741. L'assemblée des administrateurs est extraordinairement présidée par l'évêque de Noyon.

18 février 1743. L'assemblée constate que les enfants de l'hôpital demeurent sans occupation par la faute des bonnetiers qui refusent de donner de la laine aux enfants. Elle autorise l'économe, M. Lhote, à faire travailler dans la maison, par économie, en faisant l'essai des laines employées par lesdits enfants ; en examinant à loisir si elles pourront se conserver *dans la graisse*, et en les vendant au profit de l'hôpital. Ces marchandises seront remises dans une chambre que M. Lhote fera accomoder exprès pour les conserver.

22 avril 1744. Vu le décès de M. Lhote, économe, l'assemblée des administrateurs décide que l'on va se pourvoir auprès de l'évêque de Noyon, afin d'obtenir deux religieuses de la Charité pour gouverner l'hôpital.

4 janvier 1751. Le lieutenant général du bailliage (Moreau) ayant contesté à Pierre Rabeuf, procureur du roi, de la ville de Chauny, le droit d'assistance et de voix délibérative au bureau de l'hôpital, l'assemblée déclare qu'elle ne prendra aucun parti dans cette querelle.

17 mai 1758. Louis Nitard, maître-cordonnier à Chauny, est chargé de fournir des souliers aux enfants de l'hôpital, moyennant la somme de 28 livres par an et par enfant.

3 mars 1760. L'assemblée ayant été prévenue que Louis-François Chandelet, enfant de l'hôpital, aurait quitté l'établissement à cinq heures du matin pour ne rentrer que le soir, décide qu'il sera fouetté, au milieu de la cour, par les mains de son père.

17 novembre 1760. L'assemblée décide qu'on demandera à l'Intendant de la Généralité de Soissons, l'autorisation de continuer les travaux auxquels sont occupés les enfants de l'hôpital. Cette besogne consiste dans le filage et le tricotage des laines de la qualité de celles que les bonnetiers de cette ville et ceux de Noyon donnaient autrefois à travailler audit hôpital.⁽¹⁾

(1) Par suite d'une ancienne coutume longtemps en vigueur dans la Picardie comme dans la Thiérache, on faisait confectionner des bas et des chaussons par les enfants élevés dans les Hôpitaux ; ils les tricotaient avec de très grosses aiguilles, et les objets confectionnés, étaient réduits, ensuite, par le foulage des Bonnetiers, à toutes les mesures en usage dans le commerce.

Chauny, ainsi que bien d'autres localités, possédait une corporation de

On constate, à cette occasion, que l'établissement n'a qu'un revenu de 25 livres en argent et de 63 sacs de blé, mesure de Paris, et que ce revenu suffit à peine à donner du pain aux 20 enfants, à la gouvernante et à la servante ; que le surplus des ressources n'est acquis qu'au moyen de quêtes et du produit du labeur des enfants. Les bonnetiers de la ville refusant de fournir des laines, on a pris le parti d'en acheter directement et de fabriquer divers objets, bas et chaussons, qu'on vend au dehors.

3 décembre 1760. L'intendant de la Généralité accorde l'autorisation qui lui est demandée.

10 octobre 1763. L'assemblée des Administrateurs décide qu'à l'avenir les enfants (garçons et filles) auront chacun un lit.

15 avril 1765, sur la proposition de l'économiste Deduc, deux filles de l'hôpital seront mises en apprentissage chez deux couturières en linge, tout en continuant à faire partie du personnel de l'établissement.

8 septembre 1768. On décide de faire couvrir à neuf, en tuiles, la partie du bâtiment de l'hôpital donnant vers l'Hôtel-Dieu.

16 octobre 1770. Installation de deux religieuses, filles de La Charité, dont l'une sera à la charge de l'évêque ; l'autre aura annuellement 200 livres pour son entretien et sa nourriture ; elle sera placée sous l'autorité des administrateurs et particulièrement de l'économiste.

17 mars 1774. Inauguration et bénédiction du nouveau bâtiment de l'hôpital.

27 novembre 1782. Le receveur de l'hôpital ayant fait observer que les ressources de l'établissement sont de moins en moins proportionnées aux dépenses, l'assemblée décide qu'on en référera à MM. le Maire et Échevins, lesquels ne répondent que par une fin de non recevoir.

17 septembre 1787. L'assemblée décide que, désormais, les enfants dîneront et souperont dans l'ouvrier des filles, les garçons à une table, et les filles à l'autre. Ils auront de la soupe aux deux repas, et le soir, à 7 heures, des aliments chauds ; — une des deux religieuses présidera à chaque repas et fera une lecture de dévotion.

Bonnetiers qui portait dans un blason : *« de gueules, à trois bonnets d'argent posés 2 et 1. »*

La pièce de chef d'œuvre, pour les aspirants à la Maîtrise consistait à tricoter, travailler, fouler et apprêter un petit bas d'enfant, enjolive d'une chaînette bleue, en y marquant l'année de fabrication.

Ainsi chaussés de bons bas et chaussons chauds, épais et *mouffus*, et de bons sabots façonnés à Buironfosse, nos gens supportaient facilement les grandes froidures de nos hivers rigoureux. Qu'il y a loin de ces bons vieux usages aux modes de nos jours !

On ne fait nulle part mention du *déjeûner* pour les pauvres petits.

Le même jour, on décide l'envoi d'une députation vers l'évêque de Noyon, en son château de Carlepont, pour le supplier de faire quelque chose pour l'hôpital.

24 septembre 1787. Compte rendu de la délégation envoyée auprès de l'évêque ; le prélat accordera, dorénavant, à l'hôpital une subvention annuelle de cent livres.

18 mars 1790. Admission de Jean-Marie-Etienne Macadré, orphelin, comme pensionnaire, moyennant une somme de 150 livres (l'entretien en plus).

La maison de Refuge fut réunie plus tard à l'hôpital de Chauny et les deux institutions prirent le même nom d'hôpital, mais l'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny ne nous donne aucun renseignement à ce sujet.

Ce même inventaire nous fait connaître que, le 28 juillet 1693, les Maire et Jurés de Chauny furent autorisés par les Présidents-Trésoriers de France, à percer une voûte par le rempart de la ville (dont le boulevard actuel représente assez exactement aujourd'hui la direction et la largeur), pour faciliter les inhumations dans le cimetière qui est au dehors de l'enceinte des murs de la ville et tenant au jardin de l'Arc qui n'est séparé dudit Hôtel-Dieu que par le rempart.

Ce jardin de l'Arc occupait une partie du fossé d'enceinte de la ville, vers le levant, de même que le jardin de l'Arquebuse occupait une partie de ce même fossé d'enceinte, au midi, jardin qui existe encore aujourd'hui et dont M. Lauté est locataire.

En pratiquant récemment une tranchée dans cet ancien cimetière, pour les constructions nouvelles de l'Hôtel-Dieu, on a trouvé trois pierres tombales portant les inscriptions suivantes :

†

Cy gist

Sœur HONORÉE BAGNIEUX, fille de la Charité, qui, après avoir servi les pauvres dans cet Hôtel-Dieu pendant 40 ans, y est décédée le quatre décembre 1709, âgée de 77....., 50 ans de sa vocation.

Priez Dieu pour son âme.

D. O. M.

Cy gist

Sœur ANNE LATOUR, fille de la Charité, qui, après avoir servi les pauvres dans cet Hôtel-Dieu pendant . . . ans, est décédée le 5 août 1719, âgée de . . . ans, et de sa vocation 20.

D. O. M.

Cy gist

Sœur THÉRÈSE BOURGEOIS, fille de la Charité, qui, après avoir servi les pauvres dans cet Hôtel-Dieu pendant onze ans, y est décédée le 26 février 1734, âgée de 63 ans, et de sa vocation 39.

A défaut de médailles d'honneur, accordons un pieux souvenir à ces trois humbles filles de La Charité et à leurs compagnes innommées qui, volontairement et à toute heure, ont donné leur santé, leur dévouement, les plus belles années de leur vie, à soigner des miséreux de toutes conditions, affligés de toutes maladies et infirmités et qui ont trouvé un asile toujours ouvert et généreux à l'Hôtel-Dieu de Chauny.

L'inventaire des archives de cette maison nous fait connaître, pour quelques années, le compte détaillé des recettes et des dépenses de cette même maison, à partir des années 1716, 1717 et suivantes. Nous en énoncerons sommairement le résultat :

Année 1716-17, recettes en argent	1635 liv.	en blé	321 setiers.
dépenses id.	<u>1580</u>	id.	<u>131</u>
Boni. . . .	<u>55</u> liv.	id.	<u>190</u> setiers.
Année 1720-21, recettes en argent	588 liv.		
dépenses id.	<u>198</u>		
Boni. . . .	<u>390</u> liv.		
Année 1738-39, recettes en argent	1890 liv.	en blé	307 setiers.
dépenses id.	<u>1439</u>	id.	néant.
Boni. . . .	<u>451</u> liv.	plus les 307 setiers de blé.	
Année 1746-47, recettes en argent	3167 liv.	en blé	326 setiers.
dépenses id.	<u>3074</u>	id.	néant.
Boni. . . .	<u>93</u> liv.	plus les 326 setiers de blé.	
Année 1763-64, recettes en argent	2485 liv.	en blé	327 setiers.
dépenses id.	<u>2369</u>	id.	<u>46</u>
Boni. . . .	<u>116</u> liv.	id.	<u>281</u> setiers.

L'Hôtel-Dieu recevait, chaque année, 20 setiers d'avoine qui étaient employés en totalité dans la maison.

Nous croyons qu'il est intéressant, d'entrer dans quelques détails des comptes de l'Hôtel-Dieu ; ils caractérisent les usages, les habitudes de l'époque.

Ainsi, années 1518 à 1611, Gervais Leborgne et sa femme, Jeanne Debrie, *frère et sœur* de l'Hôtel-Dieu, reçoivent pour leurs gages annuels 50 sols ; en outre, au lieu d'un porc qui avait été accoustumé leur estre baillé, 40 sols ; plus quatre pots d'huile, quatre livres de chandelles, cinq *boicteaux* de sel, douze pots de verjus, douze *sommes* de gros bois à 70 sols la corde ; un demi cent de harengs.

Frère Vinot, gardien du couvent des Cordeliers de Noyon, reçoit 90 livres pour avoir prêché le carême à Chauny (1636-37).

Thomas Tachet et sa femme reçoivent 2 sols par semaine, pour ayder à nourrir leurs petitz enfans.

On donne (1637-38) à trois malades arrivez audit Hôtel-Dieu, pour sept jours qu'ilz y seroient restez, LXIII solz.

A cinq pauvres soldatz malades, passans par la ville de Chauny, a esté donné cent solz pour subvenir en leurs nécessitez et ayder à passer leur chemin.

On attribue à M^r Jehan Yvard, chirurgien et garde des pestiférez 26 setiers de bled pour ses gaiges de l'année (1638-39).

Le traitement d'ung pauvre garson, tabour d'ung régiment de Hirlandois, coûte 12 solz.

On avance au major du régiment de M. le comte de Grandcey, en garnison à Chauny, 100 livres 13 sols, pour faire subsister son régiment (1610-1611), etc...

On donne à Anthoine de Cuisne, pauvre vieil homme, 6 solz par semaine ; à Marye Nepveu, pauvre vieille aveugle, huit solz par semaine (1612).

On dépense 4 livres 1 sol pour soigner Noël Hémard, pauvre soldat de la compagnie du sieur de la Rozée, du régiment de M. le comte de Grandcey ; plus 4 sols pour un tier de vinaigre pour laver ledit soldat et ung demy cent d'espingles pour l'ensevelir (1642).

On donne 30 sols à Jehan Lefebvre, demeurant en la chaussée de Chauny, pour avoir conduit, avecq sa bourricque, à Noyon, un homme qui avoit eu les piedz couppez dans ledit Hôtel-Dieu, à raison des fredures (froid), etc...

On dépense 4 livres 10 sols pour 4 aunes de bougran rouge, pour faire les dessus ou ciels des litz des pauvres malades ; 30 sols pour

soins donnés à Henri Wachy, aumônier blessé du régiment du maréchal de Guiche.

Année 1643-44. Le comptable de l'Hôtel-Dieu paie 86 livres 16 sols pour divers achats, savoir : une cuvelle avec un plateau pour buer ou blanchir le linge et les draps nécessaires aux malades; — 57 aulnes et demie de toile pour faire 13 paillasses, 14 traversins; — deux grands pots de terre, servant à faire potages; — de l'encens et du vinaigre pour aïrier (aërer, assainir) ledit Hôtel-Dieu.

La nourriture des deux servantes de la maison des malades pendant le mois de juillet 1670, coûte 37 livres 10 sols; — on achète pour 54 sols de miel; pour 24 sols de réglisse; pour 30 sols de fleurs de *caresse*, (violette?) pour faire du sirop.

La veuve de Philippe Caudavoine, médecin à Chauny, reçoit 10 livres pour les honoraires de son défunt mari, pendant l'année 1680.

Michel Liétau, chirurgien, touche 18 livres pour pansements faits pendant cette même année.

En 1770-71, on paie 548 livres au sieur Dupré, négociant à Beauvais, pour 257 aulnes et demie d'étoffe d'Aumale, vert de Saxe, à raison de 40 sols l'aulne, pour confectionner des rideaux neufs, pour les 16 lits de l'Hôtel-Dieu.

Terminons cette nomenclature un peu longue peut-être, par la copie du menu de deux repas offerts : le premier, en juin 1647, au sieur Le Vacher, commissaire à la conduite du régiment de Beaudocque, qui passait à Chauny, et le second, en 1666, à Messieurs de la ville, à l'occasion de la fête de Sainte-Euphémie, aux frais de l'Hôpital, bien entendu.

Les Maire et Jurés de la ville ont offert audit Le Vacher entr'autres victuilles : un potage de pigeon, veau et mouton (coût 30 sols); — un patté de veaux au moyeux d'œuf (14 sols); — un membre d'agneaux (20 sols); — un lappin (24 sols); — quatre poulet rosty (38 sols); — une demy-douzaine de cailles (20 sols); — un oyson farsy (15 sols); — un halbran (jeune canard sauvage), (12 sols); — trois artichaux (15 sols); — un plat d'asperges (8 sols); — deux plats de fresses (8 sols); — un plat de cresse (4 sols); etc., etc. Le tout fut servi par les soins de Louis Mayeux, pâtissier.

Il est à supposer que le sieur Le Vacher avait amené avec lui tout son état-major pour bien faire honneur à ce copieux repas.

Le repas ou souper que se sont offert Messieurs de ville le 16 septembre 1666, à l'occasion de la Sainte-Euphémie, coûta 20 livres 12 sols, payés sur le fonds de la Maladrerie ou Hôtel-Dieu.

Il comprenait deux salades; — deux tourtes de pigeonneaux; — un membre (gigot) de mouton; — un autre membre de mouton; — quatre gros poulets rotys; — quinze pigeonneaux; six pièces de four; — huit plats de fruits; — le tout arrosé de sept pots et demi de vin, etc., etc. »

On a oublié d'indiquer le nombre des convives.

— Les biens donnés à l'Hôtel-Dieu de Chauny, à son origine et depuis, — ceux qu'il a reçus lors de la réunion de la Maison de Refuge ainsi que de l'ancienne Maladrerie, ont composé à cette maison hospitalière un riche patrimoine.

Mais une forte partie en a été distraite et vendue pour subvenir aux frais considérables de la reconstruction de l'Hospice, en l'année 1862.

APPENDICE

Plus heureux que MM. le Maire et les Echevins de Chauny, nous avons découvert le contrat par lequel ils sont devenus propriétaires de la maison dite de *refuge*. Ce contrat a été passé devant M^e Roger, notaire à Chauny, le 6 décembre 1712. Il contient vente par Jacques Couillette, conseiller du Roi, lieutenant du maire et de la ville de Chauny,

Aux Maire et Jurés de Chauny, comme administrateurs et gouverneurs des biens des pauvres de la même ville, ce qui est accepté par Antoine Guillaume, conseiller du roi, maire perpétuel de Chauny et autres personnes,

De la Maison de la *Ployerie* (lieu où l'on apprêtait la batiste) (1) située à Chauny, rue de Prémontré, du côté du levant donnant aux avant-murs, sur les remparts, d'autre du nord, à la Noëlle de l'Hôtel-Dieu, du côté du couchant donnant sur le jardin, à une petite ruelle qui conduit à la Noëlle de l'Hôtel-Dieu; cour, jardin, écuries, lieux et pourpris. La maison consiste en trois corps de bâtiments.

(1) La fabrication de la batiste, de la toile et de la serge était l'objet d'une industrie assez répandue à Chauny et dans les localités voisines. Cette industrie était exploitée par des mulquinières ou murquinières, des tisserands et des sergers.

Ces artisans avaient leurs statuts et règlements arrêtés à la date du 9 août 1585. Ils avaient leur bannière qui portait pour armoiries :

« D'or, à une nacette de gueules, posée en pal. »

(Voir le Bulletin de la société de Chauny. T. V, années 1894-1897, p. 142).

Pour y retirer les pauvres enfants de la ville et autres personnes qu'ils trouveront bon, sous le titre de maison et aumône communes, de ladite ville, à l'instar de celle établie en la ville de Saint-Quentin en Vermandois; — pour lesdits pauvres y estre régis et gouvernés par les personnes qui seront préposées par les Maire et Jurés.

A la charge par lesdits pauvres de payer et acquitter par chacun an, six deniers parisis de cens, envers M. le Marquis de Guiscard, à cause de sa seigneurie de Chauny.

Ladite vente faite, en outre, moyennant la somme de 1500 livres, sur laquelle il a été payé comptant 500 livres provenant d'une aumône versée par une personne charitable et 50 livres provenant de recettes faites sur les revenus et biens appartenans aux pauvres.

Les 950 livres de surplus ont été stipulées payables à termes.

Une quittance passée devant le même notaire le 10 août 1723, constate que le vendeur a touché la somme de 600 livres formant le solde des 950 livres restées dues sur la maison de la Ployerie.

Le sieur Couillette avait acheté cette même maison du sieur Jacques Le Maistre, sieur de la Trésorerie, par contrat du 30 juin 1692, passé devant M^e Wattier, notaire à Saint-Quentin.⁽¹⁾

TESTAMENT DU SIEUR LE BILLE

AVANT-PROPOS

L'inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny par M. Souchon, archiviste de l'Aisne, donne une analyse fort abrégée d'un testament faisant partie de ces mêmes archives, celui de Jehan ou Jean Le Bille, bourgeois de Chauny, en date du 24 mai 1407. C'est pourquoi nous croyons qu'il peut être intéressant d'en donner ici une copie entière malgré son étendue, l'ensemble des legs qu'il renferme nous faisant connaître à peu près la position de fortune d'un riche bourgeois de cette époque.

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny, liasse N° 5, renfermée dans un sac en toile.

Nous nous permettons, auparavant, de signaler une légère erreur commise pour l'orthographe du nom du testateur qui, selon notre humble opinion, doit être Le Bille et non Leville, ainsi qu'il est écrit dans cet inventaire.

En effet, nous trouvons un Pierre Le Bille, inscrit sur le *Livre des Bourgeois*, en l'année 1313 et nullement celui de Leville.

D'un autre côté, dans son testament du 3 octobre 1400, Pierre Le Bille, bourgeois de Chauny parle de son bon ami Jehan ou Jean Le Bille, l'aîné, et le curé de l'église Saint-Martin, à cette époque, Pierre Brisse, certifie la sincérité de ce testament fait en présence de Jehan Le Bille, le josne ou le jeune.

Nous croyons donc que le testament dont nous donnons une copie est l'œuvre de Jean Le Bille et non point de Leville ; ceci dit pour prévenir les objections qui pourraient être faites sur l'identité de la personne du testateur.

VIDIMUS DU TESTAMENT DE JEHAN LE BILLE

BOURGEOIS DE CHAUNY. — 24 Mai 1407

A tous ceuls qui ces présentes verront ou orront, Jehan Carreillon, garde de par Mgr le Duc d'Orléans du seel de la Baillie de Vermendois, établi à Chauny, salut. Sachent tuit que le vint quatrième jour de mai l'an mil quatre cens et sept, par notre amé et féal Simon de Marcoing, clerc, demourant à Chauni, tabellion juré et établi de par ledit Mgr pour oïr, recevoir, à nous raporter ou renvoyer toutes convenances et obligations soubz ledit seel, furent veues et leues mot à mot, unes lettres de testament saines et entières de seel et descripture faites et passées soubz ledit seel desquelles la teneur s'en suit : « A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Jehan Careillon, garde de par Mgr le Duc d'Orléans du seel de la Baillie de Vermendois, établi à Chauni, salut !

Sachent tuit que, par devant nostre amé et féal Simon de Marcoing, clerc demourant à Chauni, tabellion juré et établi de par ledit Mgr le Duc pour oïr, recevoir et à Nous raporter ou renvoyer toutes convenances et obligations soubz ledit seel et les choses qui s'ensuivent, fu présent en sa personne Jehan Le Bille l'aîné, bourgeois, demourant à Chauni, lequel de son bon gré et sa bonne

volonté, gisant en son lit, enfermé de corps, sain toutes voies de pensées et d'entendement, discrètement parlant et entendant, si comme par l'inspection de lui apparoit de présente face et vray propos et certaine science, a fait, disposé et ordonné et par la teneur de ces lettres, considérans que briefz sont les jours de ceste mortèle vie et qu'il n'est chose plus certaine que la mort ne moins certaine que l'heure d'icelle, fait, disposé et ordonné son testament, devis ou ordonnance de derraine volenté en la manière qui s'ensuit :

Premiers il, comme vray catholique, recommanda l'âme de lui à Dieu, le père, à le benoîte glorieuse Vierge Marie, sa mère, à Mgr Saint-Michel l'angèle, et à toute la benoîte court de paradis ; en après vout et ordonna ledit testateur que toutes ses debtes soient paiées et ses tors fais rendus et restitués qui, pardevant ses exécuteurs cy dessoubz nommés, porront estre souffisamment monstrier et eslut sa sépulture en l'église Saint-Martin de Chauni (1) dont il est parroiciens, à l'entrée du grant huis d'icelle église par dedens et, pour ce, laissa à ladite église 32 solz parisis pour une fois.

Item laissa ledit testateur au curé de ladite église Saint-Martin quatre livres seze solz parisis pour une fois.

Item au Compaignon dudit curé 33 solz parisis ; au clerc de ladite église Saint-Martin, seze solz parisis pour une fois.

Item laissa et laisse ledit testateur au Luminaire le Mère Dieu, en l'église Saint-Martin de Chauni seze solz parisis ; aux povres Chartriers (prisonniers) de ladite parroice Saint-Martin seze solz parisis ; au Pardon de Hault Pas, huit solz parisis, pour une fois.

Item laissa et laisse ledit testateur à le confrarie des bouchers de Chauni huit solz parisis ; à le confrarie Saint-Antoine en l'église Saint-Martin dix solz parisis ; à le confrarie Saint-Antoine en l'église Notre-Dame de Chauni, cinq solz parisis et à le confrarie Saint-Moor (Maure) en l'église Saint-Martin de Chauni, cinq solz parisis tout pour une fois.

Item laissa ledit testateur au curé de ladite église Saint-Martin de Chauni vint solz parisis de rente, chacun an ; à ses successeurs curés de ladite église, à prendre sur la maison où demeure ledit testateur séans auprès le *boucherie* de Chauni tenant à les Noelles qui cœurt (court) dessoubz ladite boucherie et sur l'autre maison joignant à icelle, nommé l'ostel *Au Heaume*, tenant d'un lez à le maison qui fu feu Jehan Tumery et d'autre lez à le maison dessus dite,

(1) L'église Saint-Martin dont il est ici fait mention était alors située place du Brouge, ainsi qu'il en a été déjà parlé au présent Bulletin.

parmy et moiennant ce que ledit curé et ses successeurs curez de ladite église Saint-Martin de Chauni seront tenus de dire et célébrer chacun an en ladite église un obit solenne, vigilles, commandaces et messe de *requiem* anoté, pour les âmes dudit testateur, de deffuncte demiselle Marguerite, naguère sa femme et de tous leurs parens, amis et bienfaiteurs.

Item laissa et laisse ledit testateur à Jehan Escaillet et à sa femme, au prouffit de Jehennon, leur fil, un estal à boucher, séant en le boucherie de Chauni, tenant d'un lez à l'estal de la confrarie des bouchers de Chauni et de l'autre lez à l'estal Jehan Targny, à cause de sa femme.

Item laissa aux dis Escaillet et à sa femme au prouffit dudit Jehennon, leur fil, tout ce que ledit testateur prent et a droit de prendre à Genly, de blés et d'avaines, à cause de la *maison de Roés* (1) parmy et moiennant ce que les dis Escaillet et sa femme seront tenus de bailler et délivrer audit Jehennon leur fil, quant il se mariera ledit estal à boucher, pour en joir à toujours et perpétuellement, avec ce que qu'ils prendront audit Genly de blés et d'avaines a cause dudit lais (legs) et tout ce qu'ilz auront de ce receu, sauf et réservé quatre muis de blé que lesdis Escaillet et sa femme, auront chacun an, sur ledit lais (legs), tant que Rasse Davennes, dit Maillart Estienne (2) vivera et à tant que ledit testateur tient ladite maison de Roés, avec les appartenances. Et s'il advenoit que ledit Jehennon Escaillet fil des dits Escaillet et sa femme feust de malvais gouvernement ou qu'il se désinissast ou mesussast outrageusement, icellui testateur a volu et ordonné que icelui lais lui soit de nulle valeur, mais soit au prouffit desdis Escaillet et sa femme.

Item laissa ledit testateur aux Religieux de Cuicy 27 sextiers de bos qu'il a achettez à Simon de Bernaville, sauf et réservé deux copes dudit bos, qui sont à coper et une cope qu'on coppe à présent, lesquelles copes icellui testateur a laissiez et ordonné au prouffit dudit Jehan Le Bille le Josne, son nepveu, pour joir et

(1) La Maison de Roés ou Rouez dont il est ici question était un corps de ferme voisin de la Prévôté établie en cet endroit par l'abbaye de Cuissey, en l'année 1199, après la donation faite à cette abbaye par l'église de Noyon.

Cette prévôté ou son siège principal fut transféré à Genlis en l'année 1427. (Melleville, Diction. de l'Aisne).

(2) Rasse Davenne, dit Maillart, était le beau-frère de Jean Le Bille et avait marié sa fille Marguerite à Pierre de Guny, nommé plus loin et qui devint aussi le neveu de Le Bille le jeune.

Rasse Davenne dit Maillart et de Guny sont compris au nombre des Bourgeois de Chauny, année 1465.

possesser desdis vint sept sextiers de bos, réservé lesdites trois copes par lesdis religieux à tous jours, perpétuellement comme héritage à eulx, au prouffit de ladite maison.

Item voult et ordonna ledit testateur que au jour que on fera la messe de son entèremet, que on y porte treze torches, chacune pesant deux livres, de cire et treze cierges chacun pesant une livre, de cire et que en la fin de ladite messe tout demeure à prestre, sans en riens racheter.

Item laissa ledit testateur à Perrotin Civecier pour les services qui lui a fais, un courtil (jardin) séant emprez le Lambais, tenant d'une part à Labbéfosse et d'autre part à Pierre Pilaguet, pour en joir par ledit Civecier à tousjours perpétuellement.

Item laissa ledit testateur à Jehan Cressonnier, à le femme Jehan Penard seur dudit Cressonnier et à le femme Guillaume Tripon, à tous iceuls trois, six vins frans à paier à six ans, depuis le trespas dudit testateur, chacun an, vint frans.

Item laissa ledit testateur à Chugue, sa meschine (domestique) un muy de blé pour une fois.

Item ledit testateur laissa et laisse à l'église Saint-Martin de Chauni les deux maisons dont dessus est faite mencion, tenant et contiguës l'une à l'autre, c'est asavoir la maison là où il demeure tenant à le noelle qui cœurt dessoubz la boucherie de Chauny et l'autre maison qui y tiengt où pend l'ensengne *au Heaume*,⁽¹⁾ tenant à le maison qui fu feu Jehan Cimery, pour en joir par les marlierz (marquilliers) de ladite église Saint-Martin, au prouffit de ladite église, c'est assavoir de ladite maison où demenre ledit testateur après trespas dudit Jehan Le Bille le Josne, nepveu d'icellui testateur, lequel Le Bille le Josne en gorra (jouira) sa vie durant et de la maison du *Heaume* après six ans acomplis ensuivant le jour du trespas dudit testateur et non plus tost, durant lesquels six ans, ledit Le Bille le Josne gorra (jouira) d'icelle maison du *Heaume*, moiennant et parmi ce qu'il sera tenus de acquittier, chacun an, durant les dis six ans et paier les vint solz parisis que ledit testateur a ordonné pour un obit solennel estre fait par le curé de Saint-Martin et ses successeurs curés, comme dit est, avec dix solz parisis, aux *Corde-liers* de Noion et dix solz parisis aux *Jacopins* de Saint-Quentin, chacun an, au jour du grand venredy et en la fin des dis six ans, les dis *Marliers* gorront (jouiront) de ladite maison au prouffit de ladite église

(1) Le Heaume, au XII^e et au XIII^e siècle, était le casque complet, plus estimé, réserve pour les Chevalliers. G. Demay, le *Costume de guerre et d'apparat*, d'après les sceaux du moyen âge; un volume in-8°, Paris, Dumoulin, 1875.

moiegnant et parmy ce que de là en avant ilz seront tenus de paier et acquittier chacun an à tousjours perpétuellement, le vint solz dessus dis envers le curé de l'église Saint-Martin de Chauni, pour l'obit que icellui testateur a ordonné estre fait chacun an en ladite église comme dit est, les dis dix solz parisis aux Cordeliers de Noïon et les dix solz parisis aux Jacopins de Saint-Quentin, chacun an, à tous jours, au jour du grant venredi.

Et encore oultre et avec ce, seront tenus les dis Marliers de donner pour Dieu, au jour du grand venredi, cinq solz parisis aux poures (pauvres) qui seront en l'église Nostre-Dame de Chauni pour l'âme dudit testateur et de ses amis et bienfaiteurs, chacun an, à tous jours.

Item seront tenus les dis Marliers de rendre et paier chacun an à tousjours perpétuellement aux *gouverneurs et administrateurs de l'hospital et l'hostel Dieu de Chauni aux prouffit dudit hospital quarante solz parisis et aux poures de Chauni 40 solz parisis*, chacun an à tous jours et pour leur seureté de cette somme auront et prenront les dis Marliers de ladite église chacun an quarante solz parisis. Et parmy ce ilz gorront au prouffit de ladite église de ladite maison du Heaume après les dis six ans et de l'autre maison où demeure ledit testateur, après le trespas dudit Jehan Le Bille le Josne et de là en avant à toujours perpétuellement.

Item a volu et ordonné ledit testateur par manière de parchons (partage) entre ledit Jehan Le Bille le Josne, son héritier pour la moitié d'une part, et Pierre de Guny héritier pour la moitié, à cause de Marguerite sa femme, sœur dudit Le Bille le Josne, d'autre part, que ledit Le Bille le Josne pour sa part de la succession dudit testateur aura à son prouffit et gorra. (jouira) des deux maisons dessus dites par la manière que dit est dessus et avec ce aura à son prouffit et gorra (jouira) de la *maison de Roéz*, des terres, prés, bos et viviers appartenant à la dite maison, avec ce de toutes les appartenances à icelle maison, tant et si longuement comme ledit Rasse Davennes vivera et tout par la fourme et manière qu'en devroit goir (jouir) ledit testateur. Et avec ce aura à son prouffit ledit Bille le Josne tout le bestail que icelui testateur a en ladite maison de Roéz à l'encontre du censier (fermier) et autrement, tant vaches, veaulx, bœufs, jumens, poulains, chevaux, moutons comme autre bestail quelconques et les prouffits dudit bestail appartenant au testateur, avec ce tous les meubles et ustensiles estans en ladite maison de Roéz, appartenant à icellui testateur, moiegnant ce qu'il sera tenus de laisser goir lesdits Escaillet, sa femme et Jehennon, leur fil, des lais

à eulx fais par ledit testateur par la fourme et manière que déclaré est ci-dessus et aussi de délivrer audit Rasse Davennes dit Maillart, vint quatre muis de grain, chacun an, sa vie durant le deux pars blé et l'autre avaine (16 muids de blé, 8 muids d'avoine) que ledit testateur a pieça (déjà) ordonnez estre prins par ledit Maillart sur ladite maison de Roiez, c'est assavoir 12 muis pour ledit Maillart et douze muis pour Oudin et Margot (Marguerite) et ses enfants. Et aussy sera tenus ledit Le Bille de paier chacun an aux dis Religieux de Cuincy (Cuissy) six livres parisis, à le vie dudit Maillart pour refectionner et retenir (entretenir) ladite maison de Roiez.

Item aura encore ledit Le Bille le Josne à son prouffit toutes les debtes quelconques qui sont et seront ou porront estre deues audit testateur où que ce soit, de quelque personne et pour quelconques causes que ce soit, avec le moitié de tous les meubles estans en la maisons où demeure ledit testateur, moiennant et parmy ce qu'il sera tenus de paier et acquittier toutes les debtes quelconques que devra ledit testateur au jour de son trespas, ensemble de paier et acquittier son testament, obsèques et funérailles.

Et à l'encontre de ce ledit Pierre de Guny, à cause de ladite Marguerite, sa femme, aura à son prouffit le moitié de tous les biens meubles quelconques estans en la maison où demeure ledit testateur, à l'encontre dudit Jehan Le Bille le Josne qui aura l'autre moitié.

Item aura ledit Guny au prouffit et à cause de ladite Marguerite, sa femme, la maison, lieu et pourpris où demeure Simon Coulon, séant à Chauny, tenant d'une part à le maison qui fu feu Jehan Cumery et d'autre part à le maison Jehan Delebare, avec une maison séant en le rue du Wès (1), tenant à une maison qui fu ledit feu Jehan Cumery.

Item encores aura ledit Guny à la cause dessus dite, le courtil Jolarin séant devant le maison de *Gohiëmarès* (2) avec un mencaut de

(1) *Vees ou Veez*, vient du latin *Videre*, voir, regarder. C'est dans ce sens qu'il est employé, lors de la prestation du serment des nouveaux maires de Chauny. La formule commence par ces mots : « Vous jurez par le figure Noe Seigneur Jhu Christ que vous veez ici représenté... »

(Le livre des Bourgeois de Chauny, analysé T. III du Bulletin de la Société Académique, P. 16:).

La rue du Guetteur devait être dans le voisinage du Beffroy.

(2) *Le Gohier Mares ou Marais* (gohier, chemin creux, est un lieu-dit voisin de la maison de Vivaise et du cours d'eau appelé la Rive, au bas de la fontaine du gohier-marais.

Jadis, dans cet endroit on avait creusé un vivier dont le revenu appartenait à l'Hôtel-Dieu de Chauny. Ce vivier avait été loué à Jehan Escaillet, demeurant au Gohier-marais par bail du 1^{er} mars 1437. L'Inventaire ne donne pas le chiffre du fermage ou surcens dû à l'Hôtel-Dieu et n'indique point de bail antérieur de ce vivier.

Mais depuis longtemps ont été supprimés le vivier et le revenu de l'Hôtel-Dieu.

Le terrain du gohier-marais s'appelle aussi la *Cressonnière*.

Le ruisseau et le chemin de la Rive le séparent de l'ancienne *Blanchisserie*.

terre qui est devant ledit courtil ; pour de tous iceulx héritages joir, user et posséder par ledit Guny et sa femme par les hoirs successeurs et aussi à cause de ladite Marguerite, femme dudit Guny, à tousiours perpétuellement et ne paiera ledit Guny aucune chose des debtes dudit testateur. Et parmy ce ledit Guny, à la cause dessus dite, ne pu et ne pora plus riens demander ne avoir à cause de la succession dudit testateur, mais aura ledit Le Bille le Josne le surplus, se surplus y a. Et vould et ordonna ledit testateur que où cas que ses dis hoirs ou aucuns d'iceulx volroient impugner (contester) ou débattre lesdites parchons, ledit testament ou aucunes des choses contenues et déclarées en icellui contenues ou en appert par quelque voie ou manière que ce fust, que la part et portion qui compecter porroit à celui d'iceulx hoirs qui impugner ou débattre ou contredire ce volroit, soit donnée et aumosnée aux poures où il sera bien employé par la main de ses exécuteurs de l'un ou des deux d'iceulx ainsi qu'il leur plaira, non obstant us ou coutumes de pais ad ce contraires, et dès maintenant pour lors en prive et déboute celui de ses dis hoirs qui impugner ou débattre volra ledit testament ou aucunes des choses contenues et déclarées en icellui.

Et pour entériner, accomplir et mettre à exécution à fin deue c'est sien présent testament, devis ou ordonnance de derraine volonté ledit testateur nomme et esleut ses exécuteurs et téaux commissaires lesdis Jehan Le Bille le Josne, son nepveu, Pierre de Guny et Rasse Davenne dit Maillart, par celle manière et condition que se tous les trois exécuteurs ne povoient ou voloient vacquer ou entendre à ladite exécution, que l'un ou les deux d'iceulx y puist ou puissent autant faire que se tous les trois y estoient ensamble remanis (restés) ; desquels ses exécuteurs, de l'un ou de ceux (exécuteurs) icellui testateur a mis et rapporté de fait par la teneur et tradition de cest sien présent testament et dès maintenant pour lors les en met, de fait, en saisine et possession réelle et corporelle de tous ses biens meubles et non meubles, cateux, acquis et héritage quelconques, pour iceulx prendre, lever, vendre et adénérer à tel fuer, telle vente pour et jusque à l'accomplissement de cest sien présent testament devis ou ordonnance de derraine volonté et pour iceulx mettre à exécution et fin deue, de point en point, selon la fourme et teneur. Et rappella et mist au néant ledit testateur tous autres testaments qu'il porroit avoir fais paravant cestuy et vould que cest sien présent testament se tiengne et vaille par la meilleure fourme et manière que testament, codicille ou autre ordonnance de derraine volonté pust et doit valoir et tenir.

Et retint icelluy testateur pouvoir en lui, décroistre (décroître), augmenter, diminuer, aménir (amoindrir), muer, corriger et rappeler cest sien présent testament en tout ou en partie, par tèle manière et toutes les fois qui lui plaira et bon semblera.

Et ce fait, le dit Le Bille le Josne, et Pierre de Guny, hoirs et héritiers seuls et pour le tout dudit testateur, c'est assavoir ledit Le Bille le Josne en son nom et ledit Guny à cause de ladite Marguerite, sa femme, ad ce et pour ce faire présens pardevant ledit tabellion, en la présence dudit testateur et de plusieurs autres bonnes personnes, recongnurent et confessèrent lesdits parchons (partage ou lotissement), ledit testament et tout le contenu en icellui estre et avoir esté fais par le gré d'eux et de chacun d'eux et de leur consentement et Icelles avec tout le contenu en cest présent testament, devis ou ordonnance de derraine volonté loèrent ratefièrent et approuvèrent et par la teneur de ces mêmes présentes loent, ratifient et appreuvent et veillent iceulx avoir et sortir leur plein effect par la manière déclarée cy-dessus, lesquelles parchons avec tout le contenu en ces présentes lettres, iceulx et chacun d'eux ès noms que dessus et pourtant comme à chacun d'eux touche et puet toucher, prommirent par leur foy pour ce baillée en la main dudit tabellion, seurement et à tousiours tenir, sans aller ou venir en contre, souz l'obligation de tous leurs biens et héritages présens et à venir.

En tesmoing de ce nous à la relacion dudit tabellion qui tout ce nous raporta avons mis à ces lettres le scel de la baillie dessus dite, sauf le droit de nostre dit seigneur et l'autrui.

Cefu fait le tiers jours du mois de may, l'an mil quatre cent et sept.

En tesmoignage de ce Nous à la relacion dudit tabellion qui tout ce nous raporta, avons mis à ces lettres de transcript ou *vidimus* le scel de la baillie dessus dite. Cefu fait l'an et le vingt-quatrième jour dessus précédens dis.

Sur le pli : Collation faite à l'Original.

Signé .

Le sceau du baillage est sur
double queue de parchemin, mais brisé.

MARCOING.

Original en parchemin aux archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny.

La rédaction de ce testament Le Bille sera trouvée aujourd'hui d'un style bien suranné et ses phrases diffuses et filandreuses. C'est presque un labeur que d'en faire une lecture complète. S'il eût connu cet acte, M^e François Rabelais l'eût qualifié énergiquement, avec son franc-parler.

L'Inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny, dont nous continuons à utiliser les indications, mentionne, entr'autres documents, ceux qui suivent :

TRANSACTION AU SUJET DES MESSES
FONDÉES PAR REGNAUD ADENS ET LABBÉ-LA-DARDELLE.
ANALYSE DE PLUSIEURS CHARTES.
SCEAU DE L'ABBÉ DE SAINT-ÉLOY-FONTAINE
OU COMMENCHON.

28 Février 1398.

En l'année 1253, un bourgeois de Chauny, Regnaud, dit Adens, avait légué une somme de 240 liv. parisis à l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine de ladite ville, sous la condition de faire célébrer quatre messes annuelles pour le repos de son âme et de celle de ses aïeux ; plus, de donner, chaque année, aux pauvres de Chauny un muid de blé, moitié de bonne mouture, moitié de petite mouture, à prendre sur les moulins de Chauny, appartenant à cette abbaye.

Messire Aubry, abbé de Saint-Eloy-Fontaine avait reconnu que sa communauté était tenue à l'acquittement des charges ci-dessus énoncées, par une lettre datée du mois de juillet 1253, dont le texte en latin est relaté dans l'acte ci-après énoncé.

Au mois de mai 1296, un accord avait été conclu entre l'abbaye et le maire de Chauny, pour la rente en blé dont nous venons de parler. (Cartul. de Chauny, fol. 17, V°).

En l'année 1398, à l'occasion des messes fondées par le même testateur, les maire et jurés de Chauny demandèrent un titre régulier au R. P. Robert, abbé de Saint-Eloy-Fontaine, alors en exercice. Le titre nouvel fut rédigé et conclu à la date du 28 février 1398 (Cartul. de Chauny, fol. 89, V°). Il est écrit sur parchemin et a conservé, jusqu'à ce jour, un fragment du sceau de l'abbé Robert. Ce traité fut approuvé le 30 avril 1399 par le vicaire général de l'évêché de Noyon, Barrois, en l'absence de l'évêque Philippe II de Moulins. L'original de cette approbation est encore annexé au titre primitif, mais le sceau du vicaire général a disparu entièrement.

Aux termes de ce traité, la communauté des religieux de Saint-Eloy-Fontaine se reconnaît obligée à faire célébrer à perpétuité, chaque semaine, en la *chapelle de l'Hôtel-Dieu de Chauny*, quatre messes et à donner, à perpétuité, annuellement, un muid de blé à prendre sur les moulins de Chauny. Nous ne nous étendrons

pas davantage sur les clauses de ce traité, parce qu'elles furent plus tard modifiées par de nouvelles conventions.

En outre, les mêmes religieux étaient tenus de faire célébrer en la chapelle du même Hôtel-Dieu, six messes par semaine, pour le repos de l'âme de Willaume Labbé et d'Ælips La Dardelle, sa femme, en vertu de son testament en date du 24 décembre 1379. Ces messes avaient déjà fait l'objet d'une transaction en date du 18 avril 1379, transcrite dans le Cartulaire de Chauny (fol. 95, V°). Car, dans l'origine, les religieux de Saint-Eloy-Fontaine devaient faire célébrer, chaque jour, une messe en la chapelle de la maison Labbé-La Dardelle, par un prêtre de leur communauté; mais l'insuffisance des biens des testateurs avait dû faire réduire la charge imposée.

L'original et un *Vidimus* de ce testament se trouvent aux archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny. (1)

La messe quotidienne demandée par la dame La Dardelle devait être dite en la CHAPELLE de leur hôtel ou maison sise à Chauny, tenant en la rue *des Postelles*. Cet hôtel devait loger deux femmes qui y recevraient leur vivre, et quatre lits pour des pauvres qui seraient administrés au dit hôtel, de feu, de potage, etc. « Mais après inventaire fait des biens des » défunts Labbé et les testaments accomplis en aultres choses, » n'avoient mie biens souffisans pour accomplir et asfevir la dite » ordonnance d'iceux deffuncts et aussi avoient scu les exécuteurs » testamentaires par devers R. Père en Dieu, Monseigneur l'Evêque » de Noyon, auquel ils se sont traits pour cette cause, que le dit » R. Père ne soufferoit point la ditte ordonnance estre faite en la » ditte maison d'iceux deffuncts. »

Cela étant, à la date du 18 avril 1399, un traité longuement motivé avait été conclu pour réduire au nombre de six messes par semaine, celles que devaient acquitter quotidiennement, dans le principe, les religieux de Saint-Eloy-Fontaine, pour les époux Labbé-La Dardelle. (2)

Mais, depuis ces deux traités du 28 février 1398 et 18 avril 1399, bien des événements étaient survenus. « Les deniers versés aux

(1) Au T. III, page 325 et suivantes du Bulletin de la Société Académique de Chauny, on trouvera la teneur de ce testament intéressant à cause de ses locutions et des legs nombreux et variés qu'il renferme. Ces legs font supposer que les époux Labbé-La Dardelle étaient ou se croyaient fort riches.

Le *Livre des Bourgeois* de Chauny, analysé au T. III du même Bulletin de notre Société, nous fait connaître un Abbé (Ll) Willes, maire de Chauny en 1353, et Willaume Labbé, de la même ville, reçu Bourgeois en 1363.

(2) Ce traité est reproduit dans le Cartulaire de Chauny, à la date sus-dite du 18 avril 1399.

» religieux étoient tournez à la réparation des moulins de l'abbaye
 » de Saint-Éloy-Fontaine; les charges de faire chanter les messes
 » étoient grandement préjudiciables à icelle, à cause du rehausse-
 » ment des sallaires des prebstres; le nombre des religieux d'icelle
 » estoit diminué et n'estoient plus demourans sur les lieux comme
 » ilz estoient lors du contract, ains à une lieue de la ville (à Com-
 » menchon), ayans esté contrainctz quicter à cause des ruines de
 » leur maison par les guerres quy ont esté au pays; le revenu
 » diminué par les aliénacions, etc. Il fallait réduire ou commuer
 » les dits services pour ce mesme que la dicte abbaye estoit de
 » fondacion des comtéés du Vermandois, pais des rois, lesquels la
 » dottant de revenus, l'avoient chargée de grandes charges aux-
 » quelles les diz religieux ne peuvent suffir. »

Telles étoient les raisons opposées par les religieux de Saint-Eloy-Fontaine aux prétentions des maire et jurés de Chauny, qui réclamaient l'exécution stricte des conditions imposées à ces religieux par les testateurs Regnaud Adens et Labbé-La Dardelle, et au sujet de laquelle exécution on signalait une interruption de dix années. Aussi demandait-on à l'abbaye : continuation de la célébration des obits; satisfaction du temps de la cessation; paiement d'une peine de 2 sols 6 deniers pour chaque messe non célébrée; despens, dommages et intérestz, etc.

Dès l'année 1613, une plainte avait été portée, à ce sujet, contre l'abbaye, par devant les seigneurs des registres du Palais, à Paris.

Enfin, le onze août 1625, il intervint entre les parties intéressées, une transaction passée devant Jehan Couvreur, notaire à Chauny, et dont la teneur est reproduite dans le cartulaire de cette ville, folio 223, V°.

Aux termes de ce traité, moyennant le paiement annuel d'une somme de 80 livres parisis, entre les mains des administrateurs des biens de l'Hôtel-Dieu de Chauny, ces derniers se chargeaient de l'acquit des messes fondées et réclamées à l'abbaye qui s'est trouvée ainsi entièrement libérée des charges qu'elle avait acceptées primitivement, au sujet des legs de Renaud Adens et de Labbé-La Dardelle.

La charte du 28 février 1398, est sur parchemin et en mauvais état. Elle est accompagnée du fragment d'un sceau en cire brune, pendant par double queue de parchemin. La légende en a disparu entièrement. Ce sceau, de forme orbiculaire, était de grande dimension; il pouvait avoir dix centimètres dans sa plus grande longueur. Il était le sceau de l'abbé de Saint-Eloy-Fontaine. Il représente la

Sainte-Vierge assise; le bras droit est levé, mais mutilé; le bras gauche soutient l'enfant Jésus. Les deux têtes sont nimbées, de plus celle de l'enfant Jésus est couronnée. Une peau de mouton lui couvre en partie les épaules et le dos. De sa main droite étendue, l'enfant Jésus indique le Ciel et, dans sa main gauche, il tient un livre dont on aperçoit les lanières servant de fermoir. Sous la main droite de la Vierge, on voit un oiseau debout, au plumage moucheté; mais la tête tronquée ne permet pas de reconnaître l'espèce de cet oiseau.

Le bas de l'empreinte reproduisait sans doute une vue cavalière de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine.

Les archives nationales ne possèdent point de fac-simile de cette empreinte du sceau de l'abbé Robert-Maillart.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny.

MAINLEVÉE DONNÉE PAR LE BAILLY DE COUCY-LE-CHATEAU
DE LA SAISIE PRATIQUÉE AU NOM DU DUC D'ORLÉANS,
SUR DES TERRES APPARTENANT A LA MALADRERIE DE CHAUNY.
SCEAU DU BAILLY DE COUCY.

9 février 1451.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Charles De sainte... escuier, lieutenant général de Monseigneur le gouverneur et bailly de Coucy, salut! Comme puis nagaires procès ou question fust meu et encommencié en la court de Monseigneur le duc d'Orléans au dit Coucy, entre le procureur de mondit Seigneur le duc, demandeur, d'une part; et honorables hommes et saiges les maire et jurez de Chauny, au nom et comme souverains gouverneurs des biens et revenus appartenant à la maison Saint-Ladre du dit Chauny, opposans et deffendeurs d'aulture part, pour raison et à cause de ce que le dit demandeur disoit, proposoit et maintenoit que à mon dit Seigneur le duc, à cause de sa seigneurie du dit Coucy compectoient et appartenoient plusieurs beaulx drois, rentes, revenues et possessions entre lesquelz il avoit droit et estoit en bonne possession et saisine de demander, prendre, avoir, recueillir, recevoir et percevoir, chacun an, sur chacun sextier de terre situé et assis és-terroirs de Chinchenny et Autreville, quatre deniers parisis, et de ce avoir le dit Seigneur joy, usié, possessé, tant par lui-même, par ses prédécesseurs seigneurs du dit Coucy, par tel et si longtemps

que n'estoit mémoire du contraire et qu'il devoit suffire à bonne possession et saisine au dit acquis. Et estoit-il ainsi que à la dite Maladrerie compectoient et appartenoient 44 sextiers de terre ou environ scitués es-dessus dis terroirs, qui estoient reddevables chacun sextier de quatre deniers parisis. Desquelles choses paier les dits opposans et deffendeurs auroient esté reffusans ; pour lesquelles causes les despoules des dites terres auroient esté priuses, saisies et mises en la main du dit Seigneur à la *conservation* de son droit. A laquelle saisine iceulx deffendeurs avoient donné opposition, à quoy ils avoient esté receux. Et pour dire ces causes d'icelle leur avoit esté assigné joun en la dite cour certain jour passé, auquel jour de la partie des dits deffendeurs après la dite saisine ramenée à fait, eust été dit et desclairié pour leurs deffenses que icelles terres estoient admorties de très long et ancien temps et à ceste cause n'estoient en rens (rien) reddevables envers le dit Monseigneur le duc ne aultre es diz quatre deniers parisis pour chacun sextier. Et aussi avoient les dits deffendeurs, es noms que dessus, joy et possédé plainement et paisiblement des dites terres, de tel et si longtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire, sans paier aus dis seigneurs de Coucy ne aultres les dits quatre deniers parisis pour chacun sextier et, par ainsi à tort et sans raison, la dite saisie avoir esté faite et leur devoit la main de mon dit Seigneur le duc estre levée, requérant que ainsi leur fust fait, offrans souverainement et de plain, pour eschevier procès, à vérifier de leurs drois tant que souffire devoit et de iceulx mectre par devers la dite court pour avoir appointement ainsi qu'il appartiendroit. A laquelle chose nous eussions receu les diz deffendeurs et après ce qu'ils orent baillé et mis devant la dite court plusieurs lettres et enseignemens faisant mémoire de l'amortissement des dites terres, nous eussions assigné jour aux dites parties pour oïr droit et avoir appointement en la dite cause à certain jour eust deppendu à huitaine. Auquel jour duy comparant en jugement, le dit procureur de mon dit Seigneur le duc, demandeur, d'une part, et Symon Regnier, au nom et comme procureur des dis maire et jurez es noms que dessus, deffendeurs, d'autre part, par lesquelles parties nous fu requis à avoir droit et appointement sur ce que dit est. Savoir faisons que veu, par nous et les hommes de fiefz et conseil de mon dit Seigneur le duc au dit nom, les demandes, propos et conclusions du dit demandeur, les deffenses sur ce faites et bailliées au contraire par les dis deffendeurs, les lettres, tiltres et enseignemens par eulx bailliés et mis devers la dite court, faisant mention

de l'amortissement des terres dont cy dessus est fait mention et tout ce qui fait à voir et considérer en ceste partie, nous disons, déclarons et appoinctons que les dis deffendeurs ont tant et si avant prouvé et vérifié de leurs fais, que la main de mon dit sieur le duc ainsi mise et assise aux dessus dites terres pour la cause dessus dite, est levée et ostée et laquelle dès maintenant nous levons et oston et icelles avons mis et mectons du tout à plaine délivrance au profit des dis deffendeurs ès-noms cy dessus. Sy donnons en mandement par ces présentes, à tous les justiciers, officiers et subgez de mon dit sieur le duc, requérons tous aultres qu'il appartiendra que de ceste présente mainlevée et ce que dit est dessus, facent, souffrent et laissent les dis deffendeurs au dit nom joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire ou donner quelque *destourbier* ou empeschement au contraire, desquelles choses dessus dites le dit procureur des dits deffendeurs nous requist lettres que lui accordasmes ces présentes pour eulx valoir ce que raison donnera. Lesquelles en tesmoing de ce nous avons scellées du scel et contre-scel du dit bailliage.

Ce fut fait ès plais par nous tenus en la court de mon dit sieur le duc au dit Coucy, le merquedy neufviesme jour de février l'an mil C. C. C. cinquante et ung.

Signé : JAPIZY.

Sur le dos :

Lettres de mainlevée au proufit de la maison Saint-Ladre.

—

Saint-Ladre de Chauny pour la portion de Mgr le duc d'Orléans à Coucy.

—

Vu et levé à Coucy. Lettres par lesquelles appert les terres de Saint-Ladre estre déclarées quittes de 4 deniers parisis que prétendoit avoir le seigneur de Coucy pour chacun sextier.

Charte sur parchemin avec le sceau et contre-sceau du baillly de Coucy.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny.

NOMINATION DE JEHAN DUBOS, ADMINISTRATEUR DE SAINT-LADRE.
LE SCEL AUX CAUSES DE CHAUNY.

22 juin 1461.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront : les maires et jurez de la ville de Chauny, salut : sachent tuit que nous confians des biens (bons) soins, loyauté, preudomie et bonne dilligence de notre bien amé Jehan Dubos, bourgeois de la ditte ville, eu sur ce (pris) advis les ungs aux autres en la chambre du beffroy d'icelle ville, avons fait, ordonné, institué, établi et par ces présentes lettres faisons, ordonnons, instituons et établissons gouverneur et administrateur de l'ostel et maladerie Saint Ladre de la dite ville de Chauny, ensemble des biens, drois, héritaiges, revenues et possessions y appartenans et dépendans, pour ung an commenchans le jour Saint-Jehan-Baptiste l'an mil quatre cens soixante et ung inclus et fenissant au jour Saint-Jehan-Baptiste, l'an mil quatre cens soixante deux exclus, auquel Jehan Dubos nous avons donné et donnons, par ces présentes lettres, plain pouoir, puissance, auctorité et mandat especial de icellui hostel et maladerie de Saint-Ladre, ensemble les biens, drois, choses, libertez et franchises garder, gouverner, maintenir, deffendre, bailler et octroier à louaige, ferme et cens, tout ou partie des héritaiges et possessions appartenans au dit hostel et maladerie, à tel temps . . . années et parmy tel prix et somme d'argent, grains ou autres choses que bon lui semblera de demander, requérir, poursuivre, touchier et recevoir tout ce qui au gouvernement du dit hostel et maladerie est et doit appartenir à quelque tiltre que ce soit, tant de la manière dessus dite comme d'arréraiges et faire bail et accorder telles lettres que appartendra et par icelles obliger les biens et héritaiges de la dite maladerie présens et advenir ; à paier et acquicter les cens et revenus que la dite maladerie doit ; de bailler et délivrer aux malades de la dite maladerie ce qui accordé leur sera de par nous pour leur gouvernement ; retenir (entretenir) et reparer les maisons et édifices de la dite maladerie là où mestier sera ; de faire et constituer ung ou plusieurs procureurs telz et en tel nombre que il lui plaira, pour garder, soustenir et deffendre les biens, drois, querelles et les procès d'icelle maladerie ; promettre tenir ce qui par les dis procès sera fait et à payer le jugé, se mestier est

et faire tout ce que bon et loial administrateur de la dite maladie doit faire et duquel promet faire bien et loialement, nous avons receu le serment en tel cas acoustumé. Si donnons en mandement à tous les juges, officiers et subgiés de la dite ville ; prions et requérons tous autres que au dit Jehan Dubos en faisant et agissant ce que dit est, obéissent et entendent diligemment et lui presentent, donnent et baillent leur conseil, confort et aide si besoin en a et s'il la requiert, et en tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes lettres du *scel aux causes* de la dite ville, qui furent faites vingt-deux jours ou mois de juing l'an mil quatre cent soixante et ung.

Signé : GOMAIN, notaire.

Charte sur parchemin avec débris du
scel aux causes, tenant par double queue.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chauny.

Deux autres chartes appartenant au même Hôtel-Dieu ont conservé des fragments de la même empreinte, toutes les trois en cire verte, mais sans trace d'empreinte du contre-sceau : ce sont une charte du 9 février 1468, contenant bail au profit de Thiéphaïne, de Chauny, de deux maisons situées à Chauny appartenant à l'Hôtel Dieu de cette ville, et une autre charte du 6 mai suivant, concernant un surcens dû au même établissement de charité.

A l'aide de ces trois fragments, nous avons pu donner le dessin incomplet du *scel aux causes* de Chauny.

On s'en servait déjà en l'année 1331, ainsi que l'atteste le *Livre des Bourgeois*, page 12, V°, après avoir enregistré l'admission de Pierre Lescellier « comme bourgeois de cette ville, le venredy après le Saint-Martin d'esté ou dit an M.CCC.XXXI (1).

Il n'est pas téméraire de dire que le scel aux causes datait d'une époque antérieure à l'année 1331. En effet, on s'en servait dès l'an 1280 à Saint-Omer (2) comme dans les villes de Douay, de Saint-Pol.

(1) Voir l'analyse du *Livre des Bourgeois*, tome 3, p. 168 du Bulletin de la Société Académique de Chauny.

(2) *Hist. Sigillaire de la ville de Saint-Omer*, Paris, Didron, un vol. in-4°, 1840, p. 8.

Les jurés de la ville de Saint-Quentin avaient, en l'année 1306, leur scel aux causes autorisé par le bailli de Vermandois, sur l'ordre de Philippe-le-Bel (1).

Les jurés et échevins d'une ville devaient apposer le scel aux causes pour authentifier les affaires courantes, les transactions des particuliers, en l'absence des notaires publics. L'emploi du sceau de la Commune, au contraire, était limité aux intérêts politiques et administratifs de la communauté bourgeoise et demandait une solennité gênante, puisque ce sceau devait être apposé en l'assemblée des bourgeois convoqués au son de la bancloque ou cloche du beffroy.

L'établissement de ce scel échevinal aux causes, pour être régulier, devait nécessiter l'autorisation du seigneur souverain du pays. Elle fut accordée, à n'en pas douter, aux échevins et jurés de Chauny, mais le cartulaire, du reste incomplet de cette ville ni aucun autre document, ne nous ont fait connaître la permission d'user de ce scel aux causes.

Il n'existe pas aux archives nationales d'empreinte entière de ce sceau, mais seulement un fragment de contre-sceau classé pour l'année 1474. Il donne la même représentation que le sceau de 1461, c'est-à-dire un château, la porte avec sa herse, les fenêtres grillées. Le château est, de plus, accosté de deux fleurs de lys. (2). -- L'édifice ainsi figuré pouvait rappeler le château-fort de la ville aussi bien qu'un octroy ou le passage d'un pont, des murs d'une cité, avec le droit de péage (3).

Le scel aux causes finit par remplacer, dans la suite, le sceau communal.

Pour compléter la description faite ci-dessus du sceau de l'Abbé de Saint-Eloy-Fontaine, an 1398 ; de celui du Bailly de Coucy, an 1451, et du scel-aux-causes de Chauny, an 1461, nous en avons fait photografer les dessins sur une seule planche que nous joignons à la présente livraison.

(1) *Hist. particulière de la ville de Saint-Quentin*, par Quentin Delafons, publiée par Ch. Gomart, qui a donné le dessin du sceau et du contre-sceau, T. III, 2^e partie, p. 260.

(2) *Inventaire des sceaux de la Picardie*, par M. Demay, n° 741.

(3) *Forgeais*, Numismatique des plombs historiques, p. 263.



Scel aux causes de Chauny,
1461-68



Abbaye de Saint-Eloy Fontaine
Commenchon
28 février 1398



Bailliage de Coucy-le-Château,
année 1451

EN CHAISE-DE-POSTE

UN VOYAGE DE SAINT-OMER A PARIS

Il y a deux cents ans

Nous trouvons dans le Bulletin Historique de la société des Antiquaires de la Morinie, T. X, année 1899, la relation suivante du voyage que dut faire à Paris M. Maroille, archiprêtre de la cathédrale de Saint-Omer, pour soutenir, devant le Conseil du Roi, les droits du Chapitre de cette église, contre les prétentions de Mgr de Valbelle, évêque nommé de Saint-Omer, depuis l'année 1694.

Ce fut en chaise-de-poste que s'effectua cet aventureux voyage, dont M. Maroille a fait le récit émouvant à ses confrères.

Nous transcrivons littéralement dans le style et l'orthographe du temps :

Paris, le 9 mars 1698.

« Messieurs. — Je ne suis qu'arrivé hier sur les quatre à cinq heures de l'après-midi et je vous répondré qu'il n'y a pas de ma faute. Car outre l'accident qu'il m'est arrivé dans le bois de Nédonchel, qu'il m'a fait perdre beaucoup de temps, le postillon at culbuté soub ses chevaux et y est resté plus d'un quart d'heure avant que je l'ay peut desgager, et par bonheur il en est quicte pour quelques contusions. Puis il at fallu attendre du secours pour relever un cheval tombé dans la Creuse, et par mesime bonheur je suis sorti de la chaise (de poste) sans sçavoir comment et suis, enfin, arrivé à Saint-Paul d'où je suis parti à trois chevaux comme devant et ay fait rencontre d'un postillon qui ne sçavoit les chemins et m'a mené de campagne en campagne et je n'aurois jamais parvenu jusque à Doulens, ne fut que, par autre bonheur, j'ay fait rencontre d'un de ses compagnons quy m'a mené jusqu'à Doulens, et y suis arrivé sur les six heures du soir, et je n'ay pas trouvé de chevaux, autrement je fut passé oultre.

Le lendemain je suis party avec deux meschants chevaux recrues, dont l'un estoit boiteux et l'autre à grand peine se pouvoit-il soutenir, dans la croyance de gagner Talmas, du mieux qu'on auroit peut.

Mais par malheur je n'y trouva aucuns chevaux et fut contraint de prier un postillon de Doulens de me mener jusque à Amiens, ce quy dura depuis le matin cinq heures et demy jusque à une heures de l'après midy.

De cecy pourrès veoir comment j'estois attelé, si est-ce cependant que j'ai fait tant de diligence malgré qu'il m'at fallu faire réparer, en chemin, la roue de la chaise et accorder quelques bagatelles à l'harnois (aux harnais), que je suis arrivé à Clermont sur les neuf heures et demy du soir, encore bien qu'il ait fallu pour le desbordement des eaux quy ont emporté la chaussée, allonger de beaucoup quelques postes.

J'en suis party à cinq heures et demy et ay trouvé la troisième poste si difficile, qu'oy qu'on l'at allongée d'une lieue, que j'ai cru y rester.

Et j'estois arrivé à Saint-Denis environ les dix heures lorsqu'il est survenu un accident plus funeste que tous les précédent, quy est que le postillon at fait rencontre d'une pauvre viele femme qu'il at terrassée avec la chaise, dont elle at un bras et une jambe cassez, quy fut portée à l'hostel-de-Dieu. — Mon postillon s'est jetté dans la rivière et s'est sauvé. Et je fut tout aussy tost attaqué par la canaille et lie du peuple quy s'est saisie de moy, me tiré par force hors de ma siège, couppé les cordes de ma malle, tout l'équipage de la calège, me (m'a) tenu un couteau ou trinquet à la gorge et entre autre, un m'appela « bougre » disant : « Il faut que tu passes par mes mains. »

Je leur parlais beau pourtant et leur disois : « Menez moi à la justice ; je n'ai en rien meffaict et ne suis pas cause de ce funeste accident ». — Mais ils ne cessoient pour cela de me maltraiter et eussent parachevé si je n'eusse imploré l'assistance de six gardes suisses qui estoient à une porte là près, quy m'ont vigoureusement débarrassé de ceste canaille, quoy qu'armée de divers outiliz, chacun selon leur mestier.

Les Suisses quy se renforçoient conservoient ma personne, et à la fin, est survenu le bailly de la ville quy, ayant entendu mes raisons, me dit que j'estois en la garde du Roy ; que j'eusse allé où je voulois, me fit rendre ma malle et mon équipage et menaça ceste canaille quy s'est mis à fuir et dont je n'en ouye plus un.

Je fut quatre à cinq heures à tout faire racommoder et, Dieu mercy, il n'y a eu autre chose de perdu qu'une serviette que j'avois à mon col.

Après m'estre racommodé, je suis parti et, arrivé à Paris environ

cinq heures de l'après-midi, je suis allé droit à l'autel d'Angleterre où j'y trouve M. Wysserys qui m'at bien accueilli, quoy que surpris de me veoir n'estant pas d'avance advertis, etc., etc.... »

M. Wysserys était aussi chanoine de la cathédrale de Saint-Omer, délégué à Paris précédemment pour soutenir les droits du Chapitre de la même ville.

Malgré tous ses efforts et ses démarches, la décision prise fut contraire aux réclamations du Chapitre.

Le récit qui précède ne nous fait pas regretter les voyages d'autrefois, avec leur cortège de fatigues et de dangers. — Aujourd'hui, en effet, les chemins de fer nous donnent toute rapidité, confort et facilité désirables ; mais (il y a toujours un mais), combien ne compte-t-on pas, chaque année, de personnes blessées, tamponnées, broyées ou brûlées vives, à cause d'une seule aiguille... oubliée ou mal placée ?

M. QUEVREUX, DE CHAUNY

Un aimable correspondant de notre Société Académique, ne négligeant aucune occasion de lui être agréable, M. Ed. Bercet, d'Anor, nous communique la biographie d'un M. THOMAS-LOUIS QUEVREUX, natif de Chauny et qui fut maire de la ville de Charleroi, en 1795.

Heureux de la connaissance qui nous en est donnée, nous accordons volontiers place, ici, à cette biographie que M. Bercet a pris la peine de transcrire du *Bulletin*, T. XI, de la *Société Paléontologique et Archéologique* de Charleroi, publié en l'année 1881.

Rappelons tout d'abord que Thomas-Louis Quevreur, né à Chauny le 18 décembre 1755, était l'aîné de cinq garçons issus du mariage légitime de Jean Louis Quevreur, maître écrivain et de Marie Catherine Racine, habitants de Chauny, lesquels s'étaient mariés à l'église Saint-Martin de cette ville le 29 Octobre 1754.

Il n'est pas téméraire de dire que la dame Quevreur était proche parente de l'abbé Racine, natif aussi de Chauny, prêtre chanoine de Notre-Dame de la cité d'Auxerre, auteur de divers ouvrages, notamment d'un *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique avec des réflexions*.

Les œuvres posthumes de l'abbé Racine ont été publiées à Avignon en l'année 1759, en un vol. in-12.

BIOGRAPHIE
DE
JEAN-THOMAS-LOUIS QUEVREUX

Maire de Charleroi, etc.

Par D.-A. Van BASTELAER

Président de la Société Archéologique de Charleroi, etc.

Quelle est la patrie d'un grand homme ? Serait-ce le pays où il a vu le jour, en fût-il sorti aussitôt après sa naissance ; y fût-il né par le plus grand des hasards, par suite des circonstances les plus fortuites, comme Rubens à Cologne ou à Siegen, selon certaines versions ?

Ou plutôt, la patrie d'un grand homme n'est-elle pas le pays où il a passé sa vie, où il a rempli sa carrière, où il a fait les actions, créé les œuvres, écrit les ouvrages qui ont fondé sa renommée ou sa gloire ? Nous le pensons ! La patrie d'un homme est la ville pour laquelle et dans le sein de laquelle il a vécu ; la ville sur laquelle il a appelé l'attention et dont les habitants ont pu, à bon droit et avec orgueil, se dire ses concitoyens. A ce point de vue, l'homme dont nous allons donner la biographie est bien un citoyen qui a fait honneur à notre ville, encore qu'il soit né en France. Tout ce qu'il a fait de remarquable a été fait pour Charleroi.

Nous ne pousserons pas plus loin ces considérations.

Jean-Louis-Thomas Quevrex était né à Chauny, département de l'Aisne, le 17 décembre 1755, de parents étrangers à cette localité. Son père Jean-Louis était né en 1726 à Offois, de Claude Quevrex, *maître charpentier* ; il était lui-même *écrivain public*. Il s'était marié à Chauny le 20 octobre 1754, avec Marie-Catherine Racine, née en 1732 à Sempigny, de Jean-Baptiste Racine, maître menuisier. Des renseignements que nous possédons, il semble résulter que ce dernier était de la même famille que le grand Racine.

Jean-Thomas-Louis Quevrex dont le père n'avait pas de fortune, commença la même profession que lui ; après avoir largement profité de l'instruction qu'on lui donna, il se fit *écrivain public* et employé de bureau. Il alla tout jeune se fixer à Bergues-Saint-Vinocq, où il sut se concilier l'estime et la considération.

Le 28 septembre 1779, à l'âge de 24 ans, il s'y maria avec Marie-Thérèse Turpin, un peu plus âgée que lui et d'une famille considérable de la localité.

Quevrex resta longtemps dans l'ombre et nous ne connaissons rien de son humble jeunesse. A la fin de 1788, il était venu habiter Fumay où il fut peut-être instituteur ; au moins est-ce de cette commune qu'il vint à Charleroi pour y remplir, avec son père, déjà âgé, l'emploi d'instituteur communal.

L'Entre-ville était privée de maître d'école et c'est pour ce quartier que furent nommés Quevrex et son père. La nomination est du 12 février 1789.

Quevrex arrivait en ville comme lauréat d'un *concours public* sévère, et précédé d'une belle réputation de capacité ; cependant telles étaient les mœurs de l'époque que le père et le fils ne touchèrent d'abord annuellement de la commune que 81 florins d'appointement fixe pour l'écolage des pauvres. Mais bientôt Ozias, instituteur à la ville-basse, mourut, et les Quevrex, par suite de promesses faites, eurent la Ville-basse et l'Entre-ville, avec 100 écus annuellement, le logement dans une maison léguée généreusement à cet effet par Lambertine et Marie-Josèphe Chausteur de l'Entre-ville. C'est même ce legs qui avait décidé l'administration communale à rétablir l'école de l'Entre-ville supprimée en principe, faute de local, tant la ville était pauvre. A la Ville-haute et au Faubourg, les maîtres d'école étaient Motta et Dereze ; mais ils ne pouvaient être comparés à Quevrex pour le mérite. Celui-ci primait et tenait la classe la plus lucrative.

A la fin de 1789, au moment où la déchéance de Joseph II fut prononcée, l'on constitua et l'on réunit les *Etats du Pays de Namur*. Charleroi devait envoyer un représentant au *Tiers-État*. Quevrex était en ville depuis quelques mois seulement ; mais son intelligence et ses capacités étaient reconnues et il avnit su se rendre nécessaire ; en toute occasion l'administration avait eu recours à ses capacités. Il fut désigné pour représenter la ville à l'Assemblée représentative, ce qui fut fort remarqué, car Charleroi comptait dans son sein un grand nombre d'hommes relativement lettrés et capables, des avocats ou procureurs : N.-J. Boëns, N. Gautot, Brigode, Drion, Narrez, G.-J. Thomas, Binard, Gravez, Julliard, Tarte, etc. ; des notaires : Huart, Henry, Thibaut, etc. ; des médecins : B. Thomas, Guillaume, etc. ; F.-J. Gautot, bailly-mayeur ; Claeys, greffier du magistrat, etc. etc. Plusieurs de ces hommes entrèrent même aussi plus tard dans la politique et notamment Boëns,

Gravez, et surtout Tarte que nous aurons l'occasion de revoir encore plus loin. Mais pour le moment ces hommes ne furent pas mis en avant, soit qu'ils fussent éclipsés par Quevreur, ou encore, ce qui n'est pas impossible, que la circonspection, la crainte ne les ait retenus. Gravez seul avait quitté ses fonctions de mayeur pour se faire capitaine des volontaires.

Quevreur resta maître d'école, malgré sa nouvelle dignité ; son père faisait la besogne pendant les périodes où il se rendait à l'Assemblée à Namur, pour s'occuper des intérêts publics.

Nous avons parlé ailleurs de la fermentation patriotique, des difficultés, du trouble, de la gêne financière, de l'activité fiévreuse, du mouvement révolutionnaire, en un mot, qui agita la ville de Charleroi à cette époque. Nous n'en dirons rien ici ; nous nous contenterons de faire remarquer qu'il fallait avoir du dévouement, de la résolution, du courage, de la confiance en soi pour accepter, dans de telles circonstances, la responsabilité de représenter le peuple dans une assemblée législative révolutionnaire. Cette assemblée, en effet, devint révolutionnaire en se faisant législative, qualité réservée jusque-là aux Etats généraux du pays dont le siège était à Bruxelles. Peu d'hommes eurent le courage de siéger dans cette assemblée. Nous avons constaté, dans le protocole manuscrit, qu'au maximum les membres présents étaient 4 pour l'état du clergé, 14 pour l'état noble et 6 pour le tiers-état, en tout 24.

A la fin de novembre 1790, les Autrichiens avaient repris possession de Charleroi. La révolution des patriotes brabançons était manquée. Quevreur revint en ville reprendre sa position. Les fonctionnaires et le magistrat (1) furent maintenus. Cependant l'on conçoit que Quevreur fut plus fortement compromis que les autres.

Du reste il avait goûté à la politique, il avait mordu à l'ambition et il avait hâte de se montrer de nouveau.

Un souffle révolutionnaire brûlant nous venait de la France, les esprits s'agitaient ! Chacun savait que notre puissant voisin se disposait à envahir la Belgique. Le 1^{er} mars 1792, Quevreur donna sa démission de maître d'école pour se livrer entièrement à ses goûts. Le sang français qui coulait dans ses veines bouillonnait à la vue de ce qui se passait dans son pays et il ne pouvait contenir son esprit agité. Il fut l'âme du mouvement révolutionnaire à Charleroi et notre histoire pendant ces époques de troubles, est pleine de son nom et de ses actes avec ceux de Floris Bonet (2), B.-J. Thibaut, Michel Chapel, etc.

(1) Le Magistrat, c'est-à-dire le corps municipal (Note du copiste.)

(2) Maître menuisier à Charleroi.

On forma un club ou *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, où vinrent (sic) s'épancher l'exaltation des révolutionnaires. Naturellement l'élément français y prédomina; Antigeon, volontaire français, Bexon, commissaire français, l'un des meneurs chargés par la France d'exciter le mouvement en Belgique, et Quevieux, l'homme exalté, mais républicain consciencieux. Dès l'origine du club, ce dernier en fut nommé président avec Steenberg pour vice-président, puis pour secrétaire.

Charleroi devint la ville libre de *Char-sur-Sambre*, puis de *Charles-sur-Sambre*. Elle eut les *Représentants provisoires de la ville libre de Charles-sur-Sambre*, puis les *Représentants provisoires du Pays de Charles-sur-Sambre*, qui siégèrent malgré l'opposition des *Représentants provisoires du pays de Namur*, dont l'esprit était tout à fait opposé à l'esprit français. Le général des armées républicaines fit procéder à l'élection d'une nouvelle *Assemblée des représentants provisoires du pays de Namur*, élection qui se fit sous le patronage et à la discrétion de la France. Quevieux fut mêlé d'une manière active à tous ces événements et il fit partie de la nouvelle assemblée avec les plus chauds partisans de la France qui fussent à Charles-sur-Sambre: Boëns, Ducorron, Clercx, etc... Quevieux fut désigné comme secrétaire avec l'avocat Tarte, de Charleroi, puis élu secrétaire-général de l'assemblée qui siégea à Charles-sur-Sambre dès le 31 janvier 1793.

Cette assemblée constituante se montra fort active et publia divers règlements importants dus à l'initiative et à la plume de Quevieux. La plupart des procès-verbaux de cette assemblée sont écrits de sa main, séance tenante et souvent avec un talent remarquable. Cette assemblée provisoire, bien qu'à la discrétion de la France, gouverna cependant convenablement le pays et sut maintenir son autorité qu'elle légua intacte à l'*Administration provisoire du pays Namurois*, dont elle nomma les membres et qu'elle constitua avec sagesse, conformément à la mission qui lui était confiée. Le règlement de constitution de cette administration est remarquable et fait le plus grand honneur à l'Assemblée constituante et surtout à Quevieux, son secrétaire-général. Le décret et le règlement créant toute l'institution de tribunaux à tous les degrés dans le pays, méritent aussi d'être signalés.

Quevieux fit partie et fut élu secrétaire général de l'*Administration ou Gouvernement provisoire* du pays de Namur qui alla siéger dans cette dernière ville le 20 février 1793. (1).

(1) Le 21 février il fit nommer son vieux père, âgé de 65 ans, au poste de chef de bureau de ce *Gouvernement provisoire*, avec appointement de 100 livres par

Cette *Administration* ne sut se maintenir à la hauteur de sa mission. Le dernier jour de sa mesquine existence fut le 25 mars 1793.

Le 2 mars, le Hainaut avait été réuni à la France; le 11 c'était le tour du pays de Namur, puis de Charles-sur-Sambre. Le sacrifice de la Belgique paraissait consommé! Mais c'était une erreur et le sort en avait, en ce moment même, décidé autrement. La défaite de Nerwinden tomba comme un coup de foudre le 18 du même mois et l'armée française fut forcée de se retirer de notre territoire. La première invasion française était finie!

Avec l'influence française était tombé le crédit de Quevieux et il était rentré dans notre ville redevenue prosaïquement *Charleroi*. Pendant l'année de restauration autrichienne, il devint naturellement suspect à l'autorité et surtout au pouvoir militaire. Un chef de corps le retint même prisonnier aux frais de la ville et le fit garder dans sa maison de la ville-basse, depuis le 24 février jusqu'au 30 mars 1794. Nous ignorons la cause de cette rigueur. Nous ne savons même de quoi s'occupa Quevieux pendant cette période. Il nous semble probable que, revenu à Charleroi avec son vieux père et sa famille, il se rendait utile à l'administration communale pour gagner quelque argent et qu'il se mit à faire de la rédaction pour l'un ou pour l'autre, ou bien qu'il donna des leçons, deux métiers qu'il avait d'abord exercés.

Le souffle guerrier était toujours dans l'air, l'invasion française était de nouveau attendue à Charleroi, avec crainte par les uns, avec aspiration par les autres. Aussitôt que les Français parurent à la frontière et que la première alerte fut donnée, Quevieux fut sur pied. Il flairait la révolution, les troubles et les débats politiques comme le cheval flaire la bataille. L'esprit révolutionnaire recommençait à enserrer la ville; les hommes de la France allaient de nouveau arriver au pouvoir.

La forteresse avait été mise au plus vite en état, au moyen d'ouvrages de terre et de fascines. La campagne de 1794 fut terrible pour nos environs! Le but de tous les efforts était uniquement la défense par les Autrichiens et l'attaque par les Français de la place forte de Charleroi. Là tendaient tous les combats, toutes les batailles!

Après une longue série de faits d'armes plus ou moins importants, après un bombardement désastreux qui dura six jours, les armées

mois. Ce serait peu de nos jours, mais alors l'appât de l'argent n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, la simplicité républicaine existait encore et, en somme, c'était l'aisance, car il est probable que les Quevieux étaient alors loin de se trouver dans l'opulence.

de la République française entrèrent en ville le 25 juin 1794 (7 messidor, an II), au moment où se préparait, par des escarmouches, la bataille de Fleurus, perdue le 26 par le prince de Cobourg et Clairfayt, accourus au secours de la ville et arrêtés et vaincus par Jourdan.

Charleroi, ou *Char-sur-Sambre* ou *Charles-sur-Sambre* devint *Libre-sur-Sambre*. On y organisa, dès le 4 juillet (16 messidor), une administration républicaine ou *Municipalité*. Mais la composition de cette municipalité se modifia d'abord avec une étonnante rapidité. Aussitôt après l'entrée des Français, El Bonnet, Jos. Buchet, J.-J. Boëns, etc., républicains intrigants de la ville, furent nommés *Maire et Adjoint*s de par l'autorité du général de l'armée victorieuse. C'était une municipalité improvisée, une municipalité révolutionnaire, qui s'était établie peut-être un peu de sa propre autorité. Dès lors, M. J. Chapel s'était révélé comme un sicaire de la révolution et s'était fait charger de représenter, à Libre-sur-Sambre, l'autorité française pour faire exécuter les réquisitions des armées.

Quevieux ne s'était pas montré avide du pouvoir, il continuait modestement d'être un peu le factotum et le secrétaire de la ville. On avait recours à lui dans les cas de besoin. C'est ainsi qu'il fit, à cette époque, pour la municipalité, une requête aux représentants du peuple, laquelle lui fut payée 25 livres. Nous citons ce détail pour faire voir que les administrateurs communaux, qui étaient parvenus à se mettre en avant par l'intrigue, reconnaissaient implicitement la supériorité de Quevieux. Il semble aussi que l'administration l'aida autant que possible.

Il végétait, mais il avait le bon esprit de ne pas trop se produire et il semblait éviter de marcher sur la même ligne et de suivre les mêmes errements démagogiques que ses anciens compagnons Fl. Bonnet, M. Chapel et consorts qui étaient au pouvoir. Il semblait attendre son heure comme un homme sérieux et calme, et son heure devait arriver en effet.

Le 14 décembre 1794 (24 frimaire, an III), les représentants du peuple français qui gouvernaient provisoirement la Belgique, nommèrent une *Administration provisoire de l'arrondissement de Namur* dont Charleroi dépendait encore à cette époque. Quevieux fit partie de cette administration, dans laquelle il retrouva son ancien collègue de l'*Administration provisoire du pays de Namur*, M. Tarte, qui venait d'être nommé maire de cette dernière ville.

Le 18 janvier 1795 (29 nivôse an III), les représentants du peuple français en mission près l'armée de Sambre-et-Meuse, Briez et

Roberjot, nommèrent de Bruxelles la nouvelle *Municipalité de Libre-sur-Sambre*. Ils eurent le bon goût de ne pas laisser à la tête de ce corps un forcené comme Fl. Bonnet qui, du reste, était un homme réellement incapable. Quevieux fut désigné pour remplir ces fonctions.

La nouvelle municipalité fut installée par des fêtes et des concerts. Les membres de l'administration de l'arrondissement de Namur se firent représenter à ces fêtes qui se donnaient en grande partie en l'honneur de Quevieux, leur collègue.

Le nouveau maire devant souvent s'absenter pour se rendre à Namur où l'appelaient les affaires de la province, il se faisait suppléer par l'ancien titulaire. Cela ne dura cependant que jusqu'au 31 août 1795 (14 fructidor an III), date à laquelle Libre-sur-Sambre passa du *Pays de Namur*, devenu *département d'entre Sambre-et-Meuse*, dans le *Hainaut* qui prit le nom de *département de Jemmapes*.

Quevieux, comme dans toutes les administrations où il entra, s'était montré fort actif dans l'administration provinciale de Namur et diverses ordonnances et règlements importants furent le fruit de son initiative.

Dans la municipalité de notre ville, il ne manqua pas d'agir de même. Il s'attacha surtout à aider le peuple à supporter la cherté (sic) des denrées alimentaires, qui étaient d'une rareté excessive. Il s'occupait personnellement de régulariser les comptes de la ville, toujours marqués de désordre dans toutes ces périodes révolutionnaires.

Par suite de la promulgation de nouveaux règlements, les représentants du peuple français en mission en Belgique renouvelèrent l'administration locale de Libre-sur-Sambre et l'installation se fit le 20 février 1796 (1^{er} ventôse, an IX.)

Quevieux n'en fit pas d'abord partie, mais il y fut nommé quelques mois après. Le maire ou président était N.-J. Habart.

On devenait alors officier municipal après avoir été maire, on sortait du conseil et l'on y rentrait, sans dépit et sans se croire froissé dans sa dignité. L'ambition était neuve et naïve. Quevieux avait été *Maître d'école, Représentant du peuple, Membre et Secrétaire général d'une Assemblée législative constituante et du Gouvernement provisoire du pays de Namur* ; puis il était retombé quelque temps dans une position précaire ; il était ensuite redevenu *Membre de l'Administration provinciale et Maire de sa ville* et reprenait aujourd'hui une position de simple *Membre de la Municipalité*, pour être encore, dans la suite, simple *Maître d'école*.

Quelle curieuse odyssee et quelle variabilité du sort ! Mais aussi quel exemple d'intégrité et de désintéressement que cet homme qui parcourt ces carrières élevées et en descend tout aussi pauvre qu'il y était monté ! A cette époque, en effet, la municipalité lui soldait certains travaux de rédaction qu'elle lui faisait faire.

On ne peut disconvenir qu'étudié sous ce jour, notre héros ne présente une grande silhouette républicaine et qu'il n'ait mérité d'être porté aux honneurs. Toujours est-il que nous considérons comme un devoir pour nos concitoyens de tirer sa mémoire de l'oubli.

Déjà, à cette époque, l'étoile de Quevrex pâlisait de plus en plus.

Il restait toujours l'écrivain et l'orateur officiel de Charleroi ; il avait adopté cette éloquence tapageuse, gonflée de pathos qui caractérisait la Révolution française. Mais sous ce pathos et malgré la haine aveugle commune à tout républicain pour ce qui faisait obstacle à la république, on sent en lui de la conviction, du cœur, de la droiture, de la conscience politique, du désintéressement, de l'indignation contre la fausseté politique, tous sentiments qui ne manquent pas de noblesse et qui, à cette époque comme aujourd'hui, ne se trouvaient pas chez tous les hommes publics.

Il prononça un discours officiel le 9 avril 1796 (20 germinal an IV), lors de la *Fête de la Jeunesse*.

« Aimable jeunesse, disait-il, dans ce jour consacré pour célébrer
« votre fête, livrez vos cœurs à la joie pure que doivent éprouver des
« républicains lorsqu'ils se rassemblent tous pour resserrer par des
« jeux et des divertissements civiques, les liens de la fraternité qui
« les unissent. C'est dans cette journée de plaisir que vous devez
« vous jurer mutuellement une amitié à toute épreuve et vous
« exciter les uns les autres à cette concorde qui fait la force des
« républiques et procure en même temps à ses citoyens cette
« tranquillité d'âme et ce caractère d'aménité qui les met au-dessus
« de tous les sujets des despotes et des monarques.

« Rappelez-vous, jeunes Belges, que vos illustres aïeux, dont le
« sang circule dans vos veines, ont toujours chéri la liberté, qu'ils
« ont, en mille circonstances, fait des efforts héroïques, pour
« secouer le joug de la servitude et de la tyrannie.

« Si leur courage, généralement connu, même dans les siècles les
« plus reculés, n'a pas été couronné par d'heureux succès, c'est que
« le fanatisme, toujours accompagné de l'affreuse trahison, a mis
« des obstacles insurmontables à leur valeur.

« Votre dernière révolution en est une preuve non équivoque :
 « vous prîtes les armes pour la cause de la liberté, que des fanatiques
 « vous firent entrevoir dans le lointain ; sa vue, quoiqu'elle ne
 « vous parût pas dans tout son éclat, ne laissa pas que de donner
 « l'élan à votre énergie héréditaire, mais les trompeurs n'animèrent
 « votre courage que pour favoriser leur ambition.

« L'hypocrisie de leur conduite vous causa des maux et des
 « pertes incalculables, et ces traîtres, en feignant de travailler à
 « briser vos fers, ne firent que les resserrer davantage. »

Il harangua encore le peuple le 29 juillet de la même année (10 thermidor), *Fête de la Liberté*.

Le 23 septembre 1796 (1^{er} vendémiaire an V), *Fête de la Fondation de la République*, il se contenta de lire, comme officier municipal, les *Droits de l'homme*, aux citoyens de Libre-sur-Sambre.

En vertu de la mise en vigueur, en Belgique, de la Constitution du 5 fructidor an III, promulguée dans notre pays le 24 octobre 1795 (14 brumaire an IV), on élut, à Libre-sur-Sambre, une nouvelle municipalité, le 21 mars 1797 (1^{er} germinal an V) et jours suivants. Ce ne fut pas sans mal que l'on parvint à constituer cette administration. Gauthot en fut président et Quevieux resta l'un des officiers municipaux.

Du reste cette élection déplut tellement au pouvoir français que le *Directoire exécutif* la cassa net comme verre, parce que « la conduite et les principes connus des membres de l'Administration municipale de Libre-sur-Sambre ne permettaient pas au gouvernement républicain de les laisser investir de sa confiance ». Ces paroles et la destitution qui s'ensuivit visaient surtout Gauthot et le médecin Thomas qui, dernier mayeur de Charleroi, avant l'invasion française, venait d'être élu municipal. Le nouveau maire fut Habart, homme de la révolution. Quevieux fut réélu officier municipal. Cette destitution et ce remaniement datent du 2 janvier 1798 (13 nivôse an VI).

Quevieux ne resta pas longtemps à la municipalité ; il redevint simple maître d'école. Son père était mort le 16 avril 1797 (27 germinal an V).

Comme instituteur communal, il prononça encore officiellement des discours d'un républicanisme exalté ; le 14 juillet 1798 (26 messidor an VI), *Fête de la Fédération* : le 10 août de la même année (23 thermidor), *Fête « sublime » du dernier jour du despotisme en France* et le 4 septembre suivant (18 fructidor), *Anniversaire du 10 fructidor de l'an V*.

Dans ces discours, il se livre à l'exaltation politique ; il semble que, sans rien perdre de son entraînement juvénile, il ait acquis un caractère aigri, en vieillissant et en traversant les péripéties de sa vie agitée ; il s'est mis à l'unisson des républicains de l'époque. Cependant le sentiment qui perce le plus dans ses discours, c'est l'amour de la patrie victorieuse. Il exalte à tous propos la gloire militaire des armées républicaines qui portent partout la liberté avec leurs armes.

« C'est à la valeur de ces braves républicains, s'écrie-t-il, c'est à leur intrépidité au-dessus de tout éloge, que les Belges sont redevables de l'anéantissement de cette inique féodalité qui les rendait tous esclaves. »

Et ailleurs : « Nous voyons nos frontières reculées jusqu'au Rhin. Quatorze armées républicaines ont vu la victoire en permanence sous leurs drapeaux, la Belgique est libre... Soldats républicains, c'est à votre dévouement que tous ces succès sont dus, vous effacerez l'éclat des beaux jours d'Athènes et de Rome. Ces anciens ne combattaient que pour leur liberté, vous combattez pour celle de vos voisins... Jurons, par la liberté que les Français ont conquise, jurons une haine éternelle aux tyrans, resserrons-nous par les liens de la confiance, de l'amitié et de la fraternité, et faisons qu'ils soient aussi indissolubles et aussi durables que la République ».

Dans la même année et en 1800, nous le rencontrons faisant fonctions de *Commissaire de guerre* (1). Puis nous le perdons de vue.

Où le conduisirent ces fonctions de Commissaire de guerre ? Sans doute pas à la fortune, mais certainement hors de Charleroi ; il mourut sans que nous sachions où. Fut-il tué à l'armée ? Ça n'est pas impossible. Toujours est-il que sa femme, Marie Turpin, était veuve en 1803 et qu'elle habitait la ville-basse de Charleroi, où elle décéda le 18 mars 1804 (17 ventôse an XII).

Pauvre, Quevreux avait parcouru sur une étendue très large, divers degrés de l'échelle sociale, sans pouvoir s'y cramponner et il était retombé d'où il était parti. Il n'avait pas su s'imposer à ses concitoyens, la considération lui avait manqué et la misère s'était attachée à ses pas avec acharnement ; elle avait étouffé en lui, dès leur naissance, les succès et la renommée. Riche, il eût, avec son

(1) Son prédécesseur Mic. Henseval, instituteur à Charleroi en 1783, était devenu Commissaire des vivres en 1790.

Les Commissaires de guerre étaient chargés, sous la surveillance des Commissaires ordonnateurs, d'acheter pour les armées tous les objets que réclamaient les généraux auxquels ils étaient attachés.

talent, forcé la considération et il fût certainement arrivé et resté dans une position supérieure. Il eût trouvé les succès et la renommée.

La vie si accidentée de cet homme, qui semble n'avoir pu tenir une position, a certainement eu pour cause un défaut quelconque, défaut qu'il nous est difficile d'apprécier exactement. Sa basse extraction et sa pauvreté lui furent toujours un boulet au pied et il eut grandement tort de revenir à Charleroi après en être sorti comme représentant du peuple. Il était trop connu en cette ville pour y inspirer la vraie considération et il y fut toujours Quevrex l'ancien maître d'école. Il aurait dû suivre l'exemple de son ami Tarte, qui resta à Namur et parvint à une très haute position.

Nous ne saurions rien dire de son caractère et de ses relations intimes ; aucun document ne peut nous guider dans cette voie, nous ne connaissons de lui que des actes politiques et publics. Mais on croit sentir dans ce que l'on connaît de sa carrière, la faiblesse de caractère et un défaut de vigueur, de persévérance et d'initiative, avec lequel nul ne parvient. Il semble s'être arrêté plus aux satisfactions des utopies, aux aspirations, aux vanités naïves des succès révolutionnaires, qu'au côté sérieux de la vie, aux succès de la vraie ambition et aux moyens d'arriver à se créer et à conserver une position élevée. Il pouvait avoir l'ambition, mais il manquait certainement du savoir-faire, sans lequel l'ambition reste impuissante à parvenir. Il manquait surtout de tout esprit d'intrigue dont le premier degré, comme *esprit d'initiative*, est indispensable à l'homme qui veut parvenir, en possédant d'ailleurs les capacités suffisantes. Quant à la fortune, on croirait qu'il n'a même pas pensé à se la ménager lorsque, par l'influence que lui donnèrent de belles positions, il eût pu légitimement obtenir certaines attributions lucratives.

Il est de fait que Quevrex, quoique français, ne devint jamais l'agent politique de la France, comme le furent ses compagnons : Antigéon, Bexon et même Bonnet et Chapel. Il fit de la politique de conviction et de bonne foi et cela seul prouve chez lui une dignité, une délicatesse et peut-être un peu d'apathie qui l'empêchaient de chercher à parvenir, au moyen de la protection officielle de son pays, toute puissante à cette époque dans notre faible Belgique, livrée à l'intrigue étrangère.

Le mariage de Quevrex ne fut pas heureux au point de vue de la famille. Il eut au moins six enfants, mais ne put en conserver un seul. Tous moururent en naissant ou en bas âge. Peut-être

faut-il, dans cette circonstance, chercher l'explication de sa conduite et de son caractère. Ces malheurs domestiques influèrent sans doute sur sa vie et furent cause de ce fonds bohème que reflètent ses actes, de cette insouciance un peu fataliste et orientale qui perce dans tout ce qu'il a fait, de cette mollesse et de ce laisser-aller auquel il céda sans cesse, ne sentant après lui personne à qui il pût laisser un nom illustre et une fortune enviable, convaincu que sa vie était sans but.

Tel que nous venons de le faire connaître par ses actes, que nous avons racontés avec le plus de simplicité possible, Quevreux fut certainement une des plus grandes figures de Charleroi pendant ces époques tourmentées de révolution ; et le penseur y retrouvera sans doute plus d'une leçon de haute importance, au point de vue de la philosophie de la vie. (1)

*(Société paléontologique et archéologique de Charleroi,
tome XI, seconde partie, année 1881.)*

TROUVAILLES

BULLES PAPALES DU XIII^e SIÈCLE

Il nous a été donné de posséder quelque temps trois sceaux ou bulles en plomb, de 35 millimètres de diamètre, trouvés, il y a trois ans, au terroir de Sinceny, et il nous est permis, croyons-nous, de chercher comment ces empreintes ont dû être transportées dans le voisinage de Coucy-le-Château, puis perdues durant de longues années et retrouvées, enfin, dans des terrains cultivés ou sur la lisière d'une forêt.

Deux de ces bulles portent le nom du pape Innocent IV qui a régné de l'an 1246 à 1253.

Assurément elles accompagnaient deux parchemins ou diplômes contenant des écrits émanés de la Cour pontificale ; mais à quelle

(1) En reproduisant textuellement cette biographie, nous n'entendons point adopter les opinions politiques de Thomas-Louis Quevreux.

occasion, à quelle date ? Il nous sera impossible, probablement, de découvrir le sujet que traitaient ces écrits et, par suite, dans quelles circonstances ces bulles sont arrivées jusqu'à nous.

Nous pouvons rappeler, cependant, que, pour échapper aux persécutions de Frédéric, empereur d'Allemagne, le pape Innocent IV se retira en la ville de Lyon en 1245. Il y demeura 6 ans et 4 mois ; il en partit le 19 avril 1251.

« Il était impossible, dit l'auteur Rohrbacher (1), de trouver une « ville mieux placée pour être le séjour du pape. De son nom, elle « appartient à l'empire Romano-Teutonique ; mais dans la réalité « elle était indépendante aussi bien de l'Empereur que du roi de « France et seulement soumise, en certaines choses, à son archevêque « qui accueillit le pape avec plaisir. »

On connaît quelques brefs publiés par Innocent IV pendant son séjour en France.

Au mois de janvier 1245, le Pape envoya des lettres à tous les archevêques, rois et princes de la chrétienté pour les appeler au Concile général de Lyon. Ces mêmes lettres furent adressées en particulier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absents et aux rois.

Le 23 février 1248, Innocent IV écrivit une lettre adressée à la noblesse et au peuple pour les exciter à la croisade.

On peut donc, sans grande témérité, attribuer à l'un des épisodes ci-dessus rappelés, l'émission ou la frappe des bulles dont nous nous occupons, puisqu'en France il en a été distribué un certain nombre aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux, à la noblesse et au peuple, pour les engager à prendre part à la croisade conduite par le roi de France, Saint-Louis, en 1248.

Un fait non moins certain que l'envoi des bulles pontificales à la noblesse de France, c'est la participation du seigneur de Coucy, Raoul II, à la croisade de 1218, et la mort de ce même seigneur, arrivée en 1250, à la bataille de la Massoure (2).

De graves présomptions permettent donc de croire que les bulles de plomb trouvées dans le voisinage de Coucy-le-Château accompagnaient les brefs de convocation à la croisade de 1248, adressées à Raoul II, par son évêque ou son métropolitain.

Quand à la troisième bulle dont nous donnons aussi le dessin, elle a été trouvée sur le terroir d'Autreville, lieudit au « Rû de grève »

(1) Hist. universelle de l'Église catholique, T. XVIII, p. 335.

(2) Dom Toussaints Duplessis, *Hist. de Coucy*, p. 68, et tous les auteurs qui ont écrit sur Coucy-le-Château.



BULLES PAPALES

DE

INNOCENT IV (1243-1254). N° 1 et 2

NICOLAUS III (1277-1280). N° 3

ou « le Poteau », à l'intersection du chemin et de la route conduisant au Rond-d'Orléans.

Cette bulle porte le nom du pape Nicolas III, elle est contemporaine des deux autres et paraît se rattacher également au grand élan religieux et spontané des croisades. Le pape Nicolas III ayant régné de l'an 1277 à l'an 1280 ; elle pourrait bien avoir accompagné, comme les deux bulles précédentes, un bref d'indulgence accordé à quelque seigneur de notre contrée, ayant pris part à la septième croisade de 1248.

En s'enrôlant sous la bannière de la Croix, nos chevaliers savaient qu'ils accomplissaient un grand acte de religion.

Mais par suite de quelles circonstances ces bulles ont-elles été préservées d'accidents et sont-elles arrivées jusqu'à nous ? Ce problème, d'un intérêt secondaire, sera difficilement résolu.

Nous n'en chercherons pas la solution. Nous laissons aux érudits le soin de découvrir le vrai motif de la délivrance de ces bulles papales et le nom des destinataires.

Nous nous inclinons volontiers devant la décision bien motivée qu'ils prononceront sur ce sujet.

En France, les séditions, les révolutions accompagnées de pillage sont malheureusement très fréquentes et expliquent la dispersion des dépôts d'archives les plus intéressantes et respectables (1).

A l'appui de ce que nous disons de la dispersion de papiers et de mobilier, nous pouvons citer le document ci-après, relaté dans l'*Inventaire sommaire des Archives de l'Aisne*, par M. Matton, T. I., p. 138

« — Papiers appartenant à Pierre et Jean Delaporte, sauvés par
« Michel Deshayé, dit la Rose, soldat, qui déclare que, lors du
« siège de la ville de Coucy, les troupes commandées par M. le
« Maréchal d'Estrées et autres officiers généraux, étant entrées dans
« la dite ville, seroit arrivé grand désordre et pillage ; quoy faisons
« aucuns seroient entrez en la maison du nommé Picard, vis-à-vis
« laquelle il avoit veu grande quantité de papiers qui avoient esté
« jetté, dont luy, déposant ayant pris d'iceux empty (emplit) une
« valise ».

(Série B., N° 966, Liasse - années 1657-1659.)

Néanmoins, malgré toutes ces incertitudes, comme la découverte de ces bulles n'est point chose vulgaire, afin de ne point les laisser

(1) Cette réflexion nous remet en mémoire le pillage du mobilier, de la bibliothèque et des archives de l'archevêché de Paris, commis le 13 février 1831 et que laissa faire avec un indulgent abandon, le gouvernement qui, à son tour, dix-sept ans plus tard, le 28 février...

passer inaperçues, nous leur consacrerons quelques lignes dans le Bulletin de notre Société et nous en parlerons surtout au point de vue sigillographique.

Par suite, nous accompagnerons ce que nous avons à en dire, des dessins que nous avons jugé bon d'en faire avec toute l'exactitude possible. Un dessin, si imparfait qu'il soit, tient souvent lieu d'une description aussi savante qu'elle puisse être. Le plomb de ces bulles s'est transformé en une couche épaisse de litharge et fort heureusement, après plus de six siècles, tous les reliefs de ces empreintes ont été respectés.

Les effigies de chaque bulle doivent représenter les apôtres Saint-Paul et Saint-Pierre, suivant un usage qui remonte au pape Urbain II (1087) et qui a été modifié quelque fois en ce sens que les figures ont été données d'abord de profil, puis de face, comme pour les bulles qui nous occupent.

Le type de ces effigies n'a pas été toujours le même. Pour nos bulles, le type arabe paraît avoir été adopté; il est sensiblement différent de celui que reproduisent :

1° Dom. Mabillon (1), pour la bulle du pape Pascal II, (an 1099-1118).

2° Le dictionnaire de numismatique, publié par l'abbé Migne, concernant le pape Léon IX (an 1049-1054).

3° MM. Chassant et Delabarre, *Dictionnaire de Sigillographie*, pl. IV, relativement au pape Célestin III (an 1191-1198).

— Nous signalons aussi une différence qui se trouve dans les effigies en question. La bulle reproduite par Dom. Mabillon est unie; elle ne porte point le grénétis que l'on remarque sur les bulles des papes Léon IX, Célestin III et Innocent IV auxquelles nous nous intéressons en ce moment.

— On a sujet de s'étonner de la simplicité de ce pointillé qui sert en même temps de décor et de nimbe pour les 2 apôtres, quand on se rappelle l'élégance et la richesse de dessins dont s'embellissaient généralement les productions artistiques du moyen-âge.

— L'origine des bulles de plomb et de tout autre métal, considérées comme des sceaux, remonte à une époque très ancienne. Les empereurs romains scellaient en plomb leurs édits. Le sceau de Marc-Aurèle et de Lucien Vêrus qui représente ces deux empereurs, est percé de haut en bas pour laisser passer la cordelette qui le suspendait au diplôme (2).

(1) *De re diplomatica*, planche et page 147.

(2) Dictionn. de Diplomatique, abbé Migne, p. 120.

Le pape Paul I^{er} (757-767) est le premier qui introduisit les images des deux apôtres St-Pierre et St-Paul, dans les bulles de plomb.

Ces images étaient séparées par une grande croix supportée par un pied. On voit dans ces bulles, d'un côté, l'effigie de ces deux apôtres avec les signes abrégatifs S. P. A., S. P. E., en ligne droite et, de l'autre côté, le nom du pape.

Léon IX (an 1049) est le premier qui ait fait mettre des notes numérales sur les bulles, pour distinguer le rang que tiennent entr'eux les papes qui ont porté le même nom. A la gauche des notes numérales sont les deux lettres P. P. surmontées d'un signe abrégatif, remplaçant le mot pape.

— Pourquoi, dans les bulles qui nous occupent, le signe S. P. A. ou Saint-Paul est-il placé à la gauche et le signe S. P. E. ou Saint-Pierre, à la droite ? L'étude de cette question a soulevé de nombreuses difficultés aux derniers siècles, difficultés qui sont examinées longuement par l'abbé Morel, dans le dictionnaire de *Diplomatique Chrétienne* publié par l'abbé Migne en 1846, au mot *Bulle*. « Dans l'origine, dit l'abbé Morel, les têtes des apôtres étaient représentées de profil et non pas de face. Ainsi on ne pouvait pas dire que St-Paul fût à droite de St-Pierre, puisque se regardant mutuellement, aucun des deux n'était ni à la droite ni à la gauche de l'autre. Mais il arriva que les figures des apôtres furent insensiblement représentées de face. Alors, comme on était habitué à donner à St-Pierre le côté qui correspond à notre droite, on continua d'en user de même, sans tenir compte de la nouvelle position des visages des apôtres qui semblait placer St-Pierre à la gauche de St-Paul. »

— La forme des bulles de métal a toujours été orbiculaire et la plupart des bulles de plomb ont conservé cette forme.

— Le sillon profond que le dessin indique pour la bulle accompagnée de son revers, est l'empreinte qu'a laissée la cordelette de chanvre qui attachait cette bulle de plomb au diplôme de l'acte pontifical. On aperçoit encore, dans ce sillon, la place des fils de chanvre. C'est pourquoi nous avons jugé convenable de reproduire cette cavité aussi exactement que possible, parce qu'elle sert à authentifier cette bulle de plomb. Pour la seconde bulle, on remarque seulement deux entailles, en haut et en bas, produites par les attaches qu'on a pu enlever facilement et qui n'ont point laissé d'autre trace de leur empreinte.

Les attaches en soie rouge et jaune étaient surtout employées pour les empreintes de cire.

Le revers de cette seconde bulle n'a pas été dessiné à cause de sa parfaite ressemblance avec celui de la première bulle.

— Au moyen âge, les papes ont pris les plus grandes précautions contre la fabrication des fausses bulles. Innocent III, surtout (1198-1216) se distingua par le zèle qu'il apporta dans cette matière. Voici comment il rend compte des différentes ruses des faussaires de son temps. Nous croyons opportun de les rappeler ici, pour clôturer ce chapitre.

1° A de fausses bulles attacher de faux sceaux.

2° Arracher entièrement les fils d'un vrai sceau et l'attacher avec d'autres à de fausses lettres ou diplômes.

3° Couper la cordelette à l'endroit où le parchemin est plié, puis l'attacher à de fausses lettres, conjointement avec le vrai sceau auquel elle tient, en sorte que sous le pli du parchemin, elle soit réparée avec du fil de semblable chanvre.

4° Couper par en haut, sous le plomb, un des côtés du fil, puis l'y faire rentrer, après l'avoir attaché à de fausses lettres.

5° Quand les bulles ont été scellées et rendues, en altérer le sens par quelque changement léger.

6° Effacer entièrement, avec de l'eau ou du vin, l'écriture des bulles auxquelles un véritable sceau avait été attaché, puis les récrire, après que le parchemin a été blanchi avec de la chaux et d'autres drogues qu'on a coutume d'employer à cet effet.

7° Appliquer sur le parchemin, auquel était attaché un vrai sceau et duquel on avait totalement effacé l'écriture, un autre parchemin très mince, le faire tenir avec de la colle forte et le remplir d'une écriture nouvelle.

8° Lorsqu'on est en cour de Rome, recevoir des lettres apostoliques d'autres mains que celles du pape ou de son vice-chancelier.

9° Faire glisser adroitement de fausses bulles parmi celles qui doivent être scellées, afin qu'elles le soient comme les autres avec un véritable sceau de plomb.

Les *Diplomatistes Bénédictins* indiquent aussi les signes auxquels on peut reconnaître les sceaux contrefaits ou supposés.

Nous renvoyons, à ce sujet, au Dictionnaire de Sigillographie pratique publié par MM. Chassant et Delabarre, chez Dumoulin, à Paris, un vol. petit in-8°, 1860.

— La planche que nous ajoutons à cette étude, reproduisant les types de trois bulles papales, était déjà imprimée et les notes qui précèdent allaient être éditées, quand M. Croquet, collaborateur

intelligent et actif, membre de notre société académique, nous a communiqué une quatrième bulle *entière* qui a été trouvée depuis quelques années, par M. le curé de Vassens, dans le jardin de l'ancien château de cette résidence, canton de Coucy-le-Château.

Elle est du pape Alexandre IV, par conséquent de la seconde moitié du XIII^e siècle. En effet, le pape Alexandre IV, nommé auparavant Reinald, cardinal-évêque d'Ostie, a été sacré le 20 décembre 1254 et mourut à Viterbe le 25 mai 1261, après un pontificat de 6 ans 5 mois 24 jours.

Alexandre IV a succédé immédiatement à Innocent IV, dont une bulle figure sur la planche jointe au présent travail. — Il a précédé de 16 années, sur le trône pontifical, Nicolas III.

Pour le poids, la forme, la nature du métal et l'écriture, cette quatrième bulle ressemble identiquement à celle de Nicolas III, (1277-1280), dont l'empreinte est reproduite par notre planche ci-jointe, sauf, bien entendu, la différence des légendes ; mais toutes deux sont en capitales gothiques.

Ce que nous avons dit plus haut sur l'origine et la destination des autres bulles peut s'appliquer fort bien à celle d'Alexandre IV.

Une réflexion se présente qui ne détruit point notre observation. C'est que la bulle en question a été trouvée intacte dans la même circonscription de Coucy-le-Château dont le petit village de Vassens est distant de 17 kilomètres. Il avait été autrefois un fief de Coucy et il avait aussi ses seigneurs que le pape a pu engager également à prendre part aux croisades contre les infidèles.

Les noms de plusieurs de ces seigneurs nous sont donnés par M. Melleville, dans son *Dictionnaire Historique* du département de l'Aisne, 2^e édition, 1865, V^o VASSENS.

J. POISSONNIER.



Nouvelle Communication de M. Ed. BERGET, d'Anor

*Le Duc de Guise soumet au Roi de France le projet de rendre
la rivière d'Oise navigable et flottable depuis
Le Nouvion jusqu'à Sempigny.*

Fascicule de 54 pages in-4°

Par une requête en date du 21 novembre 1661, Messire Henry de Lorraine, duc de Guise, avait sollicité du Roi de France, Louis XIV, la permission de rendre la rivière d'Oise navigable et flottable depuis le bourg du Nouvion (en Thiérache) jusques dans la ville de Guise, au lieu appelé Vadencourt et, de ce lieu, jusques à La Fère, en descendant, même jusques aux pont et passage de Sempigny (Simpigny); — de faire faire les réparations et ouvrages absolument nécessaires pour la sûreté de la dite navigation, depuis le dit lieu du Nouvion jusques au pont de Sempigny, icelui compris, qui était le passage le plus dangereux et incommode de la rivière d'Oise.

Le duc de Guise avait formé cette demande pour s'indemniser des pertes qu'il avait subies pendant la guerre jusques au jour sus-dit, et des grandes dépenses qu'il serait obligé de faire pour creuser et élargir la dite rivière; faire exécuter les ouvrages nécessaires pour parvenir à cette navigation qui devait être très avantageuse au public.

Par suite, le duc de Guise demandait pour lui, ses successeurs et ayant cause, la donation et concession du fond et très fond de la rivière d'Oise, depuis le Nouvion jusques et y compris le passage et pont de Sempigny, avec les bords de la rivière, ensemble des îles et flettes, accroissements, attérissements, lais et relais, breteaux, terres vaines et vagues, communes et communaux estant sur le long de la rivière d'Oise, des ouvrages qui pourraient avoir été faits antérieurement au même dessein (1), etc. . .

(1) Cette mention s'applique à la tentative commencée en 1613, dans le même but, par un sieur Rustici qui a dû abandonner son projet de canalisation.

Avant de faire droit à cette requête, elle fut envoyée au Conseil du Roi qui nomma le sieur de Charmolüe, l'un des Trésoriers de France, pour informer de la commodité et utilité publiques de ce projet.

Plusieurs procès-verbaux dressés dans le courant du mois de janvier 1662, furent favorables à la demande du duc de Guise ainsi que l'avis de MM. les Trésoriers de France.

Cela étant, le roi Louis XIV permit et accorda au duc de Guise de faire rendre flottable et navigable la rivière d'Oise et d'en faire élargir et creuser le canal, depuis le lieu *du Nouvion* jusques au lieu appelé *Vadancourt* et de ce point jusqu'à *La Fère* et même jusques au passage de *Sempigny* compris, suivant le devis de du Bourneuf, ingénieur, en date du 27 octobre 1661, — ensemble de faire exécuter les réparations et travaux nécessaires au passage de Boutor (Beautor), Condran et Chauny, même ceux nécessaires pour l'entretien et passage libre du pont de Sempigny, avec pouvoir de trajet et faire passer la dite rivière et ruisseaux en dépendant, canaux, écluses, pertuis et tous autres ouvrages, par tous les lieux et endroits qui seraient jugés à propos et où les alignements se pourraient porter par ses entrepreneurs, lesquels pourraient prendre les héritages étant dans les dits alignements, abattre et démolir les moulins et autres bâtiments et autres empêchements qui seraient nuisibles à la navigation, en remboursant les propriétaires d'iceux de gré-à-gré, au dire d'experts et gens à ce connaissant, etc.

Le roi ordonna à tous particuliers et autres qui auraient fait transporter, sans sa permission, leurs moulins aux endroits qui pourraient empêcher la dite navigation, de les remettre, à leurs frais, aux lieux et places portés par leurs concessions, etc.

A l'égard des prés, des terres et des moulins dépendant du domaine royal, sur le cours de la rivière d'Oise, le duc de Guise avait la faculté de rembourser les engagistes, de la finance seulement qu'ils auraient alors payée et dont ils seraient tenus de justifier par titres valables.

Le roi permettait encore au duc de Guise d'établir et de construire des forges et des verreries, pour toutes sortes de verres sans exception, dans les bois du duché de Guise et à dix lieues aux environs ; défendant à tous autres d'en établir d'autres à l'avenir ; permettait au duc de Guise de faire ruiner et abattre celles qui auraient été ci-devant établies sans la permission du roi ou de ses prédécesseurs.

Le duc de Guise était aussi autorisé à prendre la quantité de terres, de gazon, de courroies, de pierres et d'autres matériaux qui

se trouveraient aux lieux voisins et dont il aurait besoin tant pour construire les dites forges et verreries que les maisons, magasins et cours fermées pour la décharge, conservation et sûreté des marchandises qui seraient voiturées sur la rivière d'Oise, que pour y réparer et entretenir les dits ouvrages et conserver les levées de terres, etc. . . .

Le roi permettait aussi au duc de Guise ou à ses entrepreneurs de prendre trois perches ou verges (1 are 21 cent.) de terre de chaque côté de la rivière, en les payant aux intéressés, à dire d'experts.

Si les terrains empris appartenaient à des communautés religieuses, le prix devait en être employé, en observant des formalités indiquées.

Le duc de Guise et ses entrepreneurs étaient autorisés à prendre et détourner toutes les eaux qu'ils jugeraient nécessaires, rivières, fontaines, ruisseaux, étangs et autres, en indemnisant aussi les meuniers et autres propriétaires qui pourraient avoir à souffrir de ces travaux.

Il lui était aussi facultatif d'abattre et de rehausser les ponts qui se trouveraient nuisibles au cours de l'Oise, de les changer de place, à condition de les rétablir de la même matière ou meilleure, s'il était nécessaire.

Pour indemniser le duc de Guise de ces grandes dépenses, le Roi lui accordait à lui, aux siens et à ses ayant cause, aussi à perpétuité, le droit et faculté de recevoir sur la rivière d'Oise, depuis le Nouvion jusqu'à La Fère, un péage payable par toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, ecclésiastiques, nobles, gentilshommes, exempts et non exempts, privilégiées ou non, — sur toutes les marchandises et denrées, étrangères ou non, montans et avallans sur la dite rivière, aux bureaux qui seraient établis à ce sujet.

Ce péage, de l'avis du conseil du Roi avait été modéré et réglé comme il suit, savoir :

Pour chacun poinçon (barrique) de vin, jauge de champagne et autres vaisseaux, à proportion, dix sols.

Pour chacun septier d'avoine et tous autres grains, mesure de Paris, excepté le bled, un sol.

Pour chacun cent de toises, de cinq à sept pouces, de solives, poteaux, chevrons et bois quarrés, le tout réduit au compte ordinaire des marchands de Paris, à la même taxe de six livres.

Pour chacun cent de toises de moison et autres, de largeur de dix à douze pouces et d'un pouce d'épaisseur, quarante sols.

Pour chacun millier de bois merrien ou traversin, à compter dix cents pour millier, cent sols.

Pour chacune corde de bois à brûler, vingt sols.

Pour chacun millier de fagots ou cotterêts, quarante sols.

Pour chacun cent de bottes d'échalats, lattes larges et étroites, dix sols.

Pour chacun millier de cerceaux à faire muid et chacune douzaine ou botte de cerceaux à cuves, deux sols.

Pour chacun cent de perches d'aulnes ou tillots, un sol.

Pour chacun poinçon de charbon de bois, deux sols.

Pour chacun poinçon de charbon de pierre ou terre, quarante sols.

Pour chacun poinçon de cendre appelée gravelée, trente sols.

Pour chacun cent de bottes de foin et paille, un sol.

Pour chacun muid de sel, quatre livres.

Pour chacun millier d'ardoises, dix sols.

Pour chacun millier de tuilles, cinq sols.

Pour chacune meule à moulin ou pierre pour construire une meule, trente sols.

Pour chacune meule à taillandier, cinq sols.

Par paquet ou caisse de sucre, vingt sols.

Pour le paquet ou ballot d'épicerie, comme alun, vert-de-gris, poivre, clous de girofle, muscade, gingembre et toute autre épicerie, pesant cinq cents livres, trente sols.

Pour le fardeau ou fardel de gayac, hermodacte, de lesquine, salsepareille, houblon, réglisse (réglisse) et toutes autres herbes, cinq sols.

Pour le compte de tabac, quinze sols.

Pour le pot ou tinette de beurre, suif et toute autre graissure, quinze sols.

Pour la tonne d'huile à manger ou à brûler, pesant cinq cents livres, quinze sols.

Pour la tonne de fromages, pesant cinq cents livres, cinq sols.

Pour la douzaine de peaux de bœufs ou vaches en poil, quinze sols.

Pour le cent pesant de toutes sortes de cuirs, trois sols.

Pour le cent pesant de fer, un sol.

Pour le cent pesant de cuivre, plomb et estain, un sol.

Pour le cent de toutes sortes de verres de Venise, cristal, cristalin, verre commun, bouteilles, cloches et flacons, un sol.

Pour le panier de verres à vitres, deux sols.

Pour chacun cent pesant de chanvre, fil, laine, étoffe, toile et autres menues marchandises et denrées non spécifiées, quatre sols.

Pour chacun cent de carpes, truites, brochets et autres poissons, cinq livres.

Et à l'ouverture de chaque porte d'écluse ou pertuis, chacun bateau, bac, flette, barquette, nacelle, boutique à poissons et train de bois, par toise, un sol.

Comme encore pour subvenir aux grandes réparations nécessaires, depuis La Fère, des canaux de Beautor, Condren, Chauuy et Pont de Sempigny, pour rendre le passage libre dudit Sempigny, Nous avons accordé au dit sieur duc de Guise, ses successeurs et ayant cause, à perpétuité, un droit de péage sur toutes les dites sortes de marchandises ci-dessus spécifiées, à qui qu'elles puissent appartenir, de toutes conditions, qui feront voiturier des marchandises depuis la ville de La Fère jusques et y compris le pont et passage de Sempigny.

Ce droit de péage sera la moitié de celui accordé depuis le Nouvion jusqu'à La Fère, généralement sur toutes les mêmes marchandises.

Pourra aussi le duc de Guise ou ses ayant cause, établir des moulins ou bacs sur les dites rivières et canaux ; des coches d'eau depuis le Nouvion jusqu'au dit passage de Sempigny, pour conduire par la rivière d'Oise, toutes personnes montantes ou descendantes, dont il sera payé de gré à gré, suivant qu'ils conviendront.

En mettant en considération les services que les dits entrepreneurs de ces ouvrages, rendront au public, Nous avons accordé à ces mêmes entrepreneurs, jusqu'au nombre de deux seulement et à leurs enfants, postérité, nés et à naître, qu'ils jouissent des titres et privilèges de *Noblesse* et de toutes immunités et exemptions accordées par nos lettres patentes du 9 février 1638, aux entrepreneurs de la navigation des rivières de Champagne, pour jouir de ces privilèges après la perfection des dits ouvrages, avec exemption de toutes taxes de finances.

Cette lettre patente royale, équivalant à un Edit, est datée à St-Germain-en-Laye du mois de juillet 1662, et a été enregistrée en Parlement le 14 juin 1664.

Les lieux intéressés dans cette grande entreprise devaient être vus et visités depuis le bourg du Nouvion jusqu'au passage de Sempigny par le lieutenant-général de La Fère, en présence du substitut du procureur-général audit siège.

Communication des lettres patentes délivrées au duc de Guise

devait être donnée aux maires et échevins des villes et bourgades limitrophes de la rivière d'Oise et à toute personne intéressée, à l'effet de recevoir leurs dires et les consentements de ceux qui en voudraient donner, etc.

Le projet du duc de Guise reçut l'adhésion d'un très grand nombre de localités voisines de la rivière et les pièces de procédure que nous analysons pour la présente notice, donnent l'énumération de vingt-sept villages ou abbayes qui firent bon accueil à ce projet; mais chaque localité voulait être maintenue dans ses droits de justice, de pêche, de péage, de passage, de moulin et autres droits par elle prétendus, à raison de quoi, ces mêmes localités ou communautés firent opposition à l'exécution du projet de canalisation.

Par suite, une procédure longue, diffuse, non moins *embroussaillée* que les bords de l'Oise, fut engagée et soutenue en la Cour du Parlement, tant de la part du duc de Guise et de ses entrepreneurs, que de celle des maires, échevins des localités intéressées. Le Prévot des marchands et des échevins de Paris, les officiers des Eaux et Forêts de la Table de marbre à Paris et autres opposants, intervinrent aussi dans la procédure ainsi que les marchands trafiquants sur la dite rivière. (Arrêt du Parlement du 1^{er} juin 1663.)

Les meuniers de Vénérolle, de Tupigny, d'Hauteville et autres pays refusaient l'ouverture des canaux et écluses, de retenir et lâcher les eaux de leurs moulins pour le passage des bateaux et des trains de bois. On leur reprochait d'avoir nuitamment coupé les cordes des bateaux et d'en avoir coulé à fond trois ou quatre; d'avoir dérobé des matériaux destinés à la navigation; d'avoir, par des pratiques et cabales secrètes, empêché les ouvriers de travailler à l'établissement de la dite navigation, etc., etc.

Les habitants riverains de l'Oise prétendaient aussi avoir le droit de maintenir les ponts qu'ils avaient sur la rivière en aussi grand nombre que jadis, et l'entrepreneur des travaux, Hugues Cousin, sieur de Senneville, prétendait ne laisser qu'un pont, à chaque localité, au lieu le plus commode et mis en état par les entrepreneurs pour passer toutes personnes, charrettes, chevaux et bestiaux, avec le droit d'élargir et d'élever les arches de chaque pont pour faciliter la navigation; ils réclamaient aussi le droit d'ôter les quais et graviers se trouvant dans le courant de la rivière, pieux, pierres et tous autres obstacles.

En un mot, chacun reconnaissait la grande utilité de la navigation à établir pour le pays et la province, même pour la sûreté en

temps de guerre; mais personne ne voulait céder le moindre de ses droits ou usages pour l'établissement de cette même navigation.

Le nombre des oppositions, des conclusions formées et posées durant ces longues plaidoiries est incalculable. Elles ont pris fin par un arrêt du Parlement de Paris en date du 14 juin 1664 qui a maintenu le duc de Guise dans tous les droits et privilèges que lui conféraient les Lettres patentes du 27 juillet 1662.

Enfin, on s'était mis à l'œuvre et l'on était parvenu à rendre la rivière d'Oise navigable jusqu'à la ville de La Fère, quand les travaux furent arrêtés par la mort, arrivée à Paris, le 2 juin 1664, du duc de Guise.

Cinquante ans auparavant, vers l'an 1613, un sieur Rustici avait fait une première et semblable tentative qui ne réussit point. Mais tout projet relatif à cette canalisation dut être abandonné plus tard, quand le canal Crozat fut entrepris et achevé en l'année 1738.



LE VILLAGE DE MAYOT

CANTON DE LA FÈRE

Se proposer de faire la monographie d'un modeste village, surtout d'un village comme celui de MAYOT (canton de La Fère), n'est point chose facile et à plus d'un, il pourra paraître téméraire d'entreprendre un semblable labeur.

Nous espérons cependant démontrer qu'à une époque fort éloignée de nous, Mayot eut une situation importante dont la durée nous est inconnue. Cette importance nous est attestée par les trouvailles faites ces années dernières, dans son ancien cimetière. Désormais Mayot aura aussi un passé intéressant.

La tâche est moins ardue qu'elle ne le semble à première vue, si l'on consulte le mémoire de M. Pilloy, membre de la Société Académique de St-Quentin, ayant pour titre : *Les Verres Francs à emblèmes chrétiens*. Ce mémoire a été publié dernièrement dans le

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2^e livraison de l'année 1897, pages 218 et suivantes.

Nous nous faisons un plaisir et un devoir de citer textuellement ce mémoire en certaines parties, avec l'autorisation que nous en a donnée gracieusement son auteur :

« Au printemps de 1896, dit M. Pilloy, on a fouillé, dans le canton de La Fère, arrondissement de Laon, sur les bords de l'Oise et de la Serre, aux territoires des communes de *Mayot* et d'*Anguilcourt-le-Sart*, deux anciens cimetières, situés à un kilomètre environ de ces villages, et qui ont fourni des objets d'un très grand intérêt, notamment des fibules d'argent et de bronze doré, décorées de grenats d'une réelle valeur artistique. Je ne ferai cependant que les mentionner, car elles n'apportent à la science, malgré leur élégance de forme et la richesse de leur décoration, rien qui ne soit connu. La forme en arbalète, l'insertion sur les digitations, sur le demi-cercle supérieur et même sur la queue très allongée et terminée par une tête d'animal, de grenats taillés en table, apprenaient seulement que les femmes qui les avaient portées, avaient vécu à une époque non éloignée de celle de l'occupation de la contrée par les Francs, ce que prouvait également l'armement des hommes, composé de francisques, d'épées, d'angons et de boucliers.

Ce qui mérite le plus d'être signalé, c'est l'abondance exceptionnelle de la verrerie. Alors que, dans les cimetières de cet âge, on trouve à peine un verre sur cinquante pots de terre cuite, à Mayot la proportion était de huit à dix verres pour la même quantité de poterie.

En grande majorité, c'étaient des coupes de forme très simple, sans pied, dont le diamètre variait de 8 à 12 centimètres et la profondeur de 4 à 6 centimètres ; mais on a aussi trouvé des cornets et de ces verres de plus grande hauteur que les coupes, à panse rentrante et à base conique terminée par un bouton. Cette forme est bien typique, car on la rencontre dans tous les cimetières Francs de la Gaule-Belgique et même dans ceux d'Outre-Rhin.

Exceptionnellement, on a recueilli une bouteille à large base, couverte d'ondulations en émail blanc. C'est une variante de celle que M. F. Moreau a trouvée à Arcy-Sainte-Restitue (1).

Quelques morts avaient emporté du numéraire que l'on recueillait aux abords de la ceinture, tout près des fermoirs de bourse. C'étaient des pièces d'or et d'argent, d'une frappe barbare, à légendes

(1) Album Caranda, pl. XXXVIII, n^o 5.

illisibles ; mais où l'on reconnaissait cependant, au droit, la tête d'un empereur romain et, au revers, une victoire ailée ou Rome assise.

Ces piécettes avaient été certainement frappées par les orfèvres Francs, à l'imitation des monnaies romaines et byzantines ayant cours.

L'abbé Cochet en a trouvé d'analogues à Envermeu (1)...

Après une digression savante et fort documentée sur des fouilles opérées à Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), à Épraves, près de Dinant (Belgique), à Herpes (Charente), à Andresy (Seine-et-Oise), M. Pilloy continue ainsi :

« Je reviens aux monnaies de Mayot :

Je possède un tiers de sou d'or, deux pièces bien complètes en argent et les débris de trois autres du même métal. M. Delvincourt, de Crécy-sur-Serre, a eu aussi de Mayot un tiers de sou d'or, mais percé pour être suspendu au collier d'une femme Carolingienne. Il est de l'empereur Maurice Tibère.

Mon tiers de sou d'or a la plus grande analogie avec ceux que M. le vicomte G. de Ponton d'Amécourt attribue à un monnayage effectué par les Francs, sous Clovis et ses successeurs.

L'inscription, autant qu'on en puisse juger, à cause de l'imperfection de la gravure du coin et de la mauvaise frappe, est celle-ci : droit, AVA - VIV ; revers, VICTOI - AVGVC (rétrograde) ; à l'exergue : ONO. Poids, 15 décigrammes.

Parmi les imitations de monnaies d'Athanase citées dans le travail de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, on en trouve (page 317) plusieurs dont les légendes sont tout aussi défectueuses que celle de la mienne.

En présence de telles incorrections, on est autorisé à penser que le tiers de sou de Mayot est de la même époque et remonte vraisemblablement au premier tiers du VI^e siècle.

Je passe aux monnaies d'argent.

La première (fig. 8) pèse 3 décigrammes. Au droit, on voit l'effigie, en profil, d'un empereur diadémé ; un rang de perles dessine le haut du *paludamentum* (cote d'armes). Légende : ONOII...OII ; envers, Rome assise de face, tenant de la main droite une haste perlée, terminée par une boucle tournée à gauche. Le travail est un peu moins soigné que celui des monnaies de Herpes ; mais c'est évidemment le même personnage qu'on a voulu représenter des

(1) Elles sont reproduites sur la planche XVII de la *Normandie souterraine*.

deux côtés, avec les mêmes attributs. La légende ne se compose que de jambages d'I ou de N ; exergue : ON.

La seconde (fig. 12) ne pèse que un décigramme et son diamètre ne dépasse pas 1 centimètre. Au droit : buste diadéme d'un empereur dont les cheveux sont figurés par des traits parallèles. Légende : O.ONI...TIII. Revers : même personnage assis que dans la monnaie précédente ; il tient de la main droite une haste sommée d'une croix et, de la main gauche, une autre haste terminée par une petite boucle ; le tout semble former un P retourné. Légende : VIC...TOAV ; exergue : C. O.

Peut-on admettre que ce sont des imitations de monnaies de l'empereur Honorius ?

Quoiqu'il en soit, les trois pièces de Mayot ont certainement été frappées par les Francs, qui, à défaut de types originaux et nationaux, ont imité le mieux qu'ils ont pu (ce mieux était souvent loin d'être parfait ainsi qu'on peut le voir), le numéraire émis par les empereurs d'Orient et d'Occident.

D'après les numismates qui ont spécialement étudié les monnaies dites *Mérovingiennes*, c'est Théodebert, petit-fils de Clovis (534-548) qui, le premier, plaça son nom et son effigie sur les monnaies nationales. Il est donc à penser que celles de Mayot sont antérieures à son règne. L'absence des types de Justin et Justinien porterait à croire que leur émission doit être fixée au cours du règne d'Anastase, V^e siècle (491-518).

Quoique fort minces, les deux pièces d'argent ne sont pas usées ; le tiers de sou d'or non plus. C'est une preuve qu'elles ont peu circulé, ce qui corrobore mon opinion. En outre, les pièces imitées de celles d'Honorius ne sont pas plus frustes que celles d'Anastase, ce qui donne à penser qu'elles ont toutes été frappées en même temps. Les monnayeurs de l'époque prenaient donc pour modèle la première pièce qui leur tombait sous la main, sans s'inquiéter si elle était de l'empereur régnant ou de l'un de ses prédécesseurs.

Une autre particularité à signaler, c'est que le poids de ces monnaies était loin d'être uniforme.

A Envermeu, ces poids sont de 16, 19 et 23 centigrammes. A Epréves, on trouve 285, 400 et 313 milligrammes. Grâce à l'obligeance de M. Cosserat, j'ai eu entre les mains celles d'Andrésy. Je les ai pesées très exactement et j'ai constaté pour celle qui se rapproche le plus de la plus grande de Mayot, un poids de 35 centigrammes, et pour les autres : 25, 15 et 12 centigrammes. Nous avons vu que

celles de Mayot pèsent 30 et 40 centigrammes. Cette dernière est donc la plus légère connue, bien qu'elle ne porte pas de traces d'usure.

Le cimetière de Mayot semble avoir été abandonné de bonne heure, puisqu'on n'y a que peu ou point trouvé les plaques-boucles et les scramasaxes qui annoncent les VII^e et VIII^e siècles.

La seconde nécropole antique que j'ai énoncée à l'origine de cette étude, est celle d'*Anguilcourt-le-Sart*, située à 3 kilomètres seulement au sud de la première; elle était placée non loin de la Serre, petit affluent de l'Oise.

Fouillée après celle de Mayot, j'y ai vu recueillir par le fouilleur Lelaurain les mêmes bijoux en bronze et en argent doré, ornés de grenats insérés dans des cloisons, la même poterie et la même verrerie. Elle était néanmoins un peu plus ancienne, car dans plusieurs tombes plus profondes, il s'est trouvé la vaisselle de terre rouge ornée de filets composés d'éléments carrés obtenus à la roulette, comme les cimetières du IV^e siècle, d'Homblières et de Vermand en ont tant donné. Cela prouve surabondamment que le pays était encore habité lors de la marche en avant de Clovis.

Mais si, au Sart, on n'a pas trouvé autant de verrerie qu'à Mayot, en revanche les armes étaient plus nombreuses. Trois ou quatre angons, de nombreux umbos de boucliers, des épées, des francisques en quantité.

Une sépulture, entre toutes, était remarquable par le nombre et la beauté des armes qu'elle renfermait. Le guerrier qui y avait été enterré possédait un angon, une lance, une francisque, une très grande épée dont le fourreau avait été garni, dans sa partie supérieure, de deux tringles creuses d'argent. La boucle de son ceinturon était un riche bijou. L'anneau, l'ardillon et la plaque de bronze doré, dont la conservation est étonnante, sont décorés de grenats insérés à plat dans des cloisons et, ce qui est à remarquer, c'est que dans les deux loges centrales, ces pierres avaient été remplacées par un émail blanc, au centre duquel on avait incrusté un petit anneau d'émail noir. Aux angles, il y avait aussi de petites loges remplies du même émail blanc. Dans la bouche du mort, on trouvait un sou d'or de l'empereur Anastase, dont voici la description :

Droit : l'empereur vu de face, casqué, tenant de la main droite une lance et de la main gauche un bouclier sur lequel on distingue l'empereur à cheval, terrassant un captif qu'il perce d'une lance. Légende : D.N.ANASTASIVS.PERP.AVG. Revers : Victoire à

1



5



3



10



8



9







gauche, tenant le labarum. Légende : VICTORIA.AVGGG.I ; exergue : CONOB ; étoile à droite dans le champ.

Deux faits découlent de cette découverte : le premier, c'est que l'inhumation a été au moins postérieure au V^e siècle et, en second lieu, qu'il y avait encore, en ce bas temps, des inhumations suivant le rite païen.

Ce n'est pas, du reste, la première fois qu'une semblable constatation a été faite. Dans son ouvrage sur *Le tombeau de Childéric*, l'abbé Cochet a signalé plusieurs autres découvertes analogues.

— Je passe maintenant à la *Verrerie*. Sa pâte était généralement bien pure et exempte de bulles et filandes si communes dans celle du IV^e siècle. En revanche, cette dernière, dans notre contrée surtout, était plus incolore. A *Mayot*, le jaune et le bleu pâles ainsi que le verdâtre dominaient.

Si nous comparons les œuvres des verriers du IV^e siècle à celles de leurs successeurs du VI^e siècle, nous voyons que ceux-ci ont moins d'imagination ou bien que la clientèle affectionne une demi-douzaine de formes et n'en veut pas d'autres. Mais ce qui, au premier coup d'œil, distingue les produits des deux industries, c'est que l'ornementation en filets de verre ramollis par la chaleur et fixés sur la panse ou le goulot des bouteilles, flacons, coupes et gobelets, si commune au IV^e siècle, est presque abandonnée au VI^e siècle. Les verriers Francs savaient aussi enjoliver leurs œuvres, mais c'était à l'aide d'un autre procédé beaucoup plus facile à exécuter. Ils se servaient pour cela d'une pâte plus ou moins liquide d'émail qu'ils appliquaient à froid, à l'aide d'un pinceau. Comme cet émail se fondait à une température un peu inférieure à celle qui aurait pu déformer le verre, on voit qu'il suffisait de faire recuire les pièces décorées, pour fixer très solidement l'ornementation.

Quelquefois la pâte était très liquide, l'épaisseur des applications est alors presque insensible et les filets sont capillaires ; mais on pouvait, à l'aide d'une sorte de barbotine, obtenir de gros filets saillants ou des rinceaux d'un charmant effet. Les boutons blanchâtres, qui souvent terminent les vases à fond conique et à panse déprimée, ont parfois le diamètre d'un gros pois.

Je possède, dit M. Pilloy, comme spécimen de cette belle industrie et provenant de *Mayot*, un cornet de verre blenâtre qui mérite une description particulière :

Près de l'ouverture évasée, de multiples filets d'émail blanc, qui ont à peine l'épaisseur d'un fil, forment bordure.

L'extrémité pointue reçoit une petite boule de laquelle part un filet assez gros et saillant par conséquent, qui va, se développant en spirale, jusqu'à la naissance de la partie cylindrique ; sur cette dernière partie, on a soudé six mamelons de verre transparent qui simulent les points d'attache de sortes de lambrequins qui ont l'apparence d'une draperie dont les plis, figurés par les filets d'émail, vont en s'élargissant des extrémités au milieu. (Voir la figure 7).

Le guerrier du *Sart*, dont j'ai parlé plus haut, avait été muni d'une coupe de verre verdâtre dont toute l'étendue de la surface extérieure avait été décorée à l'aide de rinceaux circulaires qui, en se croisant et se recroisant, s'amincissant aux extrémités pour s'élargir sur les bords de la coupe, produisaient, dans l'ensemble, une fleur ornementale qui avait l'aspect d'une tulipe. La hardiesse de l'exécution alliée à une entente parfaite des principes de l'art décoratif, avait fait de cette toute simple calotte de verre un objet d'une grande valeur artistique.

Les pesons de fuseaux de cette époque ont très souvent reçu des ornements de cette nature.

La coupe de Mayot (fig. 4), a 11 centimètres de diamètre. Sa hauteur est de 4 centimètres. Le fond forme un léger ombilic rentrant. Dans un cercle de 3 centimètres et demi de diamètre, on distingue le chrisme, composé de l'X et du P ; cette dernière lettre est mal venue et il faut placer l'objet sous un certain jour pour la bien apercevoir. Ce médaillon central est encadré par deux bordures circulaires, l'une composée de traits parallèles rayonnants, l'autre par de semblables traits inclinés. Plusieurs filets d'émail blanc décorent les bords de la coupe.

J'ai encore à signaler une lentille du même verre, vert jaunâtre, avec lequel on a fabriqué la majeure partie de la verrerie de Mayot. Cette lentille (fig. 10), a 14 millimètres de diamètre sur 4 millimètres d'épaisseur. Avant le complet refroidissement de la matière en fusion, on y a imprimé le même monogramme que celui placé au centre de la coupe décrite ci-dessus. La conservation est telle qu'il n'y a aucun doute à exprimer. Ici le P du chrisme est très visible.

Il résulte de tout ce que je viens d'exposer: qu'il se trouvait, dans l'angle que forment entre elles, à leur confluent, l'Oise et la Serre, une population assez dense, dont la civilisation était déjà avancée au commencement du VI^e siècle. Cette date est fournie avec certi-

tude par l'ensemble des monnaies recueillies dans les cimetières de Mayot et d'Anguilmcourt-le-Sart ;

que cette population était riche, ce que démontre l'abondance des bijoux d'or et d'argent décorés de pierres précieuses que les hommes comme les femmes ont emportés avec eux dans le tombeau et, enfin, que le christianisme avait déjà, à cette époque peu éloignée de celle de l'occupation du pays par les Francs, pénétré parmi elle, ce qui résulte de la présence d'emblèmes de la religion chrétienne sur certains objets du mobilier funéraire.

Comment se fait-il que les vases à emblèmes chrétiens, obtenus exclusivement à l'aide d'une pression exercée sur le verre ramené à l'état plastique par une chaleur modérée, procédé qui a remplacé celui de la gravure en faveur au IV^e siècle, se retrouvent dans la province de Namur, à une si grande distance du Laonnois et du Soissonnais ? — Il est certain que les verres de Namur, ceux de Mayot tout comme celui d'Armentières sont le produit d'une même industrie, employant des procédés d'exécution identiques. La matière est aussi la même ; les mêmes filets les agrémentent.

Deux hypothèses se présentent pour expliquer cette identité : ou bien ils sont sortis d'un même atelier, et leur rareté en certains endroits s'expliquerait par les multiples dangers auxquels était exposée une marchandise aussi fragile, pendant de si longs voyages ; — ou bien les ouvriers verriers étaient nomades et se rendaient alternativement dans des ateliers volants qu'ils abandonnaient dès que la production avait suffisamment approvisionné leur clientèle.

Remarquons qu'à Epraves (Belgique) où M. le baron de Loë a trouvé, parmi de nombreux verres blancs, une coupe chrismée, on a recueilli les mêmes piécettes franques qu'à Mayot, et que, des deux côtés, le style des bijoux est absolument le même, tout comme à Armentières, qui a aussi donné une coupe chrismée, et à Arcy-Sainte-Restitue, où se trouvaient de nombreuses monnaies franques imitées de celles des Romains.

Il ne semblerait pas impossible que, dans les environs du confluent de la Serre et de l'Oise, où nous trouvons les verres Francs en abondance et où il existe de nombreuses carrières de sable blanc très pur, il ait existé, dès cette époque reculée, une verrerie locale. De même, tout le Soissonnais renferme les sables inférieurs et les sables moyens de la formation tertiaire, dont la blancheur est exceptionnelle.

Je penche donc pour la seconde hypothèse et j'ai la conviction, en présence surtout de la similitude des produits, quant à la forme

surtout des deux pays, que si les officines étaient permanentes, les ouvriers verriers devaient aller souvent des uns aux autres, tout comme cela existe encore de nos jours.

De plus, il est de toute probabilité que, malgré l'opinion contraire des savants qui se sont occupés de l'histoire de l'émaillerie, les émailleurs des VII^e et VIII^e siècles étaient les héritiers des ouvriers gallo et belgo-romains qui, dès les II^e et III^e siècles, produisaient en émail de si charmants objets. L'industrie et les procédés se sont transmis de descendance en descendance, à travers et malgré les invasions des V^e et VI^e siècles. Nous voyons, à ce dernier siècle, sur le verre et les perles des colliers et même sur les bijoux, de remarquables spécimens de cette belle industrie.

Qu'aux VII^e et VIII^e siècles, les ouvriers se soient inspirés des ouvrages byzantins, cela est possible, mais nous n'avions pas besoin de l'étranger pour en produire de semblables. Il y avait sur le Rhin et même chez nous des artistes qui, de longtemps, connaissaient tous les secrets du métier et n'éprouvaient aucune difficulté pour produire des émaux de toutes grandeurs et de toutes destinations.

Il a dû en être de même pour l'industrie de la verrerie, car, nous le savons, le verrier et l'émailleur sont frères et peut-être bien les ouvriers de l'époque possédaient en même temps les secrets de ces deux arts industriels.

Pour expliquer la présence, dès le VI^e siècle, d'emblèmes chrétiens dans les contrées si éloignées du Soissonnais, berceau du christianisme, il faut bien admettre qu'il y existait déjà des chrétiens. Mais il faut aussi reconnaître, avec les historiens, que les conversions qui s'y étaient produites ne pouvaient être que l'œuvre des *missionnaires* qui, à cette époque, allèrent partout, en Gaule aussi bien que chez les Barbares, prêcher l'Évangile au péril de leur vie.

Nous n'avons pas cru devoir suivre M. Pilloy dans sa démonstration de la marche de l'invasion des Francs dans le Laonnois et le Soissonnais, et des progrès du christianisme dans notre contrée. Cette démonstration, très bien faite et documentée dans son ouvrage sur les *Verres Francs*, nous eût entraîné trop loin et nous eût trop écarté du sujet que nous avons en vue : établir l'ancienneté du village de Mayot ; elle nous paraît présentement suffisamment démontrée.



ÉGLISE DE MAYOT (canton de La Fère).
(Sculptures restituées).

La localité qui nous intéresse a bien pu être, autrefois, un ancien *oppidum*, un poste stratégique destiné à surveiller le confluent des rivières : la Serre et l'Oise.

Les terribles Normans, on le sait (1), remontaient trop souvent le cours des rivières pour opérer rapidement leurs déprédations.

Du reste, les communications étaient plus faciles et fréquentes, à une certaine époque, par les cours d'eau que par les voies de terre, qui étaient, dans ce pays, impraticables aux voitures, dès les pluies de novembre jusqu'au mois de juin. La route actuelle date seulement de l'année 1840, et les anciens du pays doivent se rappeler que, dès l'entrée de l'hiver, tous les transports de chanvre, de lin, de toile, de fils ouvrés se faisaient à l'aide d'une barque qui abordait au *Travers* la route de Danizy. Heureux les gens quand le nautonier, *che nanceleu*, n'avait pas diné à table, avant de ramener les gens chez eux sans accident !

Le nom de Mayot, qui s'est écrit autrefois : Maioc, Mayoc, etc., serait, paraît-il, la déformation du comparatif *Mayor*, donné jadis à cette localité, pour la distinguer de celle d'Achery, qui lui est presque contiguë et avait jadis une moindre importance que Mayot. En effet, l'ancienne église a été construite au milieu de ce dernier village, dès le XV^e siècle ; elle était pour les deux villages d'Achery et de Mayot, qui formaient une seule paroisse. C'est seulement trois siècles plus tard, en l'année 1878, qu'une église a été construite à Achery, dont la population a beaucoup augmenté et s'élevait, d'après le dernier recensement, à 809 habitants, tandis que celle de Mayot est de 368. D'où provient cette différence ?

Nous croyons pouvoir accompagner la présente notice d'une vue extérieure de l'église de Mayot, avec *restitution* des sculptures de son portail et desquelles on voit encore les vestiges.

Cet édifice, de forme trapue, n'a aucun cachet d'élégance. Ses colonnes, peu élevées, se terminent par des chapiteaux feuillagés ou ornés de figures humaines. Des contreforts placés aux extrémités de l'édifice sont disposés de manière à faire face aux angles.

Nous ajoutons à la vue de son ensemble le dessin de l'entrée pratiquée dans un gros pilier, à droite, entrée qui donne accès à la chapelle de la Sainte-Vierge.

Les divers épisodes et mystères de sa vie sont sculptés en un puissant relief et en forme de guirlande sur la pierre de ce pilier. Les

(1) *Les Normans dans le Noyonnais, au IX^e et au X^e siècle*, par M. Peigné-Dela-court, pages 1 à 37, un vol. in-8°; Noyon, imprimerie Andrieux, 1868, avec cartes et plauches de dessins.

sujets traités ne sont peut-être pas des chefs-d'œuvre ; mais ils témoignent d'un travail original qui n'est point dépourvu d'intérêt. On rencontre rarement de semblables sculptures disposées avec le même talent. « Il ne faut pas, a dit M. de Caumont (1), chercher de « magnificence dans les monuments de troisième ordre qui peuplent « nos campagnes ; la fleur des champs se distingue du produit de « nos serres par la grâce et la naïveté ; il en est de même de nos « églises rurales, comparées aux cathédrales. »

Le sculpteur a donc représenté, au-dessus de la bordure inférieure de l'arcade, à gauche, l'Ange de l'Annonciation ; — à la place correspondante, à droite, l'Annonciation ;

Au-dessus de celle-ci, les Fiançailles de la Sainte-Vierge ; — à gauche, à la place correspondante, la Visitation ;

A droite et au-dessus des Fiançailles, on a figuré la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ ; — et à la partie correspondante, à gauche, on voit la Présentation de Notre Seigneur au Temple ; on distingue dans ce groupe une corbeille offerte avec les deux colombes.

Au-dessus de ces deux groupes sont des personnages qui embouchent leur trompe.

En adoptant la forme de cornes recourbées pour ces trompes, le sculpteur s'est inspiré de l'Écriture-Sainte, qui leur donne le nom de *Schopharoth*.

Elles étaient distinctes des trompettes longues et droites appelées *Hbalsotseroth*.

La trompette était un instrument sacré ; l'usage en était réservé aux personnes libres et surtout aux prêtres. Il datait de la plus haute antiquité.

La trompette figurait dans les ornements pour faire penser au jugement dernier et porter les pécheurs à la pénitence (2).

Au sommet de l'arcade ogivale qui nous occupe se trouvent l'Assomption et le Couronnement de la Sainte-Vierge.

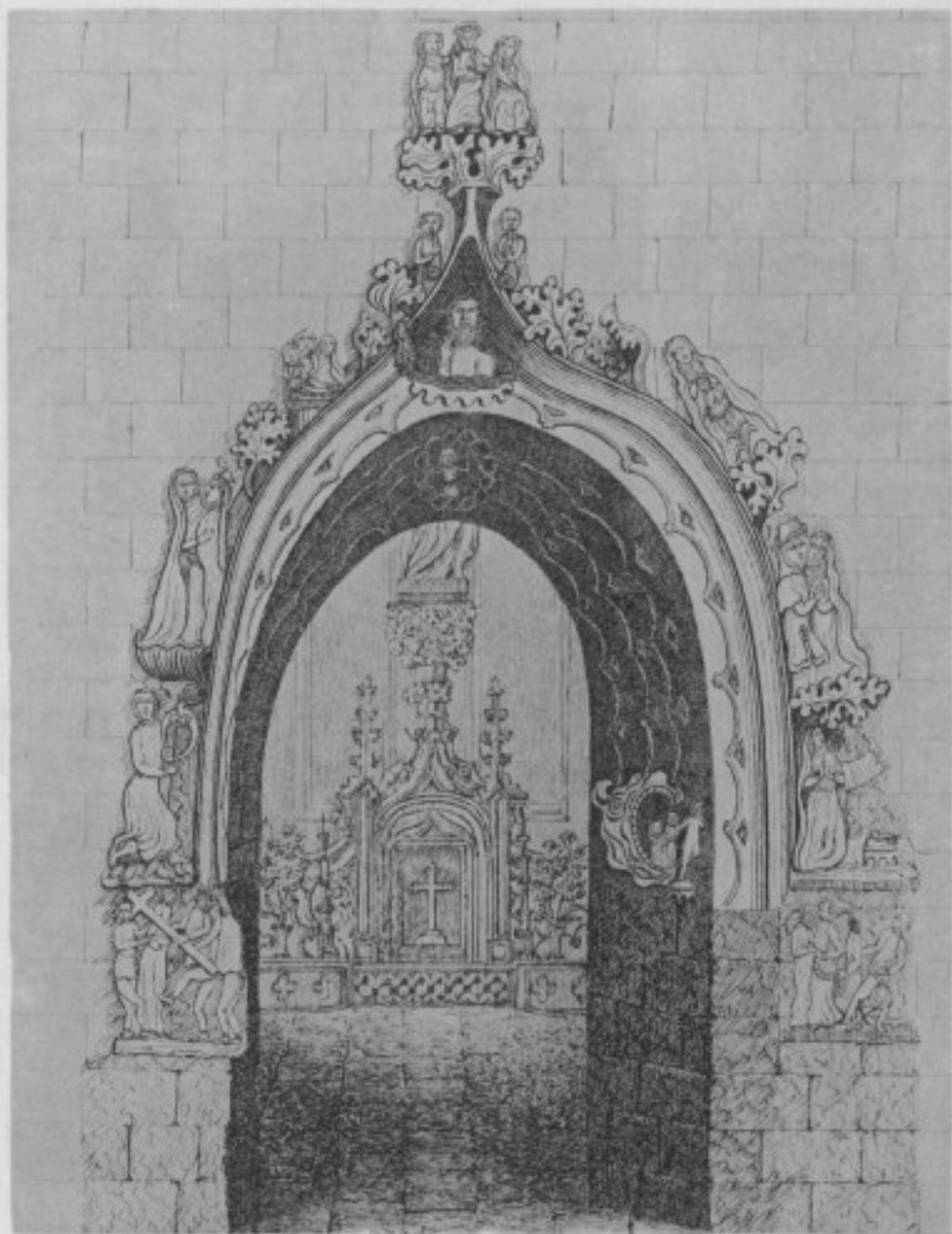
Au-dessous de l'Annonciation, à droite, le sculpteur a figuré Jésus arrêté par ses bourreaux, et à gauche, à la place correspondante, Jésus chargé de sa croix.

Enfin, dans la voussure, à droite, on a symbolisé Notre Seigneur arrachant Adam et Ève au serpent.

Il est présumable que d'autres sculptures du même genre accom-

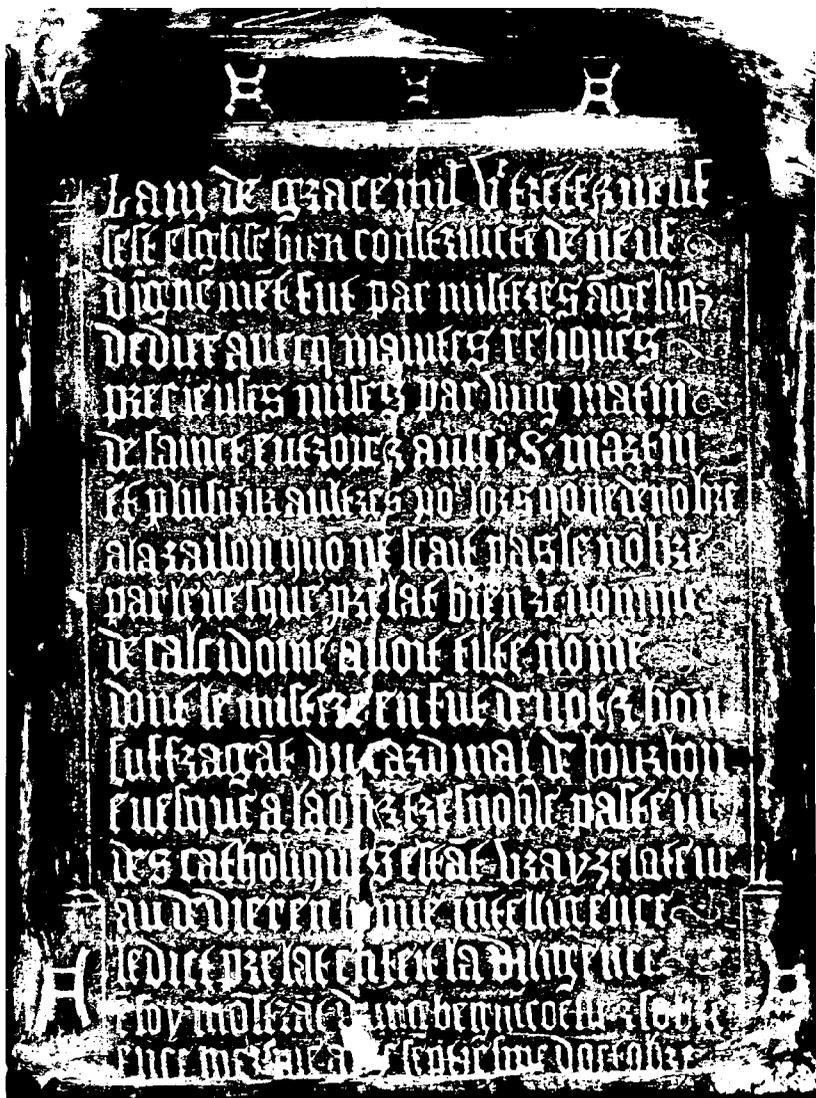
(1) *Abécédaire d'archéologie, architecture religieuse, grand in-8°, p. 452, 5^e édition, 1869.*

(2) *Abbé Migne, Dictionnaire de la Bible, Tome IV, p. 868 et suivantes.*



J.P. del. an. 1868.

ÉGLISE DE MAYOT. — Entrée de la Chapelle de la S^{te} Vierge.
(XIII^e s.).



EGLISE DE MAYOT. Une pierre commémorative.
(an. 1539).

pagnaient celle-ci ; mais elles ont disparu, sans laisser de traces sur la voussure.

Une chose à remarquer : sur ces murs, pas un nom, pas un signe, pas une lettre pour faire connaître l'auteur de ces sculptures où le pieux ouvrier usait parfois sa vie. Il eût cru voler sa part à Dieu ; il avait travaillé pour Dieu seul, pour *le remède de son âme*. (Michelet, *Histoire de France*).

L'église de Mayot a conservé une inscription, gravée sur pierre dure, qui se trouve contre le mur du transept de gauche. Comme cette inscription est peut-être le seul témoin irrécusable de la construction de cette église, nous en reproduisons le fac-simile obtenu par la photogravure sur une copie estampée de cette même inscription :

- « Lam de grace mil V^e trente-nueuf,
- « Ceste esglise bien constructe de nueuf
- « Dignement, fut par mistères angéliques
- « Dédiee avecq maintes reliques
- « Précieuses mises, par ung matin,
- « De saint Eutrope et aussi saint Martin,
- « Et plusieurs aultres pour lors qu'on ne dénombre,
- « A la raison qu'on ne sait pas le nombre,
- « Par l'évesque Prêlat bien renommé,
- « De Calcidoine (1) avoit tiltre nommé,
- « Dont le ministère en fut de nostre bon
- « Suffragant du cardinal de Bourbon (2),
- « Evesque à Laon et très noble pasteur,
- « Des catholiques estant vray zéléateur,
- « Au dédier, en bonne intelligence
- « Le dict prélat en fait la diligence
- « En soy monstrant d'ung bégnin cœur et sobre,
- « En ce meisme an, le septième d'octobre. »

Autrefois, le plus humble village avait ses seigneurs propriétaires terriens résidants. Le Dictionnaire historique pour le Département de l'Aisne nous donne la liste de ceux de Mayot. C'étaient :

(1) André Richer, nommé évêque de Chalcedoine *in partibus*, par bulles du 28 décembre 1541, du pape Paul III.

(2) Louis I^{er} de Bourbon-Vendôme, 4^e fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, *Dame de La Fère*.

Louis I^{er} de Bourbon, 5^e évêque de Laon (1510 à 1532), fut sacré le 3 mai 1517, à Paris, dans l'église du Val-des-Ecoliers et créé cardinal du titre de saint Sylvestre, le 1^{er} juillet de la même année 1517.

(*La France pontificale, métropole de Reims, Soissons et Laon*, p. 281.)

En 1138, Vautier de Mayoc ;

En 1216, Gilet de Mayoc ;

En 1262, René de Mayoc, écuyer ;

En 1280-1300, Clarembaud, seigneur de Toulis, chevalier de Mayoc ; femme : Marie ; il était petit-fils de Gérard, dit *Hatériaux*, ou *Hatrel*, de Bernot ;

En 1490, Marie de Luxembourg, dame de Mayot ;

En 1495, Charles de Luxembourg, évêque de Laon, seigneur de Mayot, par don de la précédente. Il était fils de Louis, comte de Saint-Paul, et de Marie de Bar et le 72^e évêque de Laon.

En dernier lieu, la seigneurie de Mayot appartenait à M. le comte de Brienne.

Nous donnons ici le dessin du sceau de Clarembaud de Mayot, sire de Toulis, en 1300, tel qu'il accompagne une transaction faite au sujet de la Justice de Toulis et d'Attencort, en date du mois de juillet 1300, et dont le titre se trouve aux archives du département de l'Aisne, — abbaye de Saint-Vincent.

Sceau de 45 millimètres, en écu, portant un écusson en abîme, à trois losanges en bande, brochant sur le tout. (*Sigillum Clarembaldi, militis de Maïoc.*)

Nous faisons suivre ce sceau de celui de Marie, femme de Clarembaud sus-nommé.

Il est aussi de 45 millimètres, en écu, portant un écusson en abîme, à la bande brochant sur le tout. (*Sigillum Mariæ de Maïoc.*)

Il se trouve aux Archives de l'Aisne, — Hôtel-Dieu de Laon, et accompagne un don de rentes sur les terres de Toulis, de juillet 1300.

Le Cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp, ouvrage déjà cité dans notre notice sur la ville de La Fère, nous fait connaître, p. 462, un sieur Scot (*Scotus*) de Maïoc qui, avec ses deux frères et Itier de La Fère, sont témoins et garants envers l'abbaye d'Ourscamp, de la donation, faite à cette abbaye, d'un domaine voisin de Mennessis, par la dame Ade de Liez, en l'année 1202.

A cette époque, l'abbaye d'Ourscamp, nouvellement fondée (en 1129), était devenue propriétaire de la terre de Mennessis et de Voyaux, en vertu d'une donation de l'abbaye de Saint-Amand, faite en 1133.



Sceau de Clérembaud, de Mayot,
sire de Toulis, chevalier,
an. 1300.



Sceau de Marie,
femme de Clérembaud de Mayot,
13 septembre 1295.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Pour compléter notre travail concernant les divers objets compris dans la planche de dessins de M. Pilloy, et qui sont étrangers aux trouvailles faites dans le cimetière de Mayot, nous dirons brièvement ceci :

La coupe N° 2 appartenait au cimetière de Sablonnières (Aisne) ;

La coupe N° 3, à celui de Grugies (Aisne) ;

La coupe N° 4 a été découverte dans des substructions, à Namur (Belgique).

L'ouvrage de M. Pilloy (*Étude sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne*), (1) donne tous les renseignements désirables sur ces objets de verrerie.

Il en est de même pour les deux bagues reproduites à titre de démonstration N°s 5 et 6 de la planche dessinée par M. Pilloy. Elles n'ont pas été trouvées à Mayot, mais la première, N° 5, dans un cimetière Franc de la Somme et la seconde, N° 6, dans le cimetière de Croix-Fonsomme (Aisne).

La représentation de ces deux bagues vient appuyer la démonstration de M. Pilloy qui soutient que les ouvriers verriers étaient, en même temps, émailleurs.

« Ils ne se bornaient point à fabriquer des perles de toutes couleurs, dont aimaient à se parer les femmes Franques, mérovingiennes et carolingiennes ; ils faisaient aussi du cloisonné et du champlevé.

« Je puis montrer, dit M. Pilloy, un bijou émaillé du V^e siècle ou du commencement du VI^e. C'est une bague d'argent, à jonc plat et à châton cruciforme dont le centre est occupé par une cloison circulaire. Toute la partie extérieure est remplie d'émail vert, tandis que l'anneau central noir circonscrit un cercle d'émail blanc (voir fig. 5). Cette bague, qui provient d'un cimetière Franc, de la Somme, est la réplique exacte d'une autre que j'ai trouvée à l'annulaire de la main gauche d'une femme Franque dans le cimetière de Croix-Fonsomme (Aisne), (fig. 6). Dans cette dernière, les compartiments du châton sont garnis de grenats taillés en table reposant sur des pailillons gaufrés d'argent.

(1). Saint-Quentin, chez Triquetraux-Devienne, libraire, 1886-1895. 2 Vol in-8°.

« Pour moi, toutes deux sont franques et de la même époque.

« Les orfèvres Francs étaient donc aussi bien émailleurs que lapidaires et si les bijoux émaillés de cet âge ne sont pas plus communs, c'est qu'alors, les femmes préféraient aux émaux opaques l'éclat, le scintillement des pierres dû à leur transparence. On sait que la découverte des émaux translucides ne date que du XIV^e siècle ».

Pour répondre au désir de quelques membres de la Société Académique, nous ajouterons au dessin déjà produit de la façade et de l'ensemble de l'église de Mayot, celui du chœur ou de l'abside de cette même église. La vue de cette partie de notre monument donne, en effet, une idée plus exacte et avantageuse de sa construction, laquelle date du XVI^e Siècle.

Les fenêtres cintrées sont divisées en trois compartiments par des meneaux que termine un tympan divisé lui-même par des ovales, des cœurs allongés, bilobés, etc.

Des vitraux de couleurs tempéraient autrefois la lumière dans l'intérieur du Sanctuaire et de la nef, quelques fragments de ces verrières subsistent encore comme témoins de la belle décoration de cette église, ainsi qu'un bénitier qui porte encore des sculptures feuillagées, mais mutilées.

On a donc ainsi une idée plus juste et favorable du style de cette église qu'avaient fait édifier Marie de Luxembourg, dame de La Fère et sa famille.

L'aspect de la façade que nous avons donné en premier lieu ne laissait voir qu'une lourde maçonnerie qui, à défaut de ressources, sans doute, a complété l'édifice, soit à la mort de ses fondateurs, soit à la suite de malheurs survenus à la famille des Seigneurs de Vendôme. Les renseignements nous manquent à cet égard pour expliquer la grande différence du style des deux parties de l'église de Mayot.



CHEVET DE L'ÉGLISE DE MAYOT
(canton de La Fère).

ACHERY

ET

PIERRE L'ERMITE

dit également : PIERRE d'ACHERY

ACHERY AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

*A MM. les Membres de la Société Académique de Chauny
et du Conseil Municipal d'Achery*

Messieurs,

Il s'agit ici tout d'abord d'une *restitution*, de restituer au pays Laonnois, à l'intéressant village d'Achery, un personnage historique dont on a gratifié, par routine, la grande cité d'Amiens. Il s'y dresse même en magnifique représentation sur l'une de ses places, à l'ombre de l'Insigne Cathédrale.

Il fut un temps où celui qui écrit ces lignes fut, avec plusieurs autres, pris d'un fou rire en entendant, dans sa jeunesse, un vieil antiquaire, fort recommandable cependant, (M. Delaigle, curé de Vendeuil), lui parler pour la première fois de Pierre l'Ermite à Achery. Combien d'autres ignorent que le nom populaire, légendaire, de Pierre l'Ermite a démonétisé le vrai nom, le nom réel de Pierre d'Achery ?... Nous l'ignorions également.

Notre rire était le rire de l'ignorance.

Depuis lors, bien des années se sont passées; mais la vision de Pierre l'Ermite à Achery ne s'est point effacée de notre mémoire.

Nous avons fait dans les antiquités d'Achery, — mêlées à bien d'autres, — une chasse embroussaillée, buissonnière, n'importe, et n'eut été dans les dernières pages du Bulletin, de Chauny la monographie de *Mayot*, (lequel d'ordinaire n'est point traité séparément d'Achery), que peut-être notre thèse audacieuse d'aujourd'hui n'aurait point été essayée, ne serait point revenue sur l'eau. Le digne Président de l'Académie de Chauny, nous avait engagé de compléter la mention de Mayot par celle d'Achery. Nous avons accepté, mais notre commun projet ne comportait pas Pierre l'Ermite. Il revient par la force des choses.

I

ACHERY A L'ÉPOQUE DE PIERRE L'ERMITE

Pour la justification de notre thèse, nous voulons faire valoir tout à la fois l'époque, le nom, les relations de voisinage, les alliances, la chronologie locale et les généalogies historiques.

1° *L'Époque* où vivait Pierre l'Ermite n'est point incertaine. C'est bien la seconde moitié du onzième siècle. « Il est né, dit la *Biographie universelle*, vers le milieu du onzième siècle. » On sait qu'il était homme de guerre en 1071, qu'il guerroyait en Flandre sous le Comte de Boulogne, qu'il alla à Jérusalem en 1093, partit pour la croisade en 1096 et qu'il mourut certainement en 1116. De cette façon, l'on peut fixer très approximativement sa naissance en l'an 1050, par suite ses campagnes militaires à l'âge de 20 ans, son premier pèlerinage à 33 ans, son départ pour la croisade à 36 ans et sa mort à 65 ans.

Or, Achery existait certainement à cette époque et même avant cette époque, car Melleville affirme avoir vu une charte qui parlait d'Achery dès l'an 990, et le *Dictionnaire topographique* de Matton en cite une de 1065 (Manus. de l'Eleu).

Donc Achery existait bien à l'époque de Pierre l'Ermite.

* *

2° Faisons valoir ou parler le *Nom*.

Le nom primitif de Pierre l'Ermite est bien *Petrus Achirensis*, Pierre d'Achery.

Il n'y a d'autre Achery que le nôtre : aucun autre n'est signalé, ailleurs.

Or, le nom seul que porte notre Pierre d'Achery démontre bien et dûment qu'il est originaire de notre Achery du Laonnois.

Nous disons *originaire*, nous ne le disons pas encore *natif* ; nous y reviendrons.

Toutefois reconnaissons à Achery sa famille, son origine.

* *

3° Faisons valoir les *Relations de voisinage* en même temps que les *Alliances*.

Renaud d'Achery, père de Pierre l'Ermite s'allia, dit la Biographie universelle (article signé Michaud), à la famille des *Montaigu*, et Pierre d'Achery, son fils, à celle des *Roucy* par son mariage avec Anne de Roucy (et non Roussy).

Or, Montaigu et Roucy sont voisins et bien du Laonnois, et tous deux voisins d'Achery également du Laonnois. Il y a donc là des relations, des rapprochements de voisinage et d'alliances qui nous paraissent significatifs.

* *

4° Faisons parler aussi la *Chronologie locale* et disons qu'elle s'accorde bien avec la Chronologie générale, avec les époques assignées plus haut. Les différents faits que nous avons mentionnés s'encadrent bien pour les dates avec ceux dont notre pays a conservé le souvenir.

Nous en avons pour preuve les témoignages que nous pouvons recueillir de ce que nous avons appelé :

5° Les *Généalogies historiques* d'Achery.

Pierre l'Ermite, qualifié bien et dûment de *Gentilhomme* par la *Biographie universelle* et par l'historien des croisades, le grave Michaud, apparaît bien chez nous au moment où Achery avait des *seigneurs particuliers*, à l'époque où il ne relevait pas encore des hauts et puissants barons de Coucy qui le possédèrent de 1059 jusqu'en 1336, pendant plus de deux cents ans ; nous le dirons plus loin.

Parmi ces seigneurs *particuliers* figure même un Pierre l'Ermite, mais son homonyme.

Sans nul doute celui-là était ainsi nommé pour rappeler le célèbre personnage historique, Pierre d'Achery, dit Pierre l'Ermite.

Un de ces seigneurs particuliers, Guillaume, fils de Hugues, qui s'intitule prévôt héréditaire du Laonnois, pouvait même, dit Melleville, avoir possédé la seigneurie de ce village en 1133.

D'ailleurs, même quand la seigneurie d'Achery fut entrée dans la grande lignée des Coucy, et plus tard sous les évêques de Laon, Achery conserva des seigneurs particuliers et de différentes conditions.

Les uns étaient seigneurs *en partie*, les autres simplement *Ecuyers* ou *Prévôts*, — nous l'avons remarqué, — et les autres, seigneurs de *Fiefs*.

Donc s'ils n'étaient pas seigneurs du village, ils étaient seigneurs *dans le village*, car il y avait à Achery, comme bien ailleurs, des *Fiefs* qui avaient chacun son seigneur.

De là une particularité qu'il ne faut pas oublier en traitant l'histoire locale.

Melleville signale trois fiefs à Achery. Il signale d'abord le fief de la *Mothe* ou *Romery*, que détiennent les d'Harzillemont, d'Hervilly, D'Hostat, de Ciron et Danye, lequel vendit son fief en 1703 à Jean Ponset, meunier à Achery, par qui il tomba en roture.

Il signale de plus le fief *Mathon* dont il ne dit rien, et puis le fief *Hurlet* que détient la famille Romain.

Nous pouvons ajouter encore à ces fiefs.

Nous avons nous-même découvert un autre fief dans les *Prévôtés* du Chapitre de Laon que vient de publier le XXX^e volume du Bulletin Académique de Laon : le fief *Adam Petit Frère*.

De plus, un Gérard d'Achery figure en 1287, dans les prévôtés susdites, sous le titre d'Ecuyer ou de Prévôt d'Achery.

* * *

Discutons maintenant, non plus simplement l'*origine* de Pierre l'Ermite, mais même sa *naissance* fixée à Amiens. Elle est attribuée à cette grande cité parce que le père de notre Ermite a été Gouverneur d'Amiens.

Nous ne disons pas, mais nous observons qu'un Gouverneur est un fonctionnaire de passage qui apparaît dans une ville, à n'importe quelle époque, parfois sans qu'il soit spécifié rien sur ses enfants, et qui disparaît de même. Le Gouverneur, Renaud d'Achery,

ne pouvait-il pas amener un ou plusieurs enfants *déjà nés* en son pays d'origine, en venant faire sa résidence à Amiens ?... Nous avouons n'être pas entièrement persuadé de la naissance de Pierre d'Achery, à Amiens. Mais de combien de personnes nos cités se disputent le berceau ou le tombeau ?

* * *

Le mariage de Pierre d'Achery au château laonnois de Roucy, avec Anne de Roucy et puis son veuvage nous suggèrent d'autres *rapprochements*.

Nous croyons qu'à Roucy, Pierre d'Achery a dû rencontrer S. Bruno et le B. Urbain II, ses contemporains.

Ils s'y étaient, tous deux, réfugiés pendant quelque temps, à son époque, pour s'éloigner de l'évêque persécuteur, Manassés.

Rien d'étonnant que S. Bruno, le père de tant de solitaires, ait inspiré à Pierre d'Achery la vie érémitique, et que le B. Urbain II, témoin de sa grande ferveur, lui ait inspiré le pèlerinage de Jérusalem, en 1193 et puis ait ajouté tant de foi aux récits de l'héroïque pèlerin qui souleva la chrétienté.

On comprend ainsi l'association du B. Urbain II à l'œuvre de Pierre l'Ermite, — il le connaissait de longue date, par Roucy, et à Roucy.

Rien d'étonnant non plus dans le choix de *Clermont* pour la prédication de la 1^{re} Croisade, Hugues de Clermont était allié à la famille de Roucy, par Marguerite de Roucy, sa femme, belle-sœur sans doute de Pierre d'Achery.

Mais nous ne tenons pas cependant ces problèmes pour des faits certains.

* * *

Nous n'avons ici à relever ni l'étonnante puissance de la parole et des prédications de Pierre l'Ermite qui ouvrit l'ère des Croisades, ni à dire non plus les résultats immenses de ces guerres de la Croix.

Si elles ne purent délivrer le saint Sépulcre, elles surent refouler bien loin les Mahométans, ennemis jurés des peuples chrétiens ; elles contribuèrent à éteindre les divisions intestines des princes chrétiens et, par les échanges de propriétés considérables engagées ou vendues pour la guerre sainte, elles préparèrent l'émancipation du peuple, la propriété roturière.

Pierre l'Ermitte ne fut pas sans doute un général d'armée aussi puissant par sa tactique que par sa parole, mais l'œuvre militaire lui avait été imposée contre son gré et son œuvre, à lui, était tout autre.

Revenu en Europe, on le vit reprendre la vie religieuse, fonder à Huy, en Belgique, un monastère, celui de New-Moutier, y mourir de la mort des saints et y trouver une calme sépulture.

II

ACHERY SOUS LES SIREs DE COUCY APRÈS PIERRE L'ERMITE

Nous avons dit les Seigneurs *primitifs* d'Achery et nous y avons reconnu la branche d'où fut, selon nous, issu Pierre l'Ermitte.

Parlons maintenant de la grande lignée des Coucy qui leur succédèrent et qui, dès leur arrivée en nos pays en 1059, voisins d'Achery, par La Fère, englobèrent dans leurs domaines l'intéressante localité.

Nous avons découvert quelques documents nouveaux dans les *prévôts* du Chapitre cathédral de Laon que vient de publier M. l'abbé Bouxin, (*Bull. acad. de Laon*, XXX). Le Chapitre, par l'intermédiaire de sa prévôt de Rouy, puis de Bussy, avait à régler quelques intérêts à Achery, y possédait quelques propriétés, la menue dîme, la dîme du foin.

Nous y trouvons d'abord une Maison seigneuriale, un *Château féodal*, en 1287, puis des *Prévôts* pour le gouverner sans doute et pour remplacer la personne du Seigneur, notamment en 1287, Gérard, écuyer, prévôt d'Achery.

Nous y trouvons des propriétés appartenant à l'Évêque de Laon, des *censives* et des droits de *justice* qui lui sont affectés, et quelque chose que nous n'expliquons pas, l'*autel* d'Achery. Comme Achery n'a jamais eu d'église jusqu'à ces dernières années, nous supposons qu'il s'agit simplement d'une chapelle privée, dans la maison seigneuriale ou château féodal, que desservait le prêtre Jean (et non Jean Le Prêtre).

Il y est question particulièrement des *coutures* ou cultures de l'Évêque, du pré de l'*Evêque*, et cependant, à cette époque, c'était bien les Coucy qui étaient seigneurs, mais les Évêques de Laon ne pouvaient l'être qu'en *partie* sans doute ou seigneurs de fiefs. Aussi y trouvons-nous mentionnée une *Dame d'Achery*, dominam de Achery.

III

ACHERY SOUS LES ÉVÊQUES DE LAON

Enfin, après deux cents ans environ de possession non contestée, intervient, en 1336, un *échange* entre les Coucy et l'Évêque de Laon, Albert de Roye.

Le grand Cartulaire de l'Évêché de Laon en justifie pleinement, sauf qu'Achery y est appelé Chery, sans préjudicier à son vrai nom.

A la place de *Septvaux* qui appartenait aux Évêques de Laon, mais qui était malencontreusement encadré, engrené dans le domaine des Coucy, Achery fut offert par eux en totalité aux Évêques de Laon. A dater donc de 1336, jusqu'à 1793, Achery figure comme domaine de l'évêché de Laon et relève par là même de son comté d'Anizy et du bailliage ducal des Évêques de Laon.

Il faisait bon de vivre sous la crosse, disait-on. Aussi, voyons-nous dès lors les vassaux de l'Évêché de Laon à Achery, exempts, exonérés de certains droits pesants, des droits de vinage, de péage et de travers.

En même temps, quand de fâcheux voisins voulaient leur disputer le droit de vaine pâture, l'on vit les habitants d'Achery demander la protection de l'Évêque de Laon, et non sans succès. De même est maintenue par lui la réserve des pâtures communales.

Il y a dans le bailliage ducal de l'Évêché de Laon, dans son audiencier et dans l'inventaire des archives départementales que nous avons consulté laborieusement, d'intéressantes particularités sur l'administration civile d'Achery, sous les Évêques de Laon ; ils mériteraient bien plus de détails que ne comporte notre présent résumé qui n'est qu'une très rapide condensation.

Signalons-y simplement ceux-ci très brièvement :

Dans les temps anciens, Achery ne formait qu'une paroisse et qu'une commune avec Mayot, mais il formait deux *seigneuries* très différentes, séparées l'une de l'autre à mi-chemin, par une croix qui formait le point de démarcation.

Achery relevait du comté épiscopal d'Anizy et Mayot de la châtellenie de La Fère.

Les Évêques y avaient un *Bailly* pour l'administration civile, Justicière, rurale, agricole, policière, et le Bailly avait sous sa juridiction des officiers de justice et des *sergents*. En 1668 c'était Antoine de Lamer.

Il y avait aussi des gardes-capitaines, l'un de la plaine d'Achery qui, en 1618. était réservée « aux plaisirs du Roy », et un capitaine de la garenne.

En 1651, on y signale la réparation des ponts « pour y passer le Roy ».

En 1760, on y signale une dangereuse et considérable épizootie.

En 1788, il se fait un grand travail sur les routes.

On travaillait le chanvre à Achery.

La pêche était louée.

Il y avait plusieurs moulins, appartenant en partie à Prémontré, et des propriétés appartenant à Saint-Vincent de Laon, au Chapitre de Laon, sans compter celles de l'Évêque, à S. Montain, de La Fère, et avec le *Bois de la Vieul*, il y avait un lieudit appelé : en l'île, vers le Travers et plusieurs autres appelés les *Coutures* (cultures), — la *Grande-Couture*, — les *Terres fraîches*, — les *Bons Jardins*, — les *Pâtures grasses*, — le Pré de la Grande Cense, — *Les Vignes*, — *En dessous des Vignes*, — le Clos du Chapitre, etc., puis la *Rue de la Ville* et le *Tour de Ville* qui indique sans doute le noyau primitif du village, et l'enceinte de l'ancien château féodal.

On sait qu'Achery est traversé par la rivière d'Oise que viennent grossir et dans laquelle viennent disparaître sans retour, au hameau du Travers, la petite rivière chère à Rozoy, à Marle et à Crécy, la *Serre* et ses affluents.

IV

ACHERY AU TEMPS PRÉSENT

Achery forme, en notre temps, une *commune* importante, indépendante de Mayot. Elle est dotée de riches cultures et douée de considérables revenus, grâce à ses pâtures magnifiques, riveraines de l'Oise. On y fait en grand l'élevage des oies. Faut-il à ce sujet citer un trait plaisant ?

Un curé d'Achery-Mayot conduisait, en une certaine année, une légion de pèlerins à N.-D. de Liesse, et demandait à la gare de

La Fère des billets collectifs à leur intention, qu'il spécifiait par le mot paroissial : *mes ouailles*, c'est-à-dire mes brebis. Le mot fut dénaturé, ou mal entendu. On en publia un autre : *mes oies*, et l'innocent curé paya de son supplément de traitement la fâcheuse méprise.

Au moins ne fut pas puni financièrement, mais bien moqué, le Maire de X. (qui n'est pas d'Achery), connu par son légendaire arrêté sur les *oies* ? Osons le citer :

« Considérant, disait-il, que le levage des oies prend dans notre commune des proportions considérables ;

Attendu (ajoutait-il) qu'il n'est pas possible d'arrêter la vaine pâture d'animaux si sots. Article unique : Chacun sera obligé de les *renclorre*. »

Mais soyons plus sérieux, sauf à nous être déridé en passant.

* * *

Achery s'est bâti deux belles écoles, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, desquelles deux on vante la tenue, les succès, et la réputation pédagogique. Nous y croyons volontiers. C'est l'éducation de famille ; l'on y est en famille.

* * *

L'*Église nouvelle*, nous ne dirons pas la nouvelle église (il n'y en avait pas auparavant, celle de Mayot était commune), l'église nouvelle d'Achery, mérite à elle seule une très ample communication.

V

HISTOIRE DE L'ÉGLISE NOUVELLE D'ACHERY

Une antique église, ce bienfait d'un autre âge, Achery ne l'avait point reçu.

Il avait traversé les âges sans porter au front ce diadème. Un voisinage très rapproché (Mayot) avait longtemps maintenu une situation incomplète et anormale.

Malgré l'importance et les accroissements successifs d'Achery, Mayot était resté *majeur* et Achery mineur et tributaire de Mayot.

* *

A qui doit sa fondation et sa construction l'église nouvelle d'Achery? — Il y a là une œuvre commune où le pays a une grande part, sans doute, mais dont l'initiative revient de droit à M. Léon Loth, de Brouchy, héritier de M. Loth, d'Achery, de sa fortune et de ses intentions.

M. Loth, de Brouchy, laissait en mourant un magnifique terrain pour une église, une somme de quatorze mille francs pour sa construction et une dotation de cinq cents francs de rente pour son entretien. Il affectait la même dotation aux indigents.

C'était beaucoup, mais ce n'était pas suffisant, il fallait l'appoint communal.

Une sorte de *referendum* fut établi à plusieurs reprises et de ces longs préliminaires sortit, sinon à l'unanimité, du moins à une belle et suffisante majorité, un vote de *cinquante-quatre mille francs* qui, ajouté à un vote subséquent de *quatorze mille francs* pour mobilier et pour cloches, forma le chiffre total de quatre-vingt-deux mille francs, sans un centime de l'Etat. Le tout accru de l'appoint primitif de quatorze mille francs, formait un total de *quatre-vingt-seize mille francs* agréé de nouveau par l'élection du Conseil subséquent.

Voilà un grand acte de foi religieuse qui s'ajoute glorieusement à cette germination incessante, à cette génération *sponjanée* d'églises neuves ou nouvelles dont nous sommes les témoins et qu'il ne faut point laisser dans l'ombre, dans la pieuse obscurité réservée d'ordinaire aux choses rurales.

Mais nous étions alors en 1875, 1876, 1877 et 1878.

* *

Grâce à un architecte éminent, M. Bénard, de Saint-Quentin, et à M. Martin, de Péronne, bâtisseur émérite, et à un Maire dévoué, M. Charles, l'église fut bâtie et bénite, solennellement en octobre 1878, par Mgr. Thibaudier. Les cloches l'avaient été le 14 juillet précédent.

C'était une *création*, cette église !

C'était aussi un chef-d'œuvre (34 mètres de long, 12 de haut, 12 de large, y compris ses deux collatéraux, un autel de pierre monumental, le tout couronné d'un clocher de 44 mètres.

La sonnerie pèse à elle seule 1.800 kil. et a coûté six mille francs avec son beffroy.

Tout l'ensemble de la construction présente ce caractère d'*élan-
ment* qui a bien celui de l'architecture ogivale du treizième siècle.

Regrettons seulement les *pignons* aigus qui agrémentent, il est vrai, le grand comble, mais qui sont d'un entretien difficile et ris-
quable.

Bref, toutes ces pierres-là sont chantantes ; aussi une bonne vieille nous disait un jour : *Notre église, elle a trop de parure pour sa grandeur.*

Il est vrai que l'emplacement même de l'église d'Achery et son complet dégagement ajoutent à sa beauté. Elle est là assise majes-
tueusement au milieu des *coutures*, des grands champs, dans cette grande zone de terrain vierge de toute autre construction depuis des siècles, et faisant face au village, lequel, tout entier, est reporté de l'autre côté de la route de La Fère à Moy, — particularité topogra-
phique qui a donné lieu au dicton populaire : *Achery, tout d'un côté rien de l'autre.*

* * *

Achery fut doté en même temps d'un *cimetière*, grand enclos de terrain donné avec celui de l'église. De ce côté, Achery est encore privilégié. L'isolement de l'église, son éloignement suffisant du groupe des habitations ont permis d'établir le cimetière à l'ombre de l'église, à la suite du sanctuaire.

Mais c'est un cimetière nouveau qui laisse séparés ceux qui ont été portés à l'église commune d'autrefois.

Inspiré par ce souvenir, en parlant au milieu du champ de la mort qu'il venait de bénir, Mgr Thibaudier acheva par un trait de cœur et d'éloquence, que nous voulons rappeler. « N'oubliez pas dit l'Evêque, bons habitants d'Achery, que là-bas, dans la paroisse voisine, paroisse toujours sœur et non point rivale, vous avez dans son cimetière des parents et des proches, vous restez donc *unis dans la mort et par la mort* comme vous l'avez été longtemps dans la vie ; vous restez frères, vous agirez en frères. »

On se rappellera longtemps à Achery la bénédiction et l'inauguration splendide de l'Eglise nouvelle et de son cimetière, agrémentées des harmonieux accords de la musique de l'Ecole d'artillerie de la Fère, et de la cavalcade qui mena solennellement au charmant vil-
lage, paré et tout en fête, l'Evêque du diocèse. Achevons et disons en terminant cette longue communication contemporaine :

Sans doute un bulletin archéologique aime surtout à parler de *l'antiquité*, mais il est également l'historien du présent qui, un jour, lui-même confînera à l'antiquité. Pour l'un comme pour l'autre, un bulletin archéologique est donc un *tabellion*, un *garde-notes*, comme disaient nos anciens. A ce double titre, il a une mission à laquelle ne déroge pas le récit fidèle des choses contemporaines que nous venons d'ajouter à un glorieux passé.

Honneur et merci donc au *Bulletin archéologique de Chauny* et à son vénérable et dévoué Président octogénaire qui, encore une fois, malgré notre insuffisance, nous a mis la plume en main.

L'un des membres de l'Académie Chaunoise,
ACH. PALANT, curé de Cilly.

P. S. — Un mot encore à l'honneur de la Municipalité d'Achery : — Sur un Budget de *douze mille francs*, le Conseil alloue chaque année — *sept cents francs* au Bureau de Bienfaisance, — *trois cents francs* à la Société de Secours mutuels, — *deux cent cinquante francs* aux ouvriers trop âgés pour faire partie de cette Société, — *quatre cent quarante francs* à la Caisse des Ecoles, — *cent francs* aux Réservistes, — *deux cents francs* pour pensions d'indigents, — au total *deux mille francs*, — le $\frac{1}{3}$ des Dépenses communales annuelles, le $\frac{1}{4}$ des Revenus ordinaires employés à venir en aide aux déshérités de la fortune.

(Communiqué).



M. ARQUEY

Dit

SAINT-ARQUEY

CURÉ DE SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS

1597-1661

(Annexe à la monographie de l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois)

Il se trouva qu'un curé de village avait l'âme
d'un consul Romain...

(Lacordaire. *Pierre Fourrier de Mattaincourt.*)

C'est ici une biographie historique plus encore qu'une hagiographie religieuse et qu'une vie de Saint, que nous voulons offrir au *Bulletin archéologique de Chauny*, sur l'invitation, trop confiante encore, de son très dévoué président.

Cette biographie entre bien dans le cadre de l'intéressant *Bulletin*. Elle est d'intérêt local, et elle fait bien suite à la monographie de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, à laquelle le *Bulletin* de Chauny a bien voulu offrir une large hospitalité.

M. Arquey tient une grande et noble place dans les souvenirs historiques et religieux du monastère et également du pays. Dans l'enceinte et dans les alentours de la grande forêt quienserre Saint-Gobain, Cessières, Suzy, Brie, Fourdrain, etc..., qui donc ne connaît et n'invoque même Saint-Arquey? Le petit village de Saint-Nicolas-aux-Bois, en son église de Notre-Dame de la Chaussée, est heureux de posséder encore son *tombeau*, qui n'a jamais été profané, — son *portrait*, que les ans ont obscurci, n'importe, — et sa *fontaine* vénérée, dans son pittoresque rayon.

Evidemment les coutumes locales et les dévotions populaires sont un thème d'études éminemment attrayant et instructif.

En notre temps où les biographies et même les autobiographies abondent, où l'on signale même ce que l'on a appelé la *statuomanie*, la prodigalité des statues érigées parfois à des personnages d'ordre inférieur, d'utilité et de renom contestables, pourquoi ne pas relever avec amour le souvenir des Bienfaiteurs ignorés, des dévouements obscurs, d'éminentes vertus restées dans la pénombre?

Donc à ces différents titres faisons la biographie de M. Arquey dit Saint-Arquey; car la foi des peuples l'a canonisé. Cette vie se rattache naturellement à l'histoire de l'abbaye et du petit village de Saint-Nicolas-aux-Bois.

1

PREMIÈRES ANNÉES DE M. ARQUEY

M. Arquey était originaire du Bordelais, d'un hameau ou faubourg (le Nicors) dépendant de Bazas et qui possédait alors une petite chapelle de pèlerinage appelée Notre-Dame de Bujean.

On sait que Bazas, aujourd'hui limitrophe de Bordeaux et sous-préfecture de la Gironde, était autrefois un évêché.

Fils de pieux cultivateurs qui avaient quatre garçons, Bernard Arquey, le quatrième, né en 1597, se consacra de bonne heure à l'état ecclésiastique et fut bientôt remarqué par son évêque, Jean Jaubert, évêque de Bazas depuis 1611, qui lui confia, en 1622, alors qu'il n'était âgé que de 29 ans, le vicariat perpétuel, la cure même de sa cathédrale de Saint-Jean-Baptiste, sur laquelle il était né et où il avait été baptisé.

Et comme l'évêque avait alors organisé des missions pour travailler à la conversion des protestants, il mit M. Arquey à la tête de ce grave et délicat apostolat: il lui fut continué par Nicolas de Grillet, son successeur, en 1631.

En juin 1634, arrivait à Bazas un de ces évêques dont le passage s'inscrit aux plus belles pages de l'histoire d'un diocèse. Il était originaire d'Italie, de Mantoue, du pays de Virgile, et s'appelait *Listolfi Maroni*. On sait que Virgile portait également ce dernier nom. Qui ne se rappelle, parmi les étudiants de la langue latine, le titre de ses œuvres: *Virgilii Maronis Opera*? La famille s'était-elle perpétuée? Nous ne savons.

Bref, deux ans après son arrivée à Bazas, l'évêque Listolfi, en 1637, tira M. Arquey de sa cure et en fit son chapelain et son aumônier, tout en le conservant à la direction des missions du

diocèse. On croit même qu'il l'intéressa à la fondation d'un séminaire qu'il établit dans son propre palais ; c'est le premier que l'on vit en France, paraît-il.

Par une coïncidence providentielle, le diocèse de Laon, qui devait bientôt posséder M. Arquey, devint l'objectif de ses premiers succès apostoliques.

Une Laonnoise, soit au moins d'adoption, madame de la Simone, tante d'une abbesse de Montreuil-sous-Laon, — d'une grande influence dans le monde, — se trouvait alors aux environs de Bazas, dont ses parents, du côté maternel, étaient originaires. (On trouve à cette époque, dans notre Laonnois, en 1633, un Mathieu de la Simone à Saint-Pierre-lès-Franqueville, où même il est enseveli, et jusqu'à ces dernières années nous avons conservé à Laon une famille de la Simone.)

Madame de la Simone, livrée aux plaisirs du monde, se trouva l'une des premières converties de M. Arquey et ainsi, sans doute, lui fit connaître le Laonnois, le mit sur notre chemin.

II

ARRIVÉE DE M. ARQUEY DANS LE LAONNOIS

Mais la cause déterminante de la venue de M. Arquey dans le pays Laonnois fut la nomination de M. Listolfi au titre d'*abbé commandataire* de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois. En voici l'occasion.

Quoique l'évêque de Bazas se livrât tout entier à la conduite de son diocèse, il ne pouvait se dispenser d'aller de temps en temps à la Cour : il y était appelé par Louis XIII et par la reine qui avaient su distinguer son rare mérite.

M. Arquey accompagnait son évêque : il lui était devenu nécessaire.

Ce fut dans l'un de ces voyages que le roi voulut ajouter aux titres de M. Listolfi, celui d'abbé commandataire de l'abbaye Laonnoise que nous avons dite. Cette dignité lui fut quasi imposée de vive force, car la pluralité des bénéfices ne s'accordait pas avec la délicatesse de sa conscience.

Nous avons dit ce qu'étaient ces *abbés commandataires*, sorte de présidents d'honneur, quasi hommes du monde, vivant en grands

seigneurs fort souvent et qui n'avaient du clergé que la tonsure. Nous avons dit également que, substitués pour les abbayes aux anciens abbés qui étaient réduits dès lors au titre de prieurs, les abbés commandataires n'étaient obligés ni à la résidence ni à aucune obligation monacale. L'institution de ces abbés fictifs, imposée par un déplorable concordat de François I^{er} à la cour Romaine, fut l'une des causes les plus puissantes de la décadence des monastères. Mais il fallait à l'autorité royale ce dangereux moyen de recruter et de récompenser des favoris.

M. Listolfi fait une exceptionnelle et héroïque figure dans l'histoire des abbés commandataires.

Au rebours d'une infinité d'autres, il voulut d'abord que son revenu abbatial fût tout entier dépensé au profit de l'abbaye et des pauvres de son enclave et de ses dépendances. Il manifesta même plusieurs fois l'intention de se démettre de son évêché pour aller se mettre à la tête de ses religieux.

N'ayant pu exécuter ce projet parce qu'il fut vivement combattu, il voulut du moins voir par lui-même son religieux domaine et il s'y rendit de sa personne au commencement de l'année 1644, en avril paraît-il, accompagné de M. Arquey. Il y resta quatre mois entiers.

En s'éloignant, il voulut faire à la paroisse et à l'abbaye le don — disons mieux — le sacrifice de M. Arquey, les doter de sa personne et de son ministère, persuadé que le triste état du pays et du monastère, tous deux alors en complète décadence, ne pourrait être conjuré que par cet homme de Dieu.

Mais qu'elle dut être cruelle pour le cœur du prêtre, la séparation d'avec celui qui était son évêque, son père et son ami! Elle s'ajoutait à l'éloignement de ses proches et du pays natal! Et quand l'année suivante, le 22 mai 1645, mourait à Toulouse, en partant pour Paris, le pieux évêque (1), qu'elle dut être poignante, en un pays étranger et lointain, la solitude, l'exil du cœur auquel fut condamné M. Arquey! Mais il avait alors charge d'âmes, le don, le soin d'une nouvelle famille, et il allait s'y consacrer, non pas à demi, mais, on peut le dire, à outrance, à corps perdu.

Mais n'anticipons pas.

(1) Il fut enterré à Bazas le 26 mai dans le cœur de la cathédrale.

III

M. ARQUEY A SAINT-NICOLAS

Ce ne fut pas sans des rappels réitérés de Bazas que le digne prêtre s'acclimata à Saint-Nicolas. Le successeur de M. Listolfi, Samuel Martineau, envoya tout le premier ses réclamations, ses revendications. Plus tard, elles furent renouvelées et apportées à l'humble prêtre par un vicaire général et deux chanoines.

M. Arquey répondit constamment : « On m'a confié une épouse, je ne puis lui être infidèle. » De fait, c'était M. Listolfi qui l'avait lui-même installé en la cure de Saint-Nicolas-aux-Bois. Il y entra le jour de la Pentecôte 1644, trois mois après leur commune arrivée en ce lointain pays et un mois avant le départ de l'évêque, en août, quand ce prélat fut mandé à Paris, à la cour, pour une mission dans le Béarnais.

Maintenant nous avons à dire le ministère que, pendant 18 ans entiers, accomplit M. Arquey. Nous en dirons simplement les grandes lignes. Il avait à s'exercer tout à la fois dans le vieux monastère et dans l'humble village.

IV

ÉTAT DE SITUATION

L'abbaye de Saint-Nicolas était alors bien déchue de son antique régularité, de ses primitives et religieuses observances. La guerre de Cent Ans, la ruine des bâtiments conventuels avaient détruit tout à la fois la vie commune et les offices claustraux, de plus l'invasion et les persécutions du protestantisme que de puissants seigneurs voisins : les Genlis, les d'Hangest, les Bouchavanne avaient fait pénétrer dans les alentours. Tout avait conjuré à éterniser à Saint-Nicolas-aux-Bois un déplorable état de situation. Les terres étaient en friche, quasi abandonnées, les dettes multipliées, les vocations singulièrement amoindries et négligées. Or, M. Arquey devait être là comme un mur d'airain, d'une part, pour remédier aux abus, d'autre part, comme un phare lumineux pour éclairer les âmes égarées et ramener de loin les esprits dévoyés. Il était chargé surtout des conférences aux religieux et du soin des novices. Mais cette pénible

et délicate mission se doublait d'un autre et aussi désespérant ministère.

Autour de l'abbaye, nous l'avons dit ailleurs, s'était développé un groupe important de population, appelé *Notre-Dame de la Chaussée* et *Sainte-Geneviève du Tortoir*, confié à un religieux de Saint-Nicolas depuis des siècles. M. Listolfi avait obtenu que le curé en charge s'en dessaisît en faveur de M. Arquey.

C'était une faveur que personne n'enviait, tant la corruption populaire était intense. Des mœurs infâmes, qui aboutissaient souvent à une promiscuité révoltante, une ivrognerie quasi universelle, sans frein et sans pudeur, des haines qui s'éternisaient et divisaient les familles, l'enfance et la jeunesse livrées à elles-mêmes et assombrissant l'avenir des plus cruels pressentiments ! et ajoutés à cela l'hérésie, le reniement de la vraie foi, l'action dissolvante du protestantisme, du libre examen, de la haine religieuse ; tout cela, n'était-ce pas de nature à paralyser les plus énergiques courages, les âmes les mieux trempées ?

Saint-Nicolas était toujours un paradis terrestre, sans doute, tant la nature y était belle, les forêts luxuriantes, les champs et les eaux pittoresques, — comme aujourd'hui encore, malgré les ruines ; — mais c'était un paradis terrestre habité par des démons. C'est aussi ce qui est dit, maintenant encore, de certaines populations sans foi ni loi, même en nos régions, que l'extrême civilisation a dévoyées, dénaturées, ou plutôt ramenées à l'état de pure nature.

V

MOYENS D'ACTION

Nous avons dit : « Il se trouva qu'un curé de village avait l'âme d'un consul romain ». M. Arquey l'avait bien, cette âme ; mais il avait plus que cela : il avait une âme d'apôtre dans une chair de martyr. En lui donc, pour parler chrétiennement, nous allons révéler à notre diocèse, au grand rayon chaunois, à nos catholiques lecteurs, un autre *curé d'Ars*, que notre moderne curé d'Ars a dépassé sans doute ; mais dont a bien approché, 200 ans d'avance, l'humble curé de Saint-Nicolas-aux-Bois.

C'est bien en lui, en ses moyens d'action, que se manifesta la puissance de l'Évangile, la puissance de la Charité, du Dévouement

et du Sacrifice, et aussi bien ce que peut opérer sur un peuple la vertu d'un homme.

... *Si forte virum quem
Conspexere, silent...*

(... S'ils ont rencontré un homme, ils se taisent ..)

*
* * *

M. Arquey s'occupa d'abord des *enfants* et des *pauvres*.

Les enfants, c'étaient l'espoir de l'avenir, la formation, le recrutement d'une nouvelle population.

Il trouva heureusement à St-Nicolas un maître de l'enfance foncièrement bon, mais qu'il rendit bien meilleur encore. Il s'appelait Louis Vicomte et il eut la bonne fortune de vivre avec M. Arquey 18 années entières. Il en conserva même de si pénétrants souvenirs qu'il les consigna par écrit : ils ont servi, cinquante ans plus tard, à l'historien de M. Arquey, que nous analysons en ce moment, au bénédictin Dom. Chapelet, en 1739.

Louis Vicomte était si estimé de son curé que celui-ci ne lui parlait jamais qu'avec le plus respectueux langage, qu'en lui disant habituellement, par exemple : « Maître, vous plaît-il... »

Qu'elle est puissante, l'union du maître de l'enfance et du prêtre ! Pour détruire plus aisément la religion, on les a maintenant désunis et quasi armés même l'un contre l'autre. On voit, à l'heure présente, le résultat de ce schisme dans une criminalité précoce que l'on ne peut nier.

M. Arquey donnait aux enfants les soins les plus assidus. C'était, outre le dimanche, chaque semaine, deux catéchismes réguliers, soigneusement préparés, tout pleins d'intérêt et animés de la plus paternelle tendresse. L'école ne lui était pas fermée et, par suite, forcément étrangère ; mais hors de l'église et de l'école, la douce paternité du prêtre se révélait encore. Il ne rencontrait pas un enfant sans le saluer tout le premier et l'enfant pouvait dire ce que nous avons entendu dire par un enfant parlant jadis du seigneur de son village, en son vieil âge et en son patois, — n'importe : — « Quand j'étais gamins et que je jouyens dans les rues, si Monsieur le marquis y passait, il s'défulait le premier avant que j'nous défuliense. »

Finalement, les parents eux-mêmes prenaient goût aux catéchismes et ne rougissaient pas d'être interrogés. Ils pouvaient dire comme

nous l'avons entendu dire à un bon vieillard, en 1850 : « J'étais marié et *pas delà*, que j'allais encore au catéchisme. »

Aussi la première communion des enfants, qui se faisait d'ordinaire le second dimanche après Pâques, était-elle très solennelle. Les enfants, avant de s'y présenter, demandaient publiquement pardon à leurs parents.

*

**

A l'amour des enfants, M. Arquey joignait le plus grand amour des *pauvres*. Il aimait mieux mal faire la charité que manquer à la faire. Il donnait quasi sans mesure, se réduisant même à la pauvreté pour assister les indigents. On l'a vu vendre une montre magnifique, don de M. Listolfi, qui l'avait reçue de la reine, pour en tirer 400 livres; mettre en pièces les rideaux de laine de son lit pour vêtir des petits pauvres! non content des étoffes qu'il achetait et donnait au commencement de chaque hiver. On a su même que, plusieurs fois, rencontrant un pauvre dans la forêt, il s'écartait un moment et rapportait et donnait sa propre chemise. De sa dîme du Tortoir, il ne vendait jamais ni le blé ni l'avoine... Il faisait plus encore que de donner, il visitait, il parlait, il encourageait, il consolait, joignant ainsi l'assistance personnelle et spirituelle à l'assistance matérielle. La grande souffrance du pauvre, n'est-ce pas l'isolement et l'abandon, et parfois la répugnance qu'il inspire? Un jour, invité au Sart-l'Abbé, à la table de l'évêque, M. Arquey s'en excusa, prétextant de la compagnie : C'étaient 12 pauvres qu'on trouvait à sa table.

*

**

Mais il est des pauvres plus nécessiteux que tous les autres, ce sont les pauvres *malades*. Ils souffrent, et tout leur manque. M. Arquey faisait chaque jour sa tournée de malades, et pour les assister, rien ne lui coûtait. Il payait, s'il le fallait, les saignées et les remèdes, il ne gardait rien du bouillon, de la viande, du pain et du vin qui lui étaient souvent offerts; au besoin, il dîmait chaque semaine sur son pot-au-feu, se contentant souvent pour lui de laitage et de fromage.

Il avait aussi son *mobilier* de malades : matelas, draps, couvertures, qu'il prêtait sans difficulté. Il accommodait, au besoin, le lit des malades; il avait même des linceuls et des cercueils toujours prêts, on pouvait les voir dans un coin de l'église comme une leçon perpétuelle.

A l'époque où M. Arquey se dévouait aux malades, en 1644 et les années suivantes, Saint-Vincent-de-Paul avait imaginé pour les malades des *confréries de charité*. Nous avons possédé et publié de ces précieux parchemins. Croirait-on que, dans le petit village de Saint-Nicolas-aux-Bois, M. Arquey ait pu établir une confrérie de charité? Le pays alors était beaucoup plus peuplé qu'il le fut plus tard, et puis il avait de bons voisins, notamment les gentilshommes verriers de Charles-Fontaine et de Saint-Gobain, les bourgeois de Crépy, et n'a-t-on pas vu même M. Arquey quêtant pour ses malades dans les rues de Laon, dans de notables familles, les Laurent, les Marquette, les Doucet, les de Driencourt...

Mais indépendamment des nécessiteux et des malades, M. Arquey aimait d'*aller au peuple*, de s'entretenir avec les ouvriers, en forêt, dans les champs, partout où il les rencontrait. Il affectionnait et pratiquait ainsi le ministère de Saint-Paul, le ministère à *domicile*, *ostiatim, per domos*...

Sans doute beaucoup de bons prêtres font tout ce que nous disons de M. Arquey; mais lui, il le faisait d'une manière si persévérante et si infatigable, si sympathique et si cordiale, qu'il gagnait les âmes. Peuvent-elles être insensibles à l'intérêt qui leur est témoigné? — « As-tu fait une bonne moisson? » disait un jour un riche propriétaire à un ouvrier qui lui disait : oui. Et le propriétaire répondait : « J'en suis content pour toi, mon ami ». Et ce mot, à 50 ans de distance, tirait encore une larme des yeux de l'ouvrier. Nous l'avons vu.

VI

LES PRÉDICATIONS DE M. ARQUEY

Cœpit facere et docere... Avant de se livrer à ses apostoliques prédications, M. Arquey avait voulu agir. L'exemple est encore plus persuasif que la parole. Il fallait d'abord conquérir tout à la fois la confiance et l'affection : c'était le meilleur moyen d'attirer les foules.

Donc, sauf à l'époque de la moisson que beaucoup allaient faire en France, c'est-à-dire dans des pays éloignés, dans la Brie, dans la Beauce, M. Arquey donna grande place à la prédication. Chaque dimanche on l'entendait dans sa petite église, et il avait même pris

l'habitude, les jours de fête et de beau soleil, de conduire, l'après-midi, en procession, toute sa paroisse dans la grande église de l'Abbaye qui n'en était pas très éloignée. Là, on venait l'entendre, même des pays voisins et même les Huguenots, lesquels n'étaient pas rares à Saint-Nicolas.

Un jour l'un d'eux, monté sur une échelle, se permit d'interrompre le prédicateur. Les catholiques voulaient le jeter bas et lui faire un mauvais parti, mais M. Arquey leur interdit promptement tout mauvais traitement.

On aimait tant la parole de M. Arquey qu'il parvint à remplacer par des actes de religion la fête balladoire qui était, de longue date, célébrée par d'universelles ivrogneries. Le matin, c'était le long office des Matines, puis une messe de communion, plus tard la grand'messe paroissiale et l'après-midi, les offices en partie à la paroisse, en partie à l'abbaye et ils étaient accompagnés de longues prédications.

Et l'on y venait par escouades des pays voisins.

Les pays voisins réclamaient, à leur tour, le prédicateur universellement goûté; citons : Fourdrain, Crépy, St-Julien, St-Gobain et notamment Hamégicourt, au point qu'il se fit missionnaire.

Laon voulut l'entendre également et on en rapporte même une particularité curieuse. En présence de l'évêque, Mgr. de Bricchan-teau, M. Arquey s'y livra à de si véhémentes sorties apostoliques sur un sujet délicat, que l'évêque l'interrompit en lui disant : « Assez sur cet article, M. Arquey ». — A Reims on voulut l'entendre également, et c'est là que rencontrant par hasard plusieurs de ses paroissiens, ils leur dit : « Voilà des brebis à la recherche de leur pasteur. »

Finalement, réclamé de différents côtés et craignant de négliger son troupeau, il prit le parti de demander un vicaire. Le premier fut M. Noiret, qui plus tard devint son successeur, et c'est de lui aussi bien que de Louis Vicomte, son clerc, et de Quentin Canon, son domestique, que l'on apprit les plus intéressants détails biographiques sur M. Arquey, notamment sur sa vie privée et intérieure, sur ses longues oraisons dans le petit oratoire de son presbytère, sur ses extases pendant sa messe, lesquelles en interrompaient parfois la célébration d'une façon étonnante, au point que, revenu à lui-même, il ne savait plus quelquefois où il en était. Alors il se retournait modestement et visiblement embarrassé, et Louis Vicomte allait à l'autel lui montrer du doigt dans le missel l'endroit



M. BERNARD ARQUEY dit SAINT ARQUEY,
Curé de Saint-Nicolas-aux-Bois, 1597-1661.

UN MOINE BÉNÉDICTIN DE SAINT-NICOLAS
en extase à la vue de ce saint Prêtre.

où il en était resté. — Grâce à un zèle quasi surhumain, finalement, Saint-Nicolas-aux-Bois avait changé de face.

On y vivait en honnêtes gens, en gens respectueux, respectés, respectables.

Mieux encore, on y vivait en chrétiens, même comme les premiers chrétiens; on y vivait en frères.

La religion avait transformé tout ce petit peuple auparavant si grossier, si immoral, si divisé, et la religion, c'était le *dimanche* qui l'alimentait et la conservait. N'est-ce pas une grande école de respect, le saint Dimanche, la personnification de la religion ?

Nous serions infini et trop monotone, sans nul doute, et trop ecclésiastique dans un Bulletin archéologique, si nous racontions plus longuement la vie de M. Arquey. Achevons-là ici. La mort va lui imprimer une dernière consécration. Il nous suffit maintenant de la dire. Elle parlera comme sa vie.

VII

DERNIERS JOURS DE M. ARQUEY

Malgré l'universelle vénération dont il était entouré, M. Arquey rencontra des ennemis.

La haine de la religion est tout à la fois une chose *prédite* — vous serez haïs à cause de mon nom, — et une chose *naturelle*. C'est la lutte du bien et du mal; la religion n'a-t-elle pas naturellement pour ennemis les sept péchés capitaux ?

Avant le crime qui fit de M. Arquey une sorte de *martyr*, disons les menaces et les attentats essayés.

Venant un jour de prêcher à Hamégicourt, M. Arquey rencontra un cavalier qui demeurait au Grand-Essigny, et qui vint à sa rencontre, le pistolet à la main, le blasphème à la bouche. « Mets toi à genoux, lui cria-t-il, fais ta prière, il faut que je te tue ! »

M. Arquey s'agenouilla et fit sa prière avec beaucoup de calme. Elle fut puissante. Le cavalier fut touché; il vint l'embrasser, lui demanda pardon et se retira.

M. Arquey tint la chose secrète, mais le cavalier l'ayant publiée, M. Arquey la raconta plusieurs fois.

— Une autre fois, il revenait, le soir, de l'abbaye au village; un Huguenot à qui ses continuelles exhortations étaient à charge, résolut de s'en défaire. Il vint à lui, un poignard à la main.

M. Arquey le regarda fixement : ce regard fut un coup de foudre pour l'agresseur : l'arme lui tomba des mains.

Mais M. Arquey allait trouver ses bourreaux.

M. de Manicamp (de la famille des Longueval), seigneur de Fourdrain, avait un fils naturel, nommé le chevalier de Manicamp, qui était perdu de vices et le plus dangereux des voisins pour la jeunesse du pays. On raconte même qu'il fit brûler un petit enfant, fruit de ses dérèglements.

Effrayé de son crime, il fit semblant d'être touché des reproches de l'homme de Dieu. Il le pria de l'entendre en confession ; mais ne pouvant souffrir ses refus prolongés d'absolution, dont il se plaignait publiquement, il résolut de l'assassiner. Il apostâ, à cet effet, quatre jeunes gens, ses complices de débauches. Sur la route de Fourdrain, chemin faisant, en un endroit de la forêt appelé le Ratemont, ils rouèrent de coups M. Arquey qui put à peine se trainer et rentrer à son presbytère. Il expira peu après, pardonnant à ses bourreaux, et refusant de les faire connaître.

VIII

SÉPULTURE ET HONNEURS RENDUS

Ce fut le 16 Juin 1661 que mourut M. Arquey à l'âge de 64 ans. L'abbaye réclama son corps. Il y fut enseveli au bas du sanctuaire, à droite, auprès de la tombe de plusieurs Abbés, revêtu d'habits sacerdotaux, tenant un calice et une patène d'étain entre les mains. — Dès ce moment, son tombeau attira un grand concours de visiteurs. Il devint un pèlerinage.

En 1738, (sauf les deux tours qui s'élevaient, non pas au portail mais de chaque côté du sanctuaire), l'église abbatiale fut rebâtie à neuf et, pendant trois ans, sous une large dalle de pierre, la tombe de M. Arquey resta couverte d'un amas prodigieux de décombres. Malgré qu'elle restait ainsi, et forcément sans honneur, elle continuait comme elle l'avait été jusque-là, d'être visitée par de nombreux pèlerins.

« J'ai vu bien des fois, en 1739, dit le Bénédictin, historien de M. Arquey, j'ai vu malgré le froid, la neige et la boue, des personnes à genoux, tête nue, faire leurs prières devant cet amas de terre. J'en ai vu y accourir du fond de la Picardie, de l'Artois, des Pays-Bas, de la Champagne, de l'Isle-de-France et de bien d'autres endroits.

Il n'y eut point de village aux environs, point de famille où l'on n'entendit parler des grâces et des guérisons miraculeuses qui s'opéraient à ce tombeau. Qui ne regretterait qu'on n'en ait point tiré des certificats, qu'on n'en ait point rédigé des procès-verbaux ».

La pierre tombale portait l'inscription suivante :

*Hic expectat donec veniat immutatio sua
M. Bernardus Arquey, Vasatensis,
qui Dei providentiâ huc adductus, onus
pastor (ale licet invitus in parochiâ)
S. M. de la Chaussée, an circiter 18 submissè,
sustinuit, in quâ multis que in locis Christianam
doctrinam, mores et pietatem, præsertim in sud
parochiâ suo exemplo et verbo Dei reparavit.
Tandem cum luctu omnium e vitâ decessit
annos natus 64, die 16 junii 1661.*

Brisée en quelques endroits, cette pierre tombale a perdu la ligne que nous avons rétablie entre parenthèses, d'après notre historien et d'après la seconde inscription.

En voici la traduction :

*Ici attend, jusqu'à ce que vienne son changement,
Maitre Bernard Arquey, de Bazas,
qui, amené ici par la Providence, porta avec
soumission, bien que malgré lui, la charge pastorale
dans la paroisse de Notre-Dame de la Chaussée,
pendant environ 18 ans, dans laquelle et dans
beaucoup d'endroits il releva la foi chrétienne,
les mœurs et la piété, surtout dans sa paroisse,
par son exemple et par la parole de Dieu.
Enfin, avec les regrets de tous, il a quitté la vie
âgé de 64 ans, le 16 juin 1661*

On remarquera ces deux mots : *invitus, submissè* : Malgré lui et avec soumission.

*
* *

Après la reconstruction de l'église abbatiale, la tombe y fut rétablie et un petit autel en marbre y fut érigé pour recevoir un petit cercueil. La table de cet autel reproduisit presque entièrement l'ancienne inscription.

Quand vint la *suppression* de l'abbaye, le dimanche 3 avril 1791, les ossements de M. Arquey furent transférés solennellement dans l'église paroissiale. On y rétablit le petit autel où ils reposaient, et également la grande pierre tombale, sous laquelle le corps avait été primitivement déposé. Le tout fut placé contre le mur qui fait face à la porte latérale.

L'acte est signé Maupertuis, Thomas, Dussart, Lambin, Cochon, Belin, et Auvert, curé. On signale un immense concours de monde de tous les environs à cette pieuse cérémonie.

— De nos jours la petite cassette et le petit autel de marbre où repose le corps saint ont été rapprochés de la porte latérale et continuent d'y rester établis.

C'est là que, vers 1860, celui qui écrit ces lignes, a pu visiter le tombeau vénéré. Il lui fut même permis de faire ouvrir la petite cassette de chêne, de vénérer les reliques qu'elle contient et d'y remarquer encore le calice d'étain dont il a été parlé.

* * *

Le nécrologe de la *paroisse* de St-Nicolas, de 1661, constate bien le décès de M. Arquey, le 16 juin, jour de Dieu ou Fête-Dieu, à deux heures du matin, et l'inhumation à quatre heures du soir.

Il le qualifie : *homme très juste*. Il constate également l'inhumation dans l'église de l'abbaye, dans le chœur, à droite, près de l'autel de St-Joseph.

Le pieux vicaire Noiret qui a rédigé l'acte de décès ajoute : « Moi, N. Noiret, très-indigne successeur d'un si grand homme et si fidèle serviteur de Dieu, observe qu'il est reconnu tel par l'admirable puissance de sa doctrine, de ses sermons, conférences et catéchismes et surtout par ses bonnes œuvres qui sont innombrables tant il menait une vie sainte, etc. . . 19 juillet 1661. »

* * *

On a le bonheur d'avoir conservé à St-Nicolas, un *portrait* de M. Arquey. Il a été pris, à son insu pendant sa maladie : il a été renouvelé depuis, mais il est maintenant très détérioré ; il demande à bref délai un rentoilage et un nettoyage.

Il sert de rétable, en l'église paroissiale, au petit autel dont nous avons parlé et nous sommes heureux de pouvoir en joindre une copie à la présente biographie, grâce aux bons soins de M. Poissonnier,

le zélé et très dévoué président de la société Chaunoise d'archéologie.

M. Arquey est représenté à genoux, en prières, en rochet à manches pendantes, accompagné d'un religieux qui le contemple. On devine sa petite taille, sa figure ascétique, maigre et décharnée, son teint basané, sa barbe et ses cheveux abondants et d'un noir d'ébène, son nez aquilin et puissant.

Enfin, à M. Arquey la foi des peuples a consacré une fontaine, dite la *Fontaine St-Arquey*.

*
* *

M. Arquey reste donc, après deux cents ans et plus, en mémoire bénie. L'oubli ne l'a point atteint. Bien qu'il n'ait point franchi un immense horizon, M. Arquey, — disons même St-Arquey avec la foi populaire, — reste vénéré, invoqué même, — comme une Providence terrestre, comme un bienfaiteur insigne du peuple, comme un homme de sacrifice obscur mais héroïque, — disons mieux encore, comme un homme de Dieu, comme un apôtre et un martyr de caractère quasi surhumain.

In memoriâ eternâ erit justus.

ACH. PALANT.

Chanoine-honoraire,

Curé de CILLY,

Membre de la Société Archéologique de Chauny.



 COMMUNICATION DE M. LÉOPOLD BRIQUET, D'ABBÉCOURT

M. Briquet, membre dévoué et intelligent de notre Société, veut bien nous faire connaître un manuscrit très correctement écrit sur parchemin, qu'il a recueilli dans la succession d'un vieil ami, décédé tout récemment.

Il s'agit, dans ce manuscrit, de la fondation faite à la fin du XVIII^e siècle, d'une fête dite des *Bonnes gens*, dans l'arrondissement de Lisieux, par M. et Mme Elie de Beaumont, notables personnes connues par leurs mémoires et leurs diverses œuvres littéraires.

 JEAN-BAPTISTE-JACQUES-ÉLIE DE BEAUMONT

Natif de Carentan, en Octobre 1732, mort à Paris en 1786

avait été reçu avocat en l'année 1752

Comme personnage politique, il était écuyer, — avocat général honoraire de Monsieur, Frère du Roy, Fils de France, — Intendant des Finances de Monseigneur Charles-Philippe Comte d'Artois, également frère du Roy, — avocat au Parlement, — seigneur et patron de Canon, de Bernay, — docteur honoraire en droit de l'Université d'Oxford, — membre de plusieurs académies, etc., etc.

Nous avons dit qu'il avait été reçu avocat en 1752; il obtint d'abord des succès au barreau; mais la faiblesse de son organe l'obligea bientôt de renoncer aux plaidoiries.

Il publia alors des mémoires judiciaires, qui lui acquirent une réputation européenne. Son principal titre de gloire est le *Mémoire pour les Calas*, qu'il publia à Paris en 1762, in-4^o, et qui a fait dire à un autre défenseur des Calas : « Voilà un véritable philosophe; il venge l'innocence opprimée. » Seulement Voltaire voudrait « qu'avec une âme si belle, si honnête, cet homme eût un peu plus de goût et qu'il ne mît pas dans ses *Mémoires* tant de pathos de collègue. »

Parmi les autres mémoires d'Elie de Beaumont, on cite encore :

le *Mémoire du sieur Gaudon contre Ramponneau*, dans les *Causes amusantes*; le mémoire au sujet des caves forcées et des vins pillés des chanoines de la Sainte-Chapelle, *ibid*; 1760, in-4°; la *Défense de Claudine Rouge*, *ibid*, 1760, in-4°.

La femme d'Elie de Beaumont, s'appelait Anne-Louise Morin-Dumesnil, née à Caen, en 1729 et morte en 1783.

Elle est connue comme auteur des *Lettres du Marquis de Roselle*, ouvrage publié en 2 vol. in-12, en 1764, et de la troisième partie des *Anecdotes de la cour et du règne d'Edouard II, roi d'Angleterre*, ouvrage paru en 1776, in-12. (Les deux premières parties sont de Madame de Tencin).

Disons, pour éviter toute équivoque, que Jean-Baptiste-Jacques-Elie de Beaumont était l'aïeul de Jean-Baptiste-Armand-Louis-Léonce-Elie de Beaumont, célèbre géologue français, né à Canon (Calvados), le 25 septembre 1798.

Les biographies auxquelles nous empruntons les détails qui précèdent, ne font aucune mention de la fondation philanthropique que M. et Mme Elie de Beaumont ont établie pour les habitants des trois communes de Canon, Mézidon et Vieux-Fumé, arrondissement de Lisieux (Calvados), par acte passé devant les conseillers du Roy, Garnier Deschesnes et Lecoufflet, notaires à Paris, le 10 février 1775.

Les motifs de cette fondation sont exprimés dans les termes suivants :

Les sieur et dame Elie de Beaumont ont dit que les fréquents séjours qu'ils ont faits en leur terre de Canon, les ont mis à portée de connaître par eux-mêmes, combien le bonheur est facile à atteindre pour les habitants des campagnes, parce qu'ils ne le placent que dans les choses que la nature a mises à la portée de tous les hommes. Avoir une épouse vertueuse et qui devienne une bonne mère, être secondés par des enfants vigoureux et dociles qui adouciennent leurs travaux, jouir d'une vieillesse saine et tranquille, recommandée par une vie passée dans l'honnêteté et l'observation des devoirs de leur état, être secourus dans leurs maladies et leurs infirmités, simplement, promptement et à peu de frais; n'avoir à payer à l'Etat qu'une contribution modérée, qui se concilie avec les moyens de leur subsistance, de celle de leurs femmes, de leurs enfants et les dépenses nécessaires de leur exploitation, tels sont, en général les objets de leurs désirs aussi modérés que leurs besoins.

Le gouvernement remplit et remplira efficacement le dernier de

ces objets, par une bienfaisance éclairée et par une justice proportionnelle dont ils recueilleront les fruits.

Des citoyens peuvent aspirer à l'honneur et à la satisfaction sinon de remplir, au moins de concourir par quelques engagements à remplir les autres objets. Dans cette vue, M. et Mme Elie de Beaumont se sont déjà portés, il y a quelques années, à s'occuper de ce qui pouvait assurer la santé et la conservation des bons et honnêtes habitants de ce canton. Les heureux effets de cet établissement les invitent aujourd'hui, à suivre sur d'autres objets, les mouvements de leur sensibilité.

Le feu Roy (Louis XIV) ayant daigné attacher successivement M. Elie de Beaumont aux deux princes ses petits fils puînés, à Monsieur, en qualité d'avocat général de son Conseil, et à Monseigneur le Comte d'Artois, en qualité d'intendant de ses Finances, ils ont souhaité que cet accroissement de moyens et de facultés se rapportât, autant qu'il en était en eux, par une application de bien public, à la source d'où il dérive.

La grossesse de Madame la Comtesse d'Artois fournit aux sieur et dame Elie de Beaumont, une occasion naturelle et désirée d'exprimer, par un établissement utile à la vertu et aux bonnes mœurs, leur très respectueux dévouement et leur vive reconnaissance.

En conséquence, sous le bon plaisir du Roi, en actions de grâces au ciel pour la grossesse de Madame la Comtesse d'Artois et pour l'heureuse naissance espérée d'un futur Duc d'Angoulême, ledit sieur Elie de Beaumont, intendant des finances de Monseigneur le Comte d'Artois, ayant le département d'Angoumois, et ladite dame, son épouse, ont par ces présentes créé et institué à *perpétuité*, en leur terre et seigneurie de CANON, sous la protection espérée de Monseigneur Charles-Philippe Comte d'Artois, frère du Roy, fils de France et de toute sa descendance,

Une fête et solennité qui se célébrera tous les ans, le dimanche qui suivra ou écherra le neuf octobre, jour de la naissance de Monseigneur le Comte d'Artois et qui sera appelée la fête des *Bonnes Gens*; ensemble quatre prix qui y seront distribués deux à la fois, alternativement, d'année en année et deux médailles par chacun an, qui y seront aussi distribuées avec des bouquets et des couronnes, le tout ainsi qu'il est réglé et arrêté dans un état de règlement et de police, rédigé en trente-un articles ci-après reproduits.

L'un des prix qui sera celui de la *Bonne Fille* sera donné à la fille de l'une des trois paroisses qui aura été présentée et nommée de la

manière prescrite dans ledit règlement. L'autre prix de la même année, qui sera le prix du *Bon Vieillard*, sera donné à un vieillard âgé, lors de la présentation d'icelui, de soixante-cinq ans accomplis, né dans l'une desdites quatre paroisses, qui aura été présenté et nommé de la manière prescrite par ledit règlement.

L'un des prix de l'année suivante, qui sera le prix de la *Bonne Mère*, sera donné à une femme mère de trois enfants vivants, qui aura été présentée et nommée de la manière prescrite par ledit règlement.

L'autre prix de ladite année, qui sera le prix du *Bon chef de Famille*, sera donné à un homme, garçon ou marié, âgé au moins de vingt ans et qui n'ait pas plus de trente-cinq ans accomplis, qui aura été présenté et nommé de la manière prescrite par ledit règlement, et lesdits prix alterneront ainsi d'année en année, savoir : pour la présente année, la *Bonne Fille* et le *Vieillard*, — pour l'année mil sept cent soixante-seize, la *Bonne Mère* et le *Bon Chef de Famille* — et ainsi alternativement, d'année en année, à toujours.

Pour la dotation de ladite fête et pour fournir les prix qui seront de *trois cents livres* chacun, les *médailles*, les bouquets, rubans et couronnes mentionnés audit règlement, les sieur et dame Elie de Beaumont donnent et assignent aux communautés des habitants des dites paroisses de CANON, MÉZIDON et VIEUX-FUMÉ et de la quatrième paroisse qu'ils se réservent pour eux et leurs successeurs ci-après désignés, de choisir dans la suite, SIX CENT CINQUANTE LIVRES DE RENTE perpétuelle sur le clergé général de France, que les dits sieur et dame Elie de Beaumont promettent et s'obligent de fournir et livrer, dans trois mois de ce jour au plus tard, — aux dits habitants, pour en jouir et disposer par eux, aux fins de la dite fondation et être les arrérages de la dite rente touchés et reçus par les dits sieur et dame Elie de Beaumont et le survivant d'eux, sur leurs simples quittances, pendant leur vie et, après leur décès, par le sieur curé de Canon ; — en cas de vacance de la dite cure, par le sieur curé de Vieux-Fumé et, en cas de la vacance des dites deux cures, par le curé de Mézidon. Le tout pour être employé aux dépenses des dits prix, médailles, bouquets, rubans et couronnes ci-dessus mentionnés, — espérant les dits sieur et dame Elie de Beaumont que nos Seigneurs du clergé de France voudront bien, en considération de l'utilité publique du dit établissement et de la modicité de la dite rente, et pour assurer *contre tous événements* la durée du dit établissement, accorder qu'elle soit irraquitable et irréductible et même donner des ordres sur les lieux pour

qu'elle puisse être payée par la suite (s'il est plus avantageux pour l'établissement), sur le pied que six cent cinquante livres valent aujourd'hui en blé... ?

La dite nomination appartiendra, à perpétuité, d'abord au dit Elie de Beaumont, puis à la dite dame son épouse le survivant ; puis à leur fils, propriétaire de la terre de Canon, après le décès de ses père et mère, et ensuite à la descendance tant masculine que féminine des sieur et dame Elie de Beaumont, en préférant les mâles aux filles et les aînés aux puînés ; mais en préférant toujours celui qui aura la terre et seigneurie de Canon ou, en cas de partage de la dite terre, l'individu qui aura la propriété du fief en entier ou en portion aînée, sur lequel le château de Canon est bâti, sans que les dits descendants puissent jamais être privés du dit droit, pour omission de le retenir en aliénant la dite terre, soit à l'amiable, soit en justice, et sans qu'ils puissent renoncer au dit droit ni le céder à qui que ce soit. — Mais les descendants seront assujettis aux deux conditions ci-après énoncées, à l'égard des collatéraux, en cas qu'ils ne soient plus propriétaires de la dite terre et en cas d'extinction de la descendance des dits sieur et dame Elie de Beaumont.

La dite nomination, attendu que la dite fondation est faite des deniers personnels du dit sieur Elie de Beaumont et de ses économies, appartiendra à ses parents de son côté et ligne des Elie, même pour les femmes et successivement à celui qui se trouvera le plus prochain du dernier descendant du dit Elie de Beaumont, par la ligne des Elie, en préférant toujours les mâles aux femelles, et les aînés aux puînés, et préférant aussi celui ou celle qui sera propriétaire de la dite terre de Canon, de la manière ci-dessus réglée pour les descendants.

.....

 Dans le cas où des personnes qui recevraient les prix ci-dessus établis croiraient, par leurs moyens, être en état de s'en passer, et se contenteraient de l'honneur de les avoir mérités, elles sont invitées à en verser, lors de la fête, le produit sur les personnes des classes respectives correspondantes à la leur, qui l'auraient obtenu après elles, et pour lesquelles ce secours leur paraîtrait être un soulagement. Les personnes couronnées auront seulement les médailles et les couronnes dont il sera parlé dans le règlement ci-après.

Si, ce qu'on ne présume pas, il survenait, dans la suite, des contestations ou autres événements qui pussent altérer le présent établissement et quelques difficultés entre les électeurs tirés des diverses

paroisses, — des concurrents ou autres qui en troublassent la paix ou en affaiblissent l'exécution, — les dits sieur et dame Elie de Beaumont recommandent spécialement sa conservation et sa pleine et durable exécution à la bonne et prompte justice de nos Seigneurs du Parlement de Rouen, à M. le Premier Président de cette Cour et à Messieurs les gens du Roi en cette Cour, ainsi qu'aux bons offices de M. l'Intendant de la Généralité d'Alençon, et de Monsieur l'Evêque de Séez, lequel et ses successeurs sont priés de vouloir bien accorder gratuitement les dispenses de bans et autres qui pourraient se trouver nécessaires pour le cas où, soit la Bonne Fille, soit le Bon Chef de Famille se marierait en l'église de Canon, le jour même de la dite solennité, — et le recommandent pareillement à la justice immédiate de M. le Lieutenant général et de M. le Procureur du Roi du bailliage de Falaise, dans l'enclave duquel est située la dite terre et seigneurie de Canon.

A la suite de ces préliminaires se trouvent les RÈGLEMENT ET POLICE pour la présentation et la nomination de la *Bonne Fille*, du *Bon Vieillard*, de la *Bonne Mère* et du *Bon Chef de Famille*, ainsi que pour les cérémonies de la fête et solennité instituées sous la dénomination de la FÊTE DES BONNES GENS, en la paroisse de Canon, bailliage de Falaise, généralité d'Alençon.

La fête de la Rosière de Salency ayant été confirmée par arrêt rendu en la Grande Chambre du Parlement de Paris, le mardi 20 décembre 1774, aux acclamations publiques, d'après le plaidoyer touchant de M^e Target, avocat en la Cour, et sur les conclusions dictées par la vertu et par l'intérêt public à M. l'Avocat général Séguier, la Cour ayant fait un règlement sur la manière de procéder à la nomination de la dite Rosière et sur les cérémonies de la fête, — les parties qualifiées et dénommées en l'acte de ce jourd'hui (10 février 1775) portant institution de la *Fête des Bonnes Gens, en la terre et seigneurie de Canon*, cherchant à suivre les dispositions et l'esprit du dit Règlement, autant qu'il peut s'accommoder à leur plan, — sont convenues et demeurées d'accord de ce qui suit, sous le bon plaisir du Roi, de la bonté duquel les dits sieur et dame Elie de Beaumont se proposent de solliciter incessamment des lettres patentes, pour d'autant mieux assurer la durée et la stabilité du dit établissement.

ARTICLE 1^{er}.

Tous les ans, le dernier dimanche du mois d'août, les paroisses de Canon, Mézidon, Vieux-Fumé (et la paroisse qui sera par la suite

nommée par les sieur et dame Elie de Beaumont ou leur successeur, laquelle est ici réputée entendue une fois pour toutes, dans les articles suivants), s'assembleront à l'issue de la messe paroissiale, au lieu accoutumé à faire leurs délibérations et, là, éliront : la paroisse de Mézidon, comme la plus considérable, neuf députés, et chacune des autres paroisses six députés, âgés de cinquante ans au moins, de bonne renommée, ayant au moins cinq ans de domicile continu et effectif dans la paroisse qui les élira, au moment de leur élection, payant au moins chacun dix livres du principal de la taille et qui sachent lire et écrire, autant que faire se pourra. — L'acte de leur nomination sera porté au registre des délibérations de la dite paroisse.

ARTICLE 2.

Dès l'année prochaine, le *Bon Vieillard* couronné cette année sera électeur de droit, pour sa paroisse et pareillement en mil sept cent soixante-dix-sept, le *Bon Chef de Famille* couronné en mil sept cent soixante-seize sera électeur et ainsi successivement tous les couronnés seront électeurs, à toujours, pour leurs paroisses respectives qui nommeront seulement les députés nécessaires pour compléter le nombre de neuf, pour Mézidon et six pour chacune des autres paroisses. Dans le cas où, par la suite, quelque paroisse aurait plus de couronnés qu'elle ne doit envoyer de députés, elle élira entre eux ses députés, sans pouvoir les prendre parmi les autres habitants.

ARTICLE 3.

Le premier dimanche du mois de septembre, tous les dits électeurs se rendront à la messe paroissiale de Canon, avec l'acte de nomination de leur paroisse que le curé leur aura délivré, sans frais et qui sera apporté par le premier nommé des députés de chaque paroisse.

Le curé de Canon célébrera la messe du Saint-Esprit, avec l'invocation du Saint-Esprit, par l'hymne *Veni Creator*, et ensuite tous les dits électeurs se rendront au château de Canon, dans une salle à ce destinée, pour procéder à l'élection de trois sujets, pour chaque classe présentée au seigneur de Canon (et après sa mort, à la dame de Canon, et après leur mort, à leur représentant et ayant-cause désignés au contrat de ce jour), qui aient, autant que faire se pourra, le plus grand nombre de motifs d'éligibilité dont il va être parlé.

ARTICLE 4.

Pour être éligible **BONNE FILLE**, il faudra être née dans l'une des paroisses de Canon, Mézidon, Vieux-Fumé ou dans la paroisse réservée pour y être ajoutée ; — avoir au moins dix-huit ans accomplis — ou n'en avoir pas plus de trente, le jour de la dite élection ; — être née en légitime mariage de père et de mère demeurant dans l'une des dites paroisses et qui aient au moins cinq ans de domicile continu et effectif, immédiatement avant le temps de la dite élection ; — avoir été de mœurs et de conduite irréprochables.

Les motifs d'élection seront, en outre, d'avoir été soumise à ses parents, — de les avoir aidés, secourus, soignés et gardés dans leur vieillesse, dans leurs infirmités et maladies, — d'avoir été douce, honnête et serviable envers ses compagnes, — d'avoir rempli exactement ses devoirs de religion, — de n'avoir point affecté de vêtements au-dessus de sa condition, — de n'avoir point affecté de recherche et de vanité dans les vêtements de sa condition, — d'avoir pratiqué et enseigné à ses jeunes sœurs les travaux de son sexe et ceux auxquels doit se livrer une fille de la campagne, suivant son état, — d'avoir entretenu et élevé ses frères et sœurs en bas-âge, — de leur avoir fait apprendre un métier, — d'avoir partagé avec sa mère tous les soins domestiques, — d'avoir donné quelque preuve particulière et distinguée d'amour filial et de vertu, — en un mot, de s'être rendue propre à remplir dignement et convenablement les devoirs d'une mère de famille, — femme d'un laboureur ou d'un fermier, ou d'un chef de famille administrant son propre bien.

ARTICLE 5.

Pour être éligible **BONNE MÈRE**, il faudra avoir été mariée dans l'une des dites paroisses, — en outre, y être domiciliée au moins cinq ans continus et effectifs avant le temps de la dite élection, — avoir été, tant étant fille que femme mariée, de mœurs et de conduite irréprochables, — et avoir trois enfants vivants ou, à défaut de trois enfants, être femme d'un mari qui ait des enfants d'un premier lit, soit au nombre de trois au moins, chaque enfant d'un premier lit du mari devant tenir lieu à la femme d'un enfant d'elle, pourvu qu'elle les ait traités et fait traiter avec bonté et tendresse par son mari, comme les siens propres et comme si elle était leur propre mère.

Les motifs d'élection seront, en outre, d'avoir toujours bien vécu avec son mari et avec les père et mère de celui-ci, -- d'avoir aidé, secouru, soigné et gardé son mari, ses père et mère, et les père et mère de son mari dans leur vieillesse, -- dans leurs infirmités et maladies, -- d'avoir fait apprendre, autant qu'ils l'auront pu, à lire et à écrire et les éléments de la religion à leurs enfants ou à ceux d'un premier lit, de leur avoir fait faire leur première communion en temps convenable, -- d'avoir été douce, honnête et serviable envers ses voisins et voisines, -- d'avoir détourné son mari de contestations et procès, -- de la boisson immodérée, -- de toutes les rixes et querelles, -- d'avoir rempli exactement ses devoirs de religion, -- de n'avoir point affecté de recherche ni de vanité dans les vêtements de sa condition, -- d'avoir enseigné à ses enfants et à ceux de son mari, d'un premier lit, et surtout à ses filles, les devoirs et les travaux de leur état, -- d'avoir veillé exactement sur la conduite de ses filles et belles-filles, -- l'inconduite de la fille ou d'une belle-fille du premier lit, depuis le mariage de sa belle-mère, étant un titre d'exclusion contre la mère ou belle-mère, -- en un mot, de s'être conduite dignement et convenablement, comme une bonne fille, une bonne femme, une bonne mère, une bonne belle-mère et une bonne belle-fille doivent se conduire.

ARTICLE 6.

Pour être éligible BON VIEILLARD, il faudra être né dans l'une des dites paroisses, -- en outre, y avoir été domicilié au moins cinq ans continus et effectifs, avant le temps d'élection, -- et avoir soixante-cinq ans accomplis au temps de la dite élection.

Les motifs d'élection seront, en outre, d'avoir été bon, honnête et serviable envers ses voisins, -- d'avoir été bon fils, bon mari et bon père, -- d'avoir rempli les devoirs de ces diverses relations ainsi qu'ils ont été développés dans les deux articles précédents et qu'ils peuvent s'appliquer à un homme, -- d'avoir conservé la vie à quelqu'un ou de l'avoir préservé de blessure ou d'autre accident, -- d'avoir prévenu et arrêté les violences, batteries et émeutes, dans les foires, marchés et fêtes de paroisse, -- d'avoir été loyal dans ses marchés et conventions, -- d'avoir recueilli quelque pauvre orphelin ou quelque pauvre vieillard chez soi, ou d'avoir pris chez soi des enfants trouvés, -- de les avoir bien traités et soignés, -- d'avoir été bon et humain envers ses domestiques et valets de labourage, -- de les avoir détournés de l'ivroquerie, -- de les avoir aidés à se marier,

— d'avoir prêté de l'argent gratuitement et sans intérêts à quelques habitants dans leurs besoins personnels et notamment afin d'empêcher la vente de leurs meubles et effets, pour le paiement des impôts ou pour frais de justice, — d'avoir prêté du grain à des voisins, soit pour leur nourriture, soit pour les semences, — d'avoir bien labouré et fait valoir ses héritages ou ceux qu'il a eus à ferme, — d'avoir planté beaucoup d'arbres et surtout des pommiers et poiriers à boisson (à cidre) et des chênes, — d'avoir défriché des terres incultes, — d'avoir remporté des prix d'agriculture, — d'avoir exactement rempli ses devoirs de religion, — en un mot, de pouvoir présenter une vie bien et honnêtement remplie et dont la continuité des actions annonce un homme de bien et un homme bienfaisant.

ARTICLE 7.

Pour être éligible **BON CHEF DE FAMILLE**, il faudra avoir vingt ans accomplis et n'en avoir pas plus de trente-cinq, le jour de l'élection, — être né dans l'une des quatre paroisses sus-désignées et y avoir un domicile continu et effectif de cinq ans au moins, immédiatement avant la dite élection, — tenir une demeure séparée de ses père et mère, dans laquelle on puisse montrer les qualités d'un bon chef de famille, par une administration séparée, et ce pendant cinq années antérieures à l'élection, ou si l'on demeure avec eux, être marié et l'avoir été pendant les cinq ans antérieurs à la dite élection, — ou si l'on a perdu son père, avoir demeuré avec sa mère et tenu la maison et l'exploitation du bien de famille ou d'une ferme, soit seul, soit conjointement avec elle, pendant les cinq ans antérieurs à la dite élection, — avoir rempli constamment les devoirs de bon fils envers ses père et mère, aïeuls et aïeules, lesquels devoirs sont expliqués dans les articles précédents.

Et si l'on a perdu père ou mère ou tous les deux, avoir remplacé leurs soins, services et bienfaits envers ses frères et sœurs en bas-âge et leur avoir tenu lieu de père, en leur faisant apprendre quelque métier ou en contribuant à leur établissement, — avoir secondé, substitué, remplacé son père dans les travaux de la campagne et de son état, jusqu'au temps où l'on a pris une demeure séparée de son père, dans le cas où l'on ne serait pas marié. — Un homme marié sera préféré, pour ce prix, à un garçon, et celui qui serait resté chargé de quelque frère ou sœur en bas-âge, à qui il aurait tenu lieu de père, sera préféré à un homme marié.

ARTICLE 8.

Est entendu par le domicile continu et effectif requis dans les articles précédents, que le domicile, commencé dans l'une des quatre paroisses et continué dans une autre, sera réputé un même domicile.

ARTICLE 9.

Pour mettre les électeurs en état de choisir avec connaissance de cause, il leur sera remis, cette année, le jour de leur élection, des listes des personnes ayant âge et domicile compétents dans les paroisses respectives, pour concourir au prix de la *Bonne Fille* et du *Bon Vieillard*, — et, dès cette année même, il leur sera remis, le jour du couronnement, des listes des personnes qui auront, le premier dimanche de septembre 1776, âge et domicile compétents pour concourir, l'année prochaine, au prix du *Bon Chef de Famille* et de la *Bonne Mère*, et ainsi d'année en année, lesquelles listes seront, en outre, toujours posées dans la salle du château de Canon, où l'on en pourra faire demander des copies, à l'effet que les habitants des dites quatre paroisses puissent, le plus tôt possible, se connaître à fond et élire, respectivement, pour les prix, avec la plus exacte justice, sans affection ni préférence pour sa propre paroisse.

ARTICLE 10.

Les électeurs étant rassemblés dans le lieu de l'élection et leurs pouvoirs vérifiés, le seigneur de Canon ou, en son absence, son sénéchal, leur exposera, en peu de mots, l'objet et l'esprit de leur assemblée, — leur lira même les articles de ce règlement qui indiquent les qualités pour l'éligibilité, mais toutefois sans aucune indication ni insinuation directe ni indirecte d'aucun sujet à élire ; — ensuite il leur montrera deux *capses* ou scrutins étant dans la salle, l'un pour l'élection de la *Bonne Fille*, l'autre pour l'élection du *Bon Vieillard*, et qui serviront, l'année suivante, l'une pour l'élection de la *Bonne Mère*, l'autre pour l'élection du *Bon Chef de Famille*, — capsas dont l'ouverture sera tellement disposée qu'on n'y puisse introduire qu'un billet à la fois.

Le seigneur de Vieux-Fumé, le prieur de Sainte-Barbe, seigneur de Mézidon, le seigneur de la quatrième paroisse réservée à nommer et les curés des dites paroisses sont invités à se trouver, tous les ans,

ce jour-là, au château de Canon, pour assister à la dite ouverture de l'assemblée des électeurs, ainsi qu'à l'ouverture des billets et au procès-verbal à dresser en conséquence.

Et après ce que dessus, on se retirera pour les laisser élire plus librement et sans aucune influence de personne.

Néanmoins, la prochaine année et la suivante, attendu le défaut d'usage et d'expérience des dits électeurs, les dits seigneurs sus-nommés, ou ceux d'entre eux qui le pourront, resteront dans le château pour être à portée de pacifier et régler amiablement les différends, si aucuns survenaient, dans et lors de la dite élection.

ARTICLE 11.

Chaque électeur aura deux billets cachetés pour chaque objet de l'élection, c'est-à-dire, pour la présente année, un billet pour l'élection de la *Bonne Fille* et un billet pour l'élection du *Bon Vicillard*, et l'année suivante, l'un pour l'élection du *Bon Chef de Famille*, l'autre pour l'élection de la *Bonne Mère*.

Sur chaque billet, l'électeur, sans être obligé de mettre son nom, pour laisser plus de liberté aux suffrages, mettra trois personnes, en indiquant leur nom et leur paroisse, en la forme suivante :

Bonne Fille à élire pour l'année 1775,

Antoinette une telle..., Joséphine telle..., Thérèse telle,

Et sur l'autre billet : *Bon Vicillard* à élire pour l'année 1775,

Louis un tel..., Stanislas un tel., Charles un tel...

Il est à désirer et les électeurs sont invités, autant qu'ils le pourront, de motiver leur choix en mettant sommairement, à la suite du nom de chacun : pour avoir fait telle action, pour s'être conduit de telle manière.

Les électeurs laisseront tomber leur billet cacheté tenu à l'extrémité par deux doigts seulement et, en présence de tous les autres électeurs, dans la capse à ce destinée.

ARTICLE 12.

Ceux des électeurs qui ne sauraient écrire prieront, après le commencement de l'assemblée et son ouverture par l'exposition ci-dessus mentionnée en l'article 2, deux des commissaires modérateurs y dénommés de vouloir bien leur écrire secrètement leurs billets, dans une pièce à part, ce dont il leur sera gardé le plus grand secret et sans pouvoir, à cette occasion, influencer en aucune façon sur leur

choix. — Leurs billets étant ainsi écrits et cachetés, les électeurs rentreront dans l'assemblée et tous, alors, commenceront l'élection, en allant verser, un à un, leurs billets dans une capse, puis dans l'autre ; après quoi ils enverront avertir que leur élection est faite

ARTICLE 13

Le seigneur ou le sénéchal de Canon, ayant la clef des capsés, rentrera avec ceux des commissaires qui se trouveront là, — les capsés seront ouvertes et les billets comptés, devant tout le monde, pour voir si leur nombre correspond à celui des électeurs. — Et, en cas qu'il se trouvât moindre ou plus grand, l'élection sera recommencée alors, sur le champ, en présence des dits seigneurs sus-nommés, et chaque électeur sera tenu de mettre son nom sur son billet, pour éviter nouvelle erreur ou double emploi.

ARTICLE 14.

Les billets ainsi ouverts, les dits sieurs commissaires modérateurs se retireront dans une partie de la salle et, là, vérifieront, les électeurs restant présents dans l'autre extrémité de la salle, quels sont les trois sujets plus forts en voix et, au cas que plusieurs se trouvassent égaux en nombre de voix, sur la troisième place, il y aura autant de sujets présentés qu'il se trouvera de sujets égaux en voix, et pareillement pour la seconde place et pour la première, c'est-à-dire que s'il se trouvait quatre sujets égaux en voix pour la première place, ils seraient présentés tous les quatre. Et s'il s'en trouvait deux égaux en voix, puis quatre égaux au moindre nombre de voix, ils seraient présentés tous les six.

Procès-verbal de l'ouverture des dits billets et des sujets plus forts en voix sera dressé à l'instant et, sans désemparer, porté sur le registre à ce destiné, qui sera gardé au château de Canon, tout de suite et sans aucun blanc et signé par les dits sieurs modérateurs à ce présents et par le Sénéchal de Canon, s'il s'y trouve, — lequel procès-verbal vaudra notification des élections au Seigneur de Canon.

ARTICLE 15.

Le Seigneur de Canon sera tenu, sur la dite élection de présentation de sujets, de nommer par écrit, dans la semaine une BONNE FILLE et UN BON VIEILLARD, pour la présente année 1775 ; — une

BONNE MÈRE et un BON CHEF DE FAMILLE, pour l'année 1776, et ainsi alternativement d'année en année, tels qu'il lui plaira choisir entre les présentés, et il enverra, le samedi de la dite semaine, aux curés des paroisses qui concourent à l'élection, sa nomination laquelle sera publiée le lendemain aux prônes de chaque paroisse qui aura eu le plus de voix après elle et de celles qui, pour la seconde ou pour la troisième place de chaque classe, auraient eu un nombre égal de voix.

A l'issue de la messe, la dite publication sera pareillement faite par les Syndics des dites paroisses, à la porte de l'église, ainsi qu'il est porté en l'article 8 du règlement du Parlement de Paris, pour la Rosière de Salency.

ARTICLE 16.

Le Seigneur de Canon portera, en outre, sur le registre sus mentionné, les mêmes nominations tant des personnes couronnées que de celles de chaque classe qui auront les deux places immédiatement suivantes, avec une mention honorable des motifs de sa détermination sur chacune d'elles et des faits qu'il aura trouvés à leur avantage, dans les billets d'élection, en telle sorte que ces mentions détaillées et appuyées seront un titre d'honneur pour ces personnes, tant couronnées que non couronnées qui en seront l'objet.

ARTICLE 17.

Si, dans l'intervalle de la nomination faite par le Seigneur de Canon, au jour de la distribution des prix, l'une des personnes qui l'obtient venait à décéder, le Seigneur de Canon sera tenu de notifier et de faire publier, sans délai et avant le jour de la distribution, une autre nomination qu'il ne pourra faire que dans le nombre des sujets de chaque classe qui lui auront été présentés et notifiés pour avoir le prix de l'année.

Si, dans le même intervalle, quelqu'un se présentait pour épouser la *Bonne fille*, le mariage sera célébré dans l'église de Canon, le jour de la distribution des prix, en obtenant pour cet objet les dispenses nécessaires et son mari participera aux honneurs qui seront rendus à la *Bonne fille*, autres néanmoins que le couronnement et la médaille. — Il aura un bouquet et à la même séance d'honneur que la *Bonne fille*. — Il en sera usé de même dans le cas où le *Bon chef de Famille* se marierait le jour de la distribution des prix.

ARTICLE 18.

Le dimanche du mois d'octobre destiné à la fête, les deux personnes qui devront être couronnées se rendront, un peu avant dix heures du matin, en la salle du presbytère de Canon qui sera déceimment préparée pour les recevoir. — Elles y seront accompagnées suivant l'article 10 du sus dit règlement, chacune de six jeunes filles, à leur choix, vêtues d'habillements blancs, portant en écharpe un ruban bleu, menées par six jeunes garçons, ce qui fera un cortège de vingt-quatre au total, précédé de tambours et instruments de musique et escorté d'habitants armés en nombre suffisant, pour empêcher le tumulte et maintenir le bon ordre. — Les quels habitants et gens du cortège seront, autant que faire se pourra, de leurs paroisses respectives, et ils seront tenus d'inviter, pour gens du cortège, par préférence, leurs *concurruses* et concurrentes qui sont invitées de ne point s'en abstenir sans causes très légitimes.

Et quand ce sera le *Bon vieillard* qui sera couronné, il pourra prendre pour cortège, au lieu de six garçons, six honnêtes vieillards de ses amis et parents.

Et pareillement quand ce sera la *Bonne Mère* qui sera couronnée, elle pourra, au lieu de six jeunes filles, prendre pour cortège six femmes mariées, ayant des enfants et qui seront habillées et ornées comme les dites jeunes filles, autant néanmoins que leur âge le permettra.

ARTICLE 19.

Aussitôt après l'arrivée des deux personnes à couronner, on enverra du presbytère au château, avertir le Seigneur de Canon, qui viendra prendre honorablement les dites deux personnes, conduira l'une et fera conduire l'autre, par une personne de condition égale à la sienne audit château, précédées, suivies et escortées comme il est dit dans l'article précédent.

ARTICLE 20.

Les deux personnes à couronner étant ainsi arrivées au château de Canon, seront introduites honorablement avec leur cortège, dans la salle principale ou, si le temps le permet, la cérémonie se fera dans la grande cour.

Le Seigneur de Canon, après avoir fait un discours relatif à l'objet

de la cérémonie et la dame de Canon, les premiers, — puis le Seigneur de Vieux-Fumé et le Prieur-Curé de Mézidon, comme seigneur de Mézidon et, par la suite, le Seigneur de la quatrième paroisse réservée à nommer, — attacheront avec un ruban vert qui est la couleur de Monseigneur le Comte d'Artois et du côté gauche, une médaille aux deux personnes à couronner, distribueront des bouquets et des rubans aux deux autres de chaque classe qui auront fait partie des trois présentées et à celui qui, ce jour-là, épouserait la *Bonne Fille* et qui sera assis à côté d'elle — ou à celle qui, ce jour-là, épouserait le *Bon chef de famille* et qui sera assise à côté de lui.

Ces médailles, ces bouquets, ces trois couronnes dont il va être parlé et la somme de six cents livres en or ou en argent, en deux parts de trois cents livres chacune, seront placés, dès le commencement de la cérémonie aux pieds du portrait du Roi et de la Reine, de Monsieur et de Madame, de Monseigneur le Comte et de Madame la Comtesse d'Artois, pour rendre la cérémonie plus touchante pour des cœurs français.

Ces médailles seront attachées, ces deux prix de trois cents livres chacun et les bouquets et rubans seront donnés au bruit des instruments de musique et de la manière ci-dessus marquée.

Il demeurera néanmoins loisible au Seigneur de Canon d'inviter quelque personne de grande considération à faire la cérémonie d'attacher la première médaille et de donner l'un des deux prix. — Alors, il attachera la seconde médaille et donnera le second prix, — puis la dame de Canon, attachera le premier bouquet avec les rubans au premier ou à la première des non couronnés et ainsi successivement de la part des trois autres Seigneurs.

En outre, le Seigneur de Canon lira ou fera lire publiquement avant qu'on attache les médailles et qu'on donne les prix, la mention honorable qui aura été faite sur le registre de Canon, des motifs qui concernent les couronnés et les présentés, tant de l'année alors présente que de ceux de l'année précédente.

ARTICLE 21.

Les médailles seront d'argent, à peu près de la grandeur d'un écu de six livres et continueront d'être portées attachées au côté, par ceux ou celles qui les auront obtenues, le reste de leur vie.

Celle de la *Bonne Fille* représentera la vertu publique qui couronne l'innocence, sous la figure d'une fille jeune, avec cette exergue : « *La bonne fille* » et, au revers, la mention de l'institution de la fête,

dans une couronne de roses ; — et tout autour du revers les noms de baptême et de famille de la fille couronnée, le nom de la paroisse et la date de l'année, avec cette exergue : « *Hic pietatis honos* » (Honneur à la piété).

La médaille de la *Bonne Mère* représentera une femme qui allaite son enfant, et deux autres enfants seront près d'elle, plus un pélican qui fend son sein avec cette exergue : « *La Bonne Mère* ». Le revers sera semblable à celui de la précédente médaille, à la différence de l'exergue qui sera : « *Maternum pertenant gaudia pectus* ». (Que la joie remplisse le cœur des mères).

La médaille du *Bon Vieillard* représentera la Déesse de l'agriculture assise sur des gerbes, qui met sur la tête d'un vieillard une couronne d'épis de blé et de chêne.

S'il a servi sa patrie tout jeune, une couronne d'épis de blé, de feuilles de chêne et de laurier, avec cette exergue : « *Le Bon Vieillard* » et, au revers, la même mention que dans les deux médailles précédentes, et une couronne d'épis de blé et de feuilles de chêne, avec ou sans laurier, suivant la distinction ci-dessus, avec cette exergue : « *Dignum laude senem velat mori* » (La couronne sauve de l'oubli le vieillard honorable).

La médaille du *Bon chef de Famille* représentera un jeune homme soutenant d'une main une femme âgée et faible et appliquant de l'autre main un jeune garçon au manchet d'une charrue, avec cette exergue : « *Le Bon chef de famille* » et, au revers, la même mention que dans les médailles précédentes, avec cette exergue : « *Colliget avus* » (L'homme âgé soutient les faibles).

Les rubans et les bouquets qui seront donnés aux présentés de chaque classe ainsi qu'au futur époux de la *Bonne Fille* ou à la future épouse du *Bon chef de Famille*, seront analogues et conformes aux distinctions ci-dessus, ainsi que les couronnes.

ARTICLE 22.

Cette première cérémonie finie, on partira du château pour aller à l'église de Canon, au son des instruments de musique, avec tout le cortège, dans l'ordre ci-dessus marqué et les hommes en armes ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Seigneur et la dame de Canon, le Seigneur de Vieux-Fumé, le Prieur-Curé Seigneur de Mézidon, le Seigneur de la quatrième paroisse réservée à nommer, faisant, dans l'ordre ci-dessus et suivant la gradation établie en l'article 20, la conduite des couronnés

et présentés, le surplus desquels présentés sera conduit par personnes de considération que le Seigneur de Canon aura invitées et les personnes du cortège marchant sur les côtés, les deux couronnes à donner seront portées honorablement en tête de la marche, depuis le château jusqu'à l'église.

ARTICLE 23.

Les deux couronnés seront placés par les personnes qui les auront conduits, sur un prie-Dieu couvert d'un tapis, placé au milieu du chœur, devant lequel prie-Dieu les deux couronnes à donner seront placées sur une table.

Ils auront derrière chacun d'eux un fauteuil de distinction, et sur le même prie-Dieu, avec un pareil fauteuil derrière, on placera soit celui qui épouserait, ce jour-là la *Bonne Fille*, soit celle qui épousera ce jour-là le *Bon chef de Famille*.

Là, ils entendront la grande messe suivie d'un *Te Deum*; — ils auront pareillement, ce jour-là, les honneurs de l'église, l'encens à la dite messe et les prières nominales que les Seigneur et Dame de Canon leur cèdent à perpétuité, pour le dit jour, — s'en abstenant ce jour-là, pour eux-mêmes.

Les six concurrents présentés et les douze personnes du cortège de chacun, seront placés à droite et à gauche du chœur, d'une manière honorable.

La grande messe sera célébrée, la première année par le curé de Canon, -- la seconde année, par le Prieur-curé de Mézidon, — la troisième, par le curé de Vieux-Fumé, — la quatrième, par le curé de la quatrième paroisse ci-dessus réservée, si elle est nommée alors et ainsi successivement d'année en année, sans pouvoir changer l'ordre des années ni se faire substituer par personne, à moins cependant que, sur l'invitation des Seigneur et dame de Canon, elle ne fût célébrée par l'évêque diocésain, auquel cas le curé qui aurait dû célébrer cette année là, conservera son tour pour l'année suivante.

ARTICLE 24.

A l'offertoire, le célébrant, accompagné des personnes qui auront conduit les couronnés, bénira, à l'autel, les deux couronnés et se tournant vers le peuple, fera un discours de piété et d'encouragement relatif à la cérémonie, -- puis il posera successivement sur la tête des dits couronnés qui se seront avancés jusqu'à lui, les deux

couronnes qui seront soutenues en même temps par les personnes qui auront conduit les couronnés, lesquels garderont les dites couronnes sur leur tête le reste du jour.

ARTICLE 25.

Après la messe, la prière pour le Roi et le *Te Deum*, on retournera de l'église au château de Canon, dans le même ordre, avec le même cortège et le même accompagnement qu'en venant à l'église.

Le Seigneur de Canon se propose, (sans vouloir s'en imposer l'obligation, par acte, afin que ses successeurs et lui aient tous les ans la satisfaction de pouvoir mettre volontairement tout ce qui sera en eux pour une fête si intéressante par son objet) -- de traiter les couronnés et les concurrents non couronnés et tous les autres qu'il leur plaira inviter, — lesquels couronnés concurrents auront les honneurs de la table. Et seront bues avec toute vénération et respect, aux sons des instruments de musique, les santés augustes analogues à la fête.

ARTICLE 26.

Après le dîner, on ira à vêpres et on reviendra, dans le même ordre et avec la même solennité que le matin et les couronnés y auront les honneurs et la même séance qu'à la messe.

A la fin du service qui sera célébré avec toute la pompe convenable à la fête et par le même célébrant du matin, on chantera de nouveau la prière pour le Roi.

ARTICLE 27.

La journée se terminera dans le château de Canon par des réjouissances propres à la solennité du jour, avec l'ordre et la décence convenables, -- à la suite desquelles les personnes couronnées seront conduites honorablement, soit dans leur demeure à Canon, pour celles qui seront de la dite paroisse, soit sur les limites de la dite paroisse de Canon et de leurs paroisses respectives, où elles seront remises entre les mains de leurs habitants respectifs, qui les conduiront honorablement en leurs maisons.

Le procès-verbal de la dite cérémonie sera porté pareillement sans frais, sur le registre ci-dessus mentionné et signé par les personnes dénommées en l'article 10, autant néanmoins que faire se pourra; — la seule signature du Seigneur de Canon étant suffisante.

ARTICLE 28.

Comme l'objet de la présente institution est d'encourager, en les honorant, les mœurs, la vertu, la bienfaisance et l'accomplissement des devoirs des divers états où la nature nous a placés et qu'il importe grandement au succès d'une telle institution que chaque personne couronnée reçoive des honneurs dans sa propre paroisse, aux yeux de tous ceux avec qui elle passe sa vie — et que cette fête ait en même temps un caractère de solennité qui inspire la vénération et excite dans les âmes le plus vif désir d'en devenir l'honorable objet, — la situation de l'abbaye de Sainte-Barbe, chère à tout le pays, entre parfaitement dans ces vues. — En conséquence, le dimanche qui suivra la fête donnée à Canon, chaque couronné, ayant sa couronne sur la tête, recevra dans sa propre paroisse tous les mêmes honneurs qu'il aura reçus à Canon (à l'exception des médailles et du couronnement), — aura les mêmes honneurs à l'église. — Pour la conduite du voyage, le retour de sa maison au presbytère, du presbytère à l'église à deux heures précises après-midi, les paroisses respectives conduiront honorablement et comme ci-dessus leurs couronnés du lieu où ils auront dîné à l'entrée du territoire de Mézidon ou au lieu qui sera indiqué. Les habitans de Mézidon, en armes, viendront se joindre aux dites paroisses et cortège et, de là, tous ensemble, se rendront, en traversant le bourg de Mézidon, à l'église de l'abbaye de Sainte-Barbe⁽¹⁾ où elles entendront, avec leurs concurrents et leur cortège, les vêpres solennelles dans le chœur de l'abbaye, avec pareils prie-Dieu, fauteuils et honneurs comme à Canon le premier jour de la cérémonie; les Seigneurs des paroisses associées y seront pareillement invités et honorablement placés.

La cérémonie finira par la prière pour le Roi et le *Te Deum*.

A ces prières M. le Prieur de Sainte-Barbe pourra joindre, suivant son zèle et son amour pour le bien public, une courte exhortation pour encourager les couronnés à se montrer toujours dignes d'un tel honneur et les aspirants pour les années suivantes, à devenir dignes de l'obtenir.

Ensuite l'abbaye donnera un rafraîchissement décent et convenable, dans la grande salle, aux couronnés, à leurs concurrents, cortège et musiciens, et les habitans de Mézidon reconduiront les couronnés et leur cortège honorablement comme dessus est dit, jusqu'au lieu

(1). L'abbaye Sainte-Barbe-en-Auge (*S. Barbata in Algia*) était de l'ordre de Saint-Augustin qui existait dans l'ancien diocèse de Lisieux. Elle avait été fondée en l'année 1128.

de séparation convenu, sur les limites des territoires respectifs où les habitants des dites paroisses reconduiront honorablement leurs couronnés en leur maison.

Pour rendre le bourg de Mézidon et l'abbaye plus accessibles, l'abbaye et les habitants s'occuperont incessamment à remettre leurs chemins en bon état, en cas de pluie ou de mauvais temps.

L'abbaye fera prendre chez eux et reconduire pareillement chez eux les couronnés, dans ses voitures.

Si le matin du dit jour, il paraissait impraticable, vu la distance et le mauvais temps, d'aller célébrer les vêpres à Mézidon, cette partie de la cérémonie serait remise au jour qui serait amiablement convenu entre les Seigneurs respectifs et pour la fixation du quel, — lorsque par la nomination de la quatrième paroisse il y aura une voix de plus, devant y avoir autant de voix que de paroisses, ce qui en fera quatre au total, — le Prieur-curé de Mézidon aura voix prépondérante.

ARTICLE 29.

Le Seigneur de Vieux-Fumé, — le Prieur-curé de Mézidon, — et l'abbaye de Sainte-Barbe ayant voulu concourir à la dépense de cette institution et y ayant eu entre les parties un combat d'honnêteté, sur la revendication faite par les Seigneur et dame de Canon, comme promoteurs et instituteurs de cette fête, en l'honneur de la naissance de l'enfant de Madame la Comtesse d'Artois — ayant réclamé et soutenu que la dite dépense devait rester à leur seule charge, les dits Seigneurs de Vieux-Fumé, Prieur-curé de Mézidon et l'abbaye de Sainte-Barbe consentent et approuvent que les dits Seigneur et dame de Canon fassent exclusivement et seuls la dépense de la rente de six cents livres et des médailles.

Quant aux dépenses de musiciens et d'instruments, de rubans, de couronnes, de poudre à tirer, d'habits à donner à ceux des Couronnés qui ne pourraient se présenter décemment pour les jours de la cérémonie, il est convenu, par la parfaite confiance qu'ont les parties dans leurs sentiments d'attachement réciproque, que les dits objets seront réglés à l'amiable entre elles, par un acte qui sera passé sur les lieux.

ARTICLE 30.

La médaille que continueront de porter, le reste de leur vie, les personnes couronnées, est non seulement une marque d'honneur

pour elles et leur famille — non seulement un encouragement pour d'autres, à tendre de toutes leurs forces à mériter la même récompense de la vertu ; mais elle est encore une invitation pour les Seigneurs et habitants des paroisses ainsi unies, à rendre toutes sortes de bons offices aux personnes ainsi couronnées, à leurs femmes et à leurs enfants, — à les employer par préférence pour les fermes et pour les travaux de la campagne, — à chercher à placer leurs enfants, — à s'intéresser efficacement pour eux, — à préserver, autant qu'il sera en eux, de toute incommodité et des besoins à l'âge avancé, les jours honorés du *Bon Vieillard*, en sorte que, par un heureux concours d'efforts, de zèle et de bienfaits, les bons habitants de ces cantons conçoivent et éprouvent que la vertu, la bonne conduite et l'exactitude à remplir en honnêtes gens, les devoirs de leur état, — ne procurent pas seulement une récompense passagère, — ne sont pas bornés à un triomphe d'un seul jour, — mais servent encore à ajouter à la satisfaction personnelle d'avoir fait le bien, — des avantages permanents et héréditaires par les quels ils puissent avoir de plus en plus les bonnes mœurs, la sociabilité, l'éducation de leurs enfants, les soins de leurs vieux parents, les bons offices réciproques et le support mutuel en singulière recommandation, ce qui a été ainsi entendu et voulu, consenti et agréé dans l'esprit ci-dessus exposé et avec un ferme désir et une sincère promesse d'y concourir par tous les bons offices qui seront en leur pouvoir, de la part de tous les habitants des dites paroisses sus-nommées — et des Seigneurs d'icelles représentés comme dessus est dit.

ARTICLE SÉPARÉ

De plus, pour bonnes causes et considérations, et pour cette année seulement, l'élection et la présentation au Seigneur de Canon, seront faites le dimanche de la Trinité, après la messe paroissiale de Canon.

La nomination sera faite par le Seigneur de Canon, publiée au prône de Canon et des autres paroisses et par les Syndics, à l'issue des messes paroissiales, le Dimanche suivant — et la fête des *Bonnes gens* sera célébrée, cette année, le jour de la Saint Jean Baptiste en la dite église de Canon, et le lendemain dimanche, 25 juin, dans les paroisses respectives des couronnés, le matin et le soir, en l'abbaye de Sainte-Barbe, comme il est porté en l'article 28 ci-dessus.

FIN

ÉPILOGUE

Les personnes qui liront attentivement ce règlement dont nous avons tenu à reproduire le texte complet, le trouveront peut-être prolix et minutieux pour son application. La raison en est sans doute que M. Elie de Beaumont, connaissant son monde de Normandie, désirait éviter toute équivoque, toute difficulté d'interprétation.

L'Institution de la fête des *Bonnes gens* était tout à la fois chrétienne, morale et philanthropique ; elle devait produire d'heureux résultats en agissant tout spécialement sur une population agricole. Le laboureur est paisible et réfléchi, il travaille souvent seul, en présence de son Créateur.

Cette institution empruntait beaucoup à celle de la Rozière de Salency ; mais en même temps elle devançait la fondation du prix Monthyon (1820) et de ceux qu'on délivre aujourd'hui dans les concours de toute espèce : cette œuvre tendait à retenir chez eux les habitants des campagnes. Mais l'effet de cette institution de la Fête des Bonnes gens a été de trop courte durée. La Révolution de 1793, comme un cyclone, l'a détruite avec tant d'autres et a enlevé la finance qui assurait la distribution des prix. Reconnaissons toutefois qu'elle en a laissé subsister une trace : dans un mur latéral de la nef de l'église de Canon, on voit encore une plaque de marbre avec cette inscription : « Ici repose le cœur de Pierre Lemonnier, premier bon vieillard couronné ». C'est le seul témoin resté dans le pays, de l'institution fondée par M. Elie de Beaumont. (1)

Bien qu'établie en Normandie, cette œuvre moralisatrice pouvait et pourrait encore facilement recevoir son application en Picardie, le cœur de l'homme n'est-il pas le même partout, avec ses faiblesses et ses aspirations vers le bien ; il s'agit de le bien diriger.

Le Normand, dit-on, est processif, ergoteur ; il est défiant mais il finit par reconnaître la vérité et que « s'il n'y a pas beaucoup de pommes, il y a cependant des pommes ; mais ce n'est pas là des pommes ».

N. D. L. R.

(1) Lettre de M. le curé-doyen de Mézidon, en date du 29 Novembre 1900.

DON FAIT A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE CHAUNY

M. le chanoine Palant, curé de Gilly, sous Marle, l'un des membres actifs de la Société de Chauny, a bien voulu donner à notre Société un exemplaire d'un mémoire par lui rédigé dans le courant de cette année, chez M. Nougarède, imprimeur à Chauny, brochure in-8°.

Ce mémoire est une biographie du R. P. Marquette, né à Laon, missionnaire et explorateur du Canada, vers l'année 1673. Des remerciements sont adressés à M. l'abbé Palant, pour son attention bienveillante.

La Société Académique de Chauny a reçu, en outre, de M. le Ministre de l'Instruction Publique, les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois*, Tome 38, année 1899. Dans ce volume sont reproduits les dessins de deux grandes médailles de César, duc de Vendôme, plus ceux de deux jetons inédits de César et d'un autre jeton de Charles de Bourbon, 1^{er} duc de Vendôme.

2° *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1898, 1^{re} livraison. Ce volume contient divers dessins imprimés dans le texte, plus trois planches tirées à part de dessins relatifs à l'église de Sainte-Croix de Bourret (Tarn-et-Garonne) ; à celle de Verdun-sur-Garonne ; à des bulles de plomb trouvées à Carthage, et à une mosaïque découverte à Bône (Algérie).

3° *Bulletin Historique et Philologique*, du comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1899, N^{os} 1 et 2. Imprimerie Nationale.

4° *Bulletin Archéologique* du même comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1900, 1^{re}, 2^e et 3^e livraisons. Ces volumes renferment de nombreuses et très intéressantes planches reproduisant les dessins d'objets divers trouvés dans des fouilles opérées sur

divers points ; des vitraux d'églises ; d'une grande série de jetons des États du Languedoc ; — et d'objets funéraires découverts dans les départements de La Charente et d'Indre-et-Loire.

5° *Bulletin Historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie (St-Omer), année 1900, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e fascicules.

6° *Bulletin de la Société Académique de Laon*, Tome 30, années 1895 à 1899. Ce volume contient principalement : *Les cahiers du Tiers-État* du Bailliage de Laon, ouvrage de M. Combier, ancien Président du Tribunal civil de cette ville, et les *Prévôtés du Chapitre de la Cathédrale de Laon au XII^e Siècle*, par M. l'abbé Bouxin.

7° *Annales de la Société Historique et Archéologique* de Château-Thierry, année 1898.

8° *Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Scientifique* de Soissons, Tome 5, 3^e série, année 1895 ; Tome 6, 3^e série, année 1896, et Tome 7, même série, année 1897. Ce dernier volume comprend le travail ci-après énoncé, divisé en trois parties : 1° *Les diverses enceintes de Soissons* depuis la prise de la ville par César, jusqu'à nos jours ; — 2° *Les portes de Soissons* ; — 3° *Les rues, boulevards, avenues, impasses et places de la ville*.

9° Un exemplaire du *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés Savantes*, le samedi 9 juin 1900, par M. Aulard, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

10° Le programme du Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, qui se tiendra, en 1901, à Nancy. Ce programme est divisé en sections : d'histoire et de philologie, — d'archéologie, — des sciences économiques et sociales, — des sciences, — de géographie historique et descriptive. — Ce programme indique également les sujets de communications qui sont proposés par les sociétés savantes de Nancy et de la région.

SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE CHAUNY

Liste de ses Membres

MM.

- BRUNETTE (Charles), ancien Maire de la Ville, Président d'honneur.
POISSONNIER (J.-P.), Propriétaire, Président titulaire.
TISON, Docteur, Secrétaire-Trésorier.
BAQUET-DUBOIS, Propriétaire.
BRIQUET (Léopold), Cultivateur à Abbécourt.
CROQUET (Onésime), Médecin-Adjoint de la C^{ie} du Nord à Tergnier.
DEBADIÉ, ancien Percepteur, Suppléant de la Justice de Paix à Chauny.
DESCAMBRES, Notaire à Chauny.
DUVAL, Notaire, Maire de Chauny.
GUILBERT, Archiviste de la Ville.
JACQUEMART (René), Conseiller général, Manufacturier à Quessy.
LÉMERÉZ (L'Abbé), ancien Curé-Doyen de Chauny, Chanoine titulaire à Soissons.
LEPETIT-DOLFUS, Chevalier de la Couronne d'Italie, Industriel à Suze (Italie).
MAGNANVILLE (Baron de), Propriétaire à Versailles.
MENNESSON (Fernand), Propriétaire à Sinceny.
NEUFLIEUX (De Mory de), Propriétaire au château d'Estaye, à Appilly (Oise).
PALANT (L'Abbé), Chanoine honoraire de Soissons et de Beauvais, Curé de Cilly.
PIGNON (L'Abbé), Archiprêtre à Saint-Quentin.
TERNYNCK (Paul), Conseiller général, Manufacturier à Chauny.
TERNYNCK (Emile), Manufacturier à Chauny.
TOURVILLE (Madame de), Propriétaire à Chauny.
TROUVÉ, ancien Libraire-Éditeur à Chauny.
VIENNE (Louis de), Directeur de la Glacerie à Chauny, et Sous-Directeur de la Fabrique des Glaces de Saint-Gobain, Conseiller municipal.
WALMÉ, Docteur-Médecin, à Chauny.

La Société Académique de Chauny a eu la douleur de perdre plusieurs de ses Membres depuis la publication du cinquième tome de son Bulletin :

MM.

DAPREMONT (Emile), son vice-président.

CARRÉ, Conseiller d'arrondissement, Juge de Paix du canton de Coucy.

ÉVRARD (Amédée), Directeur de la Soudière.

GUÉRIN (Jules), Conseiller municipal, Négociant.

HÉBERT, ancien Questeur au Corps législatif.

JONCOURT (Édouard), Conseiller général, Adjoint au Maire de Chauny.

JONCOURT-LAURENDEAU, son frère, Entrepreneur de Travaux.

LACROIX (Madame), du château de Sinceny.

PINARD-LEGRIS, Conseiller général, à Crécy-au-Mont.

Membres Correspondants

MM.

BERCET, Secrétaire de la mairie d'Anor (Nord).

BRÉARD (Charles), avenue Villeneuve-l'Étang, 13, à Versailles.

COURBOIN, Aquafortiste, avenue de l'Observatoire, 34, à Paris.

DUBOIS (Abbé), Curé de Saint-Aubin (Canton de Coucy-le-Château.

LECOMTE (René), Ingénieur Agronome, Professeur de Chimie et de Technologie à l'école pratique d'Agriculture du Pas-de-Calais.

PILLOY, rue Longueville à Saint-Quentin.

TABLE DES MATIÈRES

A

- Abbaye du Calvaire, à La Fère, page 55.
 Abbaye de Sainte Barbe, (Normandie), 305.
 Achery-Mayot, 258, et suiv. 267, 269.
 Aiguillon (duc d'), gouverneur, 104.
 Anguilmont-le-Sart, ancien cimetière, 258.
 Arquey (Saint-Arquey), 271 et suiv.

B

- Beaumont, J.-B.-Jacques, 286 et suiv.
 Beaumont(De),gouverneur,103.
 Belmère, chirurgien, 107.
 Bercet, 219, 238.
 Bon chef de famille,)
 Bon vieillard,) } 288 et suiv.
 Bonne fille,)
 Bonne mère,)
 Bonnes gens,)
 Boudart, chirurgien, 107.
 Boudon (Abbé), 92.
 Bourdillon, gouverneur, 100.
 Bourdin, chirurgien, 108.
 Bouret, prieur du Calvaire, 109.
 Bourgogne(La),(Caumont) 147, 179, 183.
 Boutroy, chirurgien, 108.
 Boyancourt (De), gouverneur, 104.
 Briquet, Léopold, 286.

- Bulles papales, page 231.
 Bussy (De), gouverneur, 100.

C

- Canon (Normandie), 287.
 Caumont (La terre de), 147 et suiv.
 — Abbaye de St-Bartin, St-Omer, 148.
 — Acquisitions, 149 et suiv.
 — Administration, 152 et suiv.
 — Bourgogne (La), 147, 179, 183.
 — Château de Villette, 147, 160.
 — Eglise de Caumont, 157.
 — Géologie de la terre de Caumont, 164 et s.
 Chambre des Comptes de La Fère, 65.
 Chanoines de La Fère, 39.
 Charbonneau, gouverneur, 103.
 Charte de la Paix, 5 et suiv.
 Château ancien de La Fère, 41.
 Chauny, 187.
 — Administration de l'Hôtel-Dieu, 186.
 — Appendice, 198.
 — Hôpital, et Hôtel-Dieu, 187.
 — Maison de refuge, 187, 198.
 — Maladrerie, 188, 211, 214
 — Pierres tombales, 194.
 — Ployerie (La), 198.
 — Recettes et dép. de l'ancien Hôtel-Dieu, 195.
 — Scel aux causes et autres, 215.
 Choisy, gouverneur, 103.

Colas, Jacques, page 23 et suiv.
 Coucy-le-Château, 211, 264.
 Coutumes et traditions, à La
 Fère, 73.

D

Dames de La Fère, 111.
 Dautigny, chirurgien, 107.
 Debordeau, id. 107.
 Dellebée id. 107.
 Déploration des Dames de La
 Fère, 111.
 Deshayes, chirurgien, 109.
 Deswarde, id. 106.
 Dons faits à la Société Acadé-
 mique de Chauny, 185, 219,
 238.
 Dubos, administrateur de St-
 Ladre, 214.
 Dusentier, médecin, 110.

E

Ecole d'artillerie à La Fère, 87.
 Saint-Eloy-Fontaine (abbaye),
 208 et suiv.
 Enguerrand III de Coucy, 5.
 Ermite (Pierre I'), 259 et suiv.
 Estayeul (D') gouverneur, 104,
 Estrées '(D') Antoine, gouver-
 neur, 104.

F

Fêtes des Bonnes Gens, 238.
 Firmin, chirurgien à La Fère,
 109.

G

Génot, chirurgien à La Fère,
 109.

Gouverneurs de La Fère, page
 74, 98 et suiv.
 Gouy (De) d'Artsy, gouverneur,
 101.
 Grangerie (De la), gouverneur,
 101.
 Guérin, chirurgien, 108.
 Guise (Le duc de), 238.
 Guyot, chirurgien, 108.

H

Henry IV, roi de France, 26 et
 suiv.
 Hirault, chirurgien, 108.

I

Imbert de la Platière, gouver-
 neur de La Fère, 100.

J

Jorand, chirurgien, 108.
 Joseph, docteur-médecin, 107.

L

La Fère, 5 et suiv.
 — Abbaye du Calvaire, 55,
 109.
 — Arsenal et Casernes, 88.
 — Auditoire, 83.
 — Boudon (Abbé), 92
 — Capucins (Eglise des),
 82.
 — Casernes, 88.
 — Chambres des Comptes,
 65.
 — Chanoines (Chapitre St-
 Louis), 39.

La Fère, Charte de la Paix, 5 et suiv.
 — Château ancien, 41.
 — Cloche de l'ancienne prison, 84.
 — Colas, Jacques, comte de La Fère, 23.
 — Coutumes et traditions, 73.
 -- Déploration des Dames de La Fère, 111.
 — Ecole ancienne d'artillerie, 87.
 -- Eglise Collégiale, 60 et suiv.
 — Gouverneurs anciens, 106 et suiv.
 — Hermitage, 58.
 — Hôpital et Hôtel-Dieu, 89.
 — Inventaire du mob. de Marie de Luxembourg, 43 et suiv.
 — Léproserie et Maladrerie, 76.
 -- Maison (La) de paix, 91, Hôtel de Ville, 91.
 — Marie de Luxembourg, 38 et suiv., 43.
 — Mayeurs, Maires, Echevins, 69, 105.
 — Médecins, anciens, 106 et suiv.
 — Prison et Auditoire, 83.
 — Réjouissances publiques, 80.
 — Serment civique, 64.
 — Siège de La Fère, 23.
 — Verrerie, 79.
 Lambert, chirurg., 103.
 Lebille (Testament de), 199, 200.
 Lebrun de la Brosse, gouverneur, 104.
 Lecomte René, 147 et suiv.
 Liste des Membres de la Société Académique, 311.

Longueval (De), Philippe, gouverneur, page 102.
 Lonnat (De) gouverneur, 103.
 Lorraine (Henry de), duc de Guise, 238.
 Luynes (De) Charles-Albert, gouverneur, 102.

M

Maignelay, 24.
 Manicamp (De), gouverneur, 101, 282.
 Marie de Luxembourg, Dame de La Fère, 38 et s., 256, 258.
 Maroille, archiprêtre de Saint-Omer, 217.
 Mayenne, 24.
 Mayeurs, Maires, Echevins, de La Fère, 69.
 Mayot (village), 244 et suiv.
 — Cimetière ancien, 244.
 — Eglise, 253, 258.
 — Monnaies anciennes, 246.
 — Sceaux anciens des Seigneurs, 256.
 — Seigneurs anciens, 255.
 — Verres Francs, 244 et suiv., 257.
 Mézidon (Normandie), 287 et suiv.
 Monceau-les-Leups (épidémie), 109.
 Morial, chirurgien, 103.
 Moustardier, chirurgien, 108.

N

Nesle (Mis de), gouverneur, 103.
 Neuville (De la), gouverneur, 104.

O

Oise, rendue navigable, page 238.

P

Paix (Charte de la), 5 et suiv.
 Palant (Abbé), chanoine honoraire, 259 et suiv.
 Pasquet, chirurgien, 108.
 Personne (La), gouverneur, 101.
 Peteau, Robert, chirurgien, 108.
 Pezé, chirurgien, 107.
 Pilloy, de Saint-Quentin, 244 et suiv., 257.
 Poissonnier (*passim*).

Q

Quénot, chirurgien, 108.
 Quiévreux, de Chauny (Charleroy), 219 et suiv.

R

Renard, médecin à La Fère, 109.
 Renty, Jacques, gouverneur, 98.
 Robert III, de Vinaise, gouverneur, 100.

S

St-Nicolas-aux-Bois, 113. et s., 271 et suiv.
 — Abbés de St-Nicolas, 120 et suiv. 116.
 — Abbés commendataires, 122.
 — Affluence de population, 119.
 — Appendice, 116
 — Arquey dit St-Arquey, 128, 271 et suiv.

— Conclusion, page 143.
 — Donations à l'Abbaye, 116.
 — Ecoles et Etudes, 134 et suiv.
 — Faits historiques, 124.
 — Fondation de l'Abbaye, 114.
 — Forêt de Voas, 113.
 — Huguenots (Les), 128.
 — Listolfi (Henri-Maroni de), 123, 128, 272 et suiv.
 — Malheurs et fléaux, 126.
 — Médaillons, 146.
 — Moulin de la Papeterie, 141.
 — Paroisses possédées par St-Nicolas, 142.
 — Réforme de St-Maur, 129, 132.
 — Tortoir (Le), 141.
 — Travail (Le) monastique, 131, 133.
 — Vente des biens de l'Abbaye, 139.
 — Voas (Etymologie), 113.
 Sciron, gouverneur, 104.
 Serment civique, 64 et suiv.

T

Testament Lebille, 199, 200.
 id. Regnaud Adens, 208.
 Trouvailles, 231.

V

Verrerie à La Fère, 79.
 Verres Francs à Mayot, 244 et suiv., 257.
 Vieux-Fumé (Normandie), 287 et suiv.
 Vignerot (De), gouverneur, 104.
 Villette (Château de), 147, 160.
 Voyage en chaise de poste, 217.

DESSINS,
GRAVURES & PLANS

- Ecusson des Armes de madame Marie de Luxembourg, page 48.
- Sceau du Maire de la Ville de La Fère, 70.
- Jetons de la Chambre des Comptes, 68.
- Armoiries de César d'Estrées, Abbé commandataire, 122.
- Sceaux des Abbés Robert et Gobaud, 123.
- Sceau de l'Abbaye de St-Eloy-Fontaine, 216.
- Sceau du Bailliage de Coucy-le-Château, 216.
- Scel aux Causes de Chauny, 216.
- Bulles papales, 232.
- Sceaux d'anciens Seigneurs de Mayot, 256.
- Monument à la mémoire de Marie de Luxembourg, 40.
- Vue de l'ancien Château de La Fère, 41.
- Eglise de La Fère, Portail primitif, page 56.
- Plan de l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, 116.
- Vue de la même Abbaye, vers l'an 1660, 118.
- Vue de la même Abbaye, après sa reconstruction, 118.
- Ruines de l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, 124.
- Eglise de Mayot, façade, 252.
id. abside, 258.
- Sculptures dans la même église, 254.
- Pierre commémorative dans la dite église, 254.
- Les Verres Francs, poteries et monnaies, à Mayot, 248.
- Portrait de Jacques Colas, comte de La Fère, 24.
- Portrait de Messire Boudon, archid. d'Evreux, 92.
- Portrait de M. Arquey dit St-Arquey, 280.
- Caumont, vue générale, 150.
- Carte géologique, 166.
- Fossiles des bois de Caumont, 172.
- Calcaire grossier des bois de Guivry, 181.

